Publié le 15/11/24

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 97

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 19 septembre 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,
« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2024;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 19 SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 19 Juillet 2024, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 – Représentés : 5 – Absent : – Votants : 23

ETAIENT PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS : GUERIN Carole à BOUCHARD René, CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas, LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal, REBOUL Régis à SAILLET Jérôme, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine.

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Mme BESSI Marie-Christiane, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Le suivant sur la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé », M. VERRECCHIA Christian, a accepté de siéger au conseil municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

M. VERRECCHIA prononce quelques mots.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024

3. Décisions prises sur délégation permanente

Par délibération du 27 juillet 2020, M. le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.
Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Mme AVINENS souhaite avoir des précisions concernant la décision N°35 : « Fixation des tarifs d'intervention sur accidents et incidents avec tiers identifiés ».
M. le Maire prend un exemple : le cas d'un conducteur qui avec son véhicule percute un poteau et que ce dernier tombe sur la voie publique.
A partir du moment où le tiers est identifié, les services municipaux vont se déplacer pour sécuriser la circulation et cette intervention sera facturée au tiers identifié.
Mme AVINENS demande s'il n'y a pas une assurance pour cela
M. le Maire répond qu'à partir du moment où les services municipaux interviennent à titre privé il y a obligation de faire un titre de recette de cette intervention, après la possibilité de se faire rembourser incombe à la personne qui a eu l'accident.
Mme AVINENS demande si cela fonctionne aussi s'il y a deux voitures. Comment l'intervention sera facturée ?
M. le Maire répond que si par exemple les 2 voitures sont bloquées sur la voie publique et que la circulation doit être faite par du personnel municipal , l'intervention sera facturée puis les assureurs se détermineront.
M. SAILLET demande si à ce jour ce n'était pas en place.
M. le Maire répond par la négative. L'intervention restait à la charge de la commune.
M. SAILLET demande s'il y a une estimation sur une année classique.
M. le Maire répond par la négative.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal DECIDE :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

4. Désignation d'un membre au sein de la Caisse des Ecoles

A la suite de la démission de Mme Carole GUERIN de la Caisse des Ecoles, il convient de désigner un nouveau membre.
M. le Maire propose de procéder à un vote. Ce vote peut se tenir à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité un vote à main levée pour simplifier et accélérer la procédure.
L'équipe municipale propose la candidature de Mme PELISSIER.
M. le Maire demande si quelqu'un souhaite présenter sa candidature.
Le maire constate qu'il n'y a pas de candidature supplémentaire

Il demande si le conseil accepte le principe du vote à main levée.

L'ensemble du conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

Mme PELISSIER est désignée à l'unanimité.

5. Création d'un conseil municipal des enfants

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les prérogatives d'un Conseil Municipal ;

Vu l'article L2143-2 du CGCT sur la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans son article 12.1, « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Considérant l'engagement de l'équipe municipale pour promouvoir la Démocratie, comme principe de participation de tous les habitants sans discrimination à la vie de la Commune, incluant les plus jeunes ;

Considérant la fragilité sociétale actuelle pour ce qui touche à l'intérêt collectif, à la Citoyenneté, au Civisme et à la politique en général si l'on en croit les taux de participation électorale en général dans notre pays ;

L'apprentissage de la Démocratie et de la Citoyenneté doivent débuter le plus tôt possible dans l'existence de l'individu.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME) sur Bagnols-en-Forêt.

Ce dispositif devra permettre aux plus jeunes de prendre la mesure de la vie locale et des institutions, d'écouter et dresser un état des lieux, d'échanger et de délibérer, de rechercher les compromis, de privilégier l'intérêt général, d'élaborer ensemble un projet et de le mener jusqu'à son terme, pour tout ce qui pourra être en lien avec l'enfance, la jeunesse, la scolarité, la péri scolarité, et pouvant être étendu à l'intérêt général de la population.

Ce dispositif sera consultatif et le CME pourra soumettre des demandes ou des projets au Conseil Municipal et/ou au Maire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Ce dispositif sera élaboré et porté conjointement par des élus, nommés par le Maire, ainsi que par la Direction et /ou le corps enseignant de l'école communale Frédéric Gagliolo.

À ce titre, des conventions, chartes ou règlements pourront être élaborés, modifiés, annulés, remplacés par la Mairie et la Direction de l'école Gagliolo afin de définir ou délimiter les rôles, les articulations, le fonctionnement du CDE, de façon dynamique et adaptative dans une co-élaboration entre les élèves du cycle 3 (classes de CM1 et CM2), la Mairie et l'école Gagliolo.

Des agents communaux ou intercommunaux, des parents d'élèves ou associations de parents d'élève pourront, si besoin est, participer au processus sur avis concordant du Maire et de la Direction de l'école.

Composition du CME, modalités de candidatures et critères de désignation :

Le CME sera toujours constitué de 8 enfants dit « Conseillers » et sera strictement mixte : 4 filles et 4 garçons, ayant candidaté pour intégrer ce dispositif.

À compter de 2025, le CME sera renouvelé de moitié lors du premier trimestre de chaque année scolaire par élection de 4 nouveaux Conseillers en classe de CM1.

Les Conseillers du CME seront élus au scrutin majoritaire à un tour et à bulletin secret par les élèves du cycle 3 (CM1 et CM2). Pour favoriser la mixité des résultats, chaque bulletin devra comporter, sous peine de nullité, les nom et prénom d'un garçon et d'une fille.

Il pourra être instauré l'élection d'une ou d'un Maire des enfants parmi les Conseillers du CME. Si tel est le cas, un règlement fixera son mode d'élection, ses devoirs et prérogatives, ainsi que la durée de son mandat.

Calendrier et déroulé :

- Premier trimestre de l'année scolaire 2024 : présentation du dispositif de Conseil Municipal des Enfants dans les classes de CM1 et CM2 (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale et une profession de foi.
  Campagne électorale puis élections au sein de l'école de 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM1 et 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM2.
  Éventuelle élection de la ou du jeune Maire.
  Décembre 2024 : installation du CME sous la Présidence du Maire du Conseil Municipal des adultes.

- Chaque premier trimestre de l'année scolaire à compter de 2025 : présentation du dispositif de Conseil Municipal des Enfants dans la classe de CM1 (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale et une profession de foi.
  Campagne électorale puis élections au sein de l'école de 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM1.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

- Dans le cas d'instauration d'une ou d'un Maire parmi les Conseillers, chaque premier trimestre de l'année scolaire ou un an sur deux (en fonction de la durée de son mandat) : élection de la ou du jeune Maire par les 8 membres du CME.

- Chaque mois de décembre : installation du CME sous la Présidence du Maire du Conseil Municipal des adultes.

M. VAROQUI-ROLLAND précise qu'il est intervenu le matin même à l'école pour présenter ce projet aux enfants et à la directrice de l'école.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal de Bagnols-en-Forêt, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Acter la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;
- De Valider les modalités d'élection, le calendrier et le déroulé du processus tels que décrits ci-dessus ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants » ;
- D'Autoriser l'allocation d'un budget dédié, si besoin est, ne pouvant excéder 1500 € par année civile.

6. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'association Arkeodidacte - Approbation de la gratuité de l'occupation.

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a créé un nouvel article L. 2125-1-2 au sein du code général de la propriété des personnes publiques

Cet article permet aux communes d'exonérer les associations de la redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit de sécuriser juridiquement des pratiques anciennes et répandues de gratuité accordée par les communes.

Sur cette base, a été introduit dans le CG3P un nouvel article L.2125-1-2 ainsi rédigé : « par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Ainsi, ces nouvelles dispositions prévoient la gratuité pour toutes les associations loi 1901 qu'elles soient ou non à but lucratif et sans qu'il soit nécessaire de rechercher si l'association satisfait un but d'intérêt général

Une lettre circulaire du préfet parvenue aux communes du var rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur chaque nouvelle autorisation à accorder à partir du moment où la gratuité est envisagée

C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association ARKEODIDACTE d'occuper le Foyer Municipal et la MAISON DU TEMPS LIBRE pour y organiser des assemblées générales et des conférences publiques ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation
La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ARKEODIDACTE
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

7. Approbation de la convention d'offre de concours pour l'implantation d'un point d'eau-incendie (PEI) Route de Fréjus.

Lorsque des points d'eau incendie (P.E.I.) sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la D.E.C.I. pour couvrir les besoins propres (exclusifs) d'exploitants ou de propriétaires, ces P.E.I. sont à la charge de ces derniers.
La SCCV DMH a mis un œuvre un permis de construire pour la création de logements 1519 rd4 route de frejus sur la parcelle référencée C 1016 sur le cadastre de la commune de Bagnols-en-forêt
En l'absence d'équipements public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) conforme à distance réglementaire en application des dispositions du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n°2017/01-004 du 08 février 2017, ce projet de construction n'est pas protégé contre le risque d'incendie.
Pour permettre l'aboutissement de son projet, la SCCV DMH a prévu la création d'un Point d'Eau Incendie (PEI) public en limite de parcelle.
Afin de rendre ce poteau conforme, la commune doit prendre en charge l'installation d'une chambre stabilisatrice en amont qui permettra également d'assurer la défendabilité d'autres terrains alentours en renforçant la capacité du réseau.
Cependant, la création du PEI demandé par la SCCV DMH ne s'inscrit pas dans le programme d'équipement d'hydrants de la Commune.
La SCCV DMH ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

des coûts correspondants à la création du PEI par le biais d'une offre de concours dont la convention présentée en annexe précise les modalités de mise en œuvre.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la convention d'offre de concours présentée en annexe autorisant la prise en charge de travaux de réalisation d'un point d'eau incendie par la SCCV DMH en limite de parcelle
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

8. Budget principal 2024 : Décision modificative N°1

Dans le cadre du marché de rénovation énergétique de l'école primaire de Bagnols-en-Forêt, une avance de 5% a été versée aux différentes entreprises pour un montant total de 17 134.73 €.

A ce jour, il convient de récupérer les avances versées par le biais d'écritures d'ordre budgétaire.

Pour ce faire, il convient d'abonder le chapitre 041 en recettes et en dépenses afin de permettre de la récupérer les avances versées.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin d'ajouter les crédits correspondants au chapitre 041 en recettes et en dépenses sur les comptes ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-AP2 : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	0.00 €	17 134.73 €	0.00 €	0.00 €
R-238-AP2 : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 134.73 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**17 134.73 €**	**0.00 €**	**17 134.73 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**17 134.73 €**	**0.00 €**	**17 134.73 €**
Total Général		**17 134.73 €**		**17 134.73 €**

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(Abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2024 selon le détail par chapitre ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

9. Modification de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la Taxe sur les logements vacants (TLV). Aux termes de ce décret, la commune de Bagnols-en-forêt entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

La TLV, perçue par l'État, et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par la commune ou l'EPCI étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur le territoire de la commune aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024. Soit une perte d'environ 56 000 euros.

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

La commune de Bagnols-en-forêt est située dans le périmètre d'application de la TLV au regard de la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une majoration de 20 %.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Dans le cadre de la révision du PLU engagée par la collectivité, et étant donné le moratoire décidé sur les permis de construire pendant une période de 5 ans dû notamment aux problématiques de la ressource en eau, il est demandé au conseil municipal une augmentation de la majoration dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier de son territoire

M. CHOISELAT souhaite savoir s'il y a un retour du dernier vote de 20%, quel a été le bénéfice pour la commune.
M. le Maire répond que pour le moment il s'agit d'une estimation et non d'une réalité.
La Mairie recevra un relevé des services fiscaux avec la somme définitive.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)

-de modifier le taux de la majoration et de porter ce taux à 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

10. Redevance d'occupation du domaine public chantier/provisoire du réseau public de distribution d'électricité

Par délibération n°76 du 7 décembre 2015 et conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la commune de Bagnols-en-Forêt a décidé d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les modalités de calcul de la RODP chantier/provisoire ont été modifiées par décret n°2023-797 du 18 août 2023.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/5

Où :

PR'D (Plafond de la RODP Chantier) exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD (Plafond de la RODP) est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Il est proposé au conseil municipal de faire référence au décret n°2023-797 lors du calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

M.CHOISELAT comprend que c'est une somme globale pour l'année, et non pas un montant par chantier.
M. le Maire répond que le fournisseur d'électricité nous transmet un linéaire correspondant à celui des travaux qu'ils ont effectués sur la voie publique puis la Mairie vérifie que ce linéaire est bien réel.
M. DUYRAT demande quelle est la somme perçue l'année dernière.
M. le Maire répond qu'il lui communiquera le montant ultérieurement.
M. DUYRAT demande si, lors d'un chantier, les services de la ville effectuent les relevés afin de faire un comparatif.
M. le Maire répond qu'il y a un outil qui est parfaitement adapté, il s'agit des autorisations de voiries.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités de calcul conformément au décret n°2023-797 concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

11. Indemnités de fonction des élus

A la suite de la démission de Madame Bessi Marie-Christiane, conseillère municipale, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus

M.DUYRAT demande si le nombre d'élus qui touchent une indemnité, reste le même.
Mme MEISSEL et M. le Maire répondent par la négative. M. VERRECCHIA n'a pas encore de délégation.
M. SAILLET constate que Mme GUERIN continue de percevoir une indemnité.
M. le Maire répond que Mme GUERIN a toujours une délégation qui est le suivi des dossiers des personnes âgées, des personnes dépendantes.
M. SAILLET demande si elle pourra continuer malgré le fait qu'elle soit partie.
M. le Maire répond que Mme GUERIN a toujours un domicile à Bagnols.
M. SAILLET estime que la tache doit être pleinement remplie s'il y a perception d'une indemnité.
M. le Maire répond qu'elle suit les dossiers des personnes âgées, dépendantes, elle suit également les travaux du Conseil Municipal et elle suit et vote les décisions prises en conseil privé.
Mme PELISSIER précise que Mme GUERIN effectue des appels téléphoniques et suivant le cas la contacte ou contacte Christelle, comme cela était déjà fait précédemment. Elle peut continuer à procéder de la sorte.
Mme MEISSEL précise que les indemnités des élus sont retenues sur les enveloppes du Maire et des adjoints.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)

- d'arrêter les nouveaux pourcentages à appliquer selon le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

12. Création d'emplois saisonniers et de vacataires pour l'année 2025.

Dans le cadre de l'amélioration des services publics offerts à nos concitoyens et face à l'accroissement des besoins saisonniers, il est proposé la création de postes de saisonniers et de vacataires au sein de la commune de Bagnols en Forêt. Ces recrutements permettront de renforcer nos équipes pendant les périodes de forte affluence, tout en garantissant la qualité des services rendus à la population.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

La collectivité embauche chaque année des saisonniers pour compléter les équipes qui assurent les accueils extrascolaires sur les différentes périodes de vacances scolaires. Il est envisagé pour l'année 2025 de modifier les cycles de travail des agents du périscolaire et extrascolaire en leur permettant de bénéficier de congés sur la période estivale.

C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir une augmentation des emplois de saisonniers pour le centre aéré.

De la même façon pour permettre aux agents des services techniques de bénéficier de congés sur la période estivale, des saisonniers sont recrutés notamment au sein du service du village. Afin de pouvoir le cas échéant pallier l'absence d'agents des services techniques sur la période estivale, il est donc envisagé de recruter des saisonniers.

Enfin, la collectivité organise de nombreuses manifestations pendant la saison estivale, des renforts sur les services festivités et de la police municipale pourront être sollicités.

M. le Maire complète les propos de M. VAROQUI-ROLLAND et précise que 16 postes sont déjà existants. Il rappelle que le centre aéré fonctionne durant les vacances et qu'il faut assurer l'encadrement de la jeunesse bagnolaise.
Il précise que c'est une régularisation de ce qui existe déjà.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT)
:

- De créer des emplois non permanent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique et adjoint d'animation ;

- De dire que ces recrutements pourront s'effectuer pour la période du 1er février 2025 au 30 novembre 2025
- De fixer le nombre de postes à pourvoir à 17 agents dans les services suivants :

Service 1 : Accueil de Loisirs sans hébergement : agents encadrant les enfants durant le centre de loisirs pour les périodes de vacances scolaires ;
Service 2 : Services techniques et festivités : agents de manutention et entretenant le domaine public pour la période estivale
Service 3 : Sécurité : personnels assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025

- D'autoriser le recrutement d'un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De définir la rémunération des agents saisonniers et vacataires selon la grille salariale en vigueur, conformément aux dispositions légales.
- De déléguer au Maire le soin de procéder aux recrutements nécessaires et de définir les modalités de contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération à compter de sa publication.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, place aux questions orales.

Auparavant, M. le Maire a des informations à donner.

- Deux arrêtés préfectoraux concernant les ISDND des Lauriers et du Vallon des Pins.
  M. le Maire précise que ces arrêtés modificatifs sont affichés à l'extérieur de la Mairie, sous le porche : un arrêté préfectoral concernant le Vallon des Lauriers qui concerne une prolongation d'activité jusqu'au 31 décembre 2024. Pour le Vallon des Pins, il s'agit de 2 arrêtés modificatifs : un porter à connaissance concernant la modification de l'article 1.2.5 concernant la nature des déchets admis au Vallon des Pins et le 2ème arrêté préfectoral modificatif concerne la modification de la forme des casiers.
  Il a été demandé à la préfecture d'optimiser la forme des casiers et de déroger au projet qui avait été déposé initialement. Cette forme de casier permet non pas d'augmenter la capacité qui est toujours à 1 750 000 tonnes, en revanche il permet d'avoir une meilleure répartition des travaux. Actuellement, le casier 1 et le casier 2 sont remplis, l'étanchéification du 3ème casier est en cours.
  L'arrêté modificatif va permettre justement de phaser les travaux pour que des gros travaux d'aménagement n'arrivent pas tous en même temps et surtout ne nécessitent pas un financement et un emprunt de la part des collectivités participantes. C'est une manière de repenser la fabrication des casiers de façon à diminuer la charge des collectivités qui financent. Ce phasage des travaux, permet de lisser les dépenses et faire en sorte que ces dépenses soient prises en compte par l'exploitation et le prix à la tonne. Dans le prix à la tonne défini il y a une part qui est épargnée pour pouvoir financer ces travaux au fur et à mesure.
  M. CHOISELAT demande si cela suppose une augmentation du prix à la tonne pour le Vallon des Pins.
  M. le Maire répond que le prix de la tonne est assujetti au tonnage accepté, c'est-à-dire que c'est en fonction du tonnage que l'on reçoit que le prix à la tonne est déterminé.
  Le principe est d'appliquer le juste coût et le but d'une SPL n'est pas de faire du bénéfice.
  M. CHOISELAT demande si la prolongation des Lauriers sous-entend un retard concernant la mise en route de l'usine multi-filière.
  M. le Maire répond par l'affirmative.

  Concernant le Vallon des Pins, M. DUYRAT demande si cette réorganisation des travaux aura une incidence sur la stabilité des sols, sur l'architecture globale de l'ensemble.
  M. le Maire répond par la négative. Les études qui ont été faites par le BRGM n'ont pas relevé de risques particuliers. C'est toujours la même architecture, c'est-à-dire une pyramide à degré qui à la différence du Vallon des Lauriers s'appuie sur une paroi stable.
  M. le Maire précise que le niveau d'altitude défini n'est pas dépassé, c'est-à dire dans 25 ans au niveau de la piste du Petit Roc. M. le Maire pense que si cela devait modifier la stabilité nous n'aurions pas été dans un porter à connaissance, puisque dans les normes le porter à connaissance est une modification qui n'est pas substantielle de l'architecture d'un projet. Si cela avait été substantiel telle que la remise en cause de la stabilité du massif cela aurait été refusé, l'Etat ne prend aucun risque.
  M. SAILLET souhaite avoir des précisions concernant l'arrêté sur la modification au niveau de l'entrée du type des déchets.
  M. le Maire répond qu'un terme est supprimé : ordures ménagères résiduelles ultimes. Les ordures accueillies sont des ordures ménagères résiduelles.
  Ce sont des déchets récupérés auprès des ménages après proposition d'un dispositif de tri.
  Les collectivités ont obligation de moyens pas de résultats.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

A partir du moment où un dispositif de tri est proposé aux administrés il est considéré que les déchets qu'ils produisent sont des ordures ménagères résiduelles.
M. SAILLET comprend donc que la personne qui a envie de faire le tri ou non, de toute manière tout finit au Vallon des Pins.
Il trouve regrettable et selon lui on repart comme avant.
M. le Maire répond que non. Avant ce qui était enfoui au Vallon des Lauriers, ce n'étaient pas des ordures ménagères.
Il précise que le Vallon des Pins, ce sont 4 actionnaires, collectivités ou syndicat qui ont fait des choix stratégiques différents. La CCPF a fait le choix de la redevance incitative dont les résultats sont clairs : cela baisse la quantité d'ordures ménagères et augmente la quantité de tri. Les autres collectivités ont fait le choix du multi-filière.
Grâce à ces choix différents, les tonnages devraient baisser et ne plus avoir autant de déchets valorisables dans nos poubelles.
M. CHOISELAT croit savoir que le PTE (Pôle de Transition Environnemental) pour la Dracénie est un projet, quelques années vont s'écouler afin que cela soit opérationnel.
M. le Maire informe que le Préfet du Var a souhaité effectivement définir en accord avec les collectivités, un protocole pour la gestion des déchets de l'Est Var.
Ce protocole détermine les obligations de chacune des collectivités.
Pour le PTE de DPVA, il y a des obligations d'accélérer la construction mais également d'améliorer la collecte par la modification de la conteneurisation. Le Préfet attend des résultats.
Le Préfet demande à la SPL de mettre en place au Vallon des Pins une deuxième unité de tri des déchets. Pour information, l'année dernière, 500 tonnes ont été retirées et remises aux collectivités et actuellement nous sommes déjà à 700 tonnes.
M. SAILLET constate que cela représente 1% de ce qui rentre.
M. le Maire répond par l'affirmative.
M. SAILLET demande si sur les 500 tonnes nous connaissons le tonnage par collectivité voire par commune afin d'optimiser les campagnes de prévention.
M. le Maire répond que le mauvais élève est DPVA.
M. SAILLET demande s'il n'y a pas moyen de les taxer davantage.
M. le Maire répond que le sur tri est facturé à celui qui l'utilise. Donc ce sur tri sera appliqué à DPVA.

- La fusion des deux centres de secours de Bagnols en Forêt et de Saint Paul en Forêt.

M. le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu, concernant la fusion des 2 centres de secours à laquelle ont assisté des élus dont MM. SAILLET et REBOUL. Une présentation a été faite par M. MARTINI, chef de centre de Saint-Paul et par M. EBERHARDT, adjoint au centre de Bagnols.
M. le Maire donne la parole à M. ZORZUT.
M. ZORZUT explique qu'avant la fusion, les 2 centres des secours bénéficiaient tous les deux d'astreintes. Ces casernes n'étaient pas en mesure d'apporter une réponse opérationnelle.
Il va y avoir 55 pompiers volontaires et vu qu'il a été fait le choix de mutualiser et d'optimiser, un geste a été fait par le Service Départemental d'incendie et secours qui est d'augmenter cette réponse opérationnelle en réalisant des gardes postées. Il va y avoir du personnel posté sur Saint-Paul de 7 h à 19 h. 4 agents postés de garde avec la possibilité de renforcer avec des astreintes ce qui veut dire qu'au maximum entre 5 et 10 minutes les secours seront opérationnels.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

Lors de la réunion le personnel a été sondé, toutes les personnes (80 % des effectifs) étaient d'accord pour pouvoir unir le personnel de Saint-Paul et Bagnols en garde postée. Tous les agents appartenant à la caserne de Bagnols en Forêt ont fait le choix de regagner Saint-Paul. Le personnel et les véhicules seront mutualisés.
M. ZORZUT estime que c'est un choix de raison et que cela va garantir une meilleure couverture opérationnelle dans le secteur.
M. SAILLET trouve regrettable que le corps des Sapeurs-pompiers de Bagnols, qui a 50 ans, qui est une âme du village, parte sur Saint-Paul. Il pense que les pompiers seront assez étriqués dans leur caserne et auront certainement des nouveaux locaux dans les années à venir ou, il ne l'espère pas, un transfert vers Fayence.
Il reconnait néanmoins la vétusté de la caserne, ce qui n'attire pas les jeunes sapeurs-pompiers.
Il pense qu'il y a eu des lacunes et les bras ont été baissés il y a déjà bon nombre d'années. C'est le constat qu'il peut faire.

M. CHOISELAT souhaite faire une intervention sur la vigie.
Il est intrigué que cet outil, qui est formidable, n'a pas été utilisé de tout l'été.
M. CHOISELAT a été invité par le président du CCFF pour aller voir cette vigie.
Il rappelle que les membres du CCFF sont tous des volontaires et que l'outil qui est mis à disposition doit être adapté à des personnes d'un certain âge, à du personnel féminin.
M. CHOISELAT a constaté plusieurs choses. La trappe qui pèse un certain poids et qui ne reste pas en position ouverte. Il pense que cette trappe est trop lourde, dangereuse et inadaptée compte tenu du personnel qui monte sur cette vigie.
Concernant le rayonnement, il n'y a aucune raison que les agents bénévoles soient exposés à des possibles rayonnements.
L'aquarium permet aux agents de se mettre à l'abri, étanche aux rayonnements, mais actuellement plus de moyens de communication.
Selon lui il y a quelques travaux très onéreux à effectuer.
Il regrette que cette vigie toute neuve avec une vue magnifique, le moindre début d'incendie ne peut échapper au veilleur, ne soit pas utilisée.
M. ZORZUT rappelle que nous étions sur une tour vieillissante qui était dangereuse et qui menaçait de s'effondrer. Le choix a été fait de travailler en partenariat et de manière conventionnée avec un opérateur qui était extrêmement à l'écoute de la commune.
M. ZORZUT pense que le président du CCFF a annoncé sa vérité ou une certaine vérité.
M. ZORZUT précise que le président du CCFF était présent le jour de la réception de la tour, jour où des réserves ont été émises.
Au niveau de la cabine, le vent s'engouffrait qui la rendait un peu inopérante, M. ZORZUT précise que l'opérateur a fait en sorte que le vent ne s'engouffre pas et vu qu'elle était hermétique et la température élevée, le choix a également été fait d'installer une climatisation à l'intérieur.
Il rappelle qu'il y a des normes drastiques à respecter.
Concernant la trappe, il informe qu'une étude est en cours afin de pouvoir l'alléger tout en respectant les normes, elle ne doit pas rester en position ouverte.
Il y a une volonté manifeste de la part du président de ne pas utiliser cette tour et de trouver tous les moyens pour ne pas l'utiliser.
M. ZORZUT s'est rendu à maintes reprises sur la vigie en compagnie de M. LUCAS, président du CCFF, afin d'effectuer des tests de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'aquarium. Il est possible de recevoir des appels et pour passer un appel il suffit de sortir sur la coursive afin d'émettre en toute tranquillité. M. ZORZUT précise que le réseau de transmission va évoluer et que c'est dommage de faire un investissement afin de compléter par un dispositif qui ne servira à rien. Une procédure opérationnelle a été mise en place.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL97_2024-DE

En terme, de rayonnements, une étude a été faite par un organisme indépendant, qui a été remis au président qui indique qu'ils sont 6 fois inférieurs par rapport à la norme.
Les résultats de cette étude ont été communiqués au président.

M. le Maire demande à M. CHOISELAT s'il a eu les résultats de cette étude.
Il répond par l'affirmative, il a lui-même constaté qu'au 2ème étage il y a du rayonnement mais le 3ème étage n'est pas traité. Il ne connait pas le niveau de rayonnement sur la passerelle du 3ème étage.
Il estime que la tour n'a pas été opérationnelle cet été.
M. le Maire tient à préciser que dans le dispositif de surveillance, nous ne sommes pas tenus de fournir une vigie aux membres du CCFF et que nous n'obligeons pas les membres à monter sur la vigie. Les patrouilles font parties du dispositif CCFF contrairement à l'utilisation d'une vigie.
D'autres options d'utilisation existent pour cette vigie.
M. le Maire estime que l'on est dans le dialogue même s'il est compliqué mais des solutions sont cherchées.
Il y une position de blocage de la part du président.
M. CHOISELAT espère que cet outil sera utilisé et opérationnel.

M. ZORZUT invite, MM. SAILLET et FLEURY, membres du CCFF a donné leur avis.
M. FLEURY estime que c'est tout à fait faisable de soulever la trappe.
AU niveau communication, il confirme qu'à l'intérieur il y a un problème et qu'il suffit de sortir sur la passerelle. Il n'a pas l'impression de se mettre en danger quand il monte sur cette tour.

M. SAILLET souhaite savoir s'il y a des nouvelles concernant le tourne à gauche, sur la D4.
Avec les épisodes pluvieux, les travaux ne seront pas viables à long terme. Il pense qu'il faut secouer le Département.
M. GRAFF répond que la problématique qu'il évoque n'est pas liée au tourne à gauche mais à l'accès au chantier. Le Département a donné son feu vert pour l'accès au chantier avec une condition qui est la responsabilité de celui qui a eu cette autorisation qui est de remettre en état et de ne pas nuire à la Départementale. L'aménageur doit faire en sorte que son accès chantier n'amène pas un problème de sécurité sur la route départementale.
M. SAILLET estime qu'il faudrait reprendre les travaux du tourne à gauche et mieux les suivre.

M. le Maire communique la date du prochain conseil municipal : le 14 novembre

La séance est levée à 20 H

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL98_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 98

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-11 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL98_2024-DE

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°39/2024	05/09/2024	Acceptation d'une indemnité de sinistre	A compter de la signature	remboursement fait par virement par les Pompes Funèbres Hermès d'un montant de 85,49 euros correspondant à la prise en charge totale du cout du remplacement de cette jardinière,
N°40/2024	06/09/2024	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Forêt modèle de Provence	A compter de la signature	Montant adhésion 90 €
N°41/2024	08/10/2024	Attribution du marché à procédure adaptée pour la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)	A compter de la signature	Attributaire : RG CSPS, 58 Corniche Fleurie « Mirandole », 06200 NICE 6 588 € TTC
N°42/2024	14/10/2024	Demande de subvention-CAF Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Maîtrise d'œuvre 2024	A compter de la signature	Demande 60% des dépenses de Maitrise d'œuvre sur 2024 soit 61 750.17 € HT
N°43/2024	17/10/2024	Attribution du marché d'installation, de raccordement et de mise en service d'une micro-station d'épuration pour 90 équivalents habitants pour la commune de Bagnols-en-Forêt – procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence suite infructuosité	A compter de la signature	Attributaire : SARL ARB AMENAGEMENT RESEAUX BAGNOLAIS, 343 chemin de Bayonne, impasse de l'Amitié, 83600 Bagnols-en-Forêt 203 763 € HT

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL98_2024-DE

N°44/2024	22/10/2024	Fixation du tarif d'occupation du domaine public pour un ou plusieurs stands à vocation d'information, de prévention ou commerciale	A compter de la signature	50 euros par stand d'une surface au sol maximum de 15m2.
N°45/2024	25/10/2024	Demande de subvention-ADEME RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR POUR LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	A compter de la signature	Demande 70 % des dépenses de personnel pour un contrat d'un an soit 14 979.55 € HT

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 99

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;
Vu la délibération N° 20240925/02 en date du 25 septembre 2024 du conseil communautaire ;
Considérant les documents produits par la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;
Considérant le rapport communiqué ;

Ouï l'exposé qui précède,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au titre de l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Pays de Fayence
Provence d'Azur

©Jean-Paul VILLEGAS

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

VOS ÉLUS 6
NOS COMPÉTENCES 8
ORGANIGRAMME DES SERVICES 9
RESSOURCES HUMAINES - CHIFFRES 2023 12
BUDGETS 2023 14
PROJET DE TERRITOIRE 17
ÉCOUTES TERRITORIALES 18
PARTENARIATS RÉGION DRACÉNIE PAYS DE FAYENCE 19

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME 22
MOBILITÉ 24

VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL

LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZAE 28
LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES 30
NOS PARTENAIRES 32
LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 34
FORÊTS ET PIDAF 38

DÉCHETS

REDEVANCE INCITATIVE 42
CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION 43
CHIFFRES 2023 44
PLPDMA 45
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION 46

SPORT / TOURISME / CULTURE

SPORT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 50
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 51
L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE 52
TOURISME LES 4 SAISONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 53
CULTURE MANIFESTATIONS LABELLISÉES 56
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES 57

LIEN SOCIAL / SANTÉ

FRANCE SERVICES 60
RELAIS PETITE ENFANCE 62
MIPEF 64
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 65
PARTENARIAT GAPS 66

EAUX ET ASSAINISSEMENT

CHIFFRES 2023 70
TRAVAUX 2023 71
PLAN MARSHALL ET ACTIONS 2023 72
SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU 73
GÉMAPI / NATURA 2000 75



Directeur de la publication : René UGO
Rédaction et conception : Karine MARTIN et les services de la C.C.P.F.
Communauté de communes du Pays de Fayence
Mas de Tassy - 1849, R.D. 19 - 83 440 Tourrettes
Tél. : 04 94 76 02 03 - Mail : contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr
Maquettage et Impression : Creamania Communication
Crédits photos : Nico GOMEZ, Jean-Paul VILLEGAS, Stéphane COMBY *(architecte)*,
Tristan PEIRONE, Laëtitia MIRALLES, Quentin VANESTE, Christian GODET
Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
Dépôt légal à parution : septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE MOT DU PRÉSIDENT



Dans un souci de transparence, la Communauté de communes du Pays de Fayence se doit de rendre compte de ses activités dans un rapport annuel que vous allez découvrir.

Pour notre territoire, il traduit l'étendue des savoir-faire et des compétences assumés avec sérieux par les agents communautaires. Il témoigne aussi de leur réactivité professionnelle qui permet d'assurer la continuité d'un service public de qualité.

Durant l'année 2023, la CCPF a poursuivi les objectifs définis par son projet de territoire. En premier lieu, le Pays de Fayence a su faire face au défi de l'eau et de la préservation de sa ressource. C'est dans ce cadre que les élus communautaires ont adopté le 31 janvier 2023 un plan d'actions, symboliquement nommé « Plan Marshall » afin de planifier et de coordonner un programme d'actions ambitieux à court, moyen et long termes.

Notre intercommunalité est également pleinement impliquée et engagée pour une gestion plus durable de nos déchets. Elle a fait le choix de la redevance incitative afin que chacun puisse adopter des gestes vertueux en matière de tri et de gestion de ses déchets ménagers.

La préservation de la qualité de notre environnement et de nos paysages est aussi l'un des axes communautaires prioritaires. Cela se traduit par le développement de mobilités plus responsables, à l'image du dispositif d'autopartage de véhicule électrique « agilauto partage » lancé en septembre 2023.

La CCPF est également impliquée dans une gestion durable de ses forêts, notamment à travers le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier ») et l'implication du sylvopastoralisme dans la défense des forêts contre les incendies. La méthodologie appliquée a été saluée par les services de l'Etat et le SDIS pour son caractère innovant et sa cohérence pour bien protéger les populations et les secours.

Le Pays de Fayence n'aurait pas d'avenir sans ses agriculteurs. C'est pourquoi nous favorisons la transition agricole pour un développement équilibré en adéquation avec nos ressources et nos équipements. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) est l'une des démarches entreprises pour répondre au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation. La CCPF est ainsi devenue la première Communauté de communes du Var labellisée « PAT de niveau 2 » permettant la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Autre action d'avenir : le lancement, à destination des écoles du territoire, d'un « passeport alimentation durable » avec plus de 1 000 enfants aujourd'hui concernés.

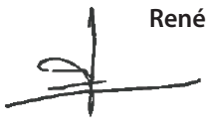
Autre engagement fort pour notre territoire : le renforcement de l'accès aux soins pour nos concitoyens, notamment au travers du lien sport-santé. Je tiens d'ailleurs à remercier le travail collaboratif fait dans ce domaine avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS).

Sur le plan touristique, le territoire est engagé dans une démarche de développement d'un tourisme durable qui préserve ses sites et ses atouts. Le renforcement des activités de pleine nature et sportives sont le gage d'un équilibre entre le caractère rural et la vitalité du Pays de Fayence. C'est cet équilibre qui sous-entend les actions entreprises dans le cadre de toutes les compétences assurées par notre Communauté de communes.

Qu'il me soit permis de remercier l'ensemble des élus et des agents communautaires pour leur grande implication quotidienne, ainsi que tous nos partenaires institutionnels et associatifs.

Très cordialement

René UGO



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Organisation Institutionnelle



VOS ÉLUS 6
NOS COMPÉTENCES 8
ORGANIGRAMME DES SERVICES 9
RESSOURCES HUMAINES - CHIFFRES 2023 12
BUDGETS 2023 14
PROJET DE TERRITOIRE 17
ÉCOUTES TERRITORIALES 18
PARTENARIATS RÉGION DRACÉNIE PAYS DE FAYENCE 19

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES ÉLUS

Organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Fayence, le conseil communautaire réunit 30 élus issus de ses neuf communes membres, dont les assemblées sont présidées par René UGO, Président.

Epaulée par 8 Vice-Présidents, maires du territoire, le conseil communautaire règle par ses délibérations les compétences qui lui ont été transférées.



UGO René
Président
Maire de Seillans



HUET Jean-Yves
1er Vice-Président délégué aux finances et à l'aménagement du territoire
Maire de Montauroux



MARTEL Nicolas
3ème Vice-Président délégué au développement économique
Maire de Saint-Paul-en-Forêt



De CLARENS Patrick
5ème Vice-Président délégué à l'agriculture
Maire de Mons



CAVALLIER François
7ème Vice-Président délégué au numérique et à la jeunesse
Maire de Callian



HENRY Bernard
2ème Vice-Président délégué à l'eau, la santé et à la petite enfance
Maire de Fayence



BOUCHARD René
4ème Vice-Président délégué aux déchets
Maire de Bagnols-en-Forêt



FELIX Michel
6ème Vice-Président délégué aux forêts, lacs et espaces naturels
Maire de Tanneron



BOUGE Camille
8ème Vice-Président délégué à la culture et au tourisme
Maire de Tourrettes

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Bagnols-en-Forêt


CAUVY
Brigitte


SAILLET
Jérôme

Callian


COURANT
Aurélie


REZK
Michel

Tanneron


ALEXANDRE
Coraline

Mons


MARIET
Claudette

Saint-Paul-e


ROBBE
Myriam

Fayence


LEFEBVRE
Ophélie


DUMESNY
Patrice


PERRET
Michèle


MARIN
Daniel


ORFEO
Marco

Seillans


BLANC
Maryvonne


FAUR
Loïs

Tourrettes


MENUT
Elisabeth


RAYNAUD
Michel

Montauroux


MANKAI
Marie-José


DURAND-TERRASSON
Philippe


BERNARD
Laurence


COULON
Christian


THEODOSE
Christian

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

NOS COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

S.Co.T.

Actions de développement économique & touristique

Très Haut Débit, politique locale du commerce, création d'un Office de Tourisme Intercommunal, création d'une Maison du lac de Saint-Cassien, création de gîtes d'accueil, développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Entretien des cours d'eau, défense contre les inondations, protection des sites et gestion de l'eau

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Environnement et cadre de vie

PIDAF, développement filière bois, démarche Natura 2000

Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Création, entretien

Création et gestion de services publics

France Services, manifestations culturelles à portée intercommunale

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Instruction droit des sols communes membres

Eau potable & eau brute d'irrigation et Assainissement collectif & non collectif

Actions sociales

Gestion du RPE, maintien à domicile personnes fragiles, mission locale

Sécurité

Autorité Organisatrice de la Mobilité

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES ÉQUIPES INTERCOMMUNALES

Personnel permanent au 31 décembre 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



Vivien VIAL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS

ACCUEIL
Sandrine PIEROTTI



VIE INSTITUTIONNELLE & COMMUNICATION
Karine MARTIN
Marie STIVANELLO



RESSOURCES HUMAINES
Nathalie VIANEY-TRUC
Candice DEPETRIS - Marjorie ELOY - Caroline CHOLLET
Clémence MEIGNAN - Audrey FLORENTIN
Virginie HUGON



FINANCES
Sophie BEREHOUC
Amélie CALAMEL - Lydie DECLAUDE
Elodie MACRIPO - Laëtitia PINOT

INFORMATIQUE & SIG
Olivier FABRE - Albin LASSAUX - Stéphane MURRU

SERVICES TECHNIQUES

Cellule Technique :
Mathieu PELASSY
Yannick BRIERE - Thomas MARTINEZ
Fabien REPON

Travaux, Bâtiments :
Marc SANCHEZ

Atelier mécanique :
Mickaël EGEA
Serge COREIL - Giuliano NINAUD

ENTRETIEN & SALUBRITE
Arnaud COELLO - Chantal MASALA

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL



VALORISATION ET ÉQUILIBRE TERRITORIAL
Samuel BERTRANDY

AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE
Laurent PERICAT

FORÊT
Claire POLARD

ÉCONOMIE
Philippe MERLE

FRANCE SERVICES
Nathalie BOISSAT - David LACHAL
Caroline CHAIGNEAU - Cyrille CABARET

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES
Yves GUILLERAUT



SPORTS
Ludovic GANDINO



ESPACES NATURELS
Laurent MILLARD



PETITE ENFANCE & FAMILLE
Gyssie ALLART
Annabelle LAMBERT - Eva ZANCHI



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
Xavier BOUNIOL

Edith BAUDET
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Carol TOULET
Alba BELTRAMOLI
Florence DREUSE
Cécile ROIRON
Emmanuelle CETRE
Virginie PEIREIRA
Calinda OUAZZAR



AMENAGEMENT URBANISME
Nathalie BAUJOIN
Lydia MORO
Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI
Charlotte REMY

DÉCHETS / ENVIRONNEMENT



SERVICE DÉCHETS
Anne GUY

Cellule administrative :
Gaëlle NIEROZ
Fanny PIOCH
Margaux STAGNARO
Marjorie TREMELLAT
Caroline ROUSSEAU
Eloïse BARDON

Ambassadeurs du tri :
Christophe PAYET
Maxime VARAILHON

Déchetteries :
Tristan PEIRONE
Julien BERTOT
Pascal HARLE
Pascal MARTEL
Michel PINOT
Sébastien POUSSET
Philippe ROPERS

Quai de Transfert :
Julien GARCIA

Maintenance :
Cédric GIUNIPERO
Dominique CHABALIER
Brian GRENECHE
Serge DARIDE
Florian DACBERT



COLLECTE
Cyril BOUHET

Mohamed BAYA
Mourad BAYA
William BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA
Vincent BOUHET
Samuel BUSI
Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET
Christophe DESNAUX
Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO
Guillaume GRYZ
Ulysse JUPIN
Maxime LAISNE
Mickaël LE MOINE
Arnaud MIRANDELLE
Cédric NOWAK
Hervé PINCHAULT
Thomas PINOT
Maria ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON
Florent TALLENT
Vincent TAULIN
Franck BAUJARD
Julien KRIEG
Sofiane GHERBYENNE
Sylvain OUARI

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

EAUX / ASSAINISSEMENT



DIRECTEUR RÉGIE DES EAUX
Eric MARTEL

SUPPORT
Véronique SCHNEBELEN - Hélène DUPUY - Christelle JOUVIN - Etienne DEMOUZON



PÔLE TECHNIQUE

Benjamin ILIC

Réseaux / Travaux :
Olivier SPATAZZA
Brandon ALEXANDRE - Didier BOYALS
Raymond GRAILLE - Fabrice TESCHE
Jean-Charles GAGNARD
Thierry SIMOULIN - Benoît PETYT
Loïc LE BELLEGO

Projet :
Valérie COLAS - Loïc GABRYSCH
Frédéric BRULÉ

Contrôle :
Marion LOONIS
Héloïs BOZEC - Sébastien MOREE
André OLIVIER

Magasin :
Christian BOTTERO
Déborah PARMENTIER



PÔLE ADMINISTRATIF

Bruno DELANGLE

Accueil
Yveline CENTOFANTI - Stéphanie DIANA
Peggy SOHIER

Régie Recettes :
Sandra AUBAULT - Régis DELGADO

Facturation :
Françoise LASZKIEWICZ
Joséphine MARTINET - Emilie TARPI
Mélany GUIDO

Relève :
Franck CLEMENT - Jules DALMAS
Michel RE - Eric MARTINI - Jérémy VOITON

Secrétariat technique :
Sandra TALLENT - Amandine VICTOIRE

Secrétariat contrôle :
Isabelle NORMAND



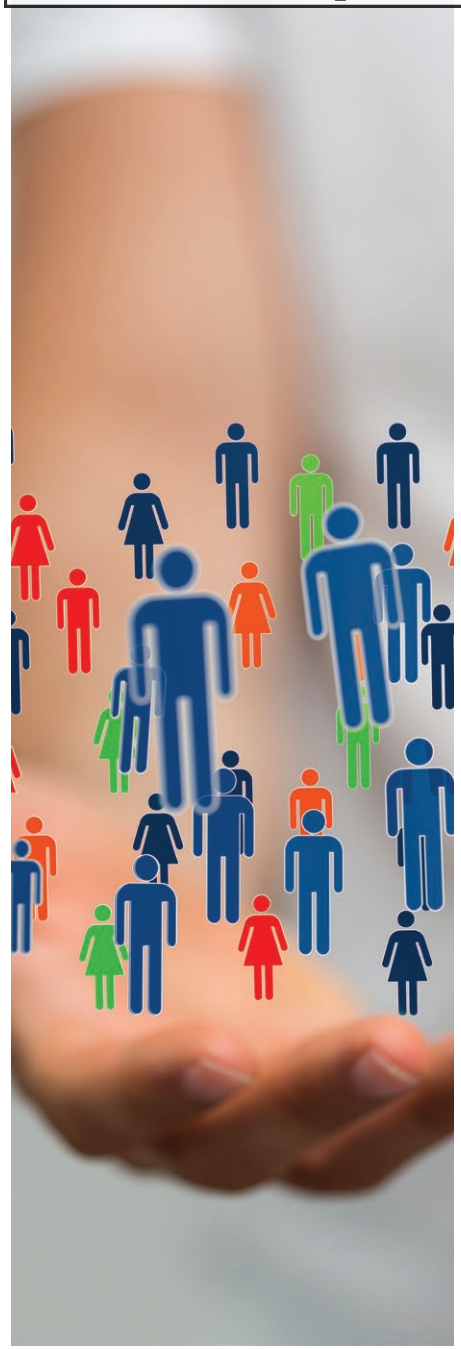
PÔLE PRODUCTION / MAINTENANCE

Johann CHAMBERLIN

STEP :
Julien PELLISSIER
Yohan DERUDDER - Sébastien FOISSARD
Alexandre FREGA - Cédric LAINE
Christian RENTIER
Florian RIUS

Maintenance :
Marc BIGNON
Nicolas BOURDON
Logan SZALAÏ
Jean-Paul TURPIN
Jérôme BRUN
Bastien HARLE

Production :
Noël GUISOL - Thomas KECHOURI
Joseph GUGLIELMELLI



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

CHIFFRES 2023

Après avoir renforcé certains services opérationnels et supports pour soutenir la régie des eaux, les efforts d'intégration de nouveaux collaborateurs se sont poursuivis en 2023 pour répondre aux nouveaux besoins, notamment ceux de la régie des déchets avec la mise en œuvre progressive de la Redevance Incitative.

HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

31/12/ANNEE	BUDGET PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS	ASSAINISSEMENT	EAU	TOTAL	OBSERVATIONS
2019	39	44	4*	0	87	*Assainissement non collectif uniquement
2020	30	43	12	27	112	Intégration compétences eaux et assainissement collectif
2021	49	50	16	34	149	Structuration régie des eaux et renforcement des services en développement
2022	39	56	17	47	159	Rééquilibrage budgétaire, mobilité interne, recrutements métiers de l'eau & autres compétences CCPF
2023	42	54	16	49	161	Anticipation des départs en retraite de 2024

QUELQUES CHIFFRES

- Moyenne d'âge : 44 ans et une proportion tous budgets confondus de 34 % de femmes et 66 % d'hommes
- 725 arrêtés du personnel et 16 délibérations
- Durée du travail : maintien depuis 2015 des 35h soit 1607 heures/an, 25 jours de congés, journée de solidarité travaillée le lundi de Pentecôte
- Compte Epargne Temps et participation employeur de 30 € par garantie librement souscrite par l'agent (santé et maintien de salaire)
- Les dépenses de personnel : 8 014 045€ représentent, tous budgets confondus, 30,82% des dépenses de fonctionnement général réparties comme suit par budget :
  - Budget principal : ..... 2 127 514 €
  - Budget annexe des déchets ménagers et assimilés : ..... 2 409 755 €
  - Budget annexe de l'eau : ..... 2 651 836 €
  - Budget annexe de l'assainissement : ..... 824 938 €

PRINCIPALES ACTIONS

- Recrutements :
  - 2 électromécaniciens
  - 1 agent de réseau
  - 2 chargées d'accueil Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF)
  - 1 référent maintenance REPF
  - 1 chargé d'affaires foncières REPF
  - 1 responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
  - 1 responsable Ressources Humaines REPF
  - 1 gestionnaire en Ressources Humaines
  - 1 Informaticien
  - 1 Animatrice petite enfance
  - 8 emplois saisonniers et accroissement d'activité pour remplacer les titulaires ou les fins de CDD
- Poursuite du télétravail si nécessaire mais limité à un jour par semaine
- Mobilité : mutations internes et détachements de personnels entre la CCPF et le SPIC « Eau & Assainissement »
- Accueil de 11 stagiaires sur l'année (du niveau collège au niveau universitaire, de quelques jours à plusieurs semaines)
- Départs de la collectivité (hors emplois saisonniers) :
  12 agents dont : 5 en disponibilité, 2 fins d'apprentissage,
  3 départs volontaires, 1 départ en retraite, 1 licenciement
- En vue de l'objectif de la mise en œuvre de la Redevance Incitative en 2025, harmonisation des rémunérations du personnel titulaire et contractuel afin de lisser graduellement sur les budgets 2023 puis 2024, les régimes indemnitaires du personnel permettant ainsi d'approcher les conditions financières référencées dans la convention collective des métiers du déchet (démarrage dialogue social et planification des actions à mener)
- Recrutement au sein du service Ressources Humaines d'une ingénieure QHSE (qualité, hygiène, santé, environnement) en début d'année pour mettre en œuvre la politique RH en matière de conditions du travail, de gestion des risques professionnels et de respect des règles de sécurité, mais aussi pour apporter conseils spécialisés et expertise dans le domaine de l'environnement.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

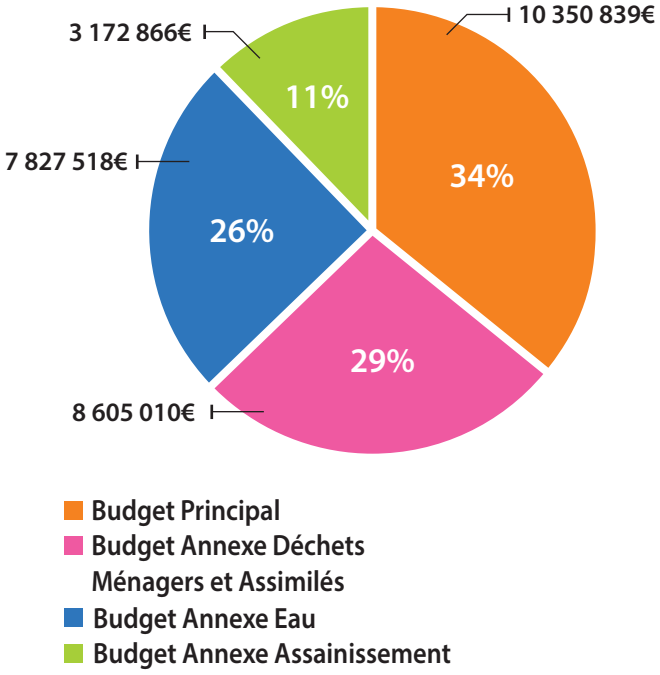
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

BUDGETS 2023

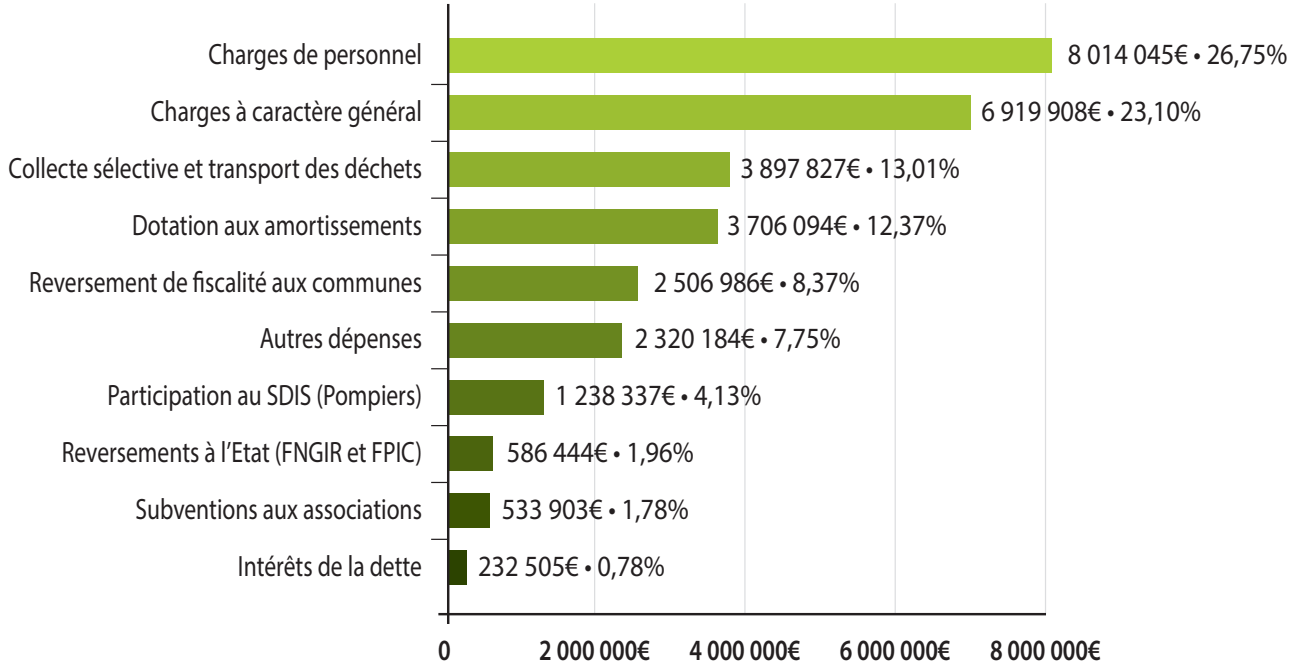
La CCPF a maintenu le niveau de son imposition locale sur le budget principal avec une maîtrise globale de ses dépenses malgré l'inflation et une optimisation de ses recettes. Sur le budget des déchets ménagers, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a lui aussi été maintenu.
Enfin, une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif et de l'eau a été nécessaire pour amortir la baisse des assiettes et garantir l'équilibre des budgets.

BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

29 956 233€ DE DÉPENSES

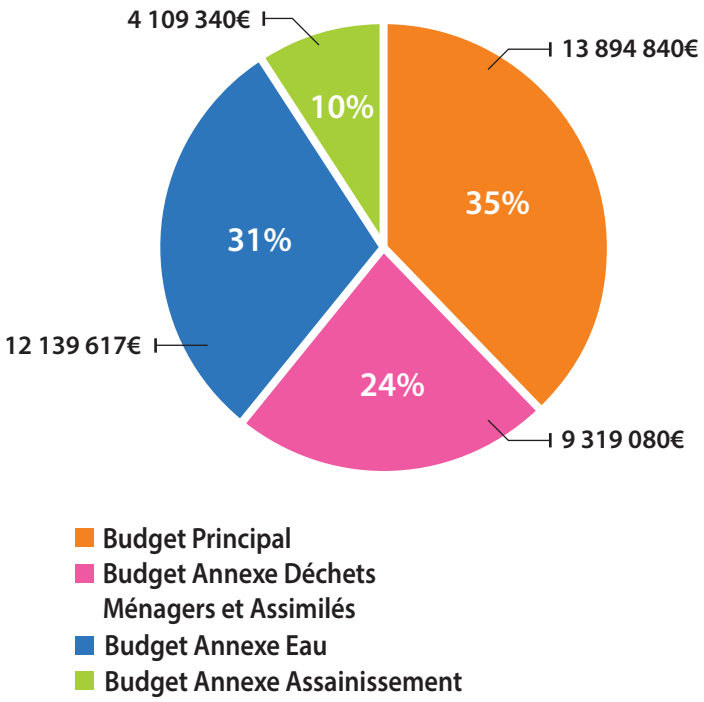


RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

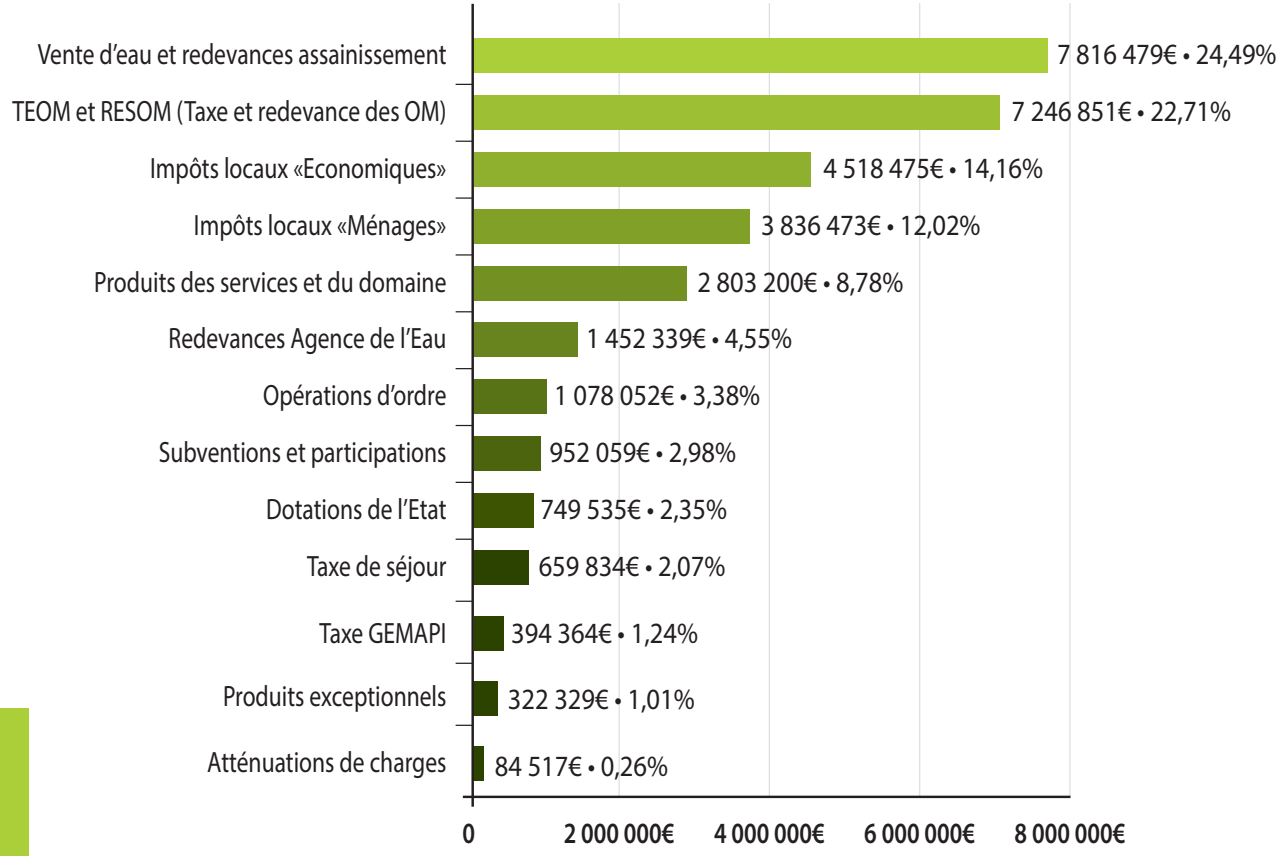


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

39 462 877€ DE RECETTES



RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
48 marchés publics ont été lancés pour un montant total avoisinant les 12 000 000€ HT, hors consultations directes inférieures à 40 000€ HT et non comptabilisées :

- 28 marchés en procédure adaptée : 16 marchés de travaux, 11 de prestations de services et 1 de fournitures,
- 17 marchés en appels d'offres : 9 marchés de prestations de services et 8 marchés de fournitures,
- 3 autres procédures : 2 marchés négociés pour des prestations de services

+ 1 marché sans publicité ni mise en concurrence pour des fournitures.

A CES ÉLÉMENTS S'AJOUTENT LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT SUIVANTS :

- Budget principal : ..... 2 352 951€
- Budget annexe DMA : ..... 908 089€
- Budget annexe Eau : ..... 3 845 637€
- Budget annexe Assainissement : ..... 441 692€

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 9 259 612,67€ DONT :

- **Le remboursement du capital de la dette pour 1 178 436,76€ avec un excellent ratio de désendettement de 2,82 ans**

- **Sur le Budget Principal :**
  - les travaux de réhabilitation de la Maison de Pays, bâtiment affecté à France Services
  - les travaux d'urgence sur les pistes DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) en attente de la réécriture du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) ainsi que des travaux de remise en conditions opérationnelles des citernes DFCI
  - la poursuite du SCOT et la réactualisation du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)
  - l'avancement de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille (marchés de travaux notifiés en décembre 2023)
  - la fin des travaux de réhabilitation de la base d'aviron
  - des travaux divers ainsi que du matériel pour les différents équipements sportifs
  - la signalétique pour les Zones d'Activités Economiques
  - la réalisation du 1er barreau de la voie d'accès du chemin du plan occidental sur la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Montauroux
  - des travaux de création et de renouvellement des voiries des ZAE sur les communes de Callian et Montauroux
  - la subvention au SMIAGE, dans le cadre de la compétence GEMAPI, pour les travaux du barrage du lac de Banégon à Fayence et le gué de Siagne

- **Pour le budget annexe des déchets ménagers :**
  - l'achat de conteneurs, colonnes de tri, caches-bacs et matériels pour le système de comptage (capteurs, compteurs …) en vue du passage en Redevance Incitative
  - l'acquisition d'un véhicule pour le service de broyage à domicile

- **Pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement :**
  - des travaux de sécurisation des réservoirs d'eau et des stations d'épuration (STEP)
  - des acquisitions de matériels pour la gestion des pressions, la qualité de l'eau, la Siagnole et les STEP
  - la poursuite de l'installation de compteurs d'eau communicants
  - la réfection et l'extension de réseaux sur les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tourrettes
  - les études pour les travaux de sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de Seillans et la réhabilitation de la station de pompage de Tanneron
  - de grosses réparations sur le canal Romain et le canal Jourdan
  - des travaux sur le canal de distribution de l'eau agricole sur Tourrettes
  - la fin de la construction du bâtiment de la régie des eaux du Pays de Fayence
  - la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la STEP des Estérets-du-Lac sur Montauroux et la réhabilitation de la STEP de Brovès sur Seillans

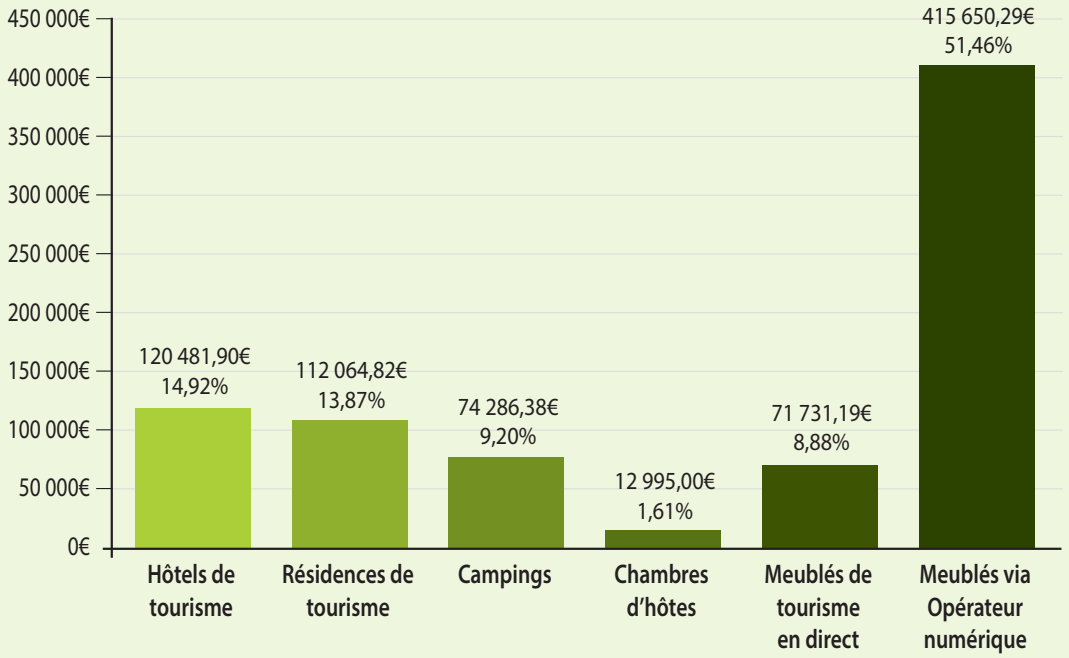
RECETTES TOUS BUDGETS CONFONDUS : 10 425 124,24€, DONT :

- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 553 164€
- Les subventions d'investissement pour 1 957 867€
- Aucun emprunt
- Les amortissements pour 3 702 344€
- Les excédents pour 1 046 238€

LA TAXE DE SÉJOUR

Elle est payée par les touristes séjournant sur le territoire et est ensuite reversée par les hébergeurs et les opérateurs numériques à la CCPF pour financer une part des dépenses liées à la fréquentation touristique.
Au 1er janvier 2023, une Taxe Additionnelle Régionale, reversée au bénéfice de la « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », pour la construction de la ligne TGV Marseille/Nice, a été instituée par la loi de Finances.
La CCPF reverse 50/72ème à l'Office de Tourisme, 5/72ème au Département du Var et 17/72ème à la Région.

TAXE DE SÉJOUR 2023 PAR CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE FAYENCE

Le Projet de territoire, arrêté par les élus communautaires en 2022, est un document prospectif et stratégique, réalisé en concertation, qui définit les enjeux de notre territoire. Il permet de partager une vision commune et des objectifs clairs pour les années à venir.

Le Projet de territoire du Pays de Fayence a été défini comme suit :

L'ambition du territoire du Pays de Fayence est de préserver le périmètre actuel de son bassin de vie, sa qualité de vie et son identité spécifique de ruralité équilibrée et harmonieuse, en particulier par la démonstration de sa capacité à assumer ses compétences fondamentales, notamment celles relatives à l'eau et aux déchets, à maintenir une proximité entre les services publics locaux et la population, à se saisir des enjeux déterminant l'avenir du territoire et à affirmer sa spécificité au milieu d'agglomérations voisines et urbaines plus importantes.

PROJET DE TERRITOIRE ET PLAN D'ACTION :
LES 8 AXES THÉMATIQUES IDENTIFIÉS



Il se décline sur **8 orientations stratégiques**, chacune déclinée en objectifs, puis en actions permettant de les atteindre :

LE PAYS DE FAYENCE FACE À LA FRAGILITÉ DE SA RESSOURCE EN EAU
- Lutter contre le gaspillage
- Diversifier la ressource et réduire les risques portant sur l'approvisionnement en eau
- Améliorer la qualité des rejets dans le milieu
- Développer un réseau d'eau agricole

S'ENGAGER POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DE NOS DÉCHETS
- Réduire à la source la production de déchets
- Valoriser les déchets

INVENTER NOS MOBILITÉS DE DEMAIN
- Améliorer la mobilité interne au territoire
- Développer les modes doux pour les déplacements du quotidien et touristiques
- Faciliter les déplacements vers les autres territoires par d'autres moyens que la voiture individuelle
- Développer des alternatives crédibles à la voiture individuelle

PRENDRE NOTRE PART DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- Réduire les consommations énergétiques
- Augmenter la production des Énergies Renouvelables (ENR)

DYNAMISER NOTRE AGRICULTURE POUR RÉPONDRE À NOS BESOINS LOCAUX
- Favoriser la transition agricole du territoire
- Protéger et valoriser le foncier agricole
- Préserver et développer l'agriculture en Pays de Fayence

PRÉSERVER NOTRE CARACTÈRE RURAL ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE
- Favoriser un développement équilibré et vertueux en adéquation avec ses ressources et ses équipements
- Favoriser l'économie et l'emploi

AMÉLIORER NOTRE OFFRE DE SANTÉ ET NOS SERVICES PUBLICS POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE
- Renforcer l'égalité des chances en matière d'accès aux soins, d'accès aux services publics et sociaux et à l'enseignement secondaire
- Développer les équipements et services à destination de la petite enfance et des jeunes

DEVENIR UNE DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE
- Préserver et renforcer l'écrin touristique du Pays de Fayence en capitalisant sur ses atouts anthropiques et naturels
- Favoriser l'émergence d'un tourisme durable et préserver ses sites naturels sensibles
- Poursuivre le développement des activités de pleine nature et sportives

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

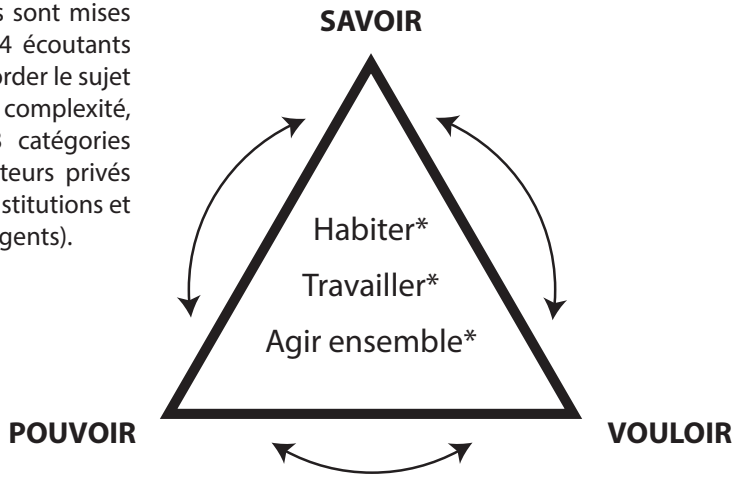
UNE « ÉCOUTE TERRITORIALE » DE L'UNADEL EN PAYS DE FAYENCE

En 2023, le Pays de Fayence a bénéficié d'une « Écoute Territoriale » de la part de l'UNADEL (Union Nationale des Acteurs du Développement Local), sur le thème "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions".

Dans ses statuts, l'Union nationale des acteurs du développement local (UNADEL) affirme que « tout territoire constitue un bien commun ». Parler de « bien commun », c'est évoquer la façon dont les acteurs s'organisent pour parvenir à le gérer collectivement. C'est avec cette philosophie que depuis l'automne 2014, l'UNADEL conduit un travail autour de démarches locales de transition et des pratiques de coopération à travers son dispositif « d'écoutes territoriales ».

En 2023, les administrateurs de l'Unadel ont choisi d'aborder le sujet "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions" avec 4 territoires volontaires. L'ambition était d'avoir un sujet permettant de traiter de la complexité des enjeux en cours pour les territoires, mais aussi l'intrication entre les dimensions collectives, professionnelles et parfois intimes des transformations vécues par le regard des acteurs.

Les Écoutes territoriales sont co-construites avec les territoires retenus. Elles sont mises en œuvre par des équipes de 4 écoutants formés à la démarche. Afin d'aborder le sujet et le territoire dans toute leur complexité, ces 4 écoutants interrogent 3 catégories d'acteurs : les habitants, les acteurs privés (associatifs ou entreprises), les institutions et établissements publics (élus et agents).



*son territoire, au temps des transitions

Le regard extérieur porté de manière critique mais bienveillante par l'équipe d'écoutants, fait ensuite l'objet d'une restitution écrite et d'une présentation collective aux acteurs rencontrés dans chaque territoire.

Le Pays de Fayence s'est porté candidat début 2023 pour bénéficier de ce dispositif, via une candidature conjointe de la Communauté de communes et du collectif « Conseil local de la Transition du Pays de Fayence ». Quatre candidatures, dont celle du Pays de Fayence, ont été retenues, sur les 13 déposées.

Après une phase préparatoire leur permettant une meilleure connaissance du territoire, les 4 écoutants sont venus en Pays de Fayence les 5 et 6 juin pour mener des entretiens individuels avec 30 personnes, représentants 20 structures locales (habitants, associations, entreprises, collectivités locales).

A la suite de ces entretiens, une « rencontre-miroir » a été organisée le 6 juillet 2023 afin de restituer aux participants de ces entretiens, et plus largement à toutes les personnes intéressées, l'analyse du territoire réalisée par les écoutants grâce aux entretiens et au travers du prisme "Habiter, travailler et agir ensemble à l'heure des transitions".
Une « fiche-territoire » a ensuite été rédigée par l'UNADEL, permettant de conserver les enseignements tirés de cette « Ecoute » et les perspectives tracées à l'occasion de ces échanges nourris et éclairants.

Retrouvez les supports de restitution de la « rencontre-miroir » et de la « fiche-territoire » du Pays de Fayence découlant des Ecoutes Territoriales 2023 de l'UNADEL via le QR code ci-contre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES PARTENARIATS RÉGION - DRACÉNIE - PAYS DE FAYENCE

LE GROUPE D'ACTION LOCALE DRACÉNIE - PAYS DE FAYENCE

Un Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).
Le Pays de Fayence était l'un des rares territoires ruraux de la Région Sud à ne pas faire partie d'un GAL, et donc à ne pas pouvoir bénéficier de financements LEADER.
C'est pourquoi, en décembre 2022, le conseil communautaire avait approuvé la candidature conjointe de la CCPF et de DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération) à ce programme en vue de constituer un « GAL Dracénie – Pays de Fayence », les deux territoires ruraux partageant de nombreux enjeux en commun.
Le périmètre concerné comprend l'ensemble des communes du Pays de Fayence et la majorité des communes de la Dracénie, à l'exception de Draguignan, commune urbaine (et par conséquent non éligible), et des cinq communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Roque-Esclapon et Sillans-la-Cascade, qui font déjà partie du GAL Grand Verdon.
Pour ce programme LEADER 2023-2027, chaque GAL pouvait se voir doter d'1,3 millions d'euros, ou plus en fonction de son expérience et de sa taille, issus du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Régional), complétés des contreparties nationales apportées principalement par la Région. Cette dotation permet de soutenir des projets portés par des acteurs publics, mais aussi – et c'est là l'une des spécificités des programmes LEADER – par des associations ou des acteurs privés du territoire.

En date du 24 mars 2023, la Région a approuvé cette candidature conjointe qui bénéficie d'une enveloppe financière de 1 342 314€ de FEADER portant sur 5 enjeux préalablement soumis à la concertation de la société civile (consulaires, conseil de développement, associations…) et qui répondent à l'ambition d'innover pour favoriser une meilleure habitabilité en Dracénie-Pays de Fayence :
- Favoriser un développement économique soutenable ;
- Anticiper les changements climatiques et s'adapter aux risques ;
- Optimiser et adapter les services répondant aux besoins de la population ;
- Se déplacer autrement ;
- Mieux manger.

Ainsi, et pour la première fois, le territoire du Pays de Fayence bénéficie des financements européens du programme LEADER.
DPVA a été désignée comme « structure porteuse » et, à ce titre, assume le fonctionnement administratif du GAL, la gestion du personnel affecté ainsi que le portage juridique. Toutefois, un co-portage par la CCPF a également été prévu pour contribuer financièrement aux charges de personnel, d'animation et de gestion du GAL.

LE CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD »

Les programmes « Nos territoires d'abord », anciennement dénommés « CRET » (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial), font partie de la politique contractuelle régionale. La CCPF ne pouvant disposer d'un contrat à sa seule échelle, la Région a proposé que la programmation des opérations du Pays de Fayence soit intégrée au contrat « Nos territoires d'abord 2023 - 2027 » de Dracénie Provence Verdon Agglomération, par un avenant entériné en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Les opérations suivantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF, ont été intégrées à ce contrat, pour un montant d'aides proposé par la Région de 2 406 666 € :
- **GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS :**
  - Contrat d'objectifs déchets : création d'une recyclerie en Pays de Fayence ;
  - Plateforme pour la réception et le broyage des végétaux sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ;
  - Installation de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès, en cœur de villages, dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative ;
- **MOBILITÉ DURABLE - INFRASTRUTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES :**
  - Aménagement de sections de l'EuroVelo 8 « La Méditerranée à Vélo » ;
  - Elaboration et mise en œuvre du plan vélo et marche du Pays de Fayence ;
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**
  - Développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) : ligne ouverte pour études et travaux ;
- **SOBRIÉTÉ FONCIÈRE - AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER ÉCONOMIQUE :**
  - Création du bâtiment socle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Fayence ;
- **TRANSITION ÉCOLOGIQUE, PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET RÉSILIENCE DES TERRITOIRES :**
- Préservation de la ressource en eau :
  - Études préalables et travaux du projet de création d'un bassin de tête de réseau ;
  - Soutien à la réfection des réseaux d'eau potable ;
  - Expérimentation sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Ce programme d'opérations pourra évoluer, à enveloppe d'aide régionale constante, grâce à un passage en revue annuel permettant de prioriser, ajuster, supprimer ou ajouter des opérations.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Aménagement du Territoire



URBANISME 22
TRÈS HAUT DÉBIT 23
MOBILITÉ 24

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

L'ACTIVITÉ DU SERVICE URBANISME

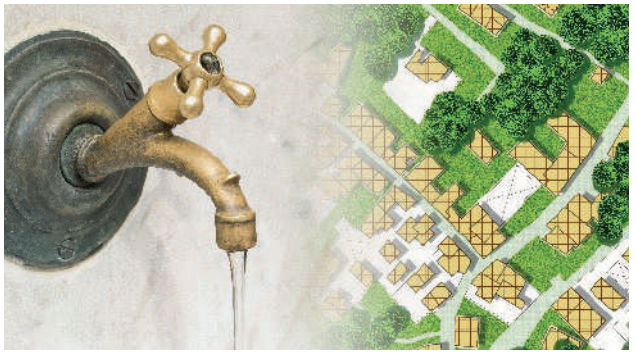
Le service urbanisme a traité 814 actes durant l'année 2023, à savoir :

	Nombre de permis de construire instruits*	Nombre de permis d'aménager instruits	Nombre de permis de démolir instruits	Nombre de déclarations préalables instruites	Nombre de certificats d'urbanisme instruits	TOTAL
Bagnols-en-Forêt	65	9	0	-	0	74
Callian	67	1	1	-	0	69
Fayence	48	0	3	-	0	51
Mons	16	0	0	48	66	130
Montauroux	107	4	0	-	2	113
Saint-Paul-en-Forêt	44	1	0	67	53	165
Seillans	30	1	1	-	1	33
Tanneron	17	2	0	45	52	116
Tourrettes	61	2	0	-	0	63
TOTAL	455	20	5	160	174	814

**Comprend les extensions à partir de 20 m² en zones A ou N des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 40 m² en zone U des PLU.*

RESSOURCES EN EAU ET PAUSE DE L'URBANISME

Le 31 janvier 2023, le conseil communautaire a adopté un plan d'action, nommé « Plan Marshall », qui prévoit notamment une pause de l'urbanisme pour préserver la ressource en eau du Pays de Fayence (cf. pages 72-73).



LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique (PAS). La révision du SCoT, lancée en juin 2021, est constitué :

1. d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, espaces à préserver…



2. d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- développement économique, agricole et commerce ;
- logements, mobilités, équipements et services ;
- transitions écologiques et énergétiques, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

3. d'annexes : elles reprennent les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale…

Le conseil communautaire a débattu le PAS le 28 juin 2023. Le DOO est en cours d'élaboration.
A travers cette révision du SCoT, les élus se dotent d'un outil permettant d'adapter l'urbanisme à l'eau et de préserver les paysages du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

1ÈRE ÉDITION DU « SALON DE LA RÉNOVATION ET DE L'ÉCO-HABITAT »



Le 28 octobre 2023, la CCPF a organisé son 1er « Salon de la rénovation de l'éco-habitat » au gymnase de Montouroux.

Destiné à un large public désireux d'améliorer son habitat, ce salon a permis aux particuliers qui souhaitent se lancer dans des travaux de rénovation d'obtenir des solutions techniques, des conseils d'experts et des contacts professionnels.

Ce salon a surtout été l'occasion pour les entreprises du Pays de Fayence de présenter leurs savoir-faire et leurs solutions pour le renforcement des performances énergétiques, notamment en matière d'économie d'eau.

Cette première édition a réuni 32 exposants dont 4 de la CCPF (stands dédiés aux services urbanisme, eau, déchets et à l'Office de Tourisme Intercommunal) ainsi qu'un emplacement pour l'AREVE (Agence de Rénovation Energétique de l'Est Var). Des conférences ont été proposées sur les thèmes de l'éco-habitat, de l'écologie et de la rénovation.

La présence de l'ambassadeur de l'eau a permis la distribution de 200 réducteurs de pression (mousseurs) gratuits et les agents du service déchets ont pu échanger avec plus de 500 usagers.

Ce sont plus de 1000 personnes qui ont répondu à ce premier rendez-vous. Devant ce succès, une seconde édition sera organisée à l'automne 2024.



LE TRÈS HAUT DÉBIT EN PAYS DE FAYENCE

Fin 2023, 20 400 prises sont construites sur les 20 500 à produire. Excepté Seillans, toutes les communes sont couvertes à plus de 90%.

Var très Haut Débit a ainsi dépassé la barre des 10 000 raccordés en 2023 avec 50% de taux de pénétration sur l'ensemble du territoire.

Pour en savoir plus : www.vartreshautdebit.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

AGILAUTO PARTAGE : UNE NOUVELLE SOLUTION DE MOBILITÉ EN PAYS DE FAYENCE

12 septembre 2023 : lancement du dispositif AGILAUTO PARTAGE. La CCPF est ainsi devenu le premier territoire en France à bénéficier du nouveau service d'autopartage électrique en milieu rural lancé par le groupe Crédit Agricole.

Le Pays de Fayence a connu une très forte croissance démographique, liée à la qualité de vie qu'il offre et à sa proximité avec les bassins d'emplois azuréens. Sa population a ainsi été multipliée par trois en l'espace de deux générations, et atteint désormais près de 30 000 habitants.

Mais cette croissance a entraîné un modèle de déplacement reposant essentiellement sur la voiture individuelle. Pour répondre à l'urgence climatique, ce modèle doit aujourd'hui être repensé, en aidant les habitants à changer leurs modes de déplacement.
La solution « Agilauto Partage » est l'une des réponses à ce changement de modèle. Il s'agit d'un service d'autopartage rural et électrique du Groupe Crédit Agricole, en partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et avec le soutien de Pacifica (filiale d'assurance dommages de CA Assurances), le Groupe EDF et le Groupe Indigo.

RÉPARTITION DES VÉHICULES PAR COMMUNES

- **BAGNOLS-EN-FORÊT : parking Sainte-Anne : 1 DS3, 1 e-Expert**
- **CALLIAN : Face l'Eglise : 1 DS3**
- **FAYENCE : place Saint-Pierre : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller**
- **MONS : place Saint-Sébastien : 1 DS3, 1 e-Expert**
- **MONTAUROUX : pôle d'échange multimodal (en face du collège Léonard de Vinci), + centre-village : 1 DS3, 1 e-Expert, 1 e-Traveller**
- **SAINT-PAUL-EN-FORÊT : place du Champ de Foire : 1 DS3**
- **SEILLANS : montée des Ferrages, parking en face de la pharmacie : 1 DS3, 1 e-Expert**

Depuis son lancement le 12 septembre 2023, un premier bilan dressé fin janvier 2023 faisait apparaître 230 inscrits pour 106 locations (859 heures de locations). L'objectif que s'est fixé le Crédit Agricole est d'atteindre 417 inscrits et 657 locations d'ici la fin de l'année 2024.

Leurs dates de mise en service s'étalent sur 2023 et 2024 en fonction de l'avancée des travaux préparatoires assurés et pris en charge par chacune des communes, ainsi que de la mise en service des points de livraison électrique par Enedis. Des panneaux et un marquage au sol signalent les emplacements dédiés réservés aux véhicules d'autopartage.

Ces 14 véhicules peuvent être loués par tous, particuliers comme professionnels. Exemples :

- une famille qui a besoin d'un troisième véhicule ponctuellement pour leur enfant qui a son permis de conduire et vit encore chez eux ;
- une personne à la recherche d'un emploi, non encore véhiculée, pour se rendre à un entretien d'embauche ;
- un agriculteur, un artisan, ou un responsable d'association locale, qui a besoin ponctuellement d'un utilitaire ou d'un 9 places, en plus de son véhicule habituel ;
- des touristes qui sont arrivés en Pays de Fayence en train ou en avion et qui peuvent utiliser un véhicule électrique à la demande…

Agilauto Partage, c'est également une formidable solution pour tous les habitants du Pays de Fayence qui n'ont pas les moyens d'acheter un véhicule électrique et qui auront néanmoins besoin d'accéder aux Zones à Faibles Emissions (les fameuses « ZFE »), telles que Nice par exemple. Enfin, il peut s'agir aussi, tout simplement, d'un bon moyen de découvrir et d'expérimenter la voiture électrique !

La réservation et l'accès aux véhicules se font grâce à une application smartphone gratuite « Agilauto Partage ». Chaque utilisateur enregistre ses données de façon sécurisée (coordonnées, permis de conduire, mode de paiement, etc.). Une fois son profil accepté, il peut réserver le véhicule et l'ouvrir depuis son smartphone.

Le service est facturé selon la durée de location :

- à la minute : 0,21 €,
- à l'heure : 12,60 €,
- à la demi-journée : 35 €,
- ou à la journée : 49 €.

Des tarifs dégressifs sont prévus en fonction de la durée d'utilisation.



Il s'agit donc d'un service de mobilité imaginé pour être le plus simple possible d'utilisation, et accessible au plus grand nombre.
En outre, sa mise en place a permis la création d'un emploi local, salarié d'Agilauto Partage, pour gérer la flotte des véhicules électriques, accompagner les usagers et promouvoir le service.

Les retours d'expérience en milieu urbain montrent qu'un seul véhicule en autopartage remplace jusqu'à 7 véhicules individuels. Souhaitons par conséquent que les utilisateurs d'Agilauto Partage soient nombreux et que le nombre de véhicules électriques partagés se multiplient en Pays de Fayence !

Pour en savoir plus, scannez le QR Code afin de visionner la vidéo réalisée par le Crédit Agricole pour bien comprendre le dispositif Agilauto

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

NAVETTES GRATUITES DU LAC DE SAINT-CASSIEN – ÉTÉ 2023



La CCPF, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et trois bases nautiques du lac de Saint-Cassien (« Saint Cassien Aventures », « Eco-beach OKWIDE » et « Le Ponton Club Nautique »), a renouvelé, pour la 3ème année consécutive, du 1er juillet au 3 septembre 2023, l'opération de desserte du lac par des navettes gratuites.

En 2022, cette navette effectuait un trajet depuis le pôle mobilité de Montauroux (en face du collège) jusqu'à la Maison du Lac.

Pour la saison estivale 2023, ce circuit a été étendu depuis le pôle de mobilité de Fayence (piscine) jusqu'à la Maison du lac.

BILAN :

- **4 571 trajets individuels réalisés en 65 jours**
- **La CCPF a financé ce service à hauteur de 39 500 € TTC auxquels se sont ajoutés les 8 800 € pris en charge par l'OTI et les 3 bases nautiques et de loisirs partenaires citées ci-dessus.**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Association créée en 1980 par des élus représentant 63 autorités organisatrices de transports collectifs, le GART est une structure d'échange, de conseil et de coordination sur les mobilités, propre aux collectivités et à leurs groupements, autorités organisatrices de la mobilité. Elle regroupe aujourd'hui plus de 200 membres.

La CCPF est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale depuis le 1er juillet 2021. Face aux enjeux, problématiques et interrogations que cette nouvelle compétence peut susciter, les élus communautaires ont décidé en juin 2023 d'adhérer à l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) afin de bénéficier de ses éclairages et conseils.

Ce partenariat va notamment permettre :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne ;
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

gart
LA MOBILITÉ EN COMMUN

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Valorisation et Équilibre Territorial



LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZAE 28
LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES 30
NOS PARTENAIRES 32
LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 34
FORÊTS ET PIDAF 38

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES ACTIONS MENÉES DANS LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La CCPF, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var, a pour objectif de renforcer l'animation économique et le développement des entreprises implantées dans les Zones d'Activité Économique (ZAE). C'est dans ce cadre que différentes actions ont été menées durant l'année 2023 avec notamment la réalisation d'un inventaire des 13 zones d'activité économique présentes sur le territoire, l'amélioration de la signalétique ainsi que l'engagement de travaux d'entretien.

INVENTAIRE DES ZAE :

En 2021, une enquête avait permis le recensement exhaustif des entreprises implantées dans les 13 zones d'activité économique présentes en Pays de Fayence.

Cette meilleure connaissance du tissu économique local avait permis d'identifier les principales thématiques et les pistes d'amélioration dédiées à ces ZAE.

Cette enquête a été renforcée en 2023 par la réalisation d'un inventaire précis des ZAE, comprenant notamment :
- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique.

Cet inventaire, réalisé en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme De l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT VAR), a été finalisé le 16 août 2023. Arrêté en conseil communautaire le 10 octobre 2023, ce document devra être réactualisé au moins tous les 6 ans. Il est transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

SIGNALÉTIQUE DES ZAE :

Un audit lancé fin 2022 a permis de dresser un diagnostic de la signalétique existante sur les ZAE.
Il constate : *« une densité beaucoup trop importante de systèmes signalétiques, en termes quantitatifs et qualitatifs, réduisant de manière très nette l'efficacité de la communication d'informations, le repérage, l'orientation et l'harmonie environnementale de la zone »*.

Les préconisations découlant de ce diagnostic ont été présentées devant la commission intercommunale « développement économique ».

Sont notamment prévus :
- de remplacer les supports abîmés ou dégradés,
- de rendre cohérent le système signalétique et de maximiser son efficience en enlevant les supports inutiles,
- d'uniformiser les visuels à travers la charte graphique de la CCPF,
- de mieux hiérarchiser l'information.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 29 novembre 2023, puis le conseil communautaire en séance du 23 décembre 2023, ont attribué le marché pour la fourniture et l'installation des signalétiques des ZAE à l'entreprise Impact Signalétique pour un montant de 156 088€ HT.



ACTIONS ET TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES ZAE :

La CCPF a également mené différentes opérations pour l'entretien des ZAE : (cf tableau ci-contre)
- **Une opération de débroussaillage effectuée du 12 au 31 juillet 2023 sur les zones suivantes :**
  AGORA, GRANDE VIGNE, APIER, FONDURANE, CAMBARRAS, TERRASSONNES.
- **Travaux sur les voiries :**

De mai à juillet 2023, des travaux de voirie (portant essentiellement sur des travaux de réfection de chaussée) ont été réalisés sur les zones :
AGORA, APIER, FONDURANE, LA BARRIERE, TERRASSONNES
- **Travaux de curage.**

La CCPF a procédé au curage des fossés sur l'ensemble des ZAE
(curage des fossés souterrains et fossés aériens fin septembre / début octobre 2023).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

COMMUNES	ZAE	Voiries	Réseau pluvial public		Total montants par ZAE et par commune
		Travaux	Fossés aériens	Fossés souterrains	
		Montant HT	Montant HT dépenses	Montant HT dépenses	
CALLIAN	Les Muriers		1250,00 €		1250,00 €
	Agora	7 136,20 €		1 353,50 €	8 489,70 €
	Grande Vigne			2 832,00 €	2 832,00 €
	TOTAL CALLIAN	7 136,20 €	1250,00 €	4 185,50 €	12 571,70 €
MONTAUROUX	L'Apier	22 439,00 €		680,50 €	23 119,50 €
		5 850,00 €	1 250,00 €		7 100,00 €
		4 064,50 €			4 064,50 €
		11 360,00 €			11 360,00 €
	Fondurane	2 105,00 €	2350,00 €		4 455,00 €
	La Barrière	2 528,00 €	650,00 €	600,00 €	3 778,00 €
	TOTAL MONTAUROUX	48 346,50 €	4 250,00 €	1 280,50 €	53 877,00 €
TOURRETTES	Cambarras		7 700,00 €		7 700,00 €
	La Lombardie			4 440,50 €	4 440,50 €
	Les Terrassonnes	27 411,00 €		1 426,50 €	28 837,50 €
	Les Mercuriales			1 611,50 €	1 611,50 €
	TOTAL TOURRETTES	27 411,00 €	7 700,00€	7 478,50 €	42 589,50 €
SEILLANS	Brovès La Bégude			1 619,50 €	1 619,50 €
	TOTAL SEILLANS	0,00 €		1 619,50 €	1 619,50 €
Total Général		82 893,70 €	13 200,00 €	14 564,00 €	110 657,70 €

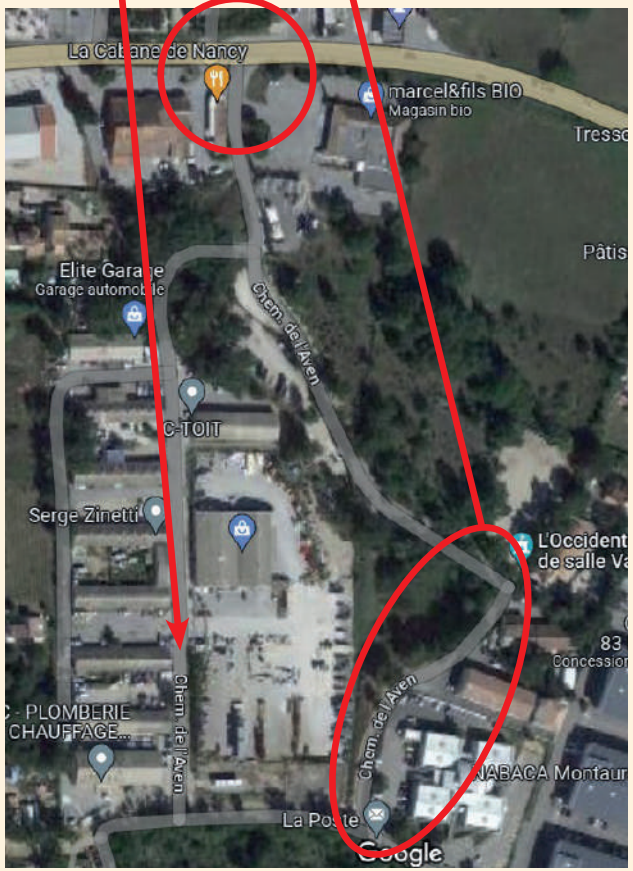
ZAE - L'APIER - MONTAUROUX





Travaux de réfection de l'îlot d'entrée de la ZAE de l'Apier et de la voirie.

DÉBROUSSAILLAGE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES SOUTIENS AUX ENTREPRISES LOCALES

CRÉATION DE L'ASSOCIATION « CÉZAR »

Le 14 juin 2023 est née l'association CEZAR : « Collectif des Entrepreneurs des Zones d'Activité Réunies » du Pays de Fayence.

La création de cette association découle de l'enquête menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) auprès des chefs d'entreprise concernés en juin 2022.

En effet, le résultat de cette enquête avait montré que 50% des chefs d'entreprise portaient un intérêt dans la création d'une association et que 38% étaient d'ores et déjà prêts à s'y investir.

L'objectif principal de l'association est de faciliter la circulation de l'information entre la CCPF, les communes et les entrepreneurs, notamment en termes de signalétique, de développement de la fibre ou de traitement des déchets. Pour se faire, l'association a mis en place un référent par zone d'activité, favorisant ainsi une remontée homogène des informations propres à chaque secteur.

L'association CEZAR s'appuie sur un bureau présidé par Mme STIERLÉ et un conseil d'administration. Elle compte actuellement une cinquantaine de membres.

POUR PLUS D'INFORMATION :
cezar83440@gmail.com
Facebook : associationcezarpaysdefayence
07 80 26 46 24

LES « ÉCO-DÉFIS »

Né en 2008, le projet « éco-défis » vise à mettre en avant, développer et labelliser les initiatives environnementales des commerçants et artisans. Développé partout en France, certaines collectivités de la Région sud y participe déjà (La Colle-sur-Loup, Antibes, Marseille…). La CCPF a également décidé de lancer cette initiative à destination des professionnels du territoire.

En quoi cela consiste ?
Il est proposé aux commerçants et artisans qui le souhaitent d'accomplir différents « éco-défis » répartis dans 6 grandes catégories :
- la préservation de l'eau,
- la gestion des déchets,
- l'utilisation énergétique,
- les services durables,
- les transports
- la responsabilité sociétale.

Ces défis incluent des actions telles que l'abandon des sacs plastiques, l'installation d'ampoules basse consommation, la mise en place de réducteur de pression, l'aménagement des locaux pour amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite…

Dans quel objectif ?
Les professionnels qui accompliront une série de défis cumuleront des étoiles en vue de l'obtention d'un label bronze, argent ou or. Chaque défi est assorti d'un nombre spécifique d'étoiles. L'objectif est d'atteindre 13 étoiles minimum afin d'obtenir ce label qui leur sera remis lors d'une cérémonie officielle. Cette labellisation est gratuite et valable 2 ans.

En adoptant ces gestes éco-responsables, les entreprises labellisées pourront être reconnues par leur clientèle. Elles rejoindront ainsi les 4500 professionnels déjà labellisés, dont plus de 600 en Région Sud !

La cérémonie de labellisation des entreprises s'est déroulée le 20 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES CHÈQUES « HAPPY KDO »



Afin de soutenir le commerce de proximité et l'emploi local, la CCPF propose depuis 2020, le dispositif des chèques « HAPPY KDO Pays de Fayence » qui permet aux particuliers, comme aux entreprises, d'offrir des bons cadeaux à valoir chez les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire.

Bilan 2023 :
Au 31 décembre 2023, le dispositif compte 153 adhérents, soit une progression de 10% par rapport à 2022. Entre le 15 décembre 2023 et le 15 janvier 2024, plus de 30 224 € ont été dépensés chez les adhérents du dispositif, soit 21% de plus que l'année dernière sur la même période.

AUTRES ACTIONS LANCÉES DURANT 2023

- **Territoires d'industrie (programme 2024-2027)**

Par un courrier en date du 22 septembre 2023, la CCPF a apporté son soutien à Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) dans le cadre d'une candidature commune au programme « Territoire d'industrie » dont l'objectif est d'établir une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

Les axes stratégiques du programme sont :
- D'accélérer la transition écologique et énergétique des territoires d'industrie ;
- De faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux ;
- De lever les freins au recrutememnt et de développer les compétences dans les territoires ;
- De mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

- **Programme « LEADER » (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale)**

Le Programme « LEADER » est un dispositif de l'Union Européenne visant à soutenir le développement des territoires ruraux. Issu du « FEADER » (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de développement rural, « deuxième pilier » de la Politique Agricole Commune.

Comment ce programme est-il mis-en-œuvre ?
Les acteurs locaux publics et privés se regroupent au sein d'un « Groupe d'Action Locale » (GAL) pour mettre en œuvre la stratégie de développement de leur territoire, avec le bénéfice de l'enveloppe LEADER attribuée à ce GAL. Cette enveloppe, complétée de contreparties nationales (le plus souvent financées par la Région), permet de cofinancer des projets sélectionnés par le GAL en raison de leur contribution à la stratégie du territoire.

À la suite de l'appel à candidature lancé par la Région Sud, le GAL « Dracénie - Pays de Fayence » a été retenu pour mettre en œuvre sa stratégie déclinée en 5 axes :
- Faire émerger des filières de développement économique s'appuyant sur les « richesses » du territoire et tenant compte de la raréfaction des ressources, locales et globales, pour accompagner la transition et diversifier les activités.
- Développer la résilience du territoire par la prévention des risques et l'accompagnement à la transition écologique et énergétique.
- Faciliter l'accès aux services, publics, culturels et de santé, à toute la population de manière harmonieuse pour garantir la cohésion sociale et territoriale.
- Favoriser le recours aux mobilités alternatives à l'autosolisme et plus vertueuses sur le plan environnemental.
- Proposer un nouveau modèle alimentaire en veillant à réduire les inégalités et la précarité alimentaires.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

NOS PARTENAIRES

CCI VAR

La CCIV propose d'accompagner les porteurs de projet ou les entrepreneurs dans leurs besoins de création, reprise ou cession d'entreprise, dans leurs besoins de financement, de recrutement ou de formation. La CCPF met à disposition des locaux au sein de France Services afin que la CCIV puisse organiser des rendez-vous localement. Elle organise sur le territoire des rencontres d'entreprises appelées « SBM » (Speed Business Meeting).

Par ailleurs, et grâce à ce partenariat, la CCPF dispose de nombreuses informations économiques qui lui permettent d'affiner ses connaissances du tissu économique local et de pouvoir ainsi cibler les actions les plus pertinentes en termes de développement économique local. C'est dans ce cadre que la CCPF s'est associée à la CCIV pour le lancement du dispositif « Eco Défis » sur le territoire par la signature d'une convention le 8 novembre 2023.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accompagne les personnes intéressées sur les différents métiers de l'artisanat et leurs débouchés. Elle les oriente vers une formation ou un organisme pour préparer un diplôme et peut aider de futurs apprentis à trouver des entreprises prêtes à les accueillir.

La CMA accompagne également les entreprises pour vendre plus et mieux, pour faire le point de leur situation ou encore pour faciliter leur transmission.

C'est dans ce cadre que la CCPF s'est associée à la CMA pour le développement du dispositif « Eco Défis » sur le territoire par la signature d'une convention le 8 novembre 2023.

Au sein des locaux de France Services, la CCPF permet aux entreprises et artisans de rencontrer la CMA grace à des permanences en visio-guichet.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

MISSION LOCALE EST-VAR

La Mission Locale Est-Var est une association créée à l'initiative des collectivités locales qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Composée de 41 salariés, dont 28 conseillers à la disposition des jeunes pour les accueillir, les informer, les orienter et les accompagner, la Mission Locale Est-Var couvre un périmètre intégrant Estérel Côte d'Azur Agglomération, la commune du Muy ainsi que le Pays de Fayence.

Son rôle est d'accompagner les bénéficiaires, de manière gratuite, sur tous les aspects de la vie : orientation professionnelle, recherche d'emploi ou de formations, santé, difficultés sociales, mobilité (permis de conduire, carte de bus…), logement, citoyenneté, loisirs…

La CCPF a subventionné la Mission Locale à hauteur de 60 000€ en 2023 et met gratuitement des locaux à sa disposition au sein de France Services à Fayence. La Mission Locale est aussi présente à Montauroux (dans les locaux du CCAS).

La Mission Locale a ainsi pu accompagner 2 610 jeunes et mener 28 115 entretiens individuels. Le taux d'insertion des jeunes accompagnés qui sont entrés en situation d'emploi, d'alternance ou de formation atteint 53% en 2023 et 1 663 947€ d'aides directes leur ont été versées pour les soutenir dans leur accès à l'autonomie. La CCPF signera en 2024 une nouvelle convention de financement qui portera sur la période 2024-2026.

L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE)

Cette association finance, accompagne et assure les personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par les banques, et les personnes ayant besoin de financer leur mobilité (permis, véhicule...) pour leur projet professionnel.



La CCPF a subventionné l'ADIE à hauteur de 5 000 € en 2023.

L'ADIE a financé 6 porteurs de projets dont 5 étaient des projets de création ou de développement d'une micro-entreprise et 1 pour financer un besoin de mobilité et retrouver ou se maintenir dans un emploi salarié (profil des personnes financées : 50% sont des femmes, 83% ont un niveau scolaire égal ou inférieur au BAC ; les 2/3 perçoivent l'ARE et ont une moyenne d'âge de 40 ans).

FRANCE TRAVAIL (« PÔLE EMPLOI » EN 2023)

France Travail a régulièrement organisé des sessions de détection de potentiel durant toute l'année 2023 dans divers secteurs d'activité tels que restauration, commerces (notamment pour des enseignes alimentaires locales), transports logistiques, missions d'intérim…

Le 13 avril 2023, une session a été spécialement dédiée aux « Fleurs d'exception », filière d'excellence territoriale.

Afin de favoriser l'emploi local, France Travail a également proposé des rencontres employeurs/candidats sous forme de job dating.
Enfin, France Travail organise des ateliers thématiques dans les locaux de France Services à raison d'une fois par mois.

L'UNION PATRONALE DU VAR (UPV)

L'Union Patronale du Var (UPV) soutient et accompagne les entreprises. Elle fédère, par ses actions, ses ressources, ses compétences, le premier réseau varois d'entreprises. En partenariat avec la CCPF, l'UPV agit en pleine proximité territoriale et numérique sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la CCPF soutient l'action « l'école de la 2ème chance du Var » (E2C Var). Cette manifestation entre dans le champ des missions de l'UPV qui accompagne l'insertion professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ni qualification.

Au travers d'un coaching individualisé, associant formation et immersions en entreprise, les stagiaires sont amenés à développer leurs compétences, leurs savoir-être, leurs motivations, comprendre les organisations de travail, se confronter à la réalité du marché de l'emploi et développer leurs réseaux.

INITIATIVE VAR

Cette association propose différents services gratuits pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise, depuis l'information et le conseil, jusqu'à l'accompagnement post-création, en passant par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt.

La CCPF a subventionné Initiative Var à hauteur de 10 935,26€ en 2023.

De son côté, Initiative Var a financé 11 projets sur le territoire pour un montant total de 96 660€.
Les porteurs de projets peuvent rencontrer le référent d'initiative Var dans les locaux de France Services.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Depuis octobre 2021, le Pays de Fayence est porteur d'une démarche visant à répondre au défi de la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation : le Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'agriculture. Classé de niveau 1 (projets émergents attribués pour 3 ans), le territoire a candidaté au niveau 2 au cours de l'année 2023 afin que puisse être reconnu le degré d'avancement de son PAT et permettre la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Ce niveau 2 a été obtenu dès mars 2024 pour une durée de 5 ans. La CCPF devient ainsi la première Communauté de communes du Var labellisée PAT de niveau 2.

LES 6 AXES D'INTERVENTION DU PAT « PAYS DE FAYENCE »

AXE 1- L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ÉGALIM AU SEIN DES CANTINES SCOLAIRES

- **ANIMATION D'UN RÉSEAU DES CANTINES**

Accompagné par l'association AGRIBIOVAR, ce groupe, réunissant des élus des neuf communes du territoire et des gestionnaires de cantines scolaires en écoles primaires et aux collèges (Marie Mauron de Fayence et Léonard de Vinci de Montauroux), a pour missions d'accompagner les communes dans leurs projets « Alimentation durable » et de simplifier la transition des pratiques autour de la loi EGAlim en développant des solutions collectives face aux objectifs d'accroissement des approvisionnements bio, locaux et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des ateliers ont été régulièrement organisés durant l'année 2023 autour de thématiques définies :

09/03/2023 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

21/06/2023 : Sensibilisation à la bio locale avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « AgrioBioProvence »

04/10/2023 : Contractualisation des cantines avec la SCIC « AgrioBioProvence » et initiation d'une solution logistique collective d'approvisionnement

15/12/2023 : Dons alimentaires en restauration collective et bilan des actions menées

AGRIBIOVAR
Les Agriculteurs BIO du Var



- **APPROVISIONNEMENT BIO ET LOCAL POUR LE RÉSEAU DES CANTINES SCOLAIRES**

L'année scolaire 2023/2024 a également été l'occasion de lancer, en partenariat avec la SCIC « AgrioBioProvence » implantée à Brignoles -qui regroupe exclusivement des producteurs varois et bio-, un scénario de contractualisation en vue de développer l'approvisionnement des cantines scolaires en produits maraîchers bio et départementaux.
Les cantines scolaires des communes de Mons, Callian, Seillans, Tourrettes (en complément des produits cultivés au sein de la régie agricole) ainsi que celle du collège Marie Mauron se sont lancées dans cette dynamique.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Pour cette première vague, 200 kg d'approvisionnement bio varois par semaine ont été contractualisés. Par le biais de cette contractualisation, les producteurs de la SCIC « AgrioBioProvence » disposent ainsi d'une visibilité et d'une sécurisation annuelle de leurs débouchés ; bénéfices qu'ils répercutent en proposant des tarifs attractifs aux cantiniers du Pays de Fayence.

Pour ce qui concerne le stockage des denrées alimentaires, une solution mutualisée a été proposée en regroupant tous les approvisionnements au sein du collège Marie Mauron. Cela permet de bénéficier d'une livraison « franco de port » et de limiter, pour chaque commune, les coûts d'équipement liés au stockage (chambres froides…).

- **PREMIERS RÉSULTATS**

A l'échelle de l'intercommunalité, sur les 10 cantines ayant télédéclaré sur la plateforme gouvernementale, 30 % ont réussi les objectifs de la loi EGAlim avec un taux moyen en bio sur le territoire de 28 %.

En 2021, aucune des cantines scolaires du territoire n'intégrait les objectifs et le taux moyen des approvisionnements bio était de 6 %.

À titre de comparaison, à l'échelle du Département pour 2023, en moyenne 7% ont réussi les objectifs de la loi EGALIM et le taux moyen de bio est de 22 %.

AXE 2- L'ÉDUCATION DES ENFANTS À UNE ALIMENTATION LOCALE, DE QUALITÉ ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- **LE PASSEPORT ALIMENTATION DURABLE**

Expérimenté lors de la rentrée scolaire 2022, le PAT du Pays de Fayence a lancé en 2023, à destination de l'ensemble des groupes scolaires de la Communauté de communes, le Passeport Alimentation Durable.

Le dispositif vise à offrir aux scolaires du Pays de Fayence un parcours de sensibilisation à l'alimentation durable autour de 7 thématiques :

1 - Santé : nutrition/sommeil/santé buccodentaire
2 - Reconnexion avec l'agriculture locale
3 - Préservation de la ressource en eau
4 - Citoyenneté alimentaire
5 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
6 - Gestion durable de la forêt
7 - Sport / Santé

En 2023, plus de 900 enfants du territoire ont participé à l'une des actions du « Passeport Alimentation Durable » qui sera reconduit en 2024 avec de nouvelles activités de sensibilisation à l'alimentation durable.

A noter également sur 2023, le lancement d'une formation à l'éducation nutritionnelle destinée à former les encadrants périscolaires, personnels de cantines au développement de projet d'éducation à l'alimentation durable. Ce parcours de formation a été animé par le CODES 83 et a permis l'éclosion de micro-projets liés à l'éducation nutritionnelle, la lutte contre le gaspillage alimentaire….





Durant cette seconde année, les thématiques et activités du passeport se sont enrichies avec des opérations autour de la préservation de la ressource en eau, de l'éducation à la citoyenneté alimentaire et de la santé :

- Différentes animations autour du thème du cycle de l'eau ont été organisées en milieu scolaire par l'ambassadeur de l'eau

- Un groupe d'une dizaine de collégiens au sein du Collège Marie Mauron ont été désignés « ambassadeurs du goût » afin de rencontrer des acteurs locaux de l'alimentation durable, de promouvoir des actions en faveur de l'alimentation durable dans leur établissement et de faire remonter certaines doléances et initier un projet alimentaire d'établissement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

AXE 3- LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES EHPAD DU TERRITOIRE

• **EXPÉRIMENTATION DE L'OPÉRATION « PAS DE GASPI DANS MA CANTINE »**

Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), le service déchets et le PAT expérimentent une offre d'accompagnement à destination des communes en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire.

L'opération « Pas de Gaspi dans ma cantine » intègre la réalisation d'un diagnostic quantitatif et organisationnel, une sensibilisation des personnels et la définition d'un scénario de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2023, 2 cantines de primaires se sont lancées dans l'expérimentation : Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt. Pour 2024, 2 autres cantines seront auditées.



A l'issue de ces étapes, le diagnostic a permis d'estimer le coût du gaspillage alimentaire et différentes préconisations ont été émises :

- l'installation d'une table de tri avec la sensibilisation à son fonctionnement d'enfants convives « ambassadeurs »,
- l'arrêt des serviettes en papier,
- la fin de la distribution du pain en libre-service au début du repas au profit d'une remise en cours de repas,
- Promotion des démarches engagées à destination des parents d'élèves (création de vidéo clips sur les actions initiées en cantine).

AXE 4- LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITE ALIMENTAIRE

Un Groupe Local de lutte contre la précarité alimentaire a été constitué. Il réunit les élus locaux chargés des affaires sociales et les CCAS du territoire.

Ce groupe a également été élargi à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité, à l'Unité des travailleurs sociaux de Fayence, au Relais Solidarité, à la Croix Rouge et à l'Association Saint-Vincent-de-Paul.

3 ateliers ont été animés autour de la précarité alimentaire :

- Le 3 mai 2023 : lancement du groupe local « Précarité alimentaire et validation du diagnostic »
- Le 4 juillet 2023 : interconnaissance des acteurs de la précarité alimentaire et des acteurs des gisements locaux et qualitatifs
- Le 8 novembre 2023 : expérimentation du dispositif d'accès au droit /santé/sport-santé

4 champs d'expérimentation ont été coconstruits :

- promouvoir l'accès au Droit / Santé / Sport Santé des publics de la précarité alimentaire en partenariat avec la CPAM et le Groupement des Acteurs et Professionnels de la Santé (GAPS) en Pays de Fayence
- favoriser un approvisionnement local et qualitatif : développer les approvisionnements locaux et qualitatifs en partenariat avec les agriculteurs du Pays de Fayence
- faciliter la mobilité et la couverture des zones blanches : partenariat avec Agilauto Partage (Crédit Agricole)
- participer à l'autonomisation des publics : projet de groupe d'essai avec le Conseil Départemental du Var (jardins collectifs / travailleurs sociaux…)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

AXE 5- LA RECONQUÊTE ET LA DYNAMISATION DE L'AGRICULTURE ALIMENTAIRE EN PAYS DE FAYENCE

Procédure clé en vue de l'obtention de financements européens de modernisation des réseaux hydrauliques et de création d'un réseau dédié au secteur agricole, la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) en Pays de Fayence a été lancée en 2021.

Au lancement, les 6 communes de la plaine étaient concernées par le projet de Zones Agricoles Protégées. Sur 2023, les 9 communes de la CCPF ont rejoint la dynamique, la CCPF devenant la première intercommunalité du Département à couvrir une zone agricole protégée sur l'ensemble de ces communes.

En parallèle, la CCPF a intégré le Programme de Reconquête Agricole (PRA) porté par la Préfecture du Var et la Chambre d'Agriculture. Localement, le PRA s'est décliné par un travail de cartographie des friches à vocation alimentaire du territoire couplé à un premier travail d'animation foncière. Le territoire dispose de 67 hectares de « poumons alimentaires ». Des bassins prioritaires d'intervention (30 ha) ont été ciblés au regard de leur accessibilité au futur projet de création du réseau d'eau agricole du Pays de Fayence.

En matière d'intervention foncière, la CCPF s'est également dotée d'une Convention d'Aménagement Rural en partenariat avec la SAFER a créé un « fond révolving d'intervention » pour les parcelles priorisées, ainsi que des mesures d'accompagnement aux porteurs de projets agricoles alimentaires.
Fin 2023, la CCPF a également renouvelé sa convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var autour de 2 programmes structurants :

- Redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence ;
- Gestion de la ressource et adaptation des pratiques aux changement climatiques.

Quelques exemples d'actions développées dès 2024 dans le cadre de la convention :

- Animation d'une permanence/ conseil « Point Accueil Installation et foncier agricole » ;
- Audit gratuit sur les pratiques et les consommations d'eau agricole ;
- Formation aux dispositifs de stockage d'eau agricole ;
- Création d'un groupe de progrès maraîchage et arboriculture en Pays de Fayence...

AXE 6- SANTÉ ET ALIMENTATION

Le PAT a intégré durant l'année 2023 un nouvel axe thématique autour de la Santé Alimentation. Sur cet axe, l'action a été menée en partenariat avec le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) autour de 2 projets :

- Favoriser l'accès pour tous au sport/santé : animation de permanences au relais solidarité en vue de la création d'un groupe de retour à l'activité physique pour les bénéficiaires du relais ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » au sein des écoles du Pays de Fayence.

Pour 2024, il est notamment prévu de structurer à destination des publics de la précarité alimentaire cette offre de service « Retour à l'activité physique » avec 2 groupes accompagnés à l'année et plus largement définir une stratégie territoriale autour de la santé et l'alimentation durable sur le Pays de Fayence et l'initiation d'une démarche de Contrat Local de Santé intercommunal.

Scanner ce QR Code afin de visionner la vidéo du Projet Alimentaire de Territoire réalisée en décembre 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

FORÊTS & PIDAF

Les trois quarts du Pays de Fayence sont recouverts de forêts, soit une superficie de 31 160 hectares. Environ 45 % d'entre elles sont publiques, gérées généralement par l'ONF et 55% sont privées. L'entretien et la valorisation durable des boisements du Pays de Fayence relève d'une responsabilité collective face aux feux de forêts. C'est pourquoi la CCPF agit avec des partenaires tels que le CNPF et le CERPAM pour une gestion durable de ses espaces forestiers.

PIDAF : UN OUTIL PARTICULIER DE PROTECTION DES MASSIFS CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Le PIDAF ou « Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier » est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendie et de lutter contre eux.

Celui-ci est défini en quatre objectifs :
1. Poursuivre la diminution du nombre de départs de feu,
2. Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants,
3. Renforcer la protection des biens et des personnes,
4. Améliorer la qualité du réseau d'équipement et assurer l'entretien des ouvrages.

Ce document est mis en relation avec les PIDAF des territoires voisins, pour une protection cohérente des massifs forestiers et de la population.
Il conditionne également l'éligibilité des travaux prévus à des financements publics pour la protection des forêts contre l'incendie.

Il est révisé environ tous les 10 ans pour s'adapter à l'évolution du territoire. C'est dans ce cadre qu'un marché public a été attribué en fin d'année 2023, pour une étude d'environ 16 mois. Cette prestation est subventionnée par la Région Sud et le Département du Var à hauteur de 80%.
Pour parfaire ce document, une étude du comportement des feux convectifs en Pays de Fayence, a été commandée (Etude dite des « Polygones »). Le comportement extrême des feux de forêts en méditerranée (feux dits convectifs) a dépassé la capacité d'extinction des services incendies. En conséquence, le territoire va devoir adopter des stratégies défensives pour appuyer les services de secours. Cette méthode dite des Polygones, consiste à reconstituer la propagation historique ou prévisible des incendies sur le territoire. Elle se base sur des fondements scientifiques, complétés par les observations opérationnelles sur site.

Il faut savoir que depuis le 10 juillet 2023, une loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a été promulguée et que les Obligations Légales de Débroussaillement qui incombent aux propriétaires d'un bien ont été renforcées. Le lien ci-après résume les principaux axes de cette règlementation : https://www.vie-publique.fr/loi/288912-incendies-feux-de-forets-prevention-et-lutte-loi-du-10-juillet-2023. Cette loi est une conséquence directe de l'incendie convectif de Gonfaron (2021).
Elle est applicable au niveau national. Résidents comme administrations doivent agir sur leurs biens afin de les auto-protéger.

Enfin, la Région Sud et le Département ont également accepté de financer la régularisation de servitudes à usage de DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) de 6 pistes réalisées sur des terrains privés. Ces servitudes permettront à la CCPF d'obtenir plus facilement des subventions européennes dites « FEADER » (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) afin de faciliter la réalisation des travaux projetés dans le PIDAF.

En 2023, la CCPF a notamment :
- reçu une subvention de 34 282,58 € du FEADER pour la réfection d'une piste DFCI réalisée en 2017/2018,
- réalisé la mise en maintien opérationnel de 9 pistes DFCI pour un montant de 92 503,38 € sur ses fonds propres ; avec l'aide gracieuse des équipes du génie civil du Département et des APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne),
- acheté 3 cuves souples d'une capacité totale de 30 m^3 pour récupérer l'eau des citernes DFCI en cas de maintenance nécessitant la vidange ou le déplacement de celles-ci.



CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE (CNPF)

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales « les Centres Régionaux de la Propriété Forestière » (CRPF).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses principales missions sont les suivantes :

- orienter la gestion des forêts privées : il agrée les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers…

Le 28 février 2023, la CCPF a signé une convention avec le CNPF pour une durée de 2 ans afin :

- d'animer la Stratégie Locale de Développement Forestier (SDLF) du Pays de Fayence ;
- d'intervenir auprès des propriétaires de forêts privées dans le but de faire réaliser des éclaircies pour la DFCI et réduire la masse combustible dans les zones à risque ;
- de sensibiliser les propriétaires forestiers, les élus et les administrés au développement de la filière bois (construction et énergie) et à la gestion des forêts. Cette sensibilisation est menée au travers d'animations publiques d'actions de sensibilisation des scolaires, ou de repérage de forêts privées exploitables ou en souffrance.

CNPF

CERPAM
Centre d'Études & de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

SYLVOPASTORALISME ET DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI)

4 éleveurs se sont réengagés au travers d'une convention avec le CERPAM (Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) et la CCPF, dans des plans de gestion MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), adaptés à l'enjeu de DFCI et venant en renfort des ouvrages existants :

- 2 éleveurs sur Seillans en équins sur 65 ha et en caprins sur 27 ha,
- 1 éleveur sur Callian en bovins sur 66 ha,
- 1 éleveur sur Tourrettes et Saint-Paul-en-Forêt en ovins sur 35 ha.

Le 11 décembre 2023, le CNPF et le CERPAM, ont conjointement animé une réunion destinée à présenter le sylvopastoralisme qui a rencontré un vif intérêt.

De par le changement climatique et le manque d'eau, la ressource disponible dans les espaces pâturés est moins abondante qu'autrefois. Aussi, si des propriétaires fonciers souhaitent proposer leurs biens au pâturage pour aider à l'entretien des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), ou pour des parcelles boisées en général, ceux-ci peuvent contacter la CCPF qui en étudiera la faisabilité.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Déchets

REDEVANCE INCITATIVE 42
CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION 43
CHIFFRES 2023 44
PLPDMA 45
ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION 46

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

REDEVANCE INCITATIVE

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Redevance Incitative (RI) est un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères qui permet à chaque usager de devenir responsable et acteur du volume de déchets qu'il produit et de maîtriser sa facture, à l'image de sa consommation d'électricité ou de téléphone. C'est en décembre 2020 que les élus communautaires ont unanimement voté le passage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) vers la RI.



39% des déchets produits en Pays de Fayence finissent enfouis sur le territoire, sur le site d'enfouissement du « Vallon des Pins » à Bagnols-en-Forêt.

Le principal objectif de la mise en place de la redevance incitative est d'INCITER à trier pour réduire le volume des ordures ménagères de chaque foyer de manière à contenir le coût de fonctionnement du service malgré l'augmentation de la fiscalité et du prix de l'énergie.

Actuellement, le Pays de Fayence est autorisé à déposer 10 000 tonnes de déchets par an sur le site d'enfouissement mais, dès 2025, cette quantité devra être réduite à 8000 tonnes maximum. Ces déchets devront être uniquement composés d'ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire de déchets non valorisables.

Face à ce constat, la CCPF s'est donnée pour objectifs d'ici 2025 :

- De réduire sa production d'ordures ménagères résiduelles conformément au seuil autorisé par le site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt (8 000 tonnes par an),
- d'atteindre 65% de déchets valorisés ou recyclés,
- de mettre en place le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables),
- de réduire ainsi l'impact de la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) appliquée par l'Etat sur chaque tonne de déchets enfouis qui était de 27,50€ TTC en 2020 et atteindra 71,50€ TTC en 2025.

Tout comme 2022, l'année 2023 a été une année dite « préparatoire » marquée notamment par :

- la poursuite de l'enquête en porte-à-porte dite « de conteneurisation » auprès des usagers afin que chaque foyer où le porte-à-porte peut être mis en place puisse disposer de bacs correspondant à ses besoins. Cette mise en place progressive de la collecte en porte-à-porte à la place des « points de regroupement » va permettre d'améliorer le tri et de réduire le volume des poubelles d'ordures ménagères. Elle va également permettre de réduire le nombre de tournées nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- l'acquisition et le déploiement des équipements sur le territoire, notamment pour le comptage des levées de bacs à ordures ménagères ;
- le redimensionnement des tournées de collecte d'ordures ménagères et de collecte sélective,
- la détermination des forfaits annuels de collecte qui seront proposés aux usagers selon leur besoin, à savoir :



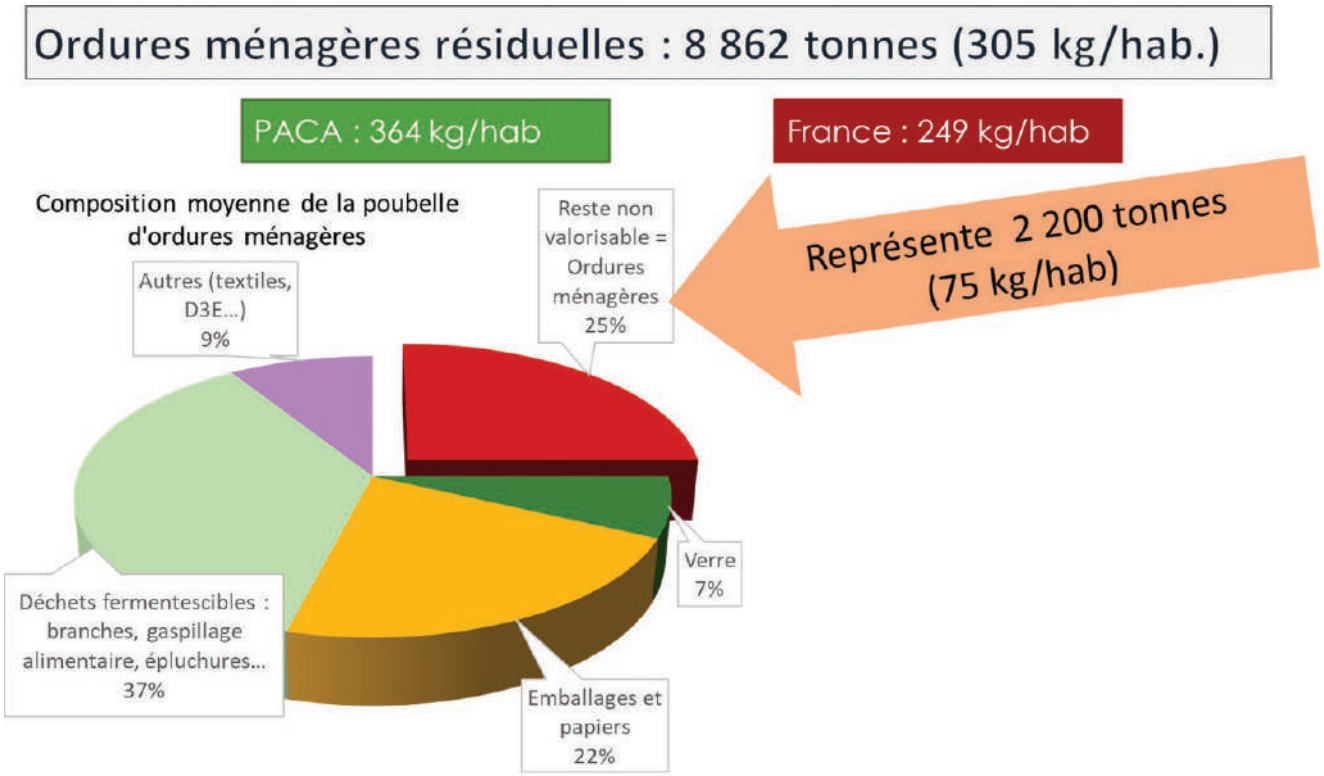
	PORTE-À-PORTE *(nombre de levées du bac d'ordures ménagères - par an-)*	APPORT VOLONTAIRE *(nombre d'ouverture de la trappe à ordures ménagères à l'aide d'un badge - par an-)*
1er forfait	1 à 12	1 à 26
2ème forfait	13 à 26	27 à 52
3ème forfait	27 à 52	53 à 104

CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION

La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés (DMA) est un élément clé de la politique de prévention et de gestion des déchets.
Caractériser « son gisement » constitue une véritable aide à la décision tant dans les choix techniques et organisationnels locaux que pour suivre et évaluer les politiques menées. Cette connaissance est importante aussi bien pour le renforcement des actions de prévention que pour l'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets (extension des consignes de tri, généralisation du tri à la source des biodéchets, mise en place d'une tarification incitative…) ou pour la mise en place d'équipements qui permettront une valorisation des déchets après la collecte.

Réalisée en mai 2023, les résultats de la campagne permettent de simuler, le plus précisément possible, l'évolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles en fonction de l'évolution projetée de la gestion des déchets. En établissant la performance de tri actuelle et le potentiel de matière valorisable, ces résultats sont un formidable atout pour aboutir à un processus de décision éclairée.

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION :



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

ÉTUDE BIO-DÉCHETS

Le service déchets a confié le soin au bureau d'études AJBD de réaliser une étude portant sur les biodéchets.

Cette dernière s'est déroulée en 3 phases distinctes :
Etape 1 : Diagnostic et état des lieux de la gestion des biodéchets,
Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Cette étude a permis de mettre en évidence la nécessité d'intégrer une collecte dédiée aux biodéchets en Pays de Fayence. Le scénario retenu est celui d'une collecte en abris bacs, complémentaire aux actions de compostage déjà mises en place (composteurs individuels et collectifs), collecte qui sera mise en place en 2025.

Ce scénario permet de réduire le ratio des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 6 % par rapport à 2022. En effet, la collecte séparée des biodéchets proposée aux ménages et aux professionnels permet d'alléger le poids de leurs OMR à hauteur de 13 kg par habitant et par an.

Ainsi, en 2029, 1 959 tonnes de biodéchets seront détournées des OMR grâce aux différents moyens de tri à la source mis en place sur le territoire. Le compostage individuel, qui dessert la majorité des usagers, permet de détourner la plus grande quantité de ces biodéchets.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2023

LA COLLECTE

• LES ORDURES MÉNAGÈRES :

En 2023, 8 861 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (9 982 tonnes en 2022), soit 305 kg/hab (347 kg/hab en 2022)

• LA COLLECTE SÉLECTIVE :

La collecte sélective (emballages, papiers et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.
La collecte sélective en 2023 c'est, par habitant :

Emballages ménagers (cartonnettes, plastiques, emballages métalliques) + papiers, journaux, magazines…	**1351 T (46 kg/hab.)**
Verre	**1300 T (45 kg/hab.)**

• LES CARTONS :

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021. Elle est organisée à partir de points d'apport volontaire en colonnes aériennes disposés dans les différents quartiers des communes.
La collecte effectuée, les cartons sont acheminés vers l'Ecopôle du Capitou de Fréjus pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

73 points de collecte pour les cartons des particuliers sont présents sur l'ensemble du territoire

• LES ENCOMBRANTS :

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.
Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

• LES VÊTEMENTS, TEXTILES ET MAROQUINERIE :

17 bornes sont mises à la disposition du public pour les dépôts de vêtements, de textiles, de chaussures et de petites maroquineries. Ils sont collectés par l'association « Montagn'habits » de Saint-Auban.

Cette association, qui œuvre dans l'insertion par le travail, s'intègre parfaitement dans la politique de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source, de valorisation des déchets tout comme en termes d'insertion et d'emploi.

En 2023, 113 tonnes de textiles et de petites maroquineries ont été collectées, soit 3,88kg par habitant (3,54kg en 2022)

• LES SAPINS DE NOËL :

Chaque année, et depuis 2018, la CCPF met à la disposition du public des lieux de dépôts pour les sapins de Noël.
Ainsi, 28 points de collecte ont été répartis sur tout le territoire fin 2023 / début 2024.

LES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de deux déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.
Afin de faciliter les apports des habitants excentrés, une convention a été signée avec Estérel Côté d'Azur Agglomération pour permettre aux riverains des Estérets du Lac d'accéder à la déchetterie des Adrets. Enfin, et depuis fin 2020, la déchetterie de Pégomas est ouverte aux habitants de la commune de Tanneron.

• DÉCHETTERIE DE TOURRETTES :

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt. 12,6 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2023, soit + 2,28% par rapport au tonnage 2022

• DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT :

Située Chemin des Meules, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a collecté 15,5 tonnes de déchets, soit + 7,54% par rapport à l'année précédente (en sachant que les données ne sont pas complétement consolidées)



CHIFFRES CLÉS 2023

	En tonnes	En %
Ordures ménagères	8 842,00	- 11,43 %
Emballages et Papiers	1 350,80	+ 8,72 %
Verre	1 299,80	+ 3,33 %
Cartons	500,74	+ 15,07 %
Déchetteries	14 482,59	- 1,10 %
Textiles	113,17	+ 11,26 %

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

• LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Afin de réduire la part de déchets fermentescibles encore trop souvent présente dans les sacs à ordures ménagères, la CCPF facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.
Les composteurs sont remis sur rendez-vous. Lors de la remise, un guide du compostage ainsi qu'une formation sont dispensés aux futurs utilisateurs par les ambassadeurs du tri de la CCPF.



**710 composteurs ont été distribués en 2023,
soit + de 5000 au total depuis le lancement en 2010**

• LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le compostage collectif se déploie progressivement sur le territoire.

**7 sites de compostage collectif ont été mis en place depuis 2022 :
3 sur Bagnols-en-Forêt, 1 sur Fayence, 1 sur Tourrettes,
1 sur Mons et 1 sur Callian.
2 résidences privées bénéficient de composteurs collectifs.**

LE BROYAGE DE VÉGÉTAUX À DOMICILE

Un service de broyage des déchets verts à domicile a été lancé en 2023 afin de limiter les apports en déchetterie, de proposer une alternative au brûlage des végétaux et de développer des pratiques de jardinage vertueuses en utilisant le broyat en paillage, permettant ainsi de limiter les arrosages et l'utilisation d'herbicides.

En 2023, 54 foyers ont pu bénéficier de la prestation de broyage à domicile

PLPDMA

Conformément à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir leur « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » (PLPDMA) pour leur territoire.

Elaboré en partenariat avec des acteurs locaux (communes, partenaires institutionnels, acteurs économiques et associatifs…), ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs définis, notamment en matière de réductions des déchets.

Le 28 février 2023, le conseil communautaire a adopté les objectifs et le plan d'actions du PLPDMA du Pays de Fayence. Afin d'atteindre l'objectif de réduction de 200kg par habitant des déchets ménagers et assimilés d'ici 2028, le programme de prévention se décline en huit axes thématiques et vingt-huit actions. Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, qui s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023, les axes thématiques et les actions choisies sont les suivants :

Axe 1	Lutter contre le gaspillage alimentaire	**4 actions**
Axe 2	Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	**4 actions**
Axe 3	Augmenter la durée de vie des produits	**4 actions**
Axe 4	Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	**1 action**
Axe 5	Réduire les déchets des entreprises et du BTP	**2 actions**
Axe 6	Être exemplaire en matière de prévention des déchets	**4 actions**
Axe 7	Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	**3 actions**
Axe 8	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	**6 actions**

OBJECTIFS DU PLPDMA

-45 %
d'Ordures Ménagères résiduelles d'ici 2028

65%
de déchets valorisés en 2025

-200kg
de déchets / habitants tous flux confondus d'ici 2028

0
déchets alimentaires dès 2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

LE DÉFI ZÉRO DÉCHET

FÉVRIER 2023 : Lancement du 1er défi

15 familles, composées de 28 adultes et de 23 enfants, ont tenté cette expérience sur une durée de 5 mois avec pour objectif une réduction de 10% minimum de leurs ordures ménagères.

Ce défi a été divisé en 2 temps :

- De février à mi-mars : les participants ont été invités à peser leurs différents types de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri ; l'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer ;



- De mi-mars à mi-juin : les familles ont participé à des ateliers destinés à les aider à réduire leur production de déchets (atelier compostage, gaspillage alimentaire, jardinage au naturel…)

Ces volontaires ont pu visiter les différentes installations de traitement des déchets du territoire. Ils ont ainsi pu prendre conscience du volume de déchets produits en Pays de Fayence et découvrir les filières de traitement des flux ainsi que leurs destinations.

OCTOBRE 2023 : 2ème édition du défi zéro déchet

15 nouvelles familles (28 adultes et 14 enfants) ont accepté de relever ce second défi pour une durée plus longue portée à 9 mois qui s'est clôturée en juin 2024.

BILAN :

A l'issu du défi, il a été constaté une baisse des ordures ménagères de 55% sur l'ensemble des familles. Ce sont 3500 kg pesés et 1950 kilos d'ordures ménagères qui ne seront pas enfouies cette année !
Le tri des biodéchets est également en hausse de +20%.

La CCPF remercie toutes les familles participantes !



LES AMBASSADEURS DU TRI

Les ambassadeurs du tri, Christophe PAYET et Maxime VARAILHON, parcourent le Pays de Fayence afin de promouvoir le tri des emballages, d'expliquer le cycle de vie d'un déchet et de mener des actions de sensibilisation et des animations sur tout le territoire intercommunal.
Christophe mène des actions de sensibilisation dans les classes et organise des visites de différents sites (Vallon des pins, quai de transfert de Montauroux). Il forme également les usagers au compostage et est chargé d'installer des composteurs collectifs sur le territoire.

Maxime va à la rencontre des usagers ayant des questionnements/problématiques. Il s'occupe notamment de la livraison de bacs individuels dans le cadre de la redevance incitative et forme lui aussi les usagers au compostage.

LES COLLECTES DE JOUETS ET DE MATÉRIELS SCOLAIRES

La collecte de jouets, en partenariat avec Ecosystem, a permis de collecter 765 kg de jouets sur 15 points de collecte répartis sur le territoire.

Les jouets ont été triés et distribués par la recyclerie « la source ».





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

4ÈME ÉDITION DE L'OPÉRATION « MÉNAGE TON LAC »

L'opération « Ménage ton Lac » 2023 a été un succès avec 150 personnes qui ont répondu à ce rendez-vous destiné à nettoyer les rives du lac de Saint-Cassien jusqu'aux abords de la départementale.

1710 kg de déchets ont été collectés, dont :
- 350 kg d'ordures ménagères
- 170 kg d'emballages
- 230 kg de verre
- 960 kg d'encombrants



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Sport
Tourisme
Culture

SPORT
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS....50
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES....51
L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE....52

TOURISME
LES 4 SAISONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL....53

CULTURE
MANIFESTATIONS LABELLISÉES....56
RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES....57

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE : Ce stade, équipé de trois terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places, est utilisé par le Football Club du Pays de Fayence et par les élèves du collège Marie Mauron.
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 77 328€

- **Le Football Club Pays de Fayence (FCPF) comptabilise 142 matchs officiels sur une saison complète.**






STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES : Ce stade, propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la CCPF, est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence et l'« Entente du Pays de Fayence Athlétisme ».
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 74 211€

- **L'Entente du Pays de Fayence Athlétisme (EPFA) comptabilise :**

- 2 courses nature,
- les foulées du lac organisées du 2 avril 2023,
- le natura trail du 29 septembre,
- le cross du Pays de Fayence le 9 décembre,
- Des compétitions organisées sur le stade :
  - 22 Janvier : Championnat départemental Benjamins / Minimes
  - 26 Mars : Championnat départemental de Pentalancer Master + épreuves ouvertes
  - 15 Avril : Animation Eveil athlétisme et Poussins (7-12 ans)
  - 4 Juin : Championnat départemental individuel Benjamins / Minimes
  - 1er Juillet : Meeting Estival de l'EPF
  - 8 Octobre : Meeting de l'EPF
  - 14 Octobre : Animation EA/PO
  - 9 Décembre : Championnat départemental de Lancers Longs Cadets à Master

- **Le Rugby Club du Pays de Fayence (RCPF) a notamment organisé :**

- 1 journée rencontre de rugby adapté,
- 2 journées pour les centres aérés,
- 11 rencontres séniors,
- 1 tournoi sur 2 jours avec près de 500 enfants,
- 6 plateaux école de rugby,
- 4 ateliers école de rugby,
- 5 rencontres M14…



GYMNASE OMNISPORTS DE FAYENCE :
Cette structure bénéficie aux élèves du collège Marie Mauron et aux associations sportives locales.

Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 91 593€

GYMNASE OMNISPORTS DE MONTAUROUX :
Ce gymnase appartient au Conseil Départemental qui en a transféré la gestion à la CCPF. Il est utilisé par les élèves du collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.

Budget 2023 (dépenses de fonctionnement et investissements confondues) : 77 338€

12 associations sportives (handball, basket, volley…) utilisent les deux gymnases pour des entraînements permanents, des stages, des matchs de championnat ou des événements sportifs.

Bilan du nombre de rencontres sportives organisées durant la saison septembre 2022-août 2023 dans ces deux structures :
- **Basket (BCPF) : 44 matchs**
- **Handball (HCCF) : 31 matchs**
- **Volley (PFVB) : 23 matchs**

+ 11 autres évènements /tournois

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN - CENTRE DE PRÉPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024 :
Budget 2023 TTC (dépenses de fonctionnement et d'investissement confondues) : 221 475€

La fréquentation des clubs français et étrangers en stage de perfectionnement sur la base d'aviron ont permis d'augmenter le nombre de nuitées sur le territoire. 2023 est également le début du partenariat du club avec la Maison Sport Santé (conférence médicale).

Base d'Aviron - Accueil groupes Bilan janvier 2023 - décembre 2023						
Type	Location de salle et CCPF	Stages Club	Stages jeunes	Séminaires	Evènements	TOTAL
Nombre de groupes	6	13	3	5	3	30
Journées	6	74	12	5	4	101
Nombre de visiteurs	162	220	175	224	300	1081
Nuitées en CCPF	0	1588	500	0	200	2288
Noms groupes	CCPF, EDF, GAPS, OTI	Frankfort, Luzern, Lyon, Grenoble, Toulon, Ligue, Encou, Radley,	Mougins, Ligue, Montauroux, OTI, Terre Blanche	BNI, Inov event, famille, 6 Sens	Mimosas, fête club, portes ouvertes	



LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- 23 associations sportives, représentant environ 2 711 adhérents, dont 1 870 de moins de 18 ans , ont été subventionnées à hauteur de 159 100€ en 2023. La CCPF aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salle, mise à disposition de matériels…)

- La « Journée des sports » qui s'est déroulée le 9 septembre 2023 a réuni 54 stands d'associations sportives

- Le guide des associations sportives est venu compléter l'information des sportifs avec 73 associations référencées. Ce dernier est désormais dématérialisé pour des raisons environnementales et écologiques.





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE : LA RESTAURATION DU PONT DU FIL

Le pont de Valbouissole enjambant la gorge du Fil est situé sur la commune de Mons. Il est le seul point de passage qui enjambe cette rivière sur l'étape entre Mons et Seillans du GR de Pays « Villages perchés de Haute Siagne ». Sa fermeture, suite au constat de dégradation et au risque d'éboulement associé, condamnait la boucle du GRP. Dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des sentiers de randonnée labellisés FFRP », la CCPF a décidé de procéder à la restauration de l'ouvrage.

C'est le 18 octobre 2022 qu'a été constaté, du côté amont du pont, un éboulement partiel de la joue et de la voûte du pont du Fil. Un arrêté de péril a aussitôt été pris par la commune de Mons avec interdiction de circulation sur l'ouvrage.
S'en est suivie une étude sur la création d'un itinéraire de contournement temporaire de l'ouvrage en accord avec la mairie de Mons, le Comité départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et avec l'appui des services techniques intercommunaux et municipaux. La situation géographique du pont liée au passage de la gorge du Fil imposait une solution unique : la création d'un passage à gué en amont de l'ouvrage.
En parallèle de ce chantier, les services ont été mobilisés afin de solutionner le rétablissement du passage normal du pont avec trois options possibles :

- la création d'une passerelle en bois ;
- la création d'une passerelle « himalayenne » (pont léger piéton qui se distingue d'une passerelle traditionnelle par sa structure suspendue) ;
- la restauration du pont.

C'est cette dernière option qui a été retenue puisqu'elle permet de concilier aspects environnementaux, patrimoniaux et budgétaires. Les travaux ont donc été lancés pour un montant de 34 158 € auprès de la société Eiffage, notamment en raison de sa capacité à mener à bien ce type de travaux acrobatiques dans le respect du patrimoine et de l'environnement.
Ce projet a fait l'objet d'un don de la part de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. En effet, réuni le 2 février 2023, le groupe « Homologation Labellisation dons » a émis un avis favorable à la réhabilitation du pont du Fil afin d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement sur le GR de Pays avec un don de 19 500 €.
Décision a également été prise de restaurer le pont en pierres apparentes, de manière à respecter son aspect d'origine, avec montage de parapets latéraux en pierres pour la sécurité.
Afin de pérenniser la restauration, il a été décidé d'effectuer des travaux complémentaires :

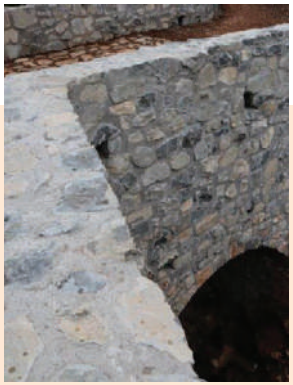
- Un décaissage de la terre accumulée au fil du temps sur l'ouvrage a été réalisé afin de permettre son dallage ;
- Des « revers d'eau » ont été réalisés de part et d'autre du pont afin de guider les eaux de ruissellement loin de l'ouvrage ;
- Un mur de soutènement en pierres a également été édifié le long du chemin.

Débutés le 24 avril, ces travaux ont été achevés le 12 mai 2023. Ils permettent depuis aux randonneurs de parcourir le GR de Pays en toute sécurité.









CHRONOLOGIE DE LA REMISE EN SERVICE :

18 Octobre 2022 : ..... Constat de danger, arrêté de péril pris par la commune de Mons
Novembre 2022 : ..... Débroussaillement de la rive droite effectuée par les services techniques de Mons.
Décembre 2022 : ..... Création de marches en pierre et pose d'une main courante en rive gauche par les services techniques de la CCPF et pose de panneaux d'avertissement liés à la traversée à gué du cours d'eau
Janvier 2023 : ..... Validation du contournement par le CDRP pour rester dans le cadre d'un sentier labellisé.
Février 2023 : ..... Inscription au budget
24 Avril au 12 Mai 2023 : ..... Travaux de restauration

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES QUATRE SAISONS DE L'OTIPF

L'HIVER

• OUSTAOU DÒU PAÏS

L'Oustaou dòu Païs est le nouveau bureau d'information touristique entièrement rénové par la municipalité de Tanneron et aménagé par l'Office de Tourisme Intercommunal. Inauguré le 10 mars 2023, l'Oustaou dòu Païs se situe au cœur du village, au kilomètre 112 de la Route du mimosa. Il comprend un espace d'exposition sur le patrimoine agricole local et sur la culture du mimosa.

Pendant la saison du mimosa et les vacances scolaires, l'OustaOu dòu Païs organise chaque vendredi des ateliers créatifs animés par un professionnel du territoire.





• LES ANIMATIONS AUTOUR DU MIMOSA

Des balades naturalistes aux ateliers créatifs et gourmands, 13 ateliers ont animé la saison 2023 du mimosa à Tanneron.
Plus de 200 personnes ont profité de ces animations, soit à l'OustaOu dòu Païs, soit à la Maison du Lac de Saint-Cassien.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE PRINTEMPS

• LES VISITES DE LA PASSION

Organisées du 11 juin au 29 septembre 2023, les « Visites de la Passion » sont d'exceptionnelles rencontres, gratuites et sur inscription. Le but est de montrer les savoir-faire, les talents, les produits du terroir, les lieux de travail et espaces naturels du territoire.
L'objectif pour le visiteur est de rencontrer une personne passionnée et passionnante, de partager un moment de sa vie, de participer à une visite particulière ou à un atelier insolite, d'entrer dans les coulisses et de passer un moment privilégié avec l'hôte. Ces visites sont organisées en petits groupes, afin de favoriser les échanges.



Cette troisième édition a rencontré un grand succès avec 171 visites proposées, réparties sur 50 thématiques.

Les Visites de la Passion ont réuni 1 091 participants. Face à ce succès, elles sont renouvelées et développées en 2024.

• LES SEMAINES SPÉCIALES « CHEMINS PARFUMÉS »

En 2018, « les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse » ont été labellisés Patrimoine Culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO. Ce territoire correspondait, jusqu'au rattachement du Comté de Nice en 1862 à un vaste périmètre intégrant le Pays de Fayence.

L'Office de Tourisme Intercommunal a mis à l'honneur ces chemins parfumés pour l'édition printemps des Visites de la Passion qui s'est déroulée du 8 avril au 7 mai 2023. A travers 8 rencontres, le public a pu découvrir la culture de la plante à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et l'art de composer le parfum.

Cette édition a fait l'objet d'une conférence de presse le 31 mars 2023 au Jardin des Petites Mains, à Tourrettes, afin de présenter le programme et de lancer les « Visites de la Passion ».

A cette occasion, l'OTIPF a eu le plaisir d'accueillir Jean-Pierre LELEUX et Myriam DAUMAS, respectivement Président et Secrétaire de l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse ».

La semaine spéciale « chemins parfumés » a été renouvelée pour l'édition d'été du 2 au 9 juillet 2023.

L'ÉTÉ

• LES RONDES SECRÈTES



Il s'agit de visites nocturnes commentées afin de découvrir Fayence et son histoire. Au fil de ses ruelles, placettes et de ses monuments, des personnages du passé viennent parler de leur village à travers différentes saynètes jouées tout au long du parcours.

4 éditions ont été proposées au public, placées sous le signe du bicentenaire de Saint-Paul-en-Forêt :
- Les 18 et 25 juillet,
- Les 8 et 22 août.

Une trentaine de bénévoles animent 10 scènes théâtralisées pour les 200 participants accueillis pour cette édition.

L'AUTOMNE

• LE VAR, LA SEMAINE NATURE

Du 28 octobre au 5 novembre 2023, Var Tourisme et les Offices de Tourisme du département ont proposé une programmation de sorties et d'activités permettant de découvrir les richesses naturelles du département.

Toutes ces sorties sont encadrées par des professionnels et organisées dans le respect de l'environnement pour encourager les comportements responsables.
9 activités étaient proposées en Pays de Fayence et 61 participants ont profité de ce programme (escalade, randonnée, aviron...).

L'inscription est gratuite. Cette semaine sera reproposée en 2024.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2023

• BICENTENAIRE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

A l'occasion du bicentenaire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, l'Office de Tourisme a établi une convention de partenariat.



Tout au long de l'année 2023, l'OTIPF a ainsi participé à l'organisation et la promotion des festivités dont la présentation du rapport d'activité dans la salle André BAGUR, l'organisation des Journées Internationales de le Forêt, les rondes secrètes, les Visites de la Passion, le rallye des 9 villages perchés, la Fête des Possibles…

• TERRE DE JEUX

Le Pays de Fayence a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 » créé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (dossier de candidature porté par la CCPF).

Le Pays de Fayence s'engage à mettre en place des actions sportives ou des programmes liés au sport. Ces actions s'articulent autour de trois engagements :

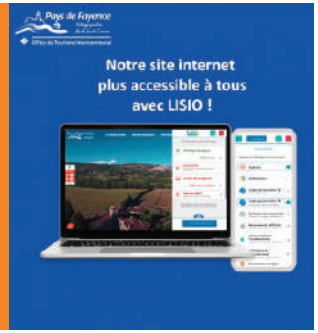
- La célébration : faire vivre à tous les émotions du sport et des jeux ;
- L'héritage : mettre plus de sport dans le quotidien des habitants ;
- L'engagement : animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire ;
- Avec le GAPS (Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé), a été ajouté un quatrième engagement en lien avec le sport-santé.

Des animations sportives ont été réalisées tout au long de l'année dont la programmation « d'Happy Jeudi » autour du sport et le recensement de circuits pédestres et VTT sur le site officiel Paris2024.org

LISIO

Depuis le second trimestre 2023, le site internet de l'OTIPF est équipé de « LISIO », un affichage inclusif adapté à chaque visiteur.
Cette solution propose :
- **un affichage sur-mesure : handicap, dyslexie, daltonisme..**
- **un confort de navigation : déficience seniors, inexpérience numérique…**
- **une lecture vocale.**

C'est également une solution écoresponsable avec un affichage permettant une réduction jusqu'à 90% de l'impact carbone lié à la consultation web.



Pour en savoir plus sur l'activité de l'OTIPF 2023, consulter son rapport d'activité sur le site internet de la CCPF : www.paysdefayence.com

• HAPPY JEUDIS À LA MAISON DU LAC

Durant les vacances scolaires des zones A, B et C, l'Office de Tourisme Intercommunal organise chaque jeudi à la Maison du Lac, une animation, une conférence ou un atelier avec un professionnel du territoire.

Ils permettent de mettre en avant les producteurs exposés dans les différentes boutiques des bureaux d'information touristique et ainsi de générer du passage à la Maison du Lac.

Sur l'année 2023, 18 animations ont été organisées et ont accueilli 67 personnes.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES 2023

La CCPF est partenaire de manifestations locales labellisées « évènements culturels du Pays de Fayence ».



ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

70 artistes se sont donnés rendez-vous pour la 19ème édition des Arts au Cœur du Village
Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque…) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée le **16 juillet 2023** et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 2 800 €.

FESTIVAL INTERNATIONAL DE GUITARE



Depuis sa création en 2000, le Festival International de guitare de Montauroux a connu un succès grandissant, devenant un rendez-vous incontournable de l'été.
La renommée de ce festival dépasse l'Est Varois, attirant un public nombreux, notamment durant la saison touristique. Pour répondre à cette demande toujours plus forte, la programmation du festival s'étend sur trois ou quatre jours, offrant ainsi une expérience riche et diversifiée autour de cet instrument.
Les mélomanes ont donc pu plonger dans l'univers de la guitare sous toutes ses formes du **3 au 6 août 2023**, marqué par la présence du groupe de rock « The Stranglers ».
Ces concerts gratuits ont été soutenus par la CCPF par le versement d'une aide financière de 6 000€.



CELLO FAN

Le festival de violoncelle Cello Fan est placé sous la responsabilité artistique du violoncelliste Frédéric Audibert, violoncelle solo de l'orchestre international du festival de Dresde et professeur au sein de l'IESM d'Aix-en-Provence.
Toutes les formes sont conviées : récital, musique de chambre, musique symphonique et lyrique. Sans oublier de provoquer les rencontres avec le jazz et la chanson française, toujours en présence d'au moins un violoncelle.
Organisé du **7 au 9 juillet 2023**, la CCPF a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000€.



LE CINÉ-FESTIVAL

Subventionné à hauteur de 20 000 € par la CCPF, le Ciné-Festival a lancé sa programmation du **14 au 20 octobre 2023**.
Le Ciné-Festival en Pays de Fayence est un évènement culturel incontournable de l'automne qui célèbre le 7ème Art à travers des films et courts métrages du monde entier, issus des plus grands festivals internationaux. Chaque année, 20 films et courts métrages sont en compétition pour remporter le Prix du Public et la Cigale d'Or décernée par le jury.

Dans le cadre du bicentenaire de la commune de Saint-Paul-en-Forêt, et tout au long de l'année 2023, la CCPF a participé aux festivités de cet évènement par le biais d'une subvention exceptionnelle à l'association Dame Jeanne d'un montant de 25 000€.

FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »



Depuis 21 ans, le festival d'arts africains « Bagiliba » (qui signifie « racines » en bambara) réchauffe la période automnale. Durant une semaine, du **8 au 12 novembre 2023**, des artistes, des créateurs, des conteurs, des musiciens, des modistes et des chanteurs sont allés à la rencontre du public. Une participation intercommunale de 5 000 € a été versée à la Fédération bi-départementale des foyers ruraux pour aider au financement de cet évènement.



FESTIVAL MUSIQUE CORDIALE

Musique Cordiale est un festival de musique passionnant et convivial rassemblant des musiciens de toute l'Europe pour interpréter de la musique classique de grande qualité en Pays de Fayence. Pour sa 19ème année, et durant 10 jours, du 3 au 12 août, se sont croisées musiques classiques, instrumentales, chorales, orchestrales et jazz.
La CCPF a soutenu cet évènement à hauteur de 22 000€.



FESTIVAL DE JAZZ

Depuis de nombreuses années (19 se sont écoulées depuis sa 1ère édition), le village de Tourrettes fait son Festival de Jazz au pied du château du Puy qui s'illumine pour l'occasion. Cette 20ème édition, qui s'est déroulée les **7 et 8 juillet 2023**, a notamment rendu hommage au guitariste Django Reinhardt, mort il y a 70 ans. La CCPF a participé à l'organisation de cet évènement par une subvention de 6 000 € versée au Comité des fêtes du village. Les amateurs du genre ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.



FESTIVAL FRANCIS POULENC

Depuis 1984, la commune de Bagnols-en-Forêt rend hommage à Francis POULENC. Le compositeur découvre le village en 1958 et vient fréquemment y séjourner. Avec son piano, il y créera sa « musique bagnolaise ».
La CCPF a attribué a ce Festival le label « Evènement culturel en Pays de Fayence » en 2023, et a versé au Comité d'Actions culturelles une subvention de 3000€ pour l'organisation de concerts dans les villages du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Après la scission, en 2022, du réseau « MEDIATEM » qui réunissait les médiathèques de la ville de Saint-Raphaël et celles du Pays de Fayence, 2023 a été la première année de fonctionnement du nouveau réseau des médiathèques du Pays de Fayence, coordonné par la Communauté de communes.

La grande nouveauté est la **gratuité pour tous** de l'abonnement à ce nouveau réseau, qui a été décidée par les maires réunis en bureau communautaire le 13 décembre 2022.

Un nouveau portail utilisateurs www.mediatheques-paysdefayence.fr a été mis en ligne. Il propose les mêmes services que ceux proposés précédemment par MEDIATEM, et même davantage grâce aux services proposés par la Médiathèque Départementale du Var (MDV), accessibles aux abonnés du nouveau réseau.

Chacune des 8 médiathèques précédemment incluses au sein du réseau MEDIATEM est restée communale, mais pour assurer leur mise en réseau et leur coordination, la CCPF prend désormais à sa charge :

- La fourniture d'un parc informatique muni des logiciels nécessaires à la gestion des prêts et des adhérents ;
- La fourniture du SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) et du portail utilisateurs en ligne ;
- La formation des bibliothécaires et des bénévoles à l'utilisation de ces logiciels ;
- L'installation et la maintenance de ce parc informatique et de ces logiciels ;
- Les abonnements aux services en ligne proposés aux adhérents (voir encadré) ;
- Les fournitures et technologies nécessaires à l'encodage des documents leur permettant d'être reconnus et identifiés par l'ensemble des médiathèques du réseau, et notamment leur retour en dehors des heures d'ouverture des médiathèques, et dans n'importe quelle médiathèque du réseau, grâce aux trappes RFID ;
- Le système de Wifi public au sein des médiathèques, et l'enregistrement des données de connexion pour assurer la conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Le fonctionnement de la navette (un agent communautaire et un véhicule) permettant toute l'année le partage et la circulation des documents au sein de l'ensemble du réseau.

Ainsi, la continuité de service aux usagers des médiathèques a pu être assurée grâce à la mise en œuvre et la coordination de ce nouveau réseau.



Pour l'année 2023, le nombre d'abonnés est en forte progression, avec près de 3 600 membres contre 1 078 en 2022.

Quant au nombre de prêts d'ouvrages, il est passé de **46 462 à 55 667 en 2023, soit une augmentation de près de 20 % !**

L'année 2023 a été l'occasion d'un travail commun entre le coordonnateur du réseau et les bibliothécaires de chaque médiathèque afin d'identifier et de tester, avec l'aide précieuse du réseau de lecture publique de Dracénie Provence Verdon Agglomération, plusieurs SIGB, pour choisir celui qui remplacera l'actuel, hérité du réseau Mediatem et ne correspondant pas aux besoins des médiathèques du Pays de Fayence.
Le choix s'est porté sur le SIGB Koha, de l'éditeur BibLibre, complété du portail Bokeh, avec qui la CCPF a contractualisé fin 2023, permettant une bascule vers le nouveau SIGB en 2024.

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec le Foyer Rural de Bagnols-en-Forêt afin d'étudier la possibilité d'intégrer leur bibliothèque associative au sein du réseau des médiathèques du Pays de Fayence, avec l'accord et le soutien de la commune.

Les services disponibles en ligne, sur www.mediatheques-paysdefayence.fr :

- Réservation des ouvrages,
- Accès gratuit à « Toutapprendre.com » : apprentissage de langues étrangères, très nombreux tutoriels en bureautique, multimédia, infographie... ; préparation d'examens et du code de la route ; premiers secours ; outils de soutien scolaire ; apprentissage de la musique... ,
- Accès gratuit à « Cafeyn », qui permet de consulter en ligne de nombreuses éditions de presse,
- Arte VOD, Philharmonie de Paris, documentaires, musique libre, etc., grâce à la médiathèque départementale du Var (MDV).

Mais aussi un accès Wifi public et gratuit offert au sein des médiathèques.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Lien social
Santé

FRANCE SERVICES....60
RELAIS PETITE ENFANCE....62
MIPEF....64
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE....65
PARTENARIAT GAPS....66

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

La mise en place du réseau France Services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. C'est pourquoi différentes antennes voient le jour en France, notamment dans les territoires ruraux. France Services Pays de Fayence, géré par la CCPF, est un guichet unique destiné à accompagner et à aider les usagers dans leurs différentes démarches administratives et numériques afin de simplifier leur quotidien dans de nombreux secteurs : santé, famille, retraite, droits, logement, impôts, recherche d'emploi… ce service est totalement gratuit.

FRÉQUENTATION 2023

En 2023, France Services a accueilli, orienté et traité les demandes de 10 172 personnes.

MODE DE CONTACT	ANNÉE 2023		RAPPEL 2022	
	Nombre de demandes	Répartition en %	Nombre de demandes	Répartition en %
En présentiel	6 681	66%	7 521	68%
Par téléphone ou par courriel	3 491	34%	3 485	32%
TOTAL	**10 172**	**100%**	11 006	100%

- Si l'on considère que, sur les 11 006 personnes reçues en 2022, il y a exceptionnellement eu plus de 1 500 passages d'ukrainiens (pour de l'accompagnement administratif et pour de la formation), en réalité la fréquentation des usagers habituels a augmenté en 2023 par rapport à 2022
- France Services traite en moyenne 43 demandes par jour

LES PERMANENCES DES PARTENAIRES

Le nombre des permanences des partenaires a sensiblement augmenté en 2023 : 1045 contre 870 en 2022.

Parmi les nombreux partenaires France Services (CPAM, ADIL 83, écrivain public, avocat/conciliateur, Mission locale, impôts, CCAS, AS CARSAT, Pôle emploi, Initiative Var…), la Mission locale représente plus de 30% de la fréquentation des permanences, suivie par le CEDIS (Centre Départemental pour l'Insertion Sociale) et les Finances Publiques (respectivement 19,7% et 16,7%).

RÉPARTITION DES VISITES D'USAGERS PAR SERVICES PROPOSÉS

SERVICES PROPOSÉS	ANNÉE 2023	
	Nombre de visites	En %
Permanences	3 796	37,3%
Demandes accompagnées par l'agent	5 059	49,7%
PC Libre accès	219	2,2%
Réunions / Ateliers	219	2,2%
Demandes d'informations générales	745	7,3%
Espace Nom@dia	42	0,4%
Ateliers numériques	nc	nc
Accueil des déplacés d'Ukraine	92	0,9%
TOTAL	**10 172**	**100%**

- En proportion, une légère augmentation des permanences et une stabilisation des accompagnements par les agents France Services
- Une forte augmentation de l'utilisation des ordinateurs en libre accès : gain en autonomie des usagers

LE TOP DES 5 THÉMATIQUES LES PLUS DEMANDÉES :

- Les Finances Publiques
- Le Ministère de la Justice
- L'assurance retraite
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Le Pôle Emploi

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES FRANCE SERVICES

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS



Le rôle du conseiller numérique est de contribuer à l'autonomie des usagers pour la réalisation de leurs démarches administratives ou personnelles en ligne. L'objectif est d'accompagner les personnes, mais il est parfois nécessaire de réaliser la démarche à leur place, selon leur niveau de difficulté.
En 2023, le conseiller numérique, David LACHAL, a effectué 1024 accompagnements dont :

- 222 participations à des ateliers collectifs d'initiation à l'informatique,
- 802 en accompagnement individuel avec un total de 1 705 démarches réalisées.

Des accompagnements supplémentaires ont également été menés par Cyrille CABARET, conseiller numérique de janvier à octobre 2023.

36% des personnes accompagnées ont entre 35 et 60 ans. Les plus de 60 ans représentent plus de la moitié du public accompagné avec 53%.
49% des usagers accompagnés par le conseiller numérique sont retraités, 21% sont en emploi, 23% sont demandeurs d'emploi.

Les apprenants ont notamment pu découvrir les thèmes suivants : se repérer sur le « bureau », naviguer sur internet, créer et gérer sa boîte mails, envoyer des gros fichiers, utiliser une clé USB, organiser ses dossiers et ses fichiers…

BILAN D'ACTIVITÉS 2023

ATELIERS & RÉUNIONS D'INFORMATIONS

- 8 demi-journées de recrutement (Samsic, Adequat, Weljob, Sendra, ADS, Super U, Fresh)
- 14 réunions d'info-collective de l'Ecole de la 2ème chance
- 9 réunions d'info-collective Mission Locale
- 2 journées de dépistage des infections sexuellement transmissibles

FORMATIONS

- 7 ateliers numériques de l'Office de Tourisme Intercommunal pour les professionnels du tourisme
- 17 ateliers MSA SERVICES pour les assistantes maternelles

ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL & DE COWORKING « NOM@DIA »

France Services dispose d'une salle de télétravail et de coworking « Nom@dia », équipée pour permettre aux salariés comme aux indépendants de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle. Cet espace modulable de 42m², permet d'accueillir jusqu'à 8 personnes qui télétravaillent. Il est équipé d'un accès internet Wi-Fi et de casiers de rangement privés.
En 2023, on dénombre 46 demi-journées de présence de télétravailleurs.

TRAVAUX DE LA MAISON DE PAYS : NOUVEAU LIEU D'ACCUEIL FRANCE SERVICES EN 2024

La réhabilitation de la « Maison de Pays » située route de l'aérodrome à Fayence s'est poursuivie durant toute l'année 2023. En effet, depuis l'ouverture de ce chantier en septembre 2022, ce bâtiment intercommunal fait l'objet d'une transformation intérieure importante afin de répondre aux normes énergétiques et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'aménagement intérieur permettra également de répondre aux besoins fonctionnels des services puisque l'équipe intercommunale de France Services intégrera ces locaux à l'issue de ces travaux (durant le 1er semestre 2024).

France Services pourra ainsi disposer d'un nouvel espace, plus visible avec un stationnement facilité. L'espace intérieur permettra de répondre à la multiplicité des offres de service public, notamment en termes d'accompagnement au numérique.

Le montant des travaux s'élève à 1,7 millions d'euros, avec un soutien de l'Etat à hauteur de 186 000 € dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), un soutien de la Région de 166 000 €, et un soutien particulièrement important du Département, à hauteur de 386 000 €, soit un total de 738 000 € de subventions, représentant près de 44 % du coût du projet.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE RPE : RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) organise pour les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement.

Le RPE propose aux enfants des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, des sorties…qui leur permettent la découverte de la collectivité en plus grand groupe que chez leur assistant(e) maternel(le) et de développer leurs compétences notamment pour leur permettre de prendre confiance en eux.



Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le RPE sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2023 : « **La différence dans tous les sens** ».

Le RPE sert aussi d'« observatoire de la Petite Enfance » pour les 9 communes du territoire.
Cela permet de connaître certaines données 2023 :
Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans : 821
Nombre de places en accueil collectif : 205
Nombre de places en accueil individuel : 276
Nombre de places d'accueil minimum : . . . 481 (de plus en plus d'accueil en temps partiel)

Type de structure	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	**4** (Fayence, Montauroux, Seillans)	136
Multi-accueil associatif	**1** (Callian)	25
Micro-crèche privée	**4** (Tourrettes, Montauroux,Callian)	44
Assistants Maternels	**78**	276
Dont Maison Assistants Maternels	**2** (Tourrettes, Montauroux)	24
	TOTAL	**481**

FRÉQUENTATION 2023

POUR LES ENFANTS :

- Le RPE accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont confiés aux assistantes maternelles du territoire
- 255 enfants ont été accueillis par des assistantes maternelles fréquentant le RPE et ont participé aux nombreux ateliers d'éveil proposés
- 262 ateliers ont été animés par le RPE pour les enfants accueillis chez les assistantes maternelles

Le RPE a également organisé des sorties : ferme Constantin et pré Lavit, Vikings Park , Fun City , gymnase de Fayence…



POUR LES ASSISTANTS MATERNELS :

- Sur 78 assistantes maternelles agréées, 75 sont réellement actives et 67 d'entre elles ont au moins participé une fois à une animation ou une réunion
- Le RPE a un taux de fréquentation de 85%
- 184 informations ont été délivrées aux assistantes maternelles (appels, mails, RDV, accompagnement, soutien ,formations …)

POUR LES PARENTS :

- 248 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, mails, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et/ou éducatifs, séparations, violence intra-familiale…)
- Le RPE a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midis de 14h à 17h.

4 soirées à thème ont été proposées, tant pour les professionnels que pour les familles : « accueillir un enfant allaité », « se former en 2023 », « le livret de repérage des troubles du neuro-développement », « un autre regard sur le handicap »…)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

- **AIDE AUX DÉMARCHES POUR DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) :**

Le métier d'assistant(e) maternel(le) souffre d'un manque d'attractivité (profession isolée, manque de reconnaissance...) avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants. Le RPE aide à promouvoir cette profession et accompagne les personnes désireuses de devenir assistant(e) maternel(le).
En 2023, 13 personnes ont effectué des démarches en ce sens auprès du service de la petite enfance.

- **SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS EN SOUFFRANCE :**

Le RPE veille au bien-être quotidien des professionnels pour garantir celui des enfants accueillis : accompagner, soutenir, conseiller, briser l'isolement, mettre en place des formations, tels sont les objectifs du RPE. Des formations en ce sens sont mises en place chaque année et notamment celle intitulée « prendre soin de soi pour éviter l'épuisement professionnel ».
Certaines structures ont également souhaité mettre en place une journée d'observation de leurs pratiques. Cette journée leur permet de prendre du recul, de réfléchir aux différentes situations vécues, de les analyser, de réfléchir et d'échanger avec des collègues dans un climat de confiance.



- **JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS OBJECTIF BIEN-ÊTRE :**

Le dimanche 19 novembre 2023, à l'occasion de la journée nationale des assistants maternels, l'équipe du RPE a proposé une journée bien-être :
- séance de yoga
- création d'un tableau d'inspiration
- brain gym
- défi d'équipe (cohésion entre les assistantes maternelles)

Cette journée a été très appréciée par les professionnels et sera certainement réorganisée en 2024.

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

- **ATELIERS PARENTS-ENFANTS**

Ces ateliers gratuits sont organisés deux fois par mois par les professionnels du RPE, les mardis et jeudis après-midis. A travers ces ateliers gratuits, les familles peuvent être redirigées vers des services plus spécifiques en fonction de leurs besoins.
Quelques chiffres pour l'année 2023 :
- 30 familles fréquentent les ateliers parents /enfants,
- 154 inscriptions d'enfants et autant de parents pour les ateliers parents/enfants,
- 248 informations ont été délivrées aux familles (rdv, appels, mails, recherche de mode d'accueil, accompagnement à la parentalité et/ou éducatifs, séparations, violences intra-familiales…),
- 20 réponses ou accompagnements spécifiques ont été apportés individuellement à des familles du territoire.

- **LES INSTANTS « PARENTALI'THÉ »**

Depuis septembre 2023, le RPE propose des instants « Parentali'thé » à la Médiathèque de Tourrettes. 8 ont été organisés durant lesquels parents et futurs parents ont pu échanger sur des thématiques choisies par les parents présents.
Ces moments d'échanges, d'ouverture au dialogue, sont gratuits et ouverts sans conditions.

- **LE PARTENAIRE HANDICAP**



Depuis plus d'un an, le service petite enfance et famille travaille sur la mise en place d'un partenaire Handicap. Ce projet riche de sens demande une implication des professionnels, c'est un véritable apport pour les familles du territoire.
Le RPE s'engage à proposer :
- Un accompagnement spécifique pour les familles en cherchant une place d'accueil pour leur enfant porteur de handicap,
- Plus de jours d'accueil au relais pour les assistantes maternelles qui accueillent un enfant en situation de handicap,
- Un accompagnement privilégié, autant pour le parent que pour le professionnel.

Une dizaine d'assistantes maternelles ont souhaité faire partie de cette « team Handicap » et un partenaire Handicap existe également entre le RPE et les structures d'accueil du territoire (crèches), notamment autour des livrets de repérages précoces des troubles neurodéveloppementaux.
Par ailleurs, cinq assistants maternels viennent de terminer une certification sur l'autisme (formation de 56 h).
Un réseau de professionnels est également en cours de création (CAF, GAPS, PMI….).

La première Handi-rencontre organisée par le Service Petite Enfance et Famille a eu lieu le 19 novembre 2023 dans les locaux de la médiathèque de Callian, partenaire de cette manifestation. Celle-ci a été organisée afin de faciliter la rencontre entre les familles et les professionnels du territoire avec :
- 9 stands en libre-accès avec 20 professionnels pour accueillir et répondre aux besoins des familles,
- 2 ateliers proposés aux enfants et aux parents sur le thème de la sensorialité et la psychomotricité,
- 3 tables rondes animées par des professionnels autour de la psychomotricité, de la scolarité et de l'enfant atypique,
- 2 pauses littéraires dont une adaptée aux enfants,
- 2 bénévoles de la médiathèque pour accueillir et orienter,
- 1 goûter et 1 buffet afin de partager des moments conviviaux entre les familles et les professionnels,
- 60 familles accueillies, écoutées et orientées pour le plus grand bonheur des professionnels et bénévoles présents.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LA MIPEF

MAISON INTERCOMMUNALE
DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE

PARENTALITÉ
- Lieu d'accueil enfant/parent
- Ecoute et accompagnement
- Soirées thématiques
- « Café des parents »

POINT INFO
LIEU D'INFORMATION AUX FAMILLES
- Permanence
- Affichages / dépliants
- Écoute et orientation
- Handicap

RELAIS PETITE ENFANCE (ANCIENNEMENT RAM)
- Accueil
- Ateliers assistants maternels et enfants
- Permanence
- Modes d'accueil
- Soirées thématiques

Le service petite enfance et famille assure ses missions sur différents sites avec des espaces restreints qui ne correspondent plus à ses taux de fréquentation de plus en plus élevés. Pour permettre au service d'assurer ses nombreuses prestations et de recevoir parents, enfants et professionnels de la petite enfance dans de bonnes conditions, une « MIPEF » (Maison Intercommunale de la Petite Enfance et de la Famille) va être implantée sur le territoire intercommunal.

Pour un service public de la petite enfance de proximité et de qualité, la future MIPEF sera implantée sur la commune de Fayence (boulevard des Claux).
Elle permettra de mutualiser trois services en un lieu unique avec une meilleure visibilité pour les familles :
- Le Relais Petite Enfance (RPE) : lieux dédiés à l'accueil du jeune enfant pour les parents comme pour les professionnels,
- Le lieu d'Accueil Enfant/Parent (LAEP),
- Le Point Info Famille (renseignements, partenaires, orientation, handicap…).

Une attention toute particulière sera portée au handicap. En effet, la MIPEF travaillant sur un « Partenaire Handicap », le bâtiment sera adapté et veillera à être 100% inclusif pour les personnes porteuses de handicap. Cette attention portera à la fois sur le bâtiment en lui-même mais aussi sur le jardin d'enfants qui jouxtera la MIPEF, jardin public qui pourra profiter aux familles fréquentant la structure comme à tous les riverains.

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et à l'attribution des lots du marché public pour la construction et l'aménagement intérieur de la MIPEF.

Ce projet, d'un montant de 1 605 397,14€ HT, comprenant, maîtrise d'œuvre, construction, aménagement intérieur et mobilier, a été subventionné par :
- la Région au titre du dispositif « Nos territoires d'abord » - précédemment nommé « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » (CRET) – pour un montant de 156 000€
- une aide du conseil départemental de 250 000€
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour un montant de 360 000€

soit un montant total de subventions de 766 000€.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales. Pour le Pays de Fayence, la CTG vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont bénéficiaient chaque commune et qui se sont terminés à la fin de l'année 2022.

QU'EST-CE QUE LA CTG DU PAYS DE FAYENCE ?

La CTG du Pays de Fayence formalise les engagements de la CAF, de la CCPF et des communes du territoire pour le développement d'actions concertées en faveur des habitants. Elle décline localement les politiques publiques portées par le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en matière d'accès aux droits, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, d'animation de la vie sociale, de soutien à la parentalité, d'accès aux droits et aux services. C'est grâce à la CTG que la CAF s'engage à participer au financement des actions retenues (investissement et fonctionnement) et offre un appui technique aux services, aux communes et aux associations partenaires.

Un important travail préparatoire réunissant les services de la CAF, des communes et de la CCPF avait été réalisé en 2022, afin d'établir un diagnostic co-construit du territoire, puis un plan d'actions visant à répondre aux enjeux et besoins identifiés à travers ce diagnostic. À la suite de ce travail d'élaboration, le projet de CTG a été présenté le 10 janvier 2023 au Bureau communautaire, ainsi qu'aux élus et techniciens communaux concernés. Le projet finalisé a été soumis au vote du conseil communautaire le 28 février 2023, qui l'a approuvé. L'ensemble des conseils municipaux l'ont ensuite approuvé durant le 1er trimestre 2023.

Afin de rendre effective la mise en œuvre de la CTG, cette contractualisation prévoit la création d'un poste de « chargé(e) de coopération », pris en charge à 50 % par une subvention de la CAF. C'est durant le second semestre 2023 que le recrutement a été préparé et lancé par la CCPF. Le processus de sélection a abouti au choix de Manon Berthod, qui a ensuite pris ses fonctions début mars 2024.

LES ENJEUX PARTAGÉS AUTOUR DE LA CTG DU PAYS DE FAYENCE

1 - LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PETITE-ENFANCE ET ENFANCE
- Établir une coordination entre les acteurs éducatifs du secteur petite enfance et enfance
- Valoriser et accompagner les professionnels dans des parcours qualifiants et professionnalisant
- Soutenir les dispositifs existants en lien avec les besoins des familles du territoire

2 – LE BIEN-ÊTRE ET L'AUTONOMIE DES JEUNES
- Développer les accueils jeunes et clubs ados
- Développer la solidarité et l'engagement des jeunes
- Réaliser des actions de prévention
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

3 – L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX FAMILLES
- Créer sur le territoire un réseau parentalité
- Développer des services et actions parentalité sur le territoire
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

4 – LE RENFORCEMENT DE LA COHÉSION ET DE LA MIXITÉ SOCIALE
- Développer une politique d'accès aux droits et aux services et des actions d'inclusion numérique adaptées à tout public
- Faciliter la mobilité des habitants et l'itinérance des offres de service sur le territoire
- Encourager l'animation et la participation à la vie locale
- Favoriser le lien intergénérationnel



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

LE PARTENARIAT SANTÉ GAPS-CCPF

Association loi 1901, le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) se définit comme un réseau de santé : en partenariat étroit avec les professionnels de santé, les associations de patients, les associations sportives et les élus, le GAPS a pour principaux objectifs de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires en Pays de Fayence.

Focus sur les principales actions menées par le GAPS et ses partenaires durant l'année 2023 :

LA RÉORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES (PDSA)

Il s'agit du service de garde de nuit assuré par les médecins généralistes. Cette permanence des soins ambulatoires (PDSA), organisée sur le volontariat des médecins, présentait plusieurs problématiques (garde de nuit cumulée avec la forte activité journalière, insécurité, rémunération faible…) représentant des freins à l'adhésion des médecins.

La réorganisation du service, en limitant les gardes en nuit profonde (de 0h00 à 8h00), et la subvention versée par la CCPF ont permis de maintenir ce service. En 2023, ce travail a été consolidé pour maintenir ce service essentiel au territoire en y intégrant 3 nouveaux médecins et un interne SAPAS (dernier cycle d'études).

LE CYCLE DE CONFÉRENCES : « À LA SANTÉ DU PAYS DE FAYENCE »

Depuis octobre 2022 le GAPS, en collaboration avec la CCPF, organise des cycles de conférences intitulés « À la santé du Pays de Fayence ».

Sur 2023 deux conférences ont été organisées sur les thèmes :
- L'organisation des parcours de soins et des exercices coordonnés (17 janvier 2023)
- La prévention et le sport santé (18 avril 2023)
- La santé et la qualité de vie au travail (17 octobre 2023)

LA MAISON SPORT SANTÉ

À la suite d'un travail engagé conjointement par le GAPS et la CCPF depuis 2021, la labellisation autorisant la « Maison Sport Santé du Pays de Fayence » a été officiellement accordée. Son installation au sein de la base d'aviron a été inaugurée le 15 juin 2023 (cf. photo). Cette Maison Sport Santé (MSS) permet au territoire de proposer une offre de services favorisant la pratique de l'activité physique, que ce soit pour une pratique du sport de haut niveau, une pratique de l'activité physique régulière ou une pratique à visée thérapeutique.

Elle propose ainsi différents programmes adaptés :
- Programmes passerelles : activité physique adaptée, destinée à ramener les bénéficiaires, de façon sécurisée, vers un mode de vie actif et une pratique de l'activité physique pérenne ;
- Programmes dédiés : s'adressent aux personnes souffrant de pathologie ciblée (cancer du sein, diabète type 2, obésité) ;
- Programme Active Sénior : à destination des personnes de plus de 60 ans.



L'INSTALLATION DE JEUNES MÉDECINS PROGRAMMÉS EN PAYS DE FAYENCE

L'une des difficultés majeures en matière de démographie médicale étant le départ à la retraite de médecins qui ne sont pas remplacés, la CCPF et le GAPS ont souhaité préparer l'avenir en répondant à la demande d'un étudiant en 4ème année de médecine qui souhaitait être accompagné dans le financement de ses études en échange de son installation professionnelle sur le territoire à l'obtention de son diplôme.
Le 19 décembre 2023, le conseil communautaire a unanimement adopté cette proposition assurant ainsi l'installation de ce futur médecin sur le territoire pour une durée minimum de cinq ans.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

AUTRES ACTIONS 2023

• LA MAISON DE SANTÉ DE FAYENCE

Le GAPS est engagé, aux côtés de la mairie de Fayence et de la CCPF, dans le comité de pilotage du projet de construction du bâtiment de la Maison de Santé de Fayence (dont l'ouverture est prévue au cours du 2ème semestre 2025).
Ce projet est l'une des actions prévues dans le cadre de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Les MSP sont des établissements de soins qui proposent un ensemble de services de santé de proximité sans hébergement, ainsi que des actions de prévention. Elles constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé, en favorisant l'ouverture et la coordination des acteurs de prévention et d'éducation à la santé présents sur les territoires.
La Maison de Santé de Fayence permettra d'améliorer et de pérenniser le service santé du territoire et de renforcer également l'attractivité du Pays de Fayence auprès des jeunes professionnels de santé qui privilégient l'exercice regroupé pour leur installation.

• LA LUTTE CONTRE L'OBÉSITÉ PÉDIATRIQUE

- **L'expérimentation OBEPEDIA** :
  le GAPS, sollicité par la Fondation Lenval, a décidé de participer à cette expérimentation qui concerne les enfants en situation d'obésité sévère. Les enfants du territoire peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptée par des équipes pluridisciplinaires spécialisées (médecins généralistes, psychologues, enseignants sportifs, nutritionnistes…). En 2023, trois enfants du Pays de Fayence ont pu bénéficier de cette prise en charge hospitalière à proximité de leur domicile.

- **La « Mission Retrouve ton cap »** :
  il s'agit d'un dispositif de prévention du surpoids et de l'obésité pédiatrique au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire s'adressant aux enfants de 3 à 12 ans.

- **La soirée CSO à Nice – hôpital Larchet** :
  le 30 novembre 2023, et sur invitation du CERON PACA (Centre d'Etude et de Recherche sur l'Obésité et la Nutrition en PACA), le GAPS a pu être informé des dernières avancées en matière d'organisations, de recommandations et de chirurgie concernant l'obésité pédiatrique.



• LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET SOCIALES DE SANTÉ

- **Le volet santé du Projet Alimentaire Territorial :** en 2023, le GAPS s'est engagé auprès de la CCPF dans la mise en place d'un « volet santé » dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Les enfants et les personnes en situation de précarité sociale ont été choisis comme publics bénéficiaires de ce volet santé : des séances d'activité physique leur seront offertes et des moyens de prévention en santé leur seront proposés.
- **La prévention des risques auditifs** : le 15 mars 2023, le GAPS a organisé la journée de l'audition destinée à permettre à ceux qui le souhaitent de faire le point sur leur audition et de mettre en place une prévention du risque de perte auditive.
- **La participation à l'élaboration de l'avant-projet du parcours santé du Vol à Voile** : le GAPS a participé aux réunions du projet d'aménagement du parcours pédestre autour de l'aérodrome Tourrettes-Fayence.

PARTICIPATION À DES ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE 2023

- **Octobre Rose** : pour la 3ème année consécutive, le GAPS a apporté son aide à l'association Solidarité Couturières du Pays de Fayence pour les actions menées dans le cadre d'Octobre Rose.
- **Journée des sports** : le GAPS s'est joint à la journée des sports organisée par la CCPF le 9 septembre 2023
- **Rencontres de la passion** : Ces rencontres, organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal, ont permis de présenter les activités de la Maison Sport Santé au grand public.
- **Echanges avec l'hôpital de Grasse** : Un lien avec le Centre Hospitalier de Grasse a été créé par le GAPS (par l'intermédiaire de M. Thibaud Genty) pour prolonger le parcours de soins des personnes ayant subi un cancer du sein, afin de leur proposer de l'activité physique adaptée.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE



Eaux et Assainissement

CHIFFRES 2023 70
TRAVAUX 2023 71
PLAN MARSHALL ET ACTIONS 2023 72
SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU 73
GÉMAPI / NATURA 2000 75

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

La régie des eaux et de l'assainissement est mobilisée autour de la mise en œuvre des différents axes du « Plan Marshall »(cf. pages 72-73). Elle mène de nombreuses actions et travaux pour préserver la ressource et en optimiser la gestion. Petit tour d'horizon des principaux chiffres et actions qui ont marqué l'année 2023.

PRINCIPAUX CHIFFRES 2023

EAU POTABLE

La régie des eaux accompagne, informe et suit les consommations de 18 399 abonnés, soit 29 074 habitants desservis.

Le réseau d'eau potable est long de 533,49 km (hors branchements) et son taux de rendement est passé à 76,3% en 2023 contre 63% au moment du transfert de compétence « eaux » des municipalités à la Communauté de communes en janvier 2020.

Durant l'année 2023, la régie a assuré la distribution de 4 018 021 m³ d'eau et a effectué 1 534 tests chlore avec une conformité microbiologique de l'eau du robinet à 99,46%.

Elle assure l'entretien de 22 ouvrages de production.

La régie a parallèlement effectué 57 000 relevés de compteurs et a assuré le changement de 3 300 d'entre eux.
Les tarifs de l'eau varient sur l'ensemble du territoire de 1,89€ à 3,09€/m³.





Appareil de mesure de chloration



Turbidimètre

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

8 541 abonnés, représentant 13 781 habitants, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif pour un linéaire de 154,44 km.
Le territoire intercommunal compte 10 stations d'épuration ou « STEP »
Sur l'année 2023, près de 311 tonnes de matières sèches ont été produites (boues).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15 295 habitants sont équipés en assainissement individuel, soit 9 527 installations domestiques.
Le taux de conformité des installations contrôlées s'élève à 54,18%.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE LES INCENDIES (DECI)



La régie de l'eau accompagne les communes de Bagnols-en-Forêt, Fayence, Callian, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans et Tanneron en matière de défense extérieur contre les incendies (bornes à incendies).

972 installations sont recensées en Pays de Fayence, dont l'entretien est assumé par les services intercommunaux.

TRAVAUX 2023

ASSAINISSEMENT :

- étude pour la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) des Estérets-du-Lac en vue du lancement des travaux en 2024 : en décembre 2020, une fuite importante était apparue sur le bassin principal de la STEP, fuite qui a ensuite entraîné, au mois de février 2021, l'éventration de l'ouvrage. Une réhabilitation totale et urgente du site était donc à lancer.

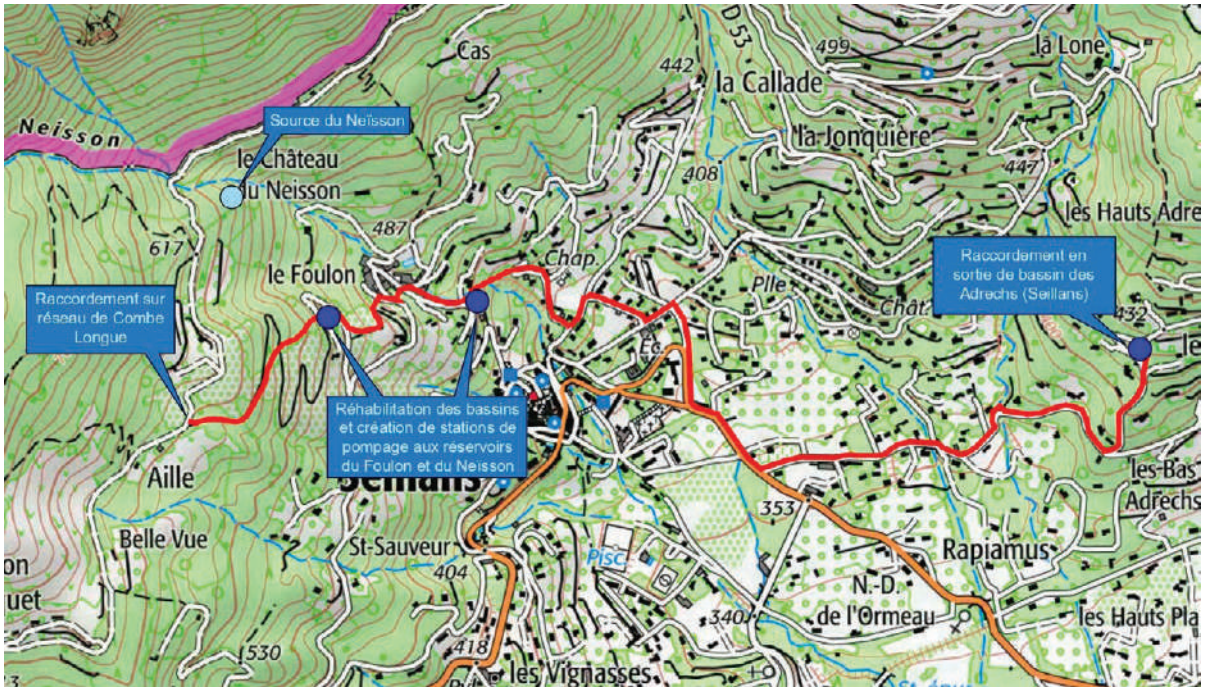


- travaux d'entretien et de maintenance sur les STEP et les postes de relevage (photo : maintenance)



EAU POTABLE

- étude de sécurisation du réseau d'eau potable de Seillans en vue de [illegible]
(cf. tracé rouge sur le plan joint)



- remplacement d'appareils de régulation de pression permettant de limiter le risque de fuite et de protéger les réseaux anciens

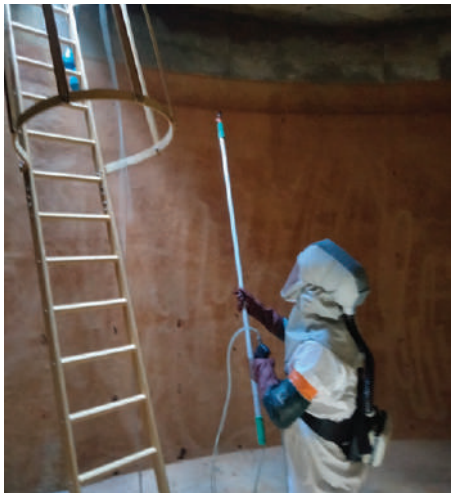


Avant



Après

- travaux d'entretien et de maintenance sur les équipements d'eau potable



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

31 JANVIER 2023 : ADOPTION DU « PLAN MARSHALL » POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus évident, le Pays de Fayence a actualisé son bilan « besoins / ressources en eau » révélant la très forte tension à laquelle le territoire est confronté. Les années 2022 et 2023 sont venues pleinement confirmer cette réalité. Face à cette situation inédite, les élus communautaires ont adopté un plan d'action en 5 axes prioritaires.

AXE 1 : LA MAÎTRISE DE L'URBANISME ET LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS

- **Pause de l'urbanisme :** la densification de population à court terme est l'un des facteurs impactant pour la préservation de la ressource. Face au constat de risque de rupture d'alimentation, le conseil communautaire a décidé, avec l'appui des services de l'Etat, d'observer une pause de l'urbanisme qui permette d'ajuster, en responsabilité, la constructibilité à la ressource disponible.
  - *C'est dans cet objectif que la CCPF a mis en révision son SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Les communes ont également mis en révision leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter l'urbanisme à l'eau et de préserver les paysages.*

- **Réduction des consommations :** la sobriété des usages de l'eau est un enjeu important pour la préservation de la ressource. De nombreuses mesures, renforcées par des actions de communication, ont été réalisées en ce sens :
  - *06/03/2023 : réunion avec les entreprises et artisans du BTP. Le Président René UGO ainsi que Nicolas MARTEL, Vice-Président délégué au développement économique, ont pu expliquer les mesures liées à la pause de l'urbanisme et échanger sur les différents moyens de relever ensemble l'adéquation « urbanisme » et « défi de l'eau » ;*
  - *28/03/2023 : réunion avec les agriculteurs. Le service dédié de la CCPF a accompagné, dès 2022, les agriculteurs ; travail qui a permis de mieux maîtriser leurs prélèvements sur la ressource tout en garantissant le maintien de leur activité. Cette réunion a permis de leur présenter les différents scénarii possibles et les aider à gérer leur consommation de la manière la plus optimale possible (ex : organisation de « tours d'eau » afin de répartir au mieux les plages horaires de prélèvement d'eau) ;*
  - *11/04/2023 : le conseil communautaire a adopté une tarification dissuasive de 5€/m³ pour les usagers consommant plus de 2m³/jour en période estivale ainsi qu'une tranche de 8€/m³ pour les consommateurs importants dépassant le seuil de 3m³/jour ;*
  - *09/05/2023 : l'ensemble des maires se sont engagés à limiter, par arrêtés municipaux, la consommation individuelle à un maximum de 150 litres d'eau par jour. Un courrier de sensibilisation, signé des 9 Vice-Présidents et Maires, a été diffusé auprès de tous les abonnés via la régie des eaux ;*
  - *11/09/2023 : afin de faciliter la communication de proximité auprès des usagers et des touristes, un « ambassadeur de l'eau » a été recruté. Financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau, les missions de l'ambassadeur de l'eau sont de sensibiliser les différents usagers (professionnels du tourisme, agriculteurs, usagers domestiques…) à la sobriété des usages. Il a notamment assuré, en partenariat avec l'OTI, la distribution de dispositifs hydro-économes gratuits (« mousseurs »), auprès des hébergeurs de chambres d'hôtes et de locations meublées.*

Ces mesures ont été complétées par une campagne de communication qui s'est étalée durant toute l'année 2023 :

- Campagne d'affichage sur l'ensemble du territoire,
- Diffusion d'un flyer français/anglais sous forme de BD afin de sensibiliser les touristes et les locaux aux gestes de sobriété,
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la CCPF et sur son site internet,
- Travail avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour la diffusion des dispositifs hydro-économes,
- Dossier spécial dans la revue intercommunale diffusée en juin 2023 (14 850 exemplaires),
- Stand animé par l'ambassadeur de l'eau au Salon de la Rénovation et de l'Éco-Habitat du 28/10/2023.

Grâce à l'engagement de tous, les consommations ont baissé de 15% en 2023.







Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

AXE 2 : LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET LA RÉPARATION DES FUITES

Depuis le transfert des compétences eaux et assainissement en 2020, la régie des eaux a lancé une campagne de recherche et de réparation des fuites.

- **109 interventions ont été menées durant l'année 2023 (+23%).**

En parallèle, le développement de la radio relève se poursuit.

- **Près de 3 300 compteurs changés en 2023.**

Grâce à la mobilisation de ces moyens techniques et humains engagés depuis 2020, le taux de rendement des 543 kilomètres d'alimentation en eau potable du Pays de Fayence est passé de 63% à 76% en 2023

AXE 3 : LA SÉCURISATION DES RESSOURCES EXISTANTES ET LA MODERNISATION DU RÉSEAU DE PRODUCTION



- **Remplacement du forage sur le site de Tassy pour garantir la pérennité de cette ressource**
  - Ces travaux réalisés durant l'année 2023 ont permis la mise en route d'un 2ème puits de forage pour le secours de la Siagnole en période d'étiage automnale et hivernale où les débits sont plus faibles.

- **Lancement d'un schéma directeur de production financé à 50% par l'Agence de l'Eau.** Cette étude va permettre de prioriser les travaux de sécurisation et de modernisation sur les 10 prochaines années.

- **Réhabilitation et mise en pression des canaux historiques de la Siagnole entre les sources et le Jas neuf et construction d'un bassin de stockage amont pour améliorer le fonctionnement du réseau**
  - Ces deux projets du Plan Marshall ont fait l'objet de demandes de subvention établies en 2023

- **Interconnexion entre le Pays de Fayence et « Dracénie Provence Verdon Agglomération » (DPVA) au niveau de la liaison Seillans-Bargemon**
  - Financés à 50% par l'Agence de l'Eau, ces travaux ont été retenus au titre de l'appel à projet de sécurisation 2023.

AXE 4 : LA MOBILISATION DE NOUVELLES RESSOURCES

- **Etudes et travaux pour l'accès à l'eau du lac de Saint Cassien pour l'eau agricole et l'eau potable**
  - Un projet de convention de raccordement provisoire pour l'eau agricole sur le site du Gabinet à Montauroux a été élaboré courant 2023 avec la Société Canal de Provence ; cette convention sera signée courant 2024. La CCPF a d'ores et déjà provisionné 1,5M d'euros à cette fin.
- **Lancement d'une étude sur les ressources stratégiques du territoire (plaine de Fayence et plateau de Canjuers)**
  - En partenariat avec le SMIAGE, la Région SUD PACA et l'Agence de l'Eau, des études sont menées afin de trouver de nouvelles sources d'alimentation en eau permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable et eau agricole du Pays de Fayence. Cette étude va être lancée en 2024.
- **Lancemnent d'une étude pour la mobilisation des ressources des lacs du territoire (Meaulx et Rioutard)**

AXE 5 : L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU À UNE ÉCHELLE RÉPONDANT AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il s'agit de favoriser la coopération concrète entre les territoires et de travailler ensemble pour un partage équitable des ressources en eau.

- 9 conseils d'exploitation se sont tenus durant l'année 2023 réunissant élus locaux, association des usagers de l'eau, agents techniques de la régie des eaux, représentants du monde agricole
- 23/01/2023 : la CCPF participe aux assises départementales de l'eau organisées à Nice par la DDTM des Alpes-Maritimes.
- 30/05/2023 : la CCPF participe aux Assises départementales de l'eau organisées à Draguignan par le Conseil Départemental du Var dans le cadre de son étude prospective : VAR EAU 2050
- 03/10/2023 : Intervention de la CCPF lors du colloque de l'Agence de l'eau « Eau et changement climatique : ça chauffe, économisons l'eau ! » organisé à Lyon
- 20/10/2023 : participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Etablissement de conventions de coopération pour favoriser la sécurisation mutuelle des territoires et l'échange d'eau à son coût réel de production : la CCPF est associée à la création d'un comité Siagnole où le SEVE et l'ensemble des acteurs de l'eau peuvent échanger sur ces thématiques.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

SÉCHERESSE ET CRISES QUALITÉ DE L'EAU

Des épisodes de sécheresse qui alternent avec des pluies intenses : ce constat peut sembler contre-intuitif mais cet enchaînement de phénomènes climatiques opposés relève de la même mécanique à l'échelle de la planète. C'est ce même enchaînement qu'a connu le Pays de Fayence durant l'année 2023 avec une sécheresse qui n'a fait que succéder à une année 2022 caractérisée par des déficits pluviométriques qui ont entraîné une fragilisation de la ressource en eau du territoire. S'en sont suivis des épisodes pluvieux importants entraînant des variations du niveau des nappes phréatiques qui sont venus impacter la qualité de l'eau.

Le Pays de Fayence, dont l'eau provient principalement des sources de la Siagnole et de la Siagne (pour Tanneron), a enregistré des déficits pluviométriques importants durant le 1er semestre 2023 ; déficits qui sont venus se cumuler à une année 2022 déjà durement frappée par des records de sécheresse.
Dès le 21 mars, le Préfet a placé le territoire en situation d'alerte et les maires ont limité les usages de l'eau à 150 litres par jour et par personne début avril. L'ensemble des mesures prises pour réduire les consommations, (cf page - P72) et la prise de conscience des usagers ont permis de maintenir la distribution durant toute cette période.

Toutefois, et afin d'anticiper une éventuelle crise durant la période estivale, les agents de la régie des eaux, se sont mobilisés avec notamment :



- La mise en pression du canal d'irrigation de Tourrettes pour les besoins agricoles prioritaires (maraîchage..) afin d'éviter les pertes d'eau,
- L'étude d'une interconnexion au lac de Saint-Cassien dotée d'une usine de potabilisation mobile pour sécuriser l'alimentation en eau d'une partie de la commune de Montauroux,
- L'acquisition d'une seconde cuve sur berce d'une capacité de 8m^3 qui est venue s'ajouter à celle déjà acquise en 2022. Elles évitent ainsi le recours à des camions citernes plus onéreux pour l'alimentation des forages ou autres points d'alimentation en eau,
- La constitution d'un stock de 62 400 litres d'eau en bouteilles dès le mois de mai avec une pré-réservation de 184 800 litres en cas de rupture d'alimentation. Ce stock pouvait être complété par la distribution d'eau conditionnée en cubitainers de 1000 litres.

Courant mai, quelques épisodes pluvieux d'intensité raisonnable ont eu un effet sensible sur le débit des sources de la Siagnole permettant de décaler la mise en place de mesures de restriction.

C'est le 13 juin 2023 que de fortes précipitations sont venues impactées la qualité de l'eau. En effet, l'eau des sources de la Siagnole chemine à travers le sol karstique du plateau de Canjuers. En cas de pluviométries importantes, l'eau se charge de matières minérales en suspension (argile, sable…), de micro-organismes et de micro-particules. Cette turbidité affecte les communes (ou parties de communes) de manière différenciée selon leur source d'alimentation.
Afin de pouvoir approvisionner les foyers touchés, la régie des eaux a très rapidement mis en place une distribution d'eau en bouteille dans différents secteurs du territoire ; approvisionnement qui a été maintenu jusqu'à ce que le taux de NTU, unité de mesure de la turbidité, retrouve le seuil strict demandé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).



Le 19 octobre 2023, les prévisions météorologiques ont annoncé la possibilité d'un épisode pluvieux intense faisant craindre un nouveau pic de turbidité. C'est à cette occasion que la régie des eaux a expérimenté une nouvelle procédure afin d'en limiter au maximum ses effets : grâce à des « turbidimètres » installés aux sources, la régie des eaux a pu fermer l'alimentation des bassins avant que l'eau turbide n'y pénètre.
Les SMS adressés aux usagers ont parallèlement permis une baisse réelle de la consommation permettant de passer le pic grâce au stock des bassins. Cette nouvelle procédure a donc montré son efficacité pour faire face à des épisodes d'ampleur modérée.

Des épisodes plus intenses ont toutefois touché le territoire les 24 octobre, 8 et 14 décembre 2023. Malgré la fermeture des bassins et les réductions de consommation des usagers, le taux de NTU n'a pu être contenu. Pour maîtriser ces phénomènes, la CCPF étudie différentes solutions (installation d'une dizaine d'unité de traitement à l'entrée de chaque bassin ou construction d'une unité plus importante capable de traiter 250 litres par seconde).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

GEMAPI

La restauration du fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques est essentielle pour atteindre le bon état des eaux et peut contribuer à la protection des populations face aux crues. La GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, permet cette double approche « milieux aquatiques » et « inondations » qui est un enjeu fort pour les collectivités. En Pays de Fayence, cette compétence est exercée en direct grâce au travail de Laurent MILLARD, écogarde auprès de la CCPF, délégué au SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondation, l'Aménagement et la Gestion des Eaux) et au SMA (Syndicat Mixte de l'Argens).

Le SMIAGE, chargé de l'entretien du bassin versant de la Siagne, effectue deux types d'intervention : l'entretien annuel programmé pendant la période estivale et des interventions ponctuelles pour répondre à une situation ou un besoin particulier.

Durant l'année 2023, le SMIAGE est intervenu à hauteur de 37 342,25 € en Pays de Fayence avec un programme d'entretien des vallons sur les zones « à enjeu poursuivi ». L'entretien régulier procédé les années précédentes a permis un entretien plus aisé des zones répertoriées. Cela a également contribué à élargir la zone où les travaux de débroussaillage, d'élagage et de retrait d'embâcles ont été menés :

- Vallon Vincent : en amont du centre commercial jusqu'à la confluence avec la Camiole,
- Camiole : du chemin du Haut Plan jusqu'à la confluence avec le vallon Vincent (avec un soin particulier pour les buses situées sous le chemin de Jean Paul et la RD562),
- Vallon des Combes : du rond-point de la RD562 jusqu'à 200m en aval du piège à embâcles du chemin des Combes,
- Vallon en bordure du chemin de Fondurane : des services techniques de Montauroux jusqu'à la confluence avec la Camiole.

Une campagne d'entretien de la végétation a eu lieu en février / mars 2023 sur différents points du territoire autour des ouvrages (ponts, buses…) et des cours d'eau (Camiole, Camandre, Riou Blanc, Chautard).

Cet entretien a permis de réaliser ensuite des relevés topographiques qui vont être utilisés dans le cadre du « Programme d'Action de Prévention des Inondations » (PAPI Siagne) en cours d'élaboration.

NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Actions 2023 site « Natura 2000 » :

- Les patrouilles de surveillance ont été renforcées afin de faire face à la fréquentation en hausse du site et au risque d'incendie. Les principaux secteurs concernés sont les Ajustadous, le pont des Tuves et Saint-Cassien-des-Bois. On notera notamment :
  - 18 places à feu identifiées et nettoyées,
  - le nettoyage hebdomadaire des sentiers et berges les plus fréquentés et le démontage des mini barrages,
  - 560 personnes contactées avec mise en place d'une expo photo éphémère faune / flore / paysages sur les sites les plus fréquentés afin de créer le contact avec le public,
  - la pose de panonceaux saisonniers (risque incendie, mini barrages, zones de quiétude sur sites de nidification),
  - Le contrôle visuel des débits réservés,
  - La surveillance des secteurs sensibles au braconnage.

- Un calendrier partagé ainsi qu'un groupe WhatsApp ont été créés en début de saison. Ces nouveaux outils permettent une meilleure planification des tournées entre les différents intervenants (écogarde, Polices Municipales, Comité Communaux des Feux de Forêt) ainsi qu'une meilleure circulation des informations entre les services.

- Les études de comptages et d'inventaires naturalistes se sont poursuivies durant toute l'année 2023 : comptages saisonniers des chiroptères et flore rare du site.

- Des animations de découverte de l'environnement pour adultes (dans le cadre des « Visites de la Passion ») et scolaires (en collaboration avec la Maison du Lac) ont été proposées.

- Une étude herpétologique a été menée de mai à septembre 2023 par l'association AHPAM sur 3 espèces cibles de reptiles : lézard ocellé, tortue cistude d'Europe et vipère d'Orsini. Les prospections ont permis la découverte d'une espèce jamais observée auparavant sur le site : la Couleuvre à échelons. Il s'agit d'une observation rare, cette espèce étant en limite orientale d'aire de répartition.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL99_2024-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice
Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 100

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-39 ;
Considérant les documents produits par le SYMIELECVAR au titre de l'année 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent fournir un rapport annuel retraçant leur activité arrêté par l'organe délibérant dudit établissement, aux maires de chacune des communes membres ;
Considérant le rapport communiqué ;

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de la communication du rapport d'activités du SYMIELECVAR au titre de l'année 2023 ;
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

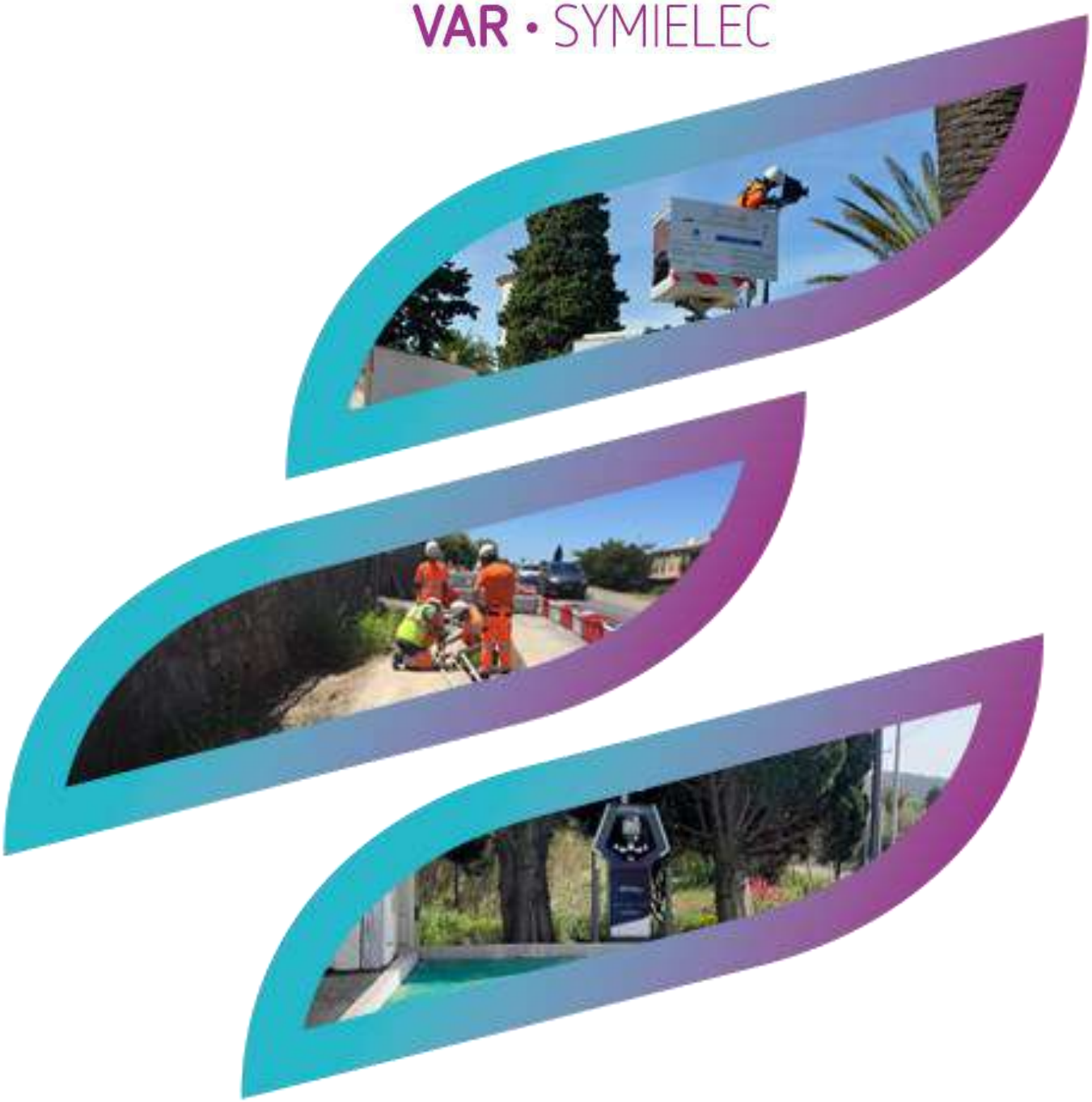
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

territoire d'énergie

VAR • SYMIELEC



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Sommaire





ÉDITO
Page 3





LES TEMPS FORTS
Page 6











I - LES MISSIONS
Page 12

II - LES FINANCES
Page 30











III - LE FONCTION NEMENT
Page 34









IV - L'INFO & LA COM
Page 44

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le mot du Président



territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

Comme chaque année, le rapport d'activité du Syndicat permet de se rendre compte de l'importance des missions de Territoire d'énergie Var (TE83).

Tout d'abord sur l'éclairage public :

Grâce à l'efficacité des services et la possession des DATA indispensables à la bonne gestion des réseaux d'éclairage public, nous avons pu déposer des demandes de financement auprès de l'État pour le programme d'aide **FONDS VERT.**

Résultat : **2,8** millions d'aides pour la rénovation des parcs d'éclairage public de **46** communes pour **16 800** points lumineux à remplacer.

La mise en place de la télégestion de 1 200 armoires d'éclairage public dont la dépense chiffrée à **2 400 000 €** a été financé à 70 % par l'Europe et le programme **FEDER.** Cela a permis de réaliser de fortes économies financières sur les dépenses d'électricité grâce aux coupures de nuits programmées facilement avec l'outil **TEGIS.**

Ensuite sur les bâtiments publics :

Une forte augmentation des missions de conseils avec les communes et les EPCI à fiscalité propre a vu le jour en 2023. Le Syndicat a mis en place une convention de regroupement des **CEE** au profit des communes sui le souhaitent.

Les premiers mandats de maîtrise d'ouvrage concernant le rénovation énergétique au profit du Syndicat confiés par les communes ont émergé. Cette activité va prendre de plus en plus d'importance, des moyens personnel et matériels devront être déployés.

Et enfin sur le partenariat institutionnel :

Le Syndicat a été partenaire principal de l'Association **AMORCE,** dont le Congrès s'est tenu en octobre 2023 à Toulon.

Enfin, 2023 aura vu le transformation du nom **SYMIELECVAR** en **Territoire d'énergie Var - Symielec.**

Il s'agit là de marquer notre volonté de nous inscrire dans une démarche globale et nationale de notre Fédération, la **FNCCR,** qui a créé une marque pour les syndicats qui souhaitent agir dans des objectifs communs de qualité de service public.

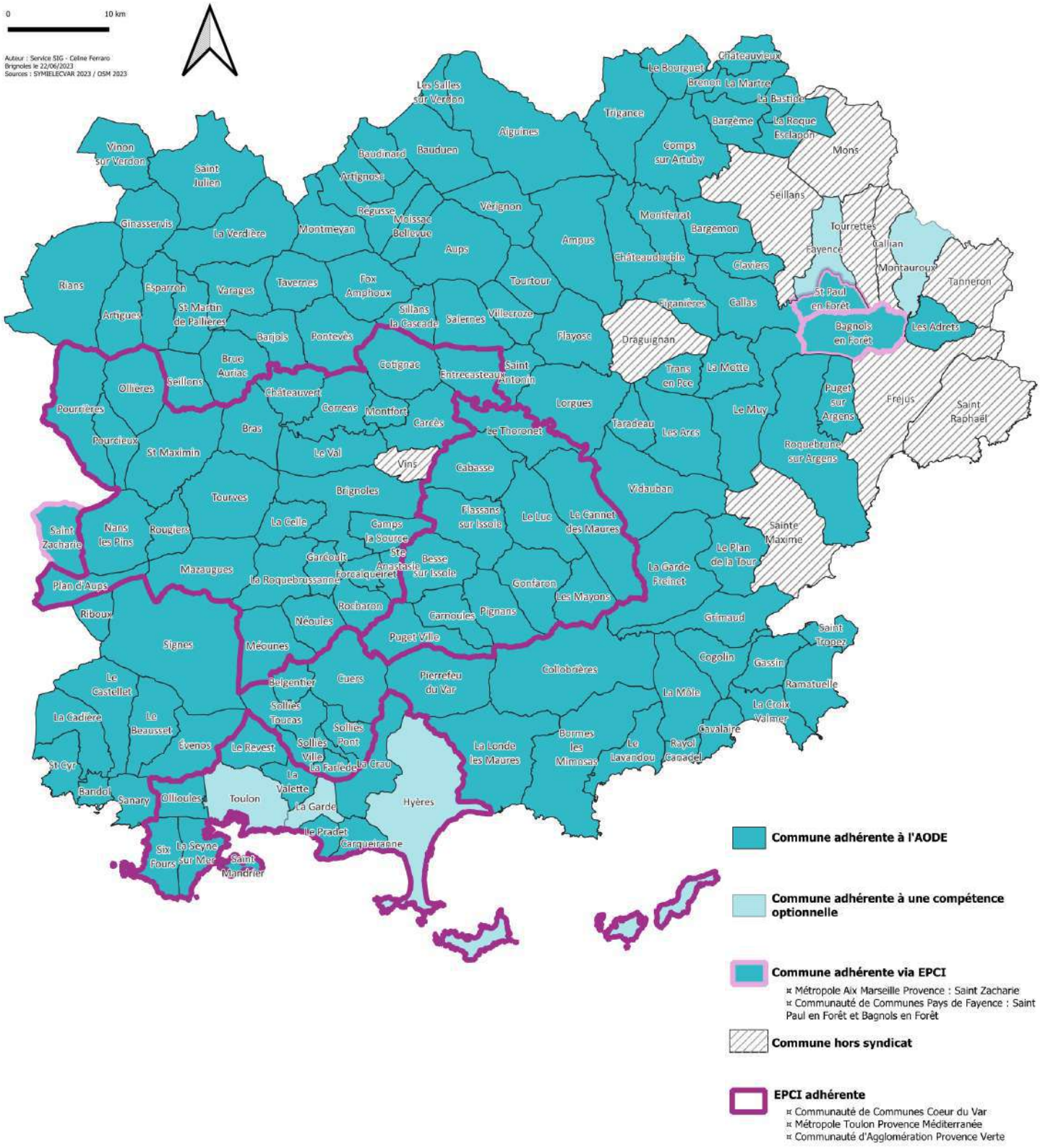
Bonne lecture à toutes et tous.

Michel OLLAGNIER
Président du TE83 - Symielec
Adjoint au Maire d'Ollioules

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Collectivités Adhérentes

Carte des collectivités adhérentes à Territoire d'énergie Var



134 collectivités adhérentes

représentant **144** communes

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

N°	
1	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
2	AIGUINES
3	AMPUS
4	LES ARCS
5	ARTIGNOSC-SUR-VERDON
6	ARTIGUES
7	AUPS
8	BANDOL
9	BARGÈME
10	BARGEMON
11	BARJOLS
12	LA BASTIDE
13	BAUDINARD-SUR-VERDON
14	BAUDUEN
15	LE BEAUSSET
16	BELGENTIER
17	BESSE-SUR-ISSOLE
18	BORMES-LES-MIMOSAS
19	LE BOURGUET
20	BRAS
21	BRENON
22	BRIGNOLES
23	BRUE-AURIAC
24	CABASSE
25	LA CADIERE-D'AZUR
26	CALLAS
27	CAMPS-LA-SOURCE
28	LE CANNET-DES-MAURES
29	CARCES
30	CARNOULES
31	LE CASTELLET
32	CAVALAIRE-SUR-MER
33	LA CELLE
34	CHATEAUDOUBLE
35	CHATEAUVERT
36	CHATEAUVIEUX
37	CLAVIERS
38	COGOLIN
39	COLLOBRIERES
40	COMPS-SUR-ARTUBY
41	CORRENS
42	COTIGNAC
43	LA CROIX-VALMER
44	CUERS
45	ENTRECASTEAUX
46	ESPARRON
47	ÉVENOS
48	LA FARLEDE
49	FAYENCE *
50	FIGANIERES
51	FLASSANS-SUR-ISSOLE
52	FLAYOSC
53	FORCALQUEIRET
54	FOX-AMPHOUX
55	LA GARDE-FREINET
56	GAREOULT
57	GASSIN
58	GINASSERVIS
59	GONFARON
60	GRIMAUD
61	LE LAVANDOU
62	LA LONDE-LES-MAURES
63	LORGUES
64	LE LUC
65	LA MARTRE
66	LES MAYONS
67	MAZAUGUES
68	MEOUNES-LES-MONTRIEUX
69	MOISSAC-BELLEVUE
70	LA MOLE
71	MONTAUROUX *
72	MONTFERRAT
73	MONTFORT-SUR-ARGENS
74	MONTMEYAN
75	LA MOTTE
76	LE MUY
77	NANS-LES-PINS
78	NEOULES
79	OLLIERES
80	PIERREFEU-DU-VAR
81	PIGNANS
82	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME
83	LE PLAN-DE-LA-TOUR
84	PONTEVES
85	POURCIEUX
86	POURRIERES
87	PUGET-SUR-ARGENS
88	PUGET-VILLE
89	RAMATUELLE
90	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
91	REGUSSE
92	RIANS
93	RIBOUX
94	ROCBARON
95	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
96	LA ROQUEBRUSSANNE
97	LA ROQUE-ESCLAPON
98	ROUGIERS
99	SAINT-ANTONIN-DU-VAR
100	SAINT-CYR-SUR-MER
101	SAINT-JULIEN
102	SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES
103	SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME
104	SAINT-TROPEZ
105	SAINT-ZACHARIE
106	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
107	SALERNES
108	LES SALLES-SUR-VERDON
109	SANARY-SUR-MER
110	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
111	SIGNES
112	SILLANS-LA-CASCADE
113	SOLLIES-PONT
114	SOLLIES-TOUCAS
115	SOLLIES-VILLE
116	TARADEAU
117	TAVERNES
118	LE THORONET
119	TOURTOUR
120	TOURVES
121	TRANS-EN-PROVENCE
122	TRIGANCE
123	LE VAL
124	VARAGES
125	LA VERDIERE
126	VERIGNON
127	VIDAUBAN
128	VILLECROZE
129	VINON-SUR-VERDON
130	(CC) PAYS DE FAYENCE
	BAGNOLS-EN-FORET
	SAINT-PAUL-EN-FORET
131	(M) TOULON PROVENCE MÉDITÉRANNÉE
	CARQUEIRANNE
	LA CRAU
	LA GARDE *
	HYERES *
	OLLIOULES
	LE PRADET
	LE REVEST-LES-EAUX
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER
	LA SEYNE-SUR-MER
	SIX-FOURS-LES-PLAGES
	TOULON *
	LA VALETTE-DU-VAR
132	(M) AIX-MARSEILLE PROVENCE
	SAINT-ZACHARIE
133	(CC) CŒUR DU VAR
134	(CA) PROVENCE VERTE

Légende

N° Collectivité adhérente

Commune adhérente via un EPCI

EPCI adhérent

(CA) Communauté d'Agglomération

(CC) Communauté de Communes

(M) Métropole

* Commune adhérente à une compétence optionnelle

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Évènements

2023

8 février
Réunion de l'Entente Régionale Énergies Sud à Chorges



14 février
Réunion d'information du Groupement d'achat d'électricité



2 mars
Assises départementales de l'ingénierie territoriale à Draguignan



18 avril
Stand de l'ALEC 83 et TE83 à la Foire de Brignoles



19 avril
Club Énergie « Maîtrise de l'énergie » sur le déploiement du Smart EP



21-22-23 avril
Salon de l'auto et de la mobilité à Toulon



9 Juin
Assemblée Générale de la COFOR - ALEC 83 au Luc



13 juin
Réunion de l'Entente Régionale Énergies Sud à Chorges



14 juin
Assemblée Générale de la FNCCR à Paris



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Évènements

2023

22 juin
Visite du Syndicat et Présentation de TE83 aux adhérents de Nicopolis Avenir



30 juin
Comité Régional des référents CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable)



11 juillet
Réunion d'information sur la Loi d'accélération des EnR à Brignoles



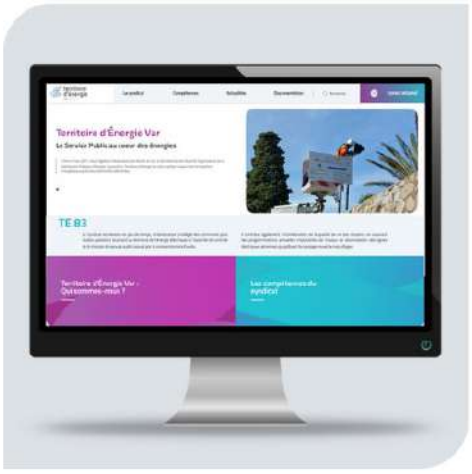
21 juillet
Inauguration de la 1ère borne rapide du réseau eborn Var au Luc



20 septembre
Réunion avec les entreprises pour le suivi du déploiement du Smart EP



27 septembre
Le SymielecVar devient TE83 Territoire d'énergie Var



2 octobre
Comité Régional de l'énergie Provence-Alpes-Côte d'Azur



6 octobre
Stand de TE83 au Salon des Maires du Var à Draguignan



11 octobre
Table ronde lors du Colloque ACTEE à Paris



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Évènements

2023

18-19-20 octobre
Table ronde lors du Congrès AMORCE à Toulon



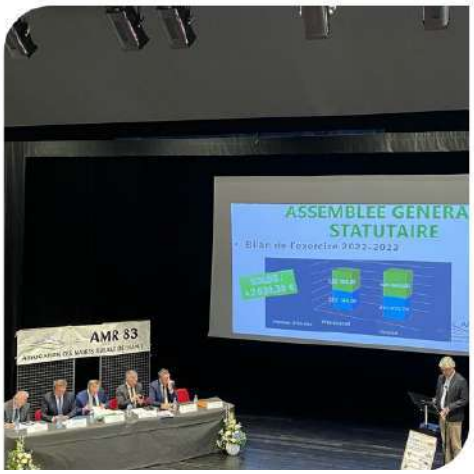
24 octobre
Table ronde « Agir pour la mobilité » organisé par la FBTP83 à Brignoles



24 octobre
Inauguration de la rénovation du Groupe Scolaire Dr Varenne à Collobrières



4 novembre
Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux du Var à Pontevès



16 novembre
Assemblée Générale de la FNCCR à Paris



20 novembre
Rencontre départementale Bois Énergie à Draguignan



5 décembre
Inauguration de l'éclairage LEDs du Stade de football de Néoules



7 décembre
Conférence départementale AODE à la Sous-Préfecture de Brignoles



15 décembre
Inauguration de la Rénovation de l'Hôtel de Ville de Salernes



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

2023

Les Comités Syndicaux


23 février


9 mars


16 mars


5 avril


21 septembre


5 octobre


1er juin


8 juin


5 décembre


12 décembre

Les Bureaux Syndicaux


16 février


7 avril


25 mai


14 novembre

Les Commissions

Finances & Travaux


16 février

CCPTE


4 avril

Suivi du Contrôle de Concession

Électricité


5 juillet

Gaz


26 octobre

CCSPL


5 décembre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Compétences de TE83

La création du Syndicat

C'est après le contexte de la **loi du 10 février 2000** relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité que le Syndicat a vu le jour.

Conscients de leurs nouvelles charges en matière de contrôle et de distribution d'énergie, le **SymielecVar** est né de la volonté de **Guy MENUT**, Député-Maire de Solliès-Toucas et d'**Alfred GAUTIER**, Président des Maires du Var et Maire du Val et de quelques Maires du Var en **mars 2001**.

Le Syndicat comprend **134 collectivités** qui lui font confiance et qui représentent **144 communes** sur les 153 que compte le Var.

En 2023, le SymielecVar change de nom et devient **Territoire d'énergie Var**. Créée par la FNCCR, la marque « Territoire d'énergie » permet de fédérer les syndicats d'énergie qui s'inscrivent dans la volonté d'agir pour la transition énergétique de leur territoire.

Si la mission fondatrice du Syndicat est le contrôle de concession de **distribution publique d'électricité** et les travaux d'effacement des réseaux, TE83 propose également des **compétences optionnelles** à la carte.

Investi auprès des communes, Territoire d'énergie Var est devenu un acteur majeur dans la transition énergétique.

Les compétences de TE83

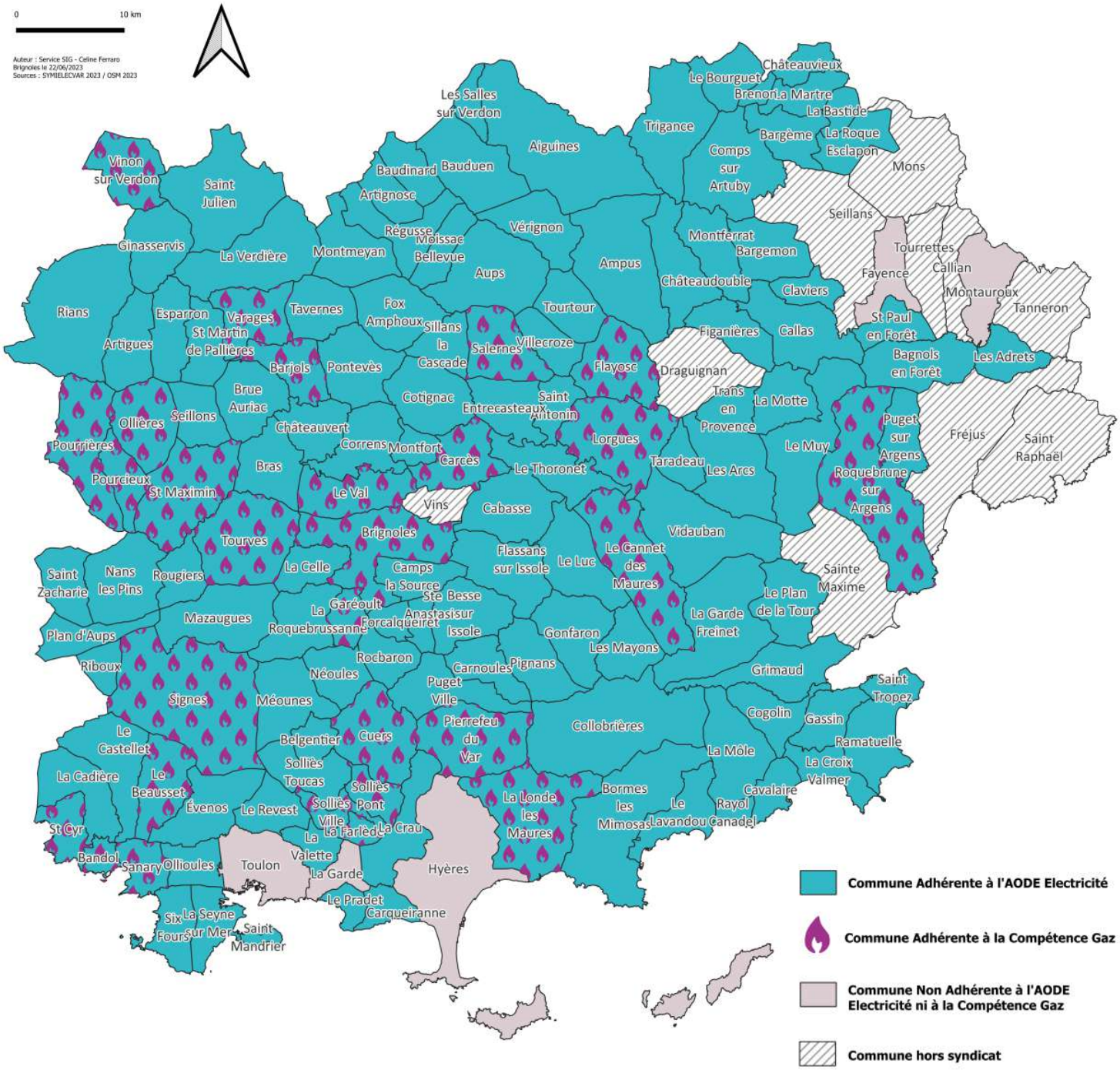
- **L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique d'électricité**
- **L'organisation et l'exercice du contrôle de distribution publique de gaz**
- **La dissimulation des réseaux d'éclairage public ou téléphonique communs au réseau de distribution publique d'énergie**
- **L'équipement des réseaux d'éclairage public**
- **La maintenance du réseau d'éclairage public**
- **Les économies d'énergie sur les réseaux d'éclairage public**
- **La détection et le géoréférencement du réseau souterrain d'éclairage public**
- **Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)**
- **La rénovation énergétique des bâtiments publics**
- **Développement des énergies renouvelables**
- **Les énergies renouvelables thermiques**
- **Le photovoltaïque**
- **Le réseau de chaleur et de froid**
- **L'achat groupé d'électricité**
- **Le contrôle de la perception des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Carte des Communes adhérentes aux Compétences AODE

Mission fondatrice du Syndicat, Territoire d'énergie Var est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) pour le compte de 138 communes dans la distribution publique d'électricité et pour 28 communes dans la distribution publique de gaz.

À ce titre, TE83 est garant de la mission de service public de distribution d'énergie et s'assure de la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires Enedis et GRDF.



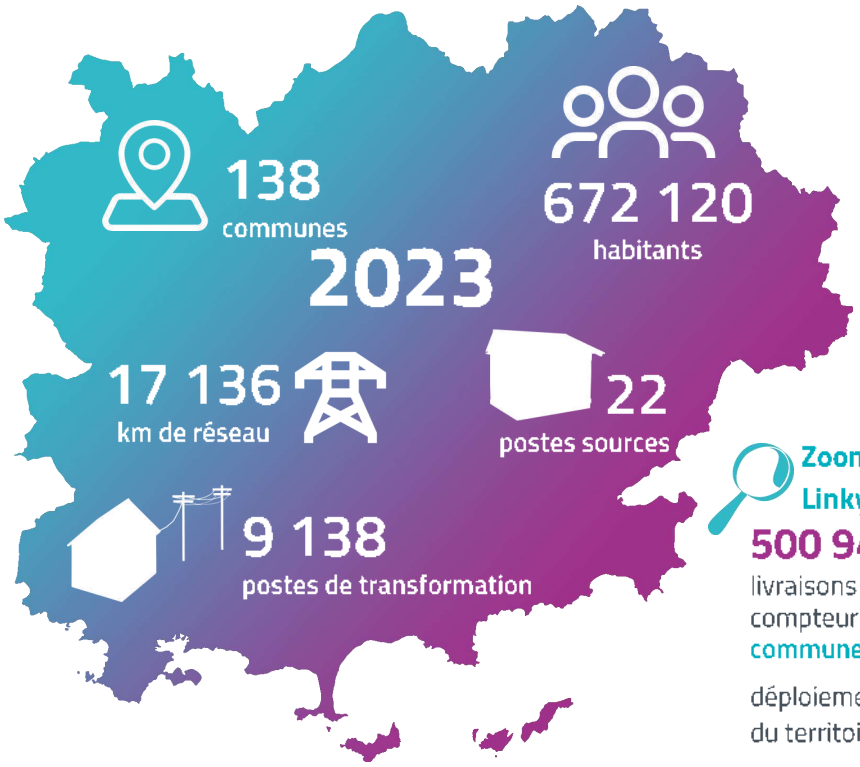
138
communes adhérentes à l'AODE Électricité

28
communes adhérentes à la compétence Gaz

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.1. La Concession de distribution publique d'électricité...

Le Patrimoine & la Concession



Le contrôle de distribution d'électricité est une mission essentielle destinée à assurer la sécurité publique et la sûreté du réseau électrique.

En adhérant à TE83, les collectivités ont transféré cette responsabilité au Syndicat qui est désormais chargé de procéder à ce contrôle.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.

Signé par TE83, Enedis et EDF, le 1er avril 2020, le contrat de concession a une durée de 30 ans.

Zoom sur le compteur Linky

500 946 points de livraisons sont équipés du compteur Linky sur les 138 communes concernées par le déploiement, soit **94,7 %** du territoire



Le Cahier des Charges du Contrat de Concession

Le Cahier des Charges de la Concession des réseaux de distribution publique d'électricité

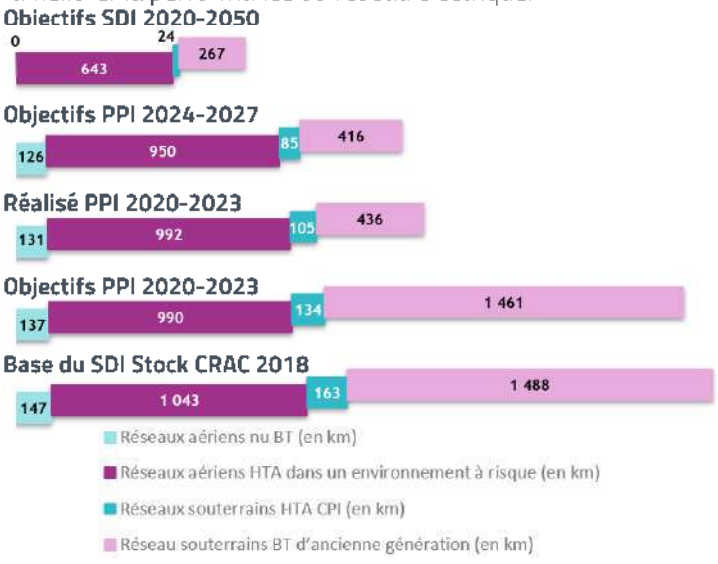
Il permet de fixer les droits et les devoirs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire, notamment sur un sujet très sensible : les déplacements d'ouvrages lors de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie par les communes.

TE83 suit et contrôle les prestations dues par Enedis au titre du cahier des charges de concession. Ce cahier régit les relations contractuelles entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Suivi du PPI - SDI

Le nouveau cahier des charges du Contrat de Concession signé en avril 2020 pour une durée de 30 ans prévoit un Schéma Directeur des Investissements (SDI) sur 30 ans répartis en plusieurs Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) de 4 ans.

Le graphique ci-dessous représente les **objectifs** fixés pour améliorer la performance du réseau électrique.



Investissement Enedis - Objectifs PPI 2020-2023

Le Concessionnaire Enedis s'est engagé pour renforcer et moderniser le réseau pour un montant de 35,2 millions d'euros dans le PPI de la période 2020-2023.

Les investissements cumulés à fin 2022 représentent 137 % des objectifs du PPI soit 48,47 millions d'euros.

PPI Investissements pour la performance du réseau	Réalisé en cumulé à fin 2023	Objectif total PPI 2020-2023	% réalisé des objectifs
Renforcement des réseaux HTA-BT	24,04 M€	18,15 M€	132,45 %
Climatique - sécurisation	7,21 M€	6,15 M€	117,24 %
Modernisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	17,22 M€	10,89 M€	158,13 %
Total	48,47 M€	35,19 M€	137,74 %

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

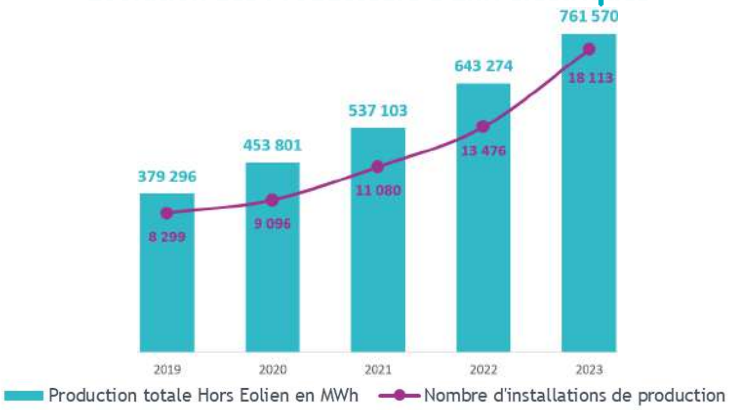
...La Concession de distribution publique d'électricité

Les Consommateurs & Producteurs de la Concession

La Clientèle Enedis

	Usagers : 516 286	Consommation : 3 837 GWh
Clients BT < 36 kVA	510 825	2 749 GWh
Clients BT > 36 kVA	4 643	498 GWh
Clients HTA	816	591 GWh

Évolution des Producteurs d'EnR électriques



Zoom sur la fourniture d'électricité

25 336 bénéficiaires du Chèque Énergie en 2022

330 528 usagers sont au Tarif Réglementé de Vente, soit 64 % des consommateurs

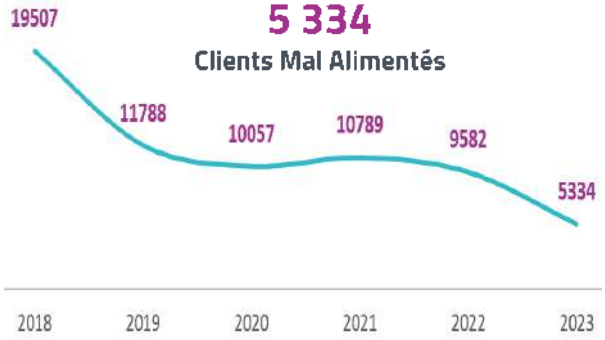
Zoom sur la production de photovoltaïque

18 091 installations
par rapport à 2022 : + 34,45 %

468 MW
+13,11 %

La Qualité de Fourniture

Taux de Clients Mal Alimentés sur la Concession en 2023



Le Syndicat accompagne ses adhérents dans leurs démarches auprès d'Enedis. Lorsqu'une commune est saisie par un administré pour des problèmes relevant de la qualité des prestations liées au contrat passé avec Enedis, elle peut transmettre une demande écrite au Syndicat précisant les coordonnées de la personne concernée, accompagnée du courrier qui lui a été adressé.

Les élus ou les services peuvent également saisir TE83 dans la rubrique « Contactez-nous » du site Internet www.te83.fr ou grâce à l'espace réservé dédié à chaque collectivité.

Zoom sur la continuité de la fourniture

Critère B : Une légère baisse en 2023

Le critère B est un indicateur pour mesurer la qualité du réseau. Il indique la durée annuelle moyenne de coupure par installation de consommation raccordée en BT.

Le critère B TTC hors RTE :
76,4 minutes
contre 77,0 minutes en 2022

Le critère B TTC hors RTE national :
72,9 minutes
contre 64,1 minutes en 2022

Les Finances

Investissements & Recettes Enedis en 2023

57,9 M€
d'investissement Enedis

188,8 M€
de recettes d'acheminement

La Patrimoine Comptable en 2023

Valeur brute des ouvrages : **1 303,5 M€**
(+ 111,7 M€ par rapport à 2022)

Zoom sur les travaux

TE83 a investi **2,75 M€** en 2022 sur la concession.
(travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité).

Enedis a versé au titre de l'article 8 : **771,2 k€**

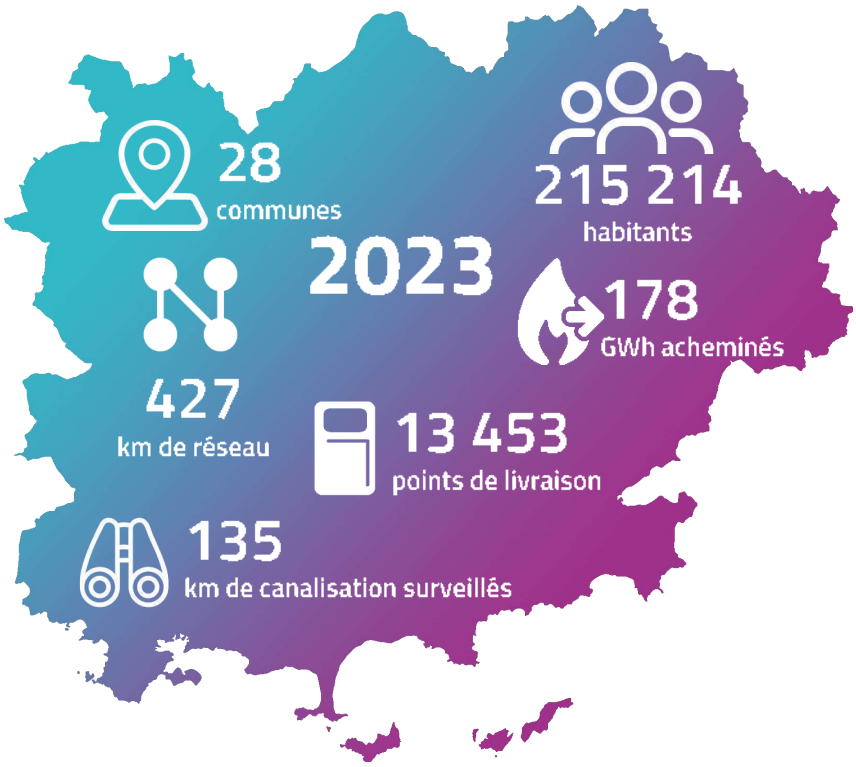
L'Article 8 du cahier des charges de concession permet l'allocation d'une enveloppe financière annuelle par Enedis pour l'enfouissement des réseaux.



1.2. La Concession de distribution publique de ga

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le Patrimoine & la Concession



Depuis 2012, TE83 est **l'Autorité Organisatrice de Distribution publique de Gaz Naturel** pour les **28 communes** du Var qui ont délibéré pour ce transfert de compétence.

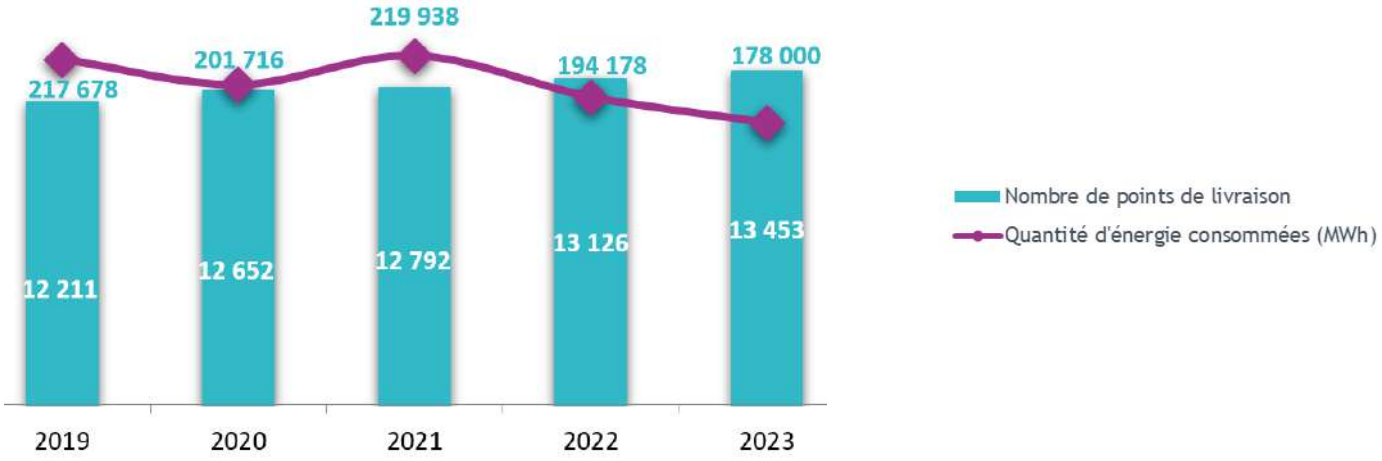
Le Syndicat contrôle la bonne exécution du réseau concédé et veille au respect du contrat de concession signé par GRDF.

Un agent en charge du contrôle de concession est assermenté par le Tribunal de Grande Instance.


© GRDF

Les Clients & les Consommations de la Concession

Évolution des quantités d'énergie acheminées & du nombre d'usagers desservis



Le déploiement du compteur Gazpar

Depuis le début du déploiement, **13 666 compteurs communicants** ont été installés sur la concession dont **721** en 2023, ainsi que **28 concentrateurs**.

Une grande majorité des clients de GRDF peut désormais accéder à ses données quotidiennes de consommation sur www.monespace.grdf.fr


© GRDF

Zoom sur l'acheminement

L'énergie acheminée représente **178 GWh** en 2023 contre **194 GWh** en 2022, soit **- 8,3 %**

Les recettes liées à l'acheminement représentent **3,34 M€** soit **+ 3,34 %** par rapport à 2022

13 453 points de livraison sont recensés en 2023 contre **13 126** en 2022, soit **+ 2,49 %**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Ouvrages de la Concession

Le réseau

Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression).

La terminologie utilisée correspond à des conduites :
- MPC : pression comprise entre 4 et 19,2 bars
- MPB : pression comprise entre 0,4 et 4 bars
- MPA : pression comprise entre 0,05 et 0,4 bars
- BP : pression comprise entre 0,017 et 0,05 bars

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site http://infocoupure.grdf.fr.

Zoom sur l'âge moyen du réseau

En 2022, l'âge était de 23,87 ans. Il passe à **24,59 ans** en 2023. L'âge du réseau est globalement jeune sur la majorité des communes de la concession.

TE83 est particulièrement attentif aux pannes intervenant sur les réseaux de 5 communes qui sont les plus vieillissants, à savoir :
- **Solliès-Ville (40,34 ans)**
- **Solliès-Pont (35,29 ans)**
- **Sanary-sur-Mer (34,33 ans)**
- **Bandol (31,57 ans)**
- **La Farlède (30,45 ans)**

La principaux Chantiers de la Concession

En 2023, 2,36 km de travaux réalisés sur la concession.

Raccordements & transition écologique	Longueur	BC *	BI **
Brignoles ZAC Nicopolis	377 m	0	5
La Farlède Route de La Crau	284 m	0	1
La Farlède Avenue de la République	281 m	1	0
Saint-Maximin-La-Sainte-Baume Clos des Roques	244 m	0	1
Garéoult Avenue Etienne Gueit	225 m	2	23
Sanary-sur-Mer All. des Champs Fleuries / Av. de la Buge	197 m	5	0
Le Beausset Chemin de Pignet	193 m	0	0
La Londe-Les-Maures Rue de la Forge	190 m	1	0

En 2023, GRDF a modernisé 1,07 km de réseau sur la concession.

Adaptation & modernisation des ouvrages	Longueur	BC *	BI **
Bandol	877 m	2	10
La Farlède	166 m	0	0
Sanary-sur-Mer	27 m	1	1
Bandol	1 m	0	0
Brignoles	1 m	0	0

* BC : Branchement Collectif | ** BI : Branchement Individuel

Les Finances

Investissements & Recettes GRDF en 2023

1,8 M€ d'investissements réalisés par GRDF sur la concession en 2023, soit + 533 k€ par rapport à 2022

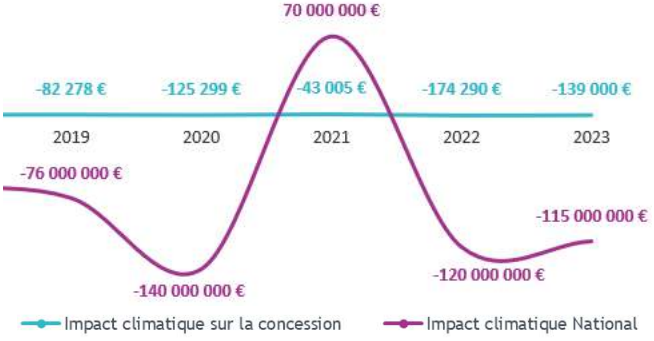
3,3 M€ de recettes acheminement et hors acheminement de GRDF, soit + 3,34 % par rapport à 2022

2,36 km de réseau construit en 2023, contre 1,57 km en 2022

135 km de réseau GRDF contrôlés en 2023, contre 22 km en 2022

Effet du changement climatique sur les recettes *

* Dus aux consommations en baisse par rapport au climat moyen



Zoom sur la sécurité du réseau

167 incidents recensés en 2023 contre 126 en 2022, dont :

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite :	**35**	25 en 2022
Fuite de gaz sans incendie ni explosion :	**89**	64 en 2022
Incendie et/ou explosion :	**23**	11 en 2022
Autres natures :	**20**	26 en 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.3. Les Travaux...

Les travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité

Le Syndicat est maître d'ouvrage de tous les travaux d'effacement qui doivent être réalisés par les collectivités adhérentes au Syndicat sur le réseau concédé à Enedis. Il a pour cela procédé à la dévolution de marchés publics d'études et de travaux. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert avec une publicité européenne. La direction des travaux est assurée en interne par des agents formés au sein de la structure et de la main d'œuvre privée. Cette méthode permet de suivre au mieux l'évolution des travaux et leur coordination.



Les travaux d'éclairage public



Pour les communes qui ont opté pour les compétences optionnelles n°1 et 2. Le Syndicat crée (compétence n°1) des nouveaux réseaux d'éclairage public, ou dissimule (compétence n°2) des réseaux d'éclairage public aériens et procède à la pose de matériel qui remplit les critères de performance les rendant éligibles au dispositif des CEE. Dans chaque cas, l'efficience et l'économie d'énergie sont recherchées tout comme la simplicité d'entretien et d'exploitation du matériel. .

Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public



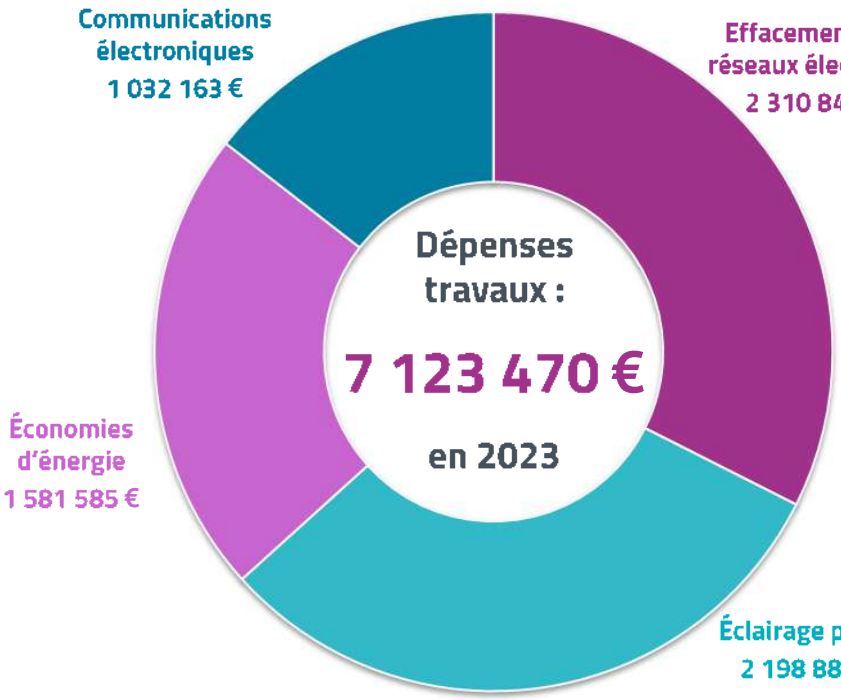
Pour les communes qui ont opté pour la compétence optionnelle n°3. Le Syndicat apporte des conseils techniques, des recommandations énergétiques et une aide financière pour réaliser des économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public. Ces travaux sont également éligibles au dispositif des CEE.

Les travaux de communications électroniques



Pour les communes qui ont opté pour la compétence n°4, une convention organise les relations entre le Syndicat et Orange et s'applique en présence d'appui commun déposé dans l'emprise des travaux. L'appui commun désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques. Le Syndicat coordonne les travaux d'enfouissement ou de mise en discrétion de ces réseaux en intégrant à ses projets le réseau téléphonique, dans le cadre de la convention signée avec Orange et d'autres opérateurs.

Répartition des dépenses travaux en 2023



47

chantiers terminés en 2023

représentant un coût total de :

4 639 148 €

Participation financière de TE83 à hauteur de :

1 132 079 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Quelques exemples de chantiers réalisés en 2023 - Photos Avant / Après Travaux

BRAS | Rue Jean Jaurès





VILLECROZE | RD51 - Route de Salernes





MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE | LA VALETTE-DU-VAR | Vieux Chemin de Sainte-Musse





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.4. L'Éclairage Public...

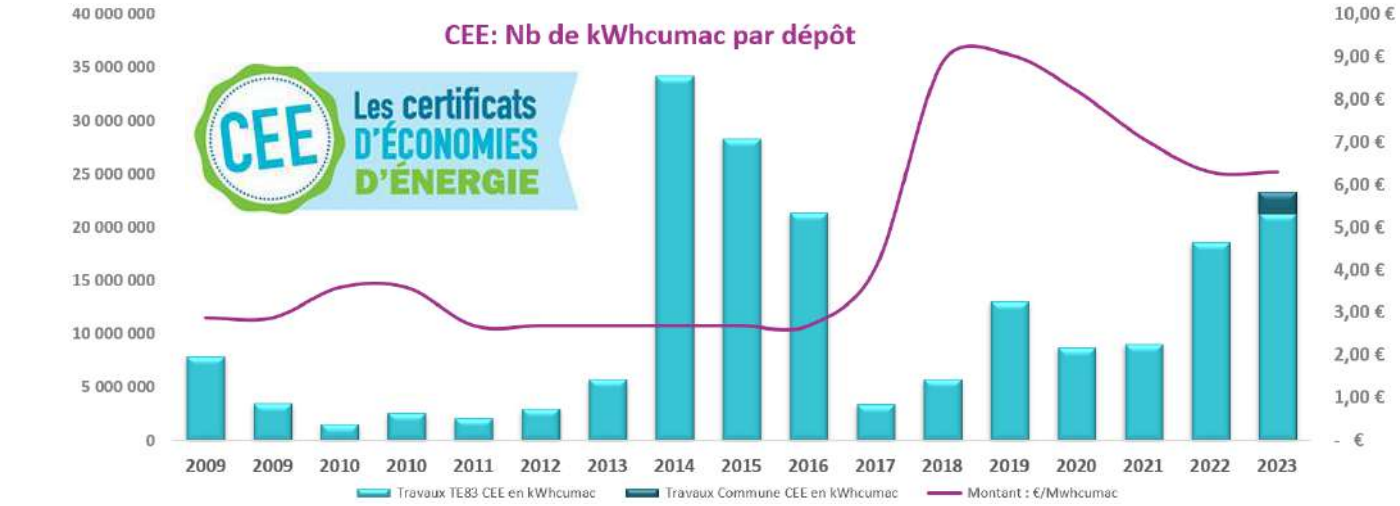
Les travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public

TE83 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie sur le réseau d'éclairage public pour le compte des communes. Ces travaux permettent de bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Depuis 2009, TE83 a valorisé **192 505 541 kWhcumacs** de CEE représentant **888 058 €.** En 2023, **9 communes (Bandol | Cotignac | Le Luc | Mazaugues | Montferrat | Nans-les-Pins | Rians | Signes | La Verdière)** ont bénéficié du dispositif des CEE pour un montant de **97 658 €** pour des travaux réalisés en 2022.



Travaux réalisés en 2023			
Aups	Bandol	Bormes-les-Mimosas	La Cadière d'Azur
Cavalaire-sur-Mer	Flayosc	Forcalqueiret	Moissac-Bellevue
Montauroux	Néoules	Ollières	Pourrières
Rocbaron	Sillans-la Cascade	Taradeau	Varages



Zoom sur le kWhcumac

L'unité de mesure des Certificats d'Economies d'Énergie est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac).

Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

23 957 604
kWhcumacs* au titre des travaux 2023

La Géodétection du réseau souterrain d'éclairage public

85 communes adhérentes sont concernées par le marché « Détection et Référencement du réseau souterrain d'Éclairage Public et de Signalisation Lumineuse Tricolore ».

Parmi elles, 23 communes n'ayant pas transféré la compétence « Maintenance Éclairage Public » au Syndicat, ont choisi de conventionner avec TE83 afin de lui confier cette mission.

La longueur à géodétecter de précision classe A est estimée à 1 000 km sur l'ensemble des 85 communes.

Zoom l'état d'avancement du marché de Géodétection

(Km géodétectés par année)

240 km en 2019	255 km en 2020	205 km en 2021	215 km en 2022	77 km en 2023

992 km de réseau géodétectés depuis 2023

Zoom sur le Service SIG

Depuis 2018, le Syndicat a créé un Service Système d'Information Géographique (SIG).

Les missions qui lui sont confiées :

- Administration et mise à jour des données cartographiques
- Suivi du marché de géodétection
- Appui technique
- Veille technologique et réglementaire

Le Service SIG de TE83 co-anime avec le Conseil Départemental du Var le **Réseau Géomatique Varois** du **CRIGE PACA** (Centre de Ressources en Information Géographique).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

La maintenance du réseau d'éclairage public



La maintenance de l'éclairage public assurée par le Syndicat a pour objectif de répondre aux enjeux d'un éclairage économe et de qualité.

En 2023, 69 collectivités, réparties en 5 lots géographiques ont confié à TE83, la gestion de leur réseau d'éclairage public.

Cette mission comprend notamment, le dépannage des lampes et armoires en panne, le traitement des DT-DICT, la charge d'exploitation qui doit permettre de gérer les accès au réseau et donc sécuriser les interventions.

Les Collectivités adhérentes à la compétence Maintenance de l'éclairage public

1	Artigues
2	Aups
3	Bandol
4	Bargemon
5	Barjols
6	Bauduen
7	Le Beausset
8	Belgentier
9	Besse-sur-Issole
10	Cabasse
11	La Cadière d'Azur
12	Callas
13	Camps-la-Source
14	Carcès *
15	Carnoules
16	Le Castellet
17	Cavalaire-sur-Mer *
18	Chateaudouble
19	CC Cœur du var
20	Collobrières
21	Cotignac
22	La Croix-Valmer
23	Esparron
24	Évenos
25	Figanières
26	Flassans-sur-Issole
27	Flayosc
28	Forcalqueiret
29	Garéoult
30	Gassin *
31	Ginasservis
32	Gonfaron *
33	Le Luc
34	Les Mayons
35	Mazaugues
36	La Môle
37	Montfort-sur-Argens
38	Nans-les-Pins
39	Néoules
40	Pierrefeu-du-Var
41	Pignans
42	Plan-d'Aups-Sainte-Baume
43	Le Plan-de-la-Tour
44	Pontevès
45	Pourcieux
46	Pourrières
47	Puget-Ville
48	Rayol-Canadel-sur-Mer
49	Rians
50	Riboux
51	Rocbaron
52	La Roquebrussanne
53	Rougiers
54	Saint-Antonin-du-Var
55	Saint-Julien
56	Saint-Tropez
57	Sainte-Anastasie-sur-Issole
58	Salernes
59	Signes
60	Sillans-la-Cascade *
61	Solliès-Toucas
62	Solliès-Ville
63	Taradeau
64	Le Thoronet
65	Tourves
66	Le Val
67	Varages
68	La Verdière
69	Villecroze

* Adhésion à la compétence en 2023



Un Logiciel dédié

TE83 dispose d'un logiciel de gestion et de maintenance de l'éclairage public. Un outil web interactif, à disposition des collectivités qui permet de signaler une panne et de suivre les interventions réalisées avec les photos des anomalies et des travaux exécutés.

Exemple d'intervention suite à un signalement réalisé via le logiciel dédié



Zoom sur les Chiffres-Clés

373 514 €
investis dans la maintenance EP (hors forfait)

38 661 points lumineux

6 150 signalements effectués sur le logiciel

2 793 opérations de travaux de maintenance

...L'Éclairage Public...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

La Mise en place d'un gestion intelligente de l'éclairage public







Territoire d'énergie Var a coordonné le déploiement massif d'une gestion intelligente de son parc d'éclairage public en 2023.

Mis en place pour le compte de 54 collectivités, le Syndicat a installé des horloges intelligentes sur le réseau d'éclairage public afin de le rendre plus efficient.

1 151 armoires de commande sont équipées d'une unité de contrôle permettant une gestion connectée complète comme la commande, la surveillance, la remontée et l'analyse des informations de 30 741 points lumineux.

L'unité de contrôle permet :

- d'améliorer la maintenance du réseau
- de procéder à des extinctions programmées, à distance
- de pratiquer le démarrage coordonné de toutes les armoires
- de suivre les consommations d'électricité
- de limiter les nuisances lumineuses pour préserver la faune et la flore en période de coupures
- d'utiliser la richesse du réseau existant afin d'alimenter en permanence des objets connectés

Financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional, ce dispositif permet de bénéficier de 70 % du montant HT de l'opération. Le montant européen accordé s'élève à 1 491 000 €. Le Syndicat apporte un financement de 15 % supplémentaire.

En période de crise énergétique, piloter à distance les réseaux d'éclairage public, suivre les consommations énergétiques, détecter des pannes en temps réel, lancer des alertes de maintenance... représentent des enjeux qui sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux.

Zoom sur les Chiffres-Clés de l'Opération « Maîtrise de l'éclairage public du Var »

Montant européen accordé :

1 491 000 €

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

54
communes équipées

1 151
armoires pilotées

30 741
points lumineux concernées

54 Collectivités	Camps-la-Source	Forcalqueiret	Pignans	Saint-Antonin-du-Var
Artigues	Carnoules	Garéoult	Plan d'Aups-Sainte-Baume	Saint-Tropez
Aups	Le Castellet	Ginasservis	Le Plan-de-la-Tour	Salernes
Bandol	CC Cœur du Var	Gonfaron	Pontevès	Signes
Bargemon	Collobrières	Le Luc	Pourcieux	Solliès-Toucas
Bauduen	Cotignac	Mazaugues	Puget-Ville	Taradeau
Le Beausset	Esparron	La Môle	Rayol-Canadel-sur-Mer	Tourves
Belgentier	Évenos	Montfort-sur-Argens	Rians	Le Val
Cabasse	Figanières	Nans-les-Pins	Riboux	Varages
La Cadière d'Azur	Flassans-sur-Issole	Néoules	Rocbaron	La Verdière
Callas	Flayosc	Pierrefeu-du-Var	La Roquebrussanne	Villecroze

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le Fonds Vert : Accompagner les communes dans la rénovation du parc d'éclairage public

Doté de **2 milliards d'euros**, l'État a mis en place le dispositif « **Fonds Vert** » qui vise à soutenir des projets écologiques et doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets.

Territoire d'énergie Var assure des travaux d'équipement de réseaux d'éclairage public (compétence n°1) et des travaux d'économies d'énergie (compétence n°3). Expert en éclairage public depuis sa création, le Syndicat apporte des recommandations en parfaite connaissance de la règlementation en vigueur. C'est à ce titre que TE83 est **lauréat** du dispositif « Fonds Vert ».

TE83 a instruit près d'une cinquantaine de demandes de subvention dans le cadre de la « rénovation des parcs luminaires d'éclairage public » auprès de la Préfecture du Var.

En mai 2023, la Préfecture du Var a attribué **1 110 796 €** de Fonds Vert pour rénover l'éclairage public de **18 communes**, soit **7 144 points lumineux** à remplacer.

En août 2023, une nouvelle vague d'attribution d'un montant de **1 697 554 €** vient s'ajouter pour moderniser le parc d'éclairage public de **27 communes**, soit **9 056 points lumineux** à renouveler.

L'État investit **2 808 340 €** pour la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public dans le Var.

Au total, le projet de rénovation de l'éclairage public porté par TE83 représente **16 200 points lumineux** à remplacer sur **45 communes**, soit une économie de **6 500 MWh**.

Le montant total des travaux est estimé à **8 981 957 €**, TE83 participe financièrement à hauteur de **1 444 240 €**. Après la réalisation des travaux, les communes pourront également bénéficier de CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) pouvant générer près de 10 % supplémentaires.

Territoire d'énergie Var joue pleinement son rôle d'acteur engagé dans la transition énergétique aux côtés des communes et salue la démarche de l'État en faveur des territoires.



Zoom sur les Chiffres-Clés du Fonds Vert

Fonds Vert attribués :

2 808 340€

45 communes

6 500 MWh économisés

16 200 points lumineux à remplacer

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté Égalité Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

LE FONDS VERT
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

Mai 2023 | 18 communes | 1 170 796 €	
Ampus	Néoules
Aups	Pourrières
Bandol	Régusse
Belgentier	Rocbaron
Collobrières	La Roquebrussanne
Figanières	Saint-Zacharie
Flayosc	Salernes
Moissac-Bellevue	Sillans-la-Cascade
Montauroux	Solliès-Pont

Août 2023 | 27 communes | 1 697 554 €		
Bargemon	Entrecasteaux	Puget-Ville
Le Beausset	Évenos	Rayol-Canadel-sur-Mer
Besse-sur-Issole	Flassans-sur-Issole	Rians
Cabasse	Gassin	Signes
La Cadière d'Azur	Ginasservis	Solliès-Toucas
Camps-la-Source	Gonfaron	Saint-Antonin-du-Var
Carcès	Le Luc	Saint-Martin-de-Pallières
Carnoules	Pignans	Sainte-Anastasie-sur-Issole
Le Castellet	Pourcieux	Tourves

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.5. La Transition Énergétique...

Le Service Transition Énergétique de TE83



TE83 s'investit au côté des collectivités et les accompagne dans divers projets liés à la **maîtrise de l'énergie**.

Les projets consacrés à la transition énergétique sont répertoriés sur la plateforme Datajoule, et consultables sur le site www.te83.fr dans la rubrique Compétences / La Transition Énergétique, « Cartographie des projets de transition énergétique de TE83 ».

Le « CCRT » : les Énergies Renouvelables Thermiques

Suite à une étude de préfiguration réalisée au courant de l'année 2021, TE83 a été sélectionné par l'ADEME afin de porter le dispositif « **Contrat Chaleur Renouvelable Territorial** » (CCRT) pour **3 ans** sur le département du Var.

Le dispositif permet d'accompagner les porteurs de projet (hors particuliers) dans la réalisation d'installation **d'énergies renouvelables thermiques** : bois énergie, géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur fatale et les réseaux de chaleur et de froid associés à ces énergies. Le dispositif, à travers le **Fonds Chaleur**, permet de financer en grande partie ces installations. L'accompagnement du Syndicat est entièrement **gratuit** pour tous les porteurs de projet.

En 2023, des collectivités, entreprises et associations ont ainsi pu faire appel à TE83 afin qu'il puisse les conseiller dans leurs projets. Ces projets d'énergies renouvelables thermiques sont étudiés pour des sites aux usages très différents : écoles, gymnases, EHPAD / hôpitaux, mairies, mais aussi hôtels ou sites industriels.

L'accompagnement du Syndicat a pris plusieurs formes : organisation de réunions d'information, réalisation de notes d'opportunités, conseil tout au long du projet et instruction des dossiers de subvention Fonds Chaleur. Le financement Fonds Chaleur de ces installations, associé à celui porté par la Région SUD, a souvent permis d'atteindre le taux maximal de cumul d'aides (**80 % du coût de l'installation HT**).

Les projets financés dans le cadre du CCRT83 en 2023

Projet		Production en MWh	Coût total du projet	Aide ADEME | TE83
Bois énergie	Groupe Scolaire | Collobrières	195	317 650 €	97 500 €
Bois énergie	Écurie du Grand Chêne | Callian	77,3	54 049 €	32 466 €
PAC Solaire thermique	Villa Clythia du CNRS | Fréjus	76	178 125 €	37 544 €
Géothermie sur sondes	Université de Toulon | La Garde	195	1 261 300 €	178 720 €
	TOTAL	**543,3**	**1 811 124 €**	**346 230 €**

Zoom sur les Chiffres-Clés

25 notes d'opportunités réalisées

30 Collectivités conseillées
(ainsi que des associations et des entreprises)

346 230 € de subventions

représentant

543,3 kWh de production / an

AVEC LE SOUTIEN ET LE FINANCEMENT DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — ADEME Agence de la transition écologique — FONDS CHALEUR Expertise et financement — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — anct agence nationale de la cohésion des territoires — RÉGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

« Les Générateurs » : le Photovoltaïque et l'Éolien

La forte augmentation des prix de l'électricité depuis fin 2021 a conduit les entités publiques à rechercher des solutions d'économie énergétique. Face à cette problématique, les énergies renouvelables électriques, photovoltaïque comme éolien, présentent des avantages considérables : stabilité des prix, indépendance énergétique renforcée, gains financiers réguliers pour la commune. De plus, le cadre réglementaire est en évolution régulière, avec notamment de nouvelles obligations de solarisation sur les parkings et certains types de bâtiments.

Disposant d'une forte expérience dans le domaine du photovoltaïque, TE83 s'est réuni avec plusieurs syndicats d'énergie de la Région SUD en une entité : **l'ERES** (Entente Régionale Énergies Sud). Cette dernière a été lauréate du programme « **Les Générateurs** », ayant pour objectif de promouvoir et d'aider au **déploiement du photovoltaïque et de l'éolien**. TE83 a ainsi été sélectionné comme porteur de ce dispositif dans le Var, conduisant au recrutement d'un agent début 2022.

Visant tous les porteurs de projet public, le dispositif a plusieurs objectifs :

- **Communiquer** au sujet de ces énergies renouvelables électriques
- **Informer** les entités publiques de l'intérêt de ces énergies en réalisant notamment des études de potentiel
- **Accompagner** les porteurs de projet sur tout le déroulement des opérations, en coopération avec les autres acteurs du territoire : Région SUD, ENEDIS, DDTM/DREAL PACA, Énergie Partagée, les EPCI locales..

Les projets de potentiel Photovoltaïque réalisées en 2023

Collectivité	Nombre de sites	Puissance totale	Production par an
Aups	2	126 kWc	170 MWh
Bormes-les-Mimosas	8	430 kWc	545 MWh
Cogolin	5	1 060 kWc	1 355 MWh
Cuers	5	480 kWc	642 MWh
Département du Var	61	8 705 kWc	11 555 MWh
Draguignan	10	866 kWc	1 156 MWh
Gassin	3	275 kWc	348 MWh
Hyères	11	1 753 kWc	2 310 MWh
La Croix-Valmer	5	211 kWc	271 MWh
Le Luc	3	473 kWc	652 MWh
Le Pradet	1	37 kWc	52 MWh
Le Revest-les-Eaux	2	18 kWc	26 MWh
Montferrat	2	28 kWc	37 MWh
Pourrières	1	30 kWc	44 MWh
Puget-Ville	3	142 kWc	202 MWh
Roquebrune-sur-Argens	7	1 061 kWc	1 361 MWh
Sainte-Maxime	13	997 kWc	1 334 MWh
Saint-Mandrier	11	280 kWc	356 MWh
Taradeau	3	54 kWc	71 MWh
Vinon-sur-Verdon	8	313 kWc	388 MWh
TOTAL	**164**	**17,3 MWc**	**23 GWh**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LES GÉnÉRATEURS
"...Provence-Alpes-Côte d'Azur..."

L'accompagnement de TE83 lors de l'année 2023 s'est principalement traduit par la réalisation d'études de potentiel photovoltaïque en autoconsommation individuelle et en vente totale, ainsi qu'en autoconsommation collective, de plus en plus prisée par les communes.

Les collectivités sont ensuite accompagnées si elles présentent le souhait d'aller plus loin. Le Syndicat encourage notamment plusieurs types de montages : en fonds propres, avec la participation d'un collectif citoyen, ou à travers une société de projet.

L'Ombrière Photovoltaïque de TE83



TE83 a réalisé en 2020 une **ombrière photovoltaïque** sur son parking grâce à une subvention de la Région Sud.

Une **station de recharge** pour les véhicules électriques est alimentée par l'installation photovoltaïque et une batterie de stockage permet de gérer la production.

Cette ombrière de 25 kWc installée en **autoconsommation** avec stockage permet aujourd'hui au Syndicat de charger son parc de voitures électriques, de subvenir à une grande partie des besoins électriques du bâtiment, en consommation directe ou en stockant la production dans des batteries.

Production en 2023 :
35 549 kWh

Économies réalisées en 2023 :
52 % soit 6 808 € d'économie

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le Programme « ACTEE : la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics

TE83, en partenariat avec la COFOR-ALEC 83, vient en soutien des communes qui souhaitent agir sur la consommation d'énergie de leurs bâtiments communaux.

Le programme **ACTEE**, porté par la **FNCCR**, vise à faciliter le développement des projets d'**efficacité énergétique** en se fondant sur la mutualisation d'outils au service des collectivités, ainsi que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique par l'intermédiaire des syndicats mixtes, EPCI et acteurs de terrain.

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ACTEE2 - Sequoia 2 et Sequoia 3

De 2021 à fin 2023, les programmes ACTEE2 Sequoia 2 et Sequoia 3 ont permis :

- d'initier une campagne de formation de référents énergie communaux sur les territoires des EPCI partenaires du programme
- de déployer le logiciel de suivi des consommations d'énergie sur l'ensemble des communes couvertes par l'achat groupé de l'énergie de TE83 (100 communes)
- de réaliser 239 audits énergétiques financés à 50 %
- de recruter 7 économes de flux

Financement ACTEE obtenu : 415 541,85 €
Dépenses : 613 925,44 €HT

ACTEE+ - Chêne 1

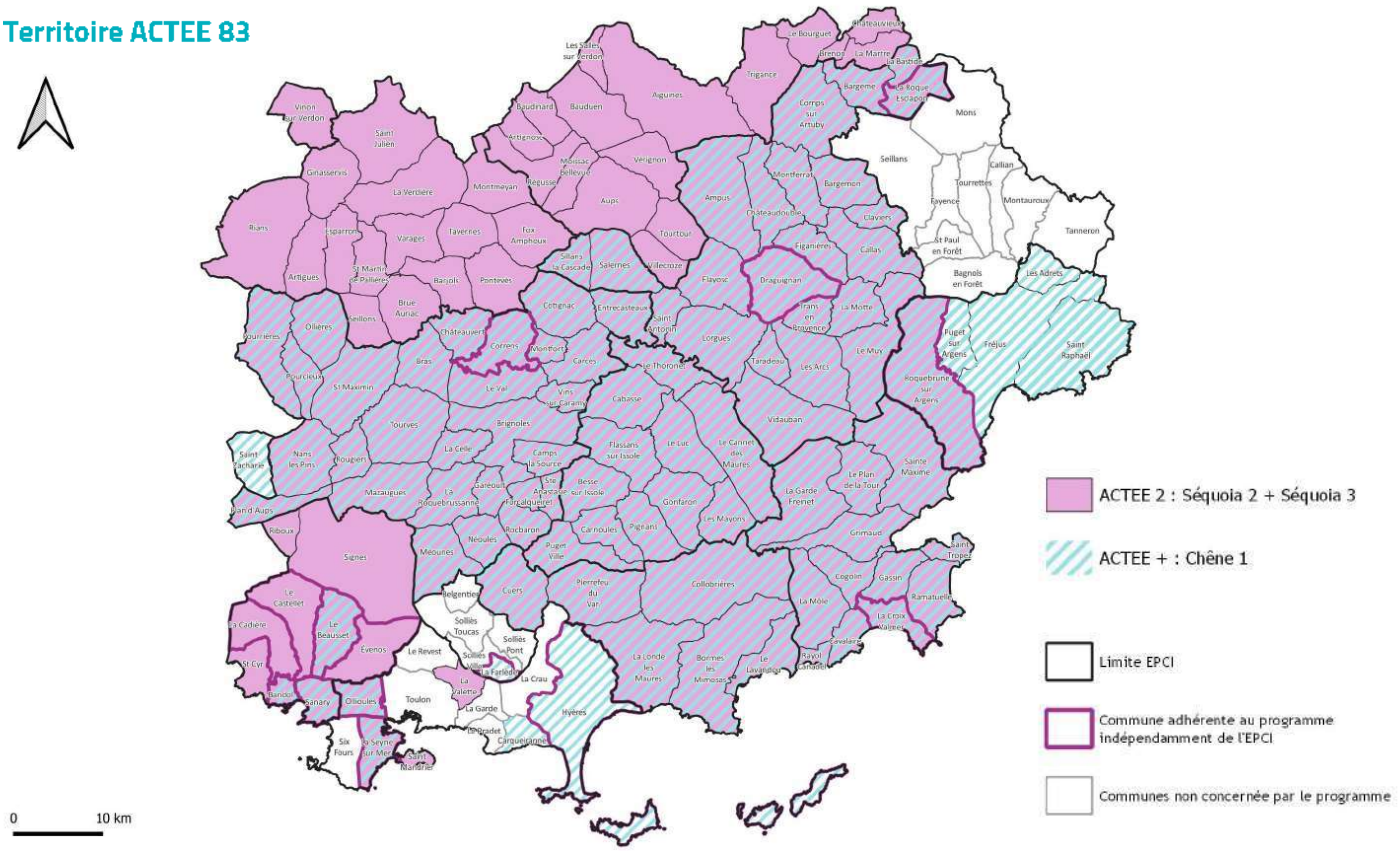
De septembre 2023 à fin 2026, le programme ACTEE+ intervient dans la continuité des programmes ACTEE2, le Syndicat associé à la COFOR-ALEC83 est lauréat du programme Chêne 1 avec 12 communes et 6 intercommunalités du Var.

La candidature de TE83 est la plus importante au niveau national sur ce programme Chêne 1. Il comprend :

- 40 outils de mesures et de suivi des consommations
- 8 économes de flux
- Réalisation de 182 audits thermiques et énergétiques
- Maitrise d'œuvre sur 30 sites
- AMO sur 4 parcs de bâtiments

Financement ACTEE obtenu : 2 038 516,42 €
Dépenses prévisionnelles : 3 368 987,99 €HT

Territoire ACTEE 83



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le « Mandat de Maîtrise d'Ouvrage

TE83 réalise par mandat de maîtrise d'ouvrage la **rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics** et la **réalisation d'installations d'énergies renouvelables**. Cet accompagnement se décline en plusieurs étapes et nécessite que la commune signe une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat, la maîtrise d'œuvre étant assurée par le bureau d'études LOGABAT / SALIN, sous marché avec le Syndicat.

Groupe Scolaire Guy Lombard | GINASSERVIS



L'école a bénéficié en 2021 d'une étude de potentiel photovoltaïque gratuite de TE83 dans le cadre des « **Générateurs** », la commune a ensuite souhaité confier le mandat de maîtrise d'ouvrage au Syndicat pour la réalisation de **l'installation photovoltaïque.**

Les travaux se sont déroulés pendant les vacances d'août et d'octobre 2023.

Travaux :

- La réfection de la toiture et de son étanchéité
- L'installation de 120 m² de panneaux photovoltaïques, 23 kWc en autoconsommation.

L'ensemble des travaux a coûté **117 590 € HT**. Pour les financer, **55 040 €** d'aides ont été mobilisées.

Subventions obtenues :

- **39 200 €** de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du Gouvernement
- **15 840 €** de subvention de la Région Sud, Provence Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Ville | SALERNES







L'hôtel de Ville qui totalise **1 218 m²** de surface repartis sur 4 niveaux, a bénéficié d'un ensemble de travaux pour renforcer son isolation thermique et décarboner ses énergies.

Travaux :

- L'Isolation thermique par l'intérieur sur la façade principale (zone ABF) et d'une isolation thermique par l'extérieur sur les autres façades avec un isolant biosourcé (fibre de bois).
- La coursive et le porche ont été isolés en sous face de dalle avec de la fibre de bois et l'Atrium a bénéficié d'une isolation par-dessus.
- Les anciennes menuiseries ont été remplacées par des menuiseries aluminium double vitrage haute performance.
- La chaudière fioul a été remplacée par une Pompe à chaleur Air/Eau.
- L'ensemble des éclairages ont été remplacés par des LEDs avec détecteurs de présence dans les circulations et sanitaires.

L'ensemble des travaux a coûté **391 985 € HT** pour un total de l'opération de **511 580 € TTC**. Pour les financer, **313 383 €** d'aides ont été mobilisées, reste à charge de la commune de **130 700 €** (Fond de concours à la TVA et CEE déduits).

La facture énergétique a été réduite de **11 700 € par an**.

Subventions obtenues :

- **249 683 €** de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) du Gouvernement
- **63 700 €** de subvention cantonale du Conseil Départemental du Var
- **9 109 €** de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Zoom sur les Conventions de regroupements des CEE

Depuis octobre 2022, TE83 propose aux Collectivités du Var de valoriser leurs travaux de performance énergétique par le biais de regroupement de dépôt de CEE sur le compte EMMY du Syndicat.

Après consultation, TE83 a contracté un partenariat à un tarif intéressant de rachat des CEE, pour :

- Analyser les travaux et estimer les CEE à obtenir
- Mettre en œuvre les contrôles règlementaires nécessaires sur les travaux réalisés
- Monter les dossiers de demande de CEE et suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE
- Vendre les CEE et les reverser au Syndicat

Ensuite TE83 reverse 90% des fonds issus de la valorisation des CEE aux Collectivités concernées. Les 10% conservés correspondent aux frais de gestion et de fonctionnement du service.

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Valorisation des CEE dans le cadre de la Convention de regroupement TE83 :

11 397 € HT

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.6. Les Bornes de recharge...

De Mouv'ElecVar au réseau eborn

Depuis le début du déploiement en août 2017, le Syndicat a supervisé l'installation de **242 bornes** de recharge pour véhicules électrique sur **104 communes** Varoises, dont **34 bornes** mises en service en 2023.

TE83 conjointement avec 10 autres syndicats d'énergie a conclu une Délégation de Service Public (DSP) en octobre 2020. Le Délégataire EasyCharge est chargé de l'exploitation de **1 300 bornes** de recharge sur **11 départements** en Auvergne-Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Engagé depuis 2019 avec Toulon Provence Méditerranée, la Métropole a confié à TE83, le déploiement de **150 bornes** de recharge sur son territoire. **129 bornes** sont déjà déployées sur le territoire MTPM, **21 bornes** restent à installer.

Un deuxième déploiement avec la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** est en préparation pour doubler le nombre de bornes (**150 bornes** supplémentaire à superviser).

L'année 2023 sera marquée par l'installation de **7 bornes** de recharge, **4 bornes accélérées 22/25 kW AC/AD** et **3 bornes rapides 50 kW DC**. Ces bornes sont financées par **EASYCHARGE** et **TE83** dans le cadre de la DSP.



Aups
Parking
de la Colle



Bandol
Parking
de la Cale



Le Luc
Parking
Combaluzier



Bormes
Parking
de la Belque



Le Muy
Parking de la
Médiathèque



Saint-Maximin
Parking
Pré de Foire



Sanary
Parking
du Gymnase

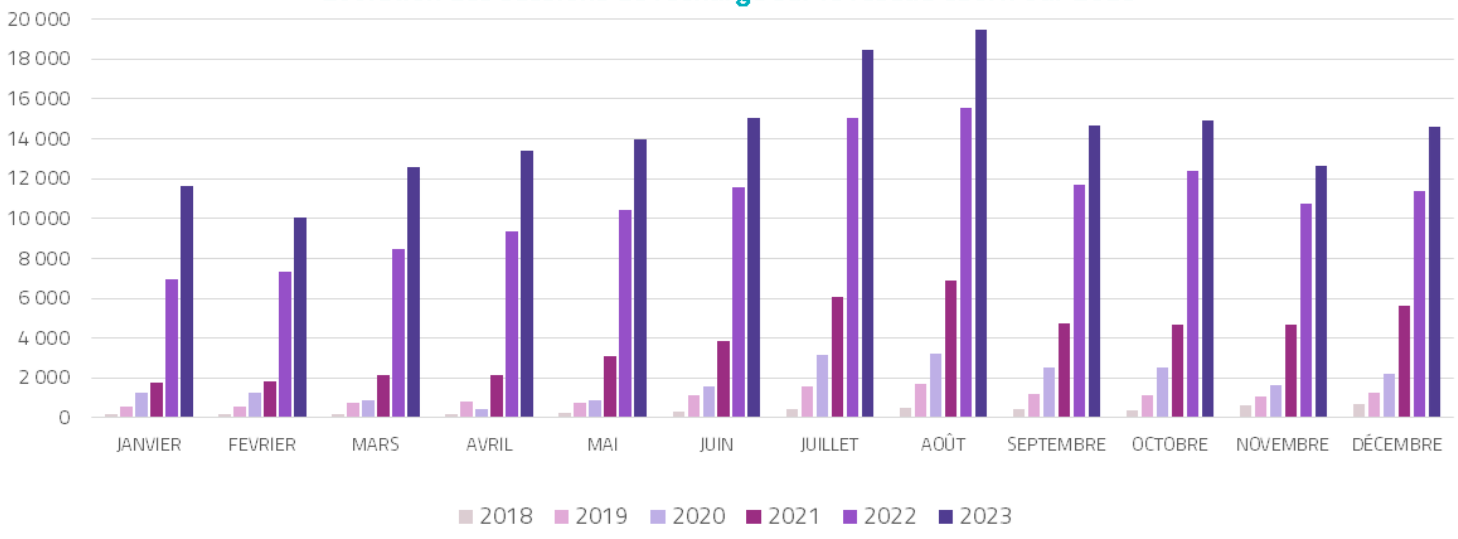
Le réseau eborn Var en quelques chiffres

Le nombre de recharges de véhicules électriques est passé de **130 952** en 2022 à **171 517 charges** en 2023, soit une progression de **31 %**. Les connexions mensuelles étaient toutes supérieures à 10 000, sur l'année 2023.

L'évolution des kilowattheures délivrées représente **35 %**, soit **1 722 MWh** consommés en 2022 contre **2 331** en 2023.

L'affluence touristique en été a engendré un record de **18 482 connexions** en juillet et **19 484** en août 2023, cette période reste la plus fréquentée de l'année.

Évolution des sessions de recharge sur le réseau eborn Var 2023



242
bornes de recharge en 2023

171 517
charges enregistrées en 2023

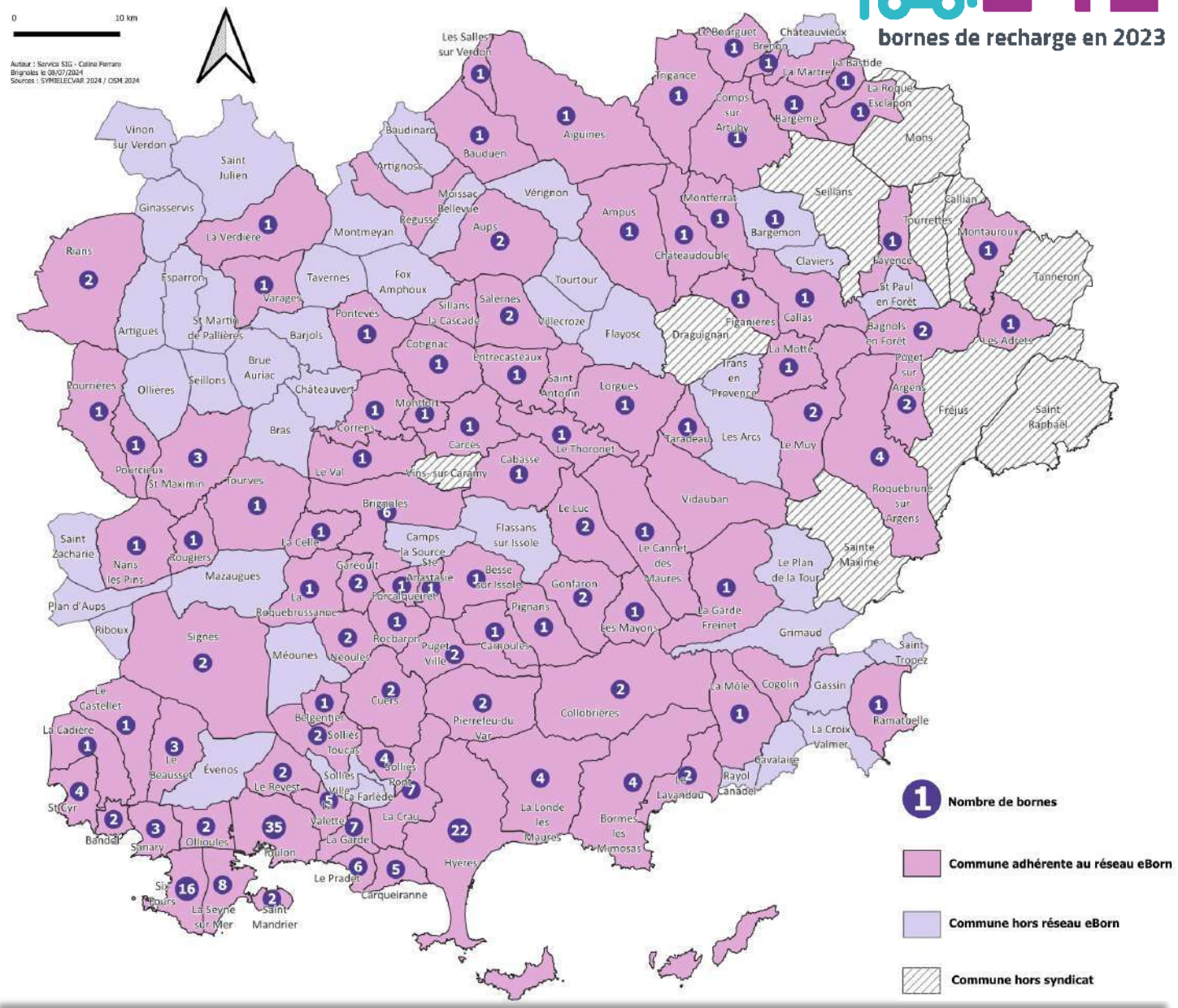
529 553 €
investis dans les travaux IRVE en 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Déploiement des bornes de recharge du réseau eborn Var

État au 31 décembre 2023

242
bornes de recharge en 2023



1 Nombre de bornes

Commune adhérente au réseau eBorn

Commune hors réseau eBorn

Commune hors syndicat

Vos bornes de recharge au coeur des territoires

100 000 points de charge en Europe

Un service public de recharge accessible 24/7 avec ou sans abonnement

1 300 bornes de recharge publiques accélérées et rapide

Un réseau maillé sur 11 départements

Un tarif préférentiel sur le réseau eborn

Abonnez-vous !

www.eborn.fr

contact@reseau-eborn.fr 04 23 10 03 50

RÉSEAU eborn



un réseau public de 1300 bornes de recharge sur 11 départements

Téléchargez l'application !

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

1.7. Le Groupement d'Achat d'Électricité

Un Groupement coordonné par TE83



Le groupement de commandes, dont Territoire d'énergie Var est le coordonnateur, est constitué de **137 membres**.

Un accord-cadre, ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre du groupement, a été notifié en octobre 2021 aux sociétés **PLUM ÉNERGIE**, **EDF** et **TOTAL ÉNERGIES**.

Il a donné lieu à la passation d'un marché subséquent qui a été attribué à la société EDF pour une durée de **3 ans** à compter du **1er janvier 2022**.

Les prix ont subi de très fortes augmentations en raison du contexte géopolitique mondial, qui ont pu être limitées grâce à la force du groupement et au marché passé par le Syndicat.

Zoom sur les Membres du Groupement d'achat d'électricité

137 membres

126 collectivités
6 CCAS
5 établissements de santé

Les objectifs du Groupement

Le Groupement d'achat d'électricité de TE83 permet :

- d'éviter aux collectivités d'engager chacune, une **procédure de marché**
- de **simplifier les démarches** administratives
- de bénéficier de **l'expertise du Syndicat** face à la complexité des marchés de l'énergie
- de globaliser des achats pour obtenir des **meilleurs prix**

Un logiciel dédié au suivi des consommations



Le Syndicat met à disposition à chaque membre du groupement, une **plateforme de management de l'énergie** conçue pour maîtriser l'ensemble des consommations.

Chaque collectivité possède un compte qui permet de **suivre les consommations énergétiques** ainsi que la facturation.

Les données sont centralisées dans un **tableau de bord** permettant de surveiller des indicateurs précis pour procéder à des analyses afin d'identifier les premières sources d'économies.

Un système d'alertes personnalisables permet de **détecter des anomalies** et contrôler l'état de fonctionnement des équipements.

Le logiciel permet un suivi des consommations dans le respect du **Décret Tertiaire** pour les bâtiments de plus de 1 000 m².

Le lettre d'information « en Lien »

en Lien
L'énergie qui nous lie

Dans un contexte énergétique particulièrement contraint, il apparait essentiel à TE83 **d'informer les membres du groupement** d'achat d'électricité.

Le Syndicat publie une lettre d'information intitulée « **en Lien** ». Les principales thématiques abordées sont l'évolution des prix, la complexité du marché de l'électricité et son analyse, les dispositifs d'aides...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

La TCCFE devient l'Accise sur l'électricité



L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé la consommation d'électricité.

Il a supprimé les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) **accise sur l'électricité** ».

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée au profit des communes ou des EPCI qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT.

Désormais un **arrêté préfectoral notifie le montant de la part communale de l'accise** sur selon une répartition par commune établie par la Direction Général des Finances Publiques.

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public

Des Redevances d'Occupation du Domaine Public sont percevables **annuellement** par une collectivité, pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'énergie.

TE83 informe chaque année les communes des différentes RODP à percevoir et transmet les éléments de calcul servant à l'établissement des titres de recettes correspondants.

Les communes doivent adopter une délibération pour instaurer ces redevances et sont libres de fixer un montant dans la limite d'un plafond de modalités de calcul prévu par décret. Ce plafond évolue chaque année et varie en fonction de l'énergie concernée.

RODP Électricité

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année de la part d'Enedis, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les **ouvrages de transport et de distribution d'électricité** dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La RODP Électricité est calculée en fonction de strates de population.

En 2023, sur le territoire de TE83, cette RODP représente **259 670 €** pour une population de **665 750 habitants**.

RODP Gaz

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat s'attache à vérifier que la commune perçoit bien la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par le **distributeur et le transporteur de gaz** en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une formule de la redevance, qui s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont des montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur du réseau de distribution et / ou de transport situé sur le domaine public et tient compte de l'actualisation de l'indice ingénierie.

RODP Chantiers Provisoires

Depuis le décret du 27 mars 2015, les communes perçoivent une RODP au titre de l'occupation provisoire de leur domaine public par les travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Le Syndicat a donc invité les communes à délibérer pour instaurer le principe de la perception d'une redevance pour tout chantier provisoire relatif aux réseaux électriques ou gaziers.

La délibération prise avant la fin de l'année N permet de percevoir la RODP au titre des ouvrages mis en service ou mis en gaz durant N-1.

RODP Communications Électroniques

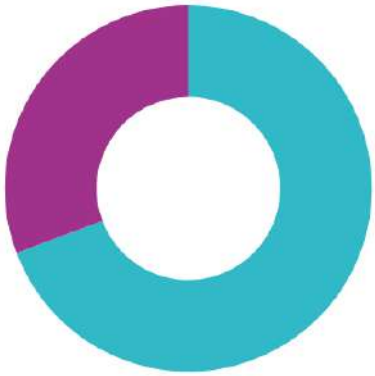
En contrepartie de l'occupation du domaine public, les **opérateurs propriétaires des réseaux** doivent verser aux communes une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Le syndicat propose une assistance technique au contrôle de la RODP. **55 communes** ont confié cette mission à TE83. L'une des premières actions du Syndicat en la matière est de veiller à ce que toutes les communes titrent la RODP chaque année, et récupèrent la redevance non titrée depuis 5 ans auprès de la société Orange.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

2.1. Les Dépenses

La Répartition des Dépenses d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des Dépenses



Investissement
12 059 109 €

39 224 816 €
de dépenses en 2023

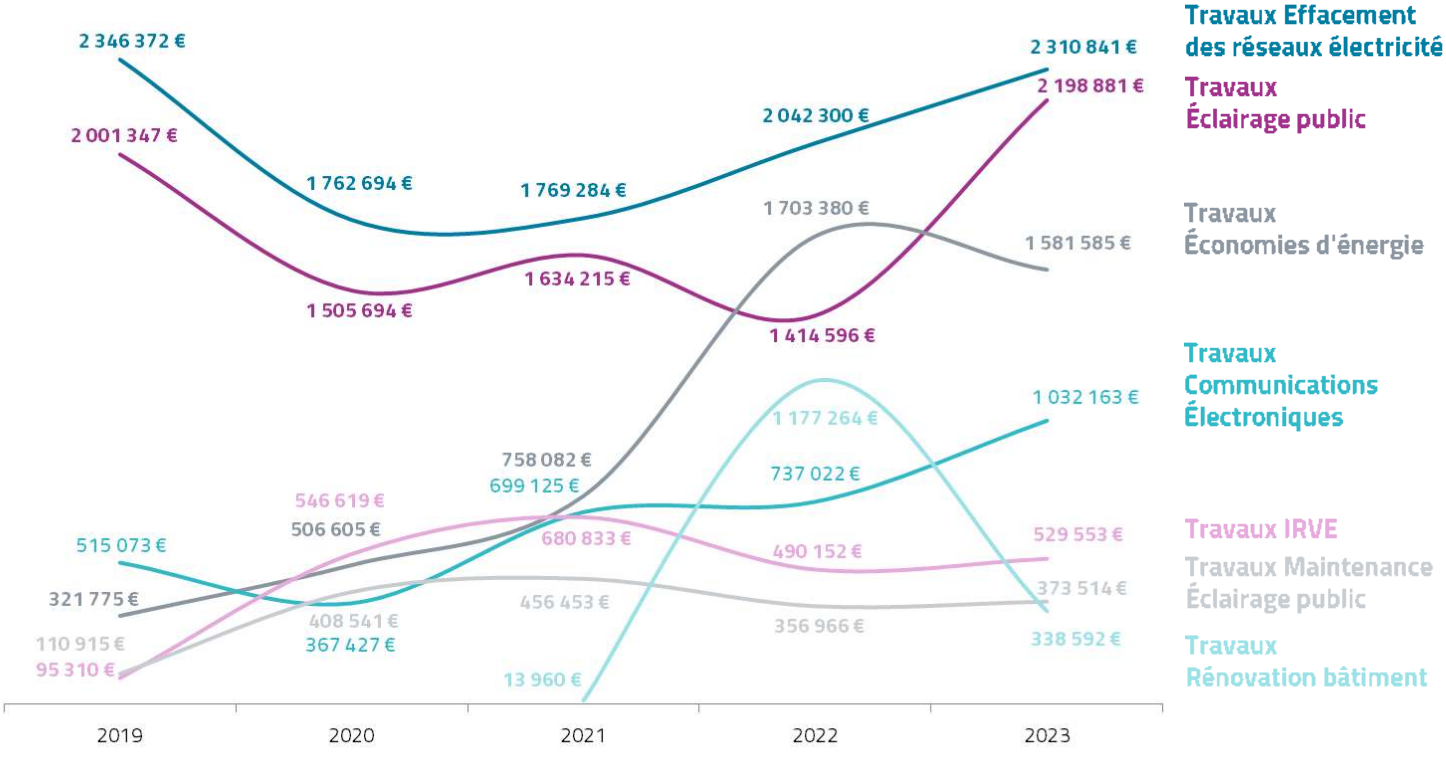
Fonctionnement
27 165 707 €

INVESTISSEMENT Dépenses	CA 2023	Reste à réaliser 2023
20 - Immobilisations incorporelles	75 006 €	33 000 €
204 - Privé-Bâtiments et installations	47 083 €	152 917 €
21 - Immobilisations corporelles	31 369 €	50 000 €
23 - Opérations d'équipement	9 229 400 €	2 519 635 €
13 - Subventions d'investissement	299 957 €	200 000 €
16 - Emprunts	1 557 021 €	0 €
4581 - Opérations pour compte de tiers	819 273 €	11 002 303 €
TOTAL	12 059 109 €	13 957 855 €

FONCTIONNEMENT Dépenses	CA 2023
011 - Charges à caractère général	2 152 688 €
012 - Charges de personnel	992 791 €
014 - Reversement TCCFE	23 489 072 €
65 - Charges de gestion courante	379 274 €
66 - Charges financières (intérêts)	145 210 €
67 - Charges exceptionnelles	6 672 €
TOTAL	27 165 707 €

Zoom sur l'évolution des dépenses de Travaux

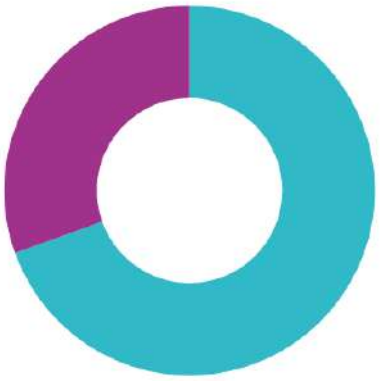
8 365 129 €
investis dans les travaux en 2023



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

La Répartition des Recettes d'Investissement & de Fonctionnement

Répartition des Recettes

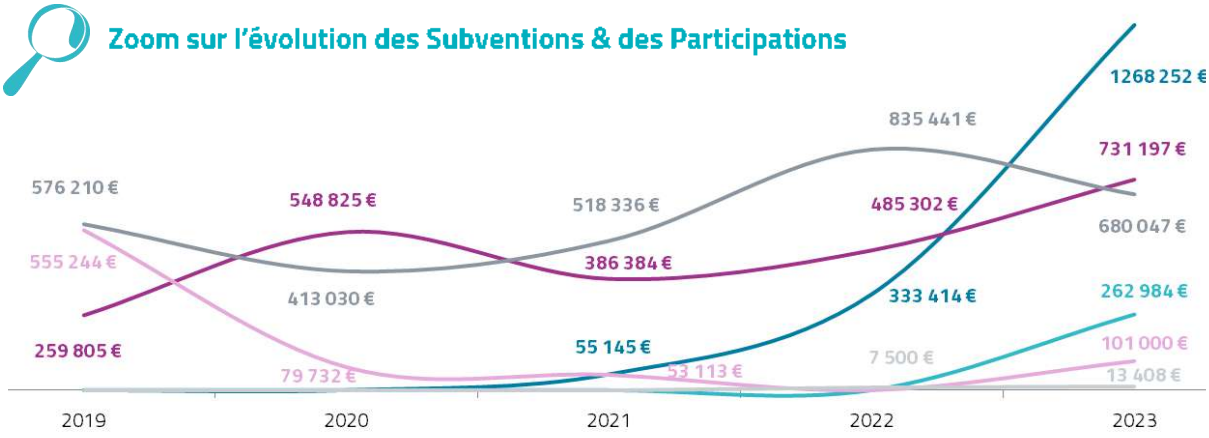


44 066 592 €
de recettes en 2023

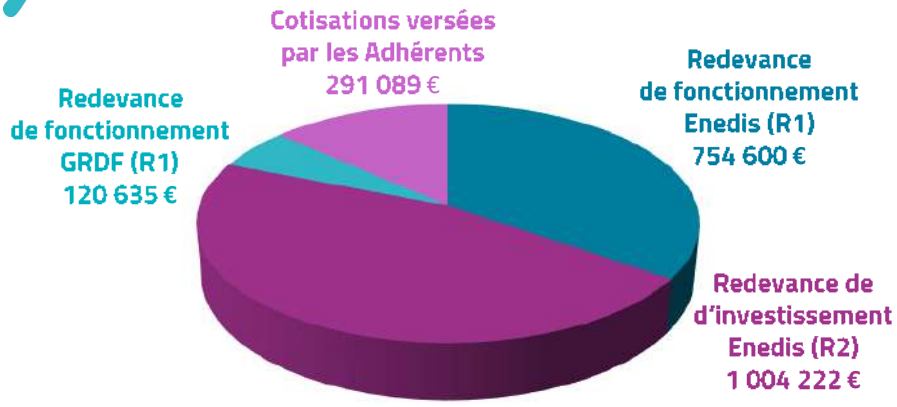
INVESTISSEMENT Recettes	CA 2023	Reste à réaliser 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 543 462 €	0 €
13 - Subv. investissement (hors 138)	7 487 536 €	0 €
138 - Autres Subv. Invest. non transférables	680 047 €	0 €
16 - Emprunts	0 €	0 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €
27 - Autres immobilisations financières	330 668 €	0 €
4582 - Opérations pour compte de tiers	384 523 €	11 002 303 €
TOTAL	13 426 235 €	11 002 303 €

FONCTIONNEMENT Recettes	CA 2023
013 - Atténuations de charges	226 €
70 - Produits des services et ventes	211 375 €
73 - Impôts & taxes	23 840 570 €
74 - Dotations, subv. & participations	6 484 142 €
75 - Autres produits de gestion courante	61 126 €
76 - Produits financiers	42 432 e
77 - Produits exceptionnels	486 €
TOTAL	30 640 357 €

Zoom sur l'évolution des Subventions & des Participations



Zoom sur les Redevances & les Cotisations



Les redevances **R1** (de fonctionnement) et **R2** (d'investissement) sont dues par Enedis au titre de la mise à disposition des ouvrages électriques dans la concession.

La redevance **R1** (de fonctionnement) est due par GRDF en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages de gaz dans la concession.

Les **Cotisations** représentent les adhésions des collectivités aux compétences de base et optionnelles.

2.3. Les Aides Financières...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les aides aux communes

Territoire d'énergie Var soutient les collectivités adhérentes et participe financièrement dans la réalisation de projets et de travaux.

Le Syndicat s'est engagé dans de nombreuses actions visant à promouvoir la transition énergétique sur son territoire.

Mobilisé aux côtés des collectivités, TE83 s'emploie à mettre en place des accompagnements au plus près des attentes des communes adhérentes.

Les dispositifs mis en œuvre visent à soutenir l'investissement des communes dans le domaine de l'énergie.

Ces taux de financement sont déterminés pour une année en Bureau et en Comité Syndical et sont redéfinis chaque année.

Les financement du Syndicat en 2023



Travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité

Au titre de sa **mission fondatrice d'AODE** (Autorité Organisatrice de Distribution d'Énergie), TE83 participe aux travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité en aérien à hauteur de :

50 % du montant HT des travaux plafonné à 40 000 €



Travaux d'équipement sur l'éclairage public

Le Syndicat contribue à améliorer le parc d'éclairage public des collectivités adhérentes en finançant des travaux liés à la **compétence n°1** "Équipement de réseaux d'éclairage public" à hauteur de :

20 % du montant HT des travaux d'équipement d'éclairage public avec un label "Transition Énergétique"



Travaux d'éclairage public lors de travaux communs avec le réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de la **compétence n°2** "Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie", le Syndicat apporte un financement de :

20 % du montant HT des travaux du réseau d'éclairage public



Travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

Les communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" bénéficient d'un financement de :

40 %* du montant HT des travaux d'économies d'énergie sur l'éclairage public

* ramené **20 %** du montant HT des travaux lorsque le dispositif "Fonds Vert" est mobilisé

Ce financement s'applique également sur le passage aux LEDs des équipements sportifs extérieurs

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE



Audit énergétique sur les installations d'éclairage public

TE83 est force de propositions quant aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la performance de l'éclairage public des communes adhérentes à la **compétence n°3** "Économie d'énergie" et finance :

50 % sur les audits énergétiques sur les installations d'éclairage public



Notes d'opportunités & études de potentiel

Dans le cadre du programme **CCRT**, la promotion des énergies renouvelables thermiques, TE83 finance à :

100 % les notes d'opportunités

Dans le cadre du programme **les Générateurs**, le déploiement des projets éoliens et photovoltaïques, TE83 prend en charge à :

100 % les études de potentiel



Travaux d'installation de bornes de recharge

Au titre de la **compétence n°7** "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques", TE83 apporte une aide financière de :

10 % du montant HT des travaux d'installations de bornes de recharge

Le Financement par fonds de concours

Pour accompagner les communes qui souhaitent réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution publique d'électricité ou sur le réseau d'éclairage public, TE83 met en place le dispositif de fonds de concours.

C'est un mécanisme financier qui permet à la collectivité d'imputer 3/4 du coût de la dépense (HT) en section d'investissement. Pour être applicable, le fonds de concours doit être instauré par une délibération.

La TVA est récupérée en année N+2 par TE83 dans le cadre du FCTVA. Elle est portée au crédit de la collectivité adhérente.

Titre de recette au lancement de l'ordre de service	**Demande de fonds de concours :** 75 % du montant HT de l'opération à la charge de la Commune	Imputation budgétaire : Mandat au compte 2041582
Titre de recette à la fin des travaux	**Demande du solde :** 25 % du montant HT de l'opération + la TVA de l'opération	Imputation budgétaire : Mandat au compte 65568

3.1. Les Instances du Syndicat...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le Comité Syndical

En 2023, le **Comité Syndical** est l'organe délibérant de TE83. Il est composé de Délégués désignés par les **134 collectivités adhérentes**. Il est chargé d'administrer, par délibération, les affaires courantes du Syndicat et vote le budget.

les **129 communes adhérentes** désignent :
1 délégué titulaire et **1** délégué suppléant

la Communauté de Communes **Pays de Fayence** désigne :
2 délégués titulaires
2 délégués suppléants

la Communauté de Communes **Cœur du Var** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Communauté d'Agglomération **Provence Verte** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Métropole **Aix Marseille Méditerranée** désigne :
1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

la Métropole **Toulon Provence Méditerranée** désigne :
51 délégués titulaires
51 délégués suppléants

Le **Comité Syndical** est composé de **370 délégués**, soit **185** délégués **titulaires** & **185** délégués **suppléants**

Le Bureau Syndical

En 2023, le **Bureau Syndical**, dont les membres sont élus par le Comité Syndical, dispose de délégations du Comité lui permettant de délibérer sur toute question non relative aux domaines budgétaires et statutaires du Syndicat.



Michel OLLAGNIER
Président
Adjoint au Maire d'OLLIOULES



Christian RYSER
1er Vice-Président Délégué
(Néoules)



Roger ANOT
Vice-Président
(Belgentier)



Michel ARMANDI
Vice-Président
(Collobrières)



Véronique BOULANGER
Vice-Président
(Le Luc)



Stéphane CHAMP
Vice-Président
(MTPM - La Valette-du-Var)

Jean-Pierre CHOREL
Vice-Président
(Bandol)



Cédric DUBOIS
Vice-Président
(Salernes)



Raymond GRAS
Vice-Président
(Montferrat)



Claude HAUTEFEUILLE
Vice-Président
(Saint-Tropez)



Jean-Bernard KISTON
Vice-Président
(Pierrefeu-du-Var)



Gilles LOMBARD
Vice-Président
(Ginasservis)



Anne-Marie METAL
Vice-Président
(MPTM - La Crau)



Jean-Raymond NIOLA
Vice-Président
(Pourcieux)



Didier RAULOT
Vice-Président
(MTPM - La Seyne-sur-Mer)



Philippe SCHELLENBERGER
Vice-Président
(Brignoles)



Romain DEBRAY
Membre du Bureau
(Entrecasteaux)



André DEL PIA
Membre du Bureau
(Le Cannet-des-Maures)



Claude GIORDANO
Membre du Bureau
(CCPF
Saint-Paul-en-Forêt)



Christian LAZARE
Membre du Bureau
(Cotignac)



Alain LEFEVRE
Membre du Bureau
(Rians)



Daniel MONIER
Membre du Bureau
(Bormes-les-Mimosas)



Jean-Claude SAVIO
Membre du Bureau
(Roquebrune-s/Argens)



Patrick VINCENTELLI
Membre du Bureau
(Aups)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Commissions

Le Comité Syndical dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de **commissions spécialisées**, chargées d'étudier les questions relatives au domaine de l'énergie.

La Commission d'Appel d'Offre | CAO

Titulaire	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Richard MAURIN Cabasse	Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Georges ROUVIER Chateaudouble
Suppléant	Michel ARMANDI Collobrières	Franck ASTESIANO Puget-Ville	Véronique BOULANGER Le Luc	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Claude SAVIO Roquebrune-sur-Argens

La Commission Consultative des Services Publics Locaux | CCSPL

Nicolas COLL Le Lavandou	Christine CUNIBERTI MTPM (La Seyne-sur-Mer)	Raymond GRAS Montferrat	Gilles LOMBARD Ginasservis	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux	Christian RYSER Néoules

La Commission des Finances

Véronique BOULANGER Le Luc	Jean-Bernard KISTON Pierrefeu-du-Var	Christian LAZARE Cotignac	Christian RYSER Néoules

La Commission des Travaux

Roger ANOT Belgentier	Boris AYASSE Rocbaron	Michel DELATTRE La Croix-Valmer
André DEL PIA Le Cannet-des-Maures	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)	Francis MONNI Grimaud
	Michel THIBAULT Le Castellet	

La Commission Transition Énergétique & Mobilité Durable

Jean-Claude ALBERGIO Cuers	Boris AYASSE Rocbaron	André DEL PIA Le Cannet-des-Maures
Laurent CUNEO MTPM (Hyères)	Cédric DUBOIS Salernes	Michel THIBAULT Le Castellet
Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Patrick VINCENTELLI Aups	

La Commission de Suivi & de Contrôle de Concession

Roger ANOT Belgentier	Michel ARMANDI Collobrières	Luc BAGNOL MTPM (La Valette-du-Var)	Jean-Raymond NIOLA Pourcieux
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	Christian RYSER Néoules	Alain THOUROUDE Saint-Julien	

La Commission Consultative Pour la Transition Énergétique | CCPTE

TE83	
Jean-Louis ARCAMONE La Londe-les-Maures	Stéphane CHAMP MTPM (La Valette-du-Var)
André DEL PIA Le Cannet-des-Maures	Cédric DUBOIS Salernes
Jean-Pierre FRESIA Ramatuelle	Patrick GAUTIER Pourrières
Alain LEFEVRE Rians	Anne-Marie METAL MTPM (La Crau)
Daniel MONIER Bormes-les-Mimosas	Olivier PAILLARD Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Guy PHILIPPEAUX MTPM (Ollioules)	

EPCI	
Cœur du Var Jean-Michel DRAGONE Christian DAVID	Golfe de Saint-Tropez Marc-Etienne LANSADE Sophie BARDOLLET
Lacs & Gorges du Verdon Fabien BRIEUGNE Alain FILIPPI	Méditerranée Porte des Maures Michel ARMANDI Jean-Bernard KISTON
Pays de Fayence Michel RAYNAUD François CAVALLIER	Provence Verdon Guy PARTAGE Cyrille HOURS
Vallée du Gapeau Patrick BOUBEKER Luciano ROBERTI	Dracénie Provence Verdon Nathalie GONZALES Cédric DUBOIS
Provence Verte Jérémy GIULIANO Nicole RULLAN	Sud-Sainte-Baume Jean-Luc GRANET Bruno JOANNON
Estérel Côte d'Azur Carine LEROY Didier LEMAITRE	Toulon Provence Méditerranée Gilles VINCENT Suppléant non désigné

3.2. Le Registre des Délibérations...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Recueil des Actes Administratifs en 2023

Bureau Syndical du jeudi 16 février 2023	
1	Programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023
2	Avenants de marchés passage APAVE SUD EUROPE vers APAVE EXPLOITATION France. Affaires 2022-02-01 et 2022-05
3	Délibération relative aux nouvelles dispositions relatives à la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité
4	Délibération pour demande de subvention Fonds Vert
5	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public « Tranche 2 » avec la commune de POURRIERES - Dossier n°3550
6	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de SANARY-SUR-MER - Dossier n°1930/2022 « Quartier Portissol Tranche 1 »
7	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de VILLECROZE - Dossier n°3231/2021 « Route de Salernes RD51 »
8	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public « Tranche 2 » avec la commune d'AUPS - Dossier n°4699EE
9	Financement des travaux éligibles au Fonds Vert
10	Mise à jour du taux de la participation des communes pour la maintenance des points lumineux

Comité Syndical du jeudi 9 mars 2023	
11	Débat d'orientation budgétaire 2023
12	Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
13	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
14	Adoption du règlement budgétaire et financier
15	Adhésion de la commune de CARCES à la compétence optionnelle n°8 « maintenance éclairage public »
16	Adhésion de la commune de GONFARON à la compétence optionnelle n°8 « maintenance éclairage public »
17	Reprise de la compétence n°7 IRVE « Infrastructures de Réseau de prise de charge électrique » par la commune de PUGET-SUR-ARGENS au profit de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur
18	Reprise de la compétence n°7 IRVE « Infrastructures de Réseau de prise de charge électrique » par la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS au profit de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur
19	Adhésion de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du TE83

Comité Syndical du mercredi 5 avril 2023	
20	Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal
21	Approbation du compte de gestion 2022 Budget photovoltaïque
22	Adoption du compte administratif 2022 Budget principal
23	Adoption du compte administratif 2022 Budget photovoltaïque
24	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
25	Vote du Budget primitif 2023 Budget principal
26	Vote du Budget primitif 2023 Budget photovoltaïque
27	Répartition des compétences optionnelles pour la commune de SAINT-ZACHARIE
28	Modification des statuts du Syndicat
29	Création d'un poste de référent à la rénovation des bâtiments publics
30	Mise à jour du tableau des effectifs de TE83 au 05/04/2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Bureau Syndical du vendredi 7 avril 2023	
31	Annulation des pénalités de retard concernant la société LACROIX
32	Avenant n°3 à la convention constitutive de Groupement de commandes d'achat d'électricité
33	Mise à jour de la grille des frais de gestion du Groupement de commande Achat électricité
34	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023
35	Convention de mise à disposition de la cartographie numérique par ENEDIS 2023-2026
36	Convention constitutive et règlement intérieur de l'Association de l'Entente Régionale Energies sud (ERES)
37	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BARJOLS - Dossier n°5078 « Place de la Rouguière Phase 2 »
38	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de BRAS - Dossier n°3717 « Rue Jean Jaurès»
39	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LE PRADET - Dossier n°4033/2022 « Aménagement Boulevards Jean Jaurès - de Lattre de Tassigny »
40	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de LORGUES - Dossier n°2494/2023 « Rue de la Trinité, Rue de la Bourgade »
41	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune du LUC-EN-PROVENCE - Dossier n°2843 « Stade Pasteur »
42	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de PLAN-DE-LA-TOUR - Dossier n°4938/2022EP « Boulodrome »
43	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SIGNES - Dossier n°4470 « Parking du Boulodrome »
44	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de PIERREFEU-DU-VAR - Dossier n°3732/2023 « RD14 entre Coopérative et Pas de Garenne »
45	Conventions de service ou de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics
46	Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de Certificats d'économie d'Energie

Bureau Syndical du jeudi 25 mai 2023...	
47	Intégration de l'utilisation à la marque TERRITOIRE D'ÉNERGIE
48	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023
49	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire). Dispositif CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes) pour la mise en œuvre du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables Thermiques
50	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de GAREOULT - Dossier n°4484/2023 « Avenue Gueit »
51	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public avec la commune de VARAGES - Dossier n°4975/EE2023
52	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°5219EP « Mise en lumière de la Citadelle »
53	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de BANDOL - Dossier n°2218/2023 « Rue Didier Daurat »
54	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BANDOL - Dossier n°5263EP « Passage aux LEDs Tennis Municipal »
55	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BANDOL - Dossier n°3395EP « Avenue de la Libération »

...Le Registre des Délibérations...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

...Bureau Syndical du jeudi 25 mai 2023	
56	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BANDOL - Dossier n°5277EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
57	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de BRIGNOLES - Dossier n°4857/2023 « Rue et Place Saint-François »
58	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de BRIGNOLES - Dossier n°4948/2023 « Chemin de Saint-Pierre / Croix de Saurin »
59	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de BRIGNOLES - Dossier n°4949/2023 « Chemin de La Celle »
60	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de NEOULES - Dossier n°5313EP

Comité Syndical du jeudi 8 juin 2023	
61	Décision modificative n°1-2023
62	Convention relative à l'usage de supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre ENEDIS / TE83 / NEXLOOP
63	Création d'un poste de Responsable du service de l'éclairage public
64	Création d'un poste permanent d'assistant.e de comptabilité et administration
65	Création d'un poste de chargé.e de mission « Chaleur Renouvelable et Réseaux de Chaleur »
66	Mise à jour du tableau des effectifs de TE83 au 08/06/2023
67	Adhésion de la commune de GASSIN aux compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit de TE83

Comité Syndical du jeudi 5 octobre 2023...	
68	Décision modificative n°2-2023
69	Autorisation demandée au Président de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public accord-cadre sur 5 lots
70	Avenants de transfert Société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR / Société INEO RESEAUX SUD
71	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de FLASSANS-SUR-ISSOLE - Dossier n°5742EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
72	Convention d'aménagement esthétique des réseaux TE83-SYMIELEC / ENEDIS 2024-2027 pour l'application de l'article 8 A) du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés
73	Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Programme pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2027
74	Convention de restitution de terrain situé à CAVALAIRE-SUR-MER d'ENEDIS au TE83-SYMIELEC
75	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023
76	Participation financière de TE83-SYMIELEC au Congrès AMORCE 2023 à Toulon
77	Retour de biens à la commune de CUERS suite à reprise de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public »
78	Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de SAINT-TROPEZ au profit de TE83 - SYMIELEC
79	Adhésion de la commune de SEILLANS à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » à TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELEC (TE83) et désignation de délégués au Syndicat
80	Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de GASSIN au profit de TE83 - SYMIELEC
81	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BESSE-SUR-ISSOLE - Dossier n°5286EP « Stade Municipal »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

...Comité Syndical du jeudi 5 octobre 2023...	
82	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de CAMPS-LA-SOURCE - Dossier n°5183/2023 « Chemin Neuf »
83	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de COLLOBRIERES - Dossier n°4636/2023 « Place Saint Jean et abords »
84	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de CUERS - Dossier n°4987/2023 « Rue Joffre »
85	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de COLLOBRIERES - Dossier n°5458EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
86	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de FLAYOSC - Dossier n°5091EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
87	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de GAREOULT - Dossier n°3520/2023 « Place du Mourillon »
88	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de GAREOULT - Dossier n°4485/2023 « Boulevard du Mourillon »
89	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de MONTAUROUX - Dossier n°5062EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
90	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de NEOULES - Dossier n°5460EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
91	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°3762/2022 « Rues Diderot et Salengro »
92	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER - Dossier n°3566/2023 « Avenue Général Brosset »
93	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de RIBOUX - Dossier n°5059EP « EP le Village »
94	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de ROCBARON - Dossier n°4381/2023 « RD81 ZAC Fray Redon au Village »
95	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de LA ROQUEBRUSSANNE - Dossier n°5461EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
96	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SALERNES - Dossier n°5465EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
97	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de SANARY-SUR-MER - Dossier n°1944/2023 « Quartier Portissol Tranche 2 »
98	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public avec la commune de SILLANS-LA-CASCADE - Dossier n°4383/EE2023
99	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°5235EP « EP ZAC Saint Claude »
100	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°5362EP « EP Stade des Salins »
101	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-ZACHARIE - Dossier n°5463EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
102	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de CARQUEIRANNE - Dossier n°4428/2022 « Boulevard Arpinetti »
103	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES - Dossier n°2126/2023 « Voie Lotissement Saint Yves - Quartier Allègre »
104	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de TOURVES - Dossier n°4493/2023 « Liaison Gare Routière / Cimetière »
105	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 83 pour les travaux d'économie d'énergie sur les réseaux d'éclairage public dans le cadre de l'aide aux communes AXE 3 : Aides aux grands projets

...Le Registre des Délibérations...

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

...Comité Syndical du jeudi 5 octobre 2023	
106	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de CAVALAIRE-SUR-MER - Dossier n°5292EP « EP Les Tennis »
107	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de AMPUS - Dossier n°5457EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
108	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de RIANS - Dossier n°5751 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
109	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SIGNES - Dossier n°5754 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
110	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de POURCIEUX - Dossier n°5748EP « Modernisation du Parc Eclairage Public »
111	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public avec la commune de RAYOL -CANADEL-SUR-MER - Dossier n°5750/EE2023
112	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de FIGANIERES - Dossier n°4234 « Parking Testebarry »
113	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de FIGANIERES - Dossier n°5459 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
114	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de VINON-SUR-VERDON - Dossier n°2211/2023 « Le Cours »
115	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de GASSIN - Dossier n°5743 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
116	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de PIGNANS - Dossier n°5747 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
117	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de PIGNANS - Dossier n°5342EP « Parking Centre Ville »
118	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de LE VAL - Dossier n°5115EP « Lotissement Ribeirotte »
119	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de LE MUY - Dossier n°3145/2023 « RDN7 Côté Est Tranche 3»
120	Avenants de transfert SAS ECE / SERPOLLET SUD EST

Bureau Syndical du mardi 14 novembre 2023...	
121	Avenant n°1 au marché de fourniture cadre d'électricité
122	Lancement appel d'offres ouvert accord cadre multi attributaires pour l'achat d'électricité 2025-2027
123	Cession d'une parcelle à CAVALAIRE-SUR-MER
124	Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de PUYLOUBIER
125	Appel d'offres ouvert pour la réalisation de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de bâtiments publics
126	Adoption des nouveaux taux de rémunération de la maîtrise d'ouvrage assurée par TE83 en matière de transition énergétique
127	Actualisation du programme de travaux d'effacement des réseaux d'énergie électriques, d'éclairage public et de communications électroniques 2023
128	Lancement d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour super chargeur sur le territoire et les ports de MTPM
129	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BARGEMON - Dossier n°5731/2023 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
130	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de CARCES - Dossier n°5737 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
131	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de GINASSERVIS - Dossier n°5744 « Modernisation du Parc Eclairage Public »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

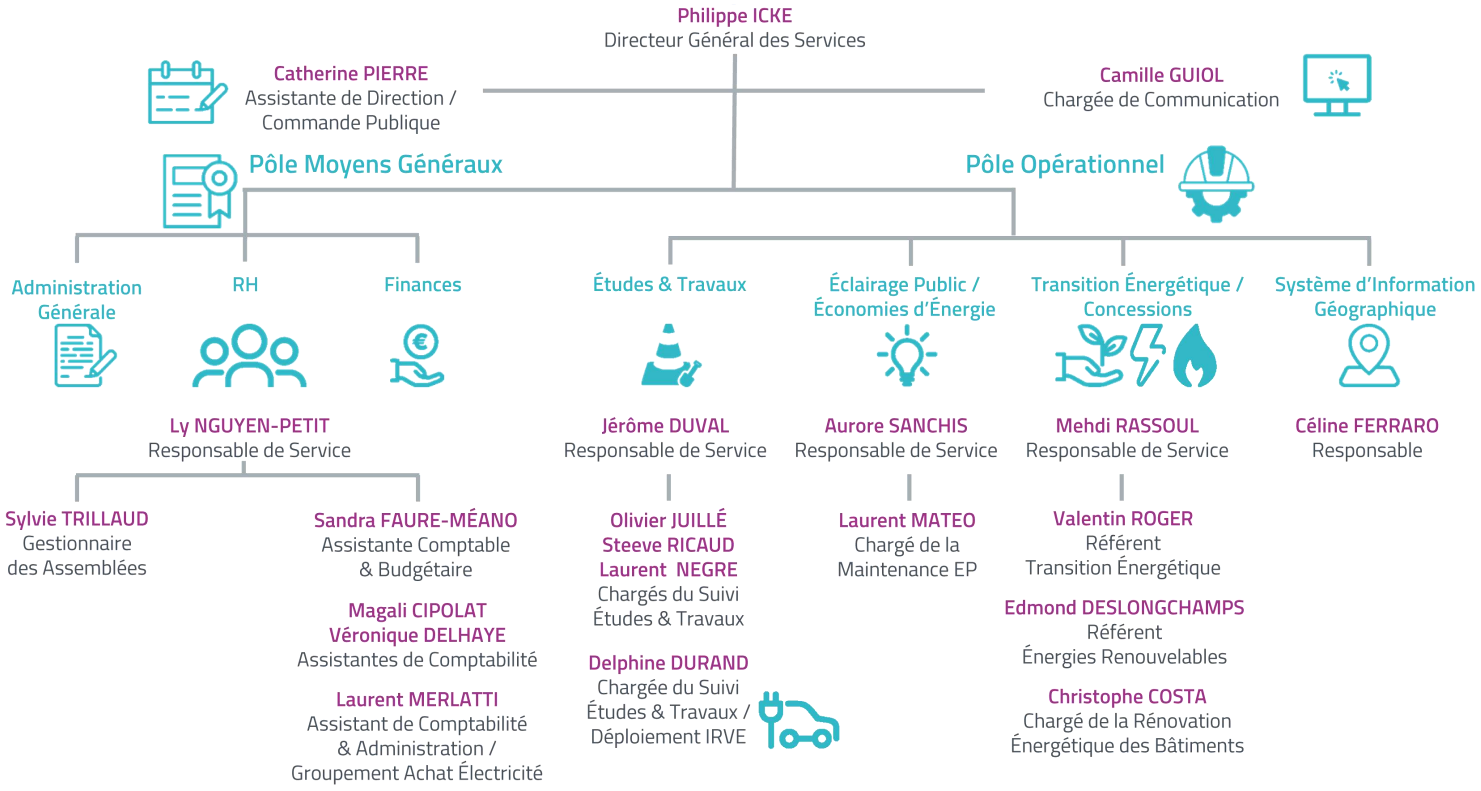
...Bureau Syndical du mardi 14 novembre 2023	
132	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS - Dossier n°3380 « Avenue des Pins Sylvestres Tranche 2 »
133	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-ANTONIN-DU-VAR - Dossier n°5752 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
134	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE - Dossier n°5756 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
135	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES - Dossier n°5753 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
136	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SAINT-TROPEZ - Dossier n°5128 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
137	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de SILLANS-LA-CASCADE - Dossier n°3787 « Chemin Roque Rousse »
138	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SOLLIES-PONT - Dossier n°5462 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
139	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de TARADEAU - Dossier n°5145 « Eclairage Public Lotissement de la Tour »
140	Convention tripartite TE83 / Société BIRDZ / ENEDIS pour la mise en place de télérelève des compteurs d'eau sur les communes de LA VALETTE-DU-VAR, LE PRADET et LE REVEST-LES-EAUX

Comité Syndical du mardi 12 décembre 2023	
141	Décision modificative n°3/2023
142	Modification de la délibération n°12 du 09/03/2023 : détermination des durées d'amortissement des immobilisations
143	Modification des statuts de TE83 - SYMIELECVAR
144	Création d'un poste chargé.e de mission en énergies renouvelables
145	Mise à jour du tableau des effectifs au 12 décembre 2023
146	Adhésion de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par la commune de FLAYOSC au profit de TE83 - SYMIELEC
147	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de TARADEAU - Dossier n°3565/2023 « Bâtiment Ormeau »
148	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de SOLLIES-TOUCAS - Dossier n°5755/2023 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
149	Déclassement de la parcelle cadastrée commune de CAVALAIRE-SUR-MER section BY numéro 161
150	Déclassement de la parcelle cadastrée commune de LORGUES section E numéro 270
151	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune d'ENTRECASTEAUX - Dossier n°5740/2023 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
152	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de PIGNANS - Dossier n°5342/2023 « Création Eclairage Public Parking Centre Ville »
153	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de CABASSE - Dossier n°5734/2023 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
154	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public avec la commune de BESSE-SUR-ISSOLE - Dossier n°5733/2023 « Modernisation du Parc Eclairage Public »
155	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune d'OLLIOULES - Dossier n°4431/2023 « Rues Mouries et Rousseau »
156	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA SEYNE-SUR-MER - Dossier n°3498/2023 « Avenue Henri Guillaume Tranche 2 »
157	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la commune de LE MUY - Dossier n°3144/2022 « RDN7 Côté Est Tranche 2 »
158	Mise en place de fonds de concours pour les travaux d'effacement de réseaux avec la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la commune de LA CRAU - Dossier n°1425/2023 « Chemin des Tassys »

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

3.3. Les Agents du Syndicat

Organigramme des Services de TE83 - Décembre 2023



Les Chiffres-clés - Décembre 2023

21 Agents

11 Hommes

10 Femmes

7 Années d'ancienneté (en moyenne)

46 Ans de moyenne d'âge

Catégorie A — **2** Agents

Catégorie B — **6** Agents

Catégorie C — **12** Agents

Alternance — **1** Apprenti

45,5 Jours de formation

Pour **8** Agents

3 Départs

5 Arrivées

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Partenaires

FEDER
Fonds Européen de Développement Régional

Région Sud
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Var
Conseil Départemental du Var

AMF 83
Association des Maires du Var

MTPM
Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ministère de la Transition Écologique
Certificat d'Économies d'Énergie

ADEME
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

FNCCR
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes & Régies

Trésor Public
Trésorerie de Brignoles

Préfecture
Préfecture du Var

COFOR ALEC 83
Communes Forestières / Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Var

AFE
Association Française de l'Éclairage

AMORCE
Association de Collectivités

CRIGE
Centre de Ressources en Information Géographique

SICTIAM
Opérateur public de Services Numériques

Nicopolis Avenir
Association d'entreprises de la Zone d'Activités

ENEDIS
Distribution d'Électricité

EDF
Fourniture d'Électricité

GRDF
Distribution de Gaz Naturel

Orange
Télécommunications

Zoom sur l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud

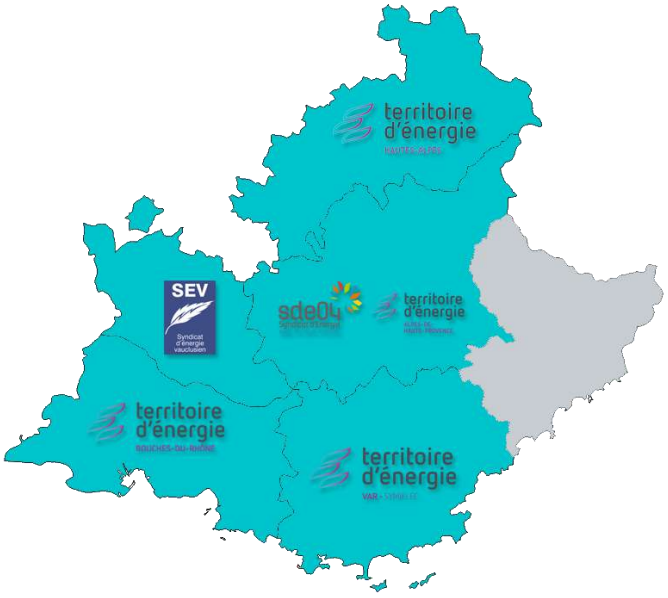
Entente Régionale ÉNERGIES SUD

Créée en 2019, **l'ERES, l'Entente Régionale Énergies Sud** regroupe 5 Syndicats d'Énergie de la **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** qui souhaitent mutualiser leurs actions communes :

- Territoire d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04)
- Territoire d'énergie des Hautes-Alpes (SyME05)
- Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône (TE-SMED13)
- Territoire d'énergie du Var (TE83)
- Syndicat d'énergie Vaucluse (SEV84)

L'Entente permet de participer de façon collégiale à toutes les réflexions et projets portant sur le territoire régional et relevant des domaines tels que :

- le contrôle de concession
- la production d'énergie
- la maîtrise de la demande d'énergie
- l'achat d'énergie
- la transition énergétique
- la mobilité électrique



4.1. L'Information

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Les Publications

Tout au long de l'année, Territoire d'énergie Var rédige et diffuse des publications pour informer les Collectivités adhérentes, à travers différents supports.

Les Rapports d'Activité

Les rapports d'activité permettent de retracer les actions et les temps forts du syndicat, qui ont marqué l'année écoulée.

Territoire d'énergie Var s'engage au côté des collectivités et œuvre au quotidien dans le domaine de l'énergie et de la transition énergétique.

Ce document rend compte des réalisations et des évolutions de nos services.



Les Rapports de Contrôle de Concession

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), TE83 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires.

S'appuyant sur les données du CRAC (Compte-Rendu d'Activité des Concessionnaires), le Syndicat publie chaque année un rapport de contrôle de concession pour l'Électricité et pour le Gaz.



Les Notes

TE83 rédige des notes à l'attention des collectivités adhérentes pour informer de la règlementation.

Ces notes apportent des précisions sur la législation en vigueur en lien avec l'expertise du Syndicat.



Les Fiches

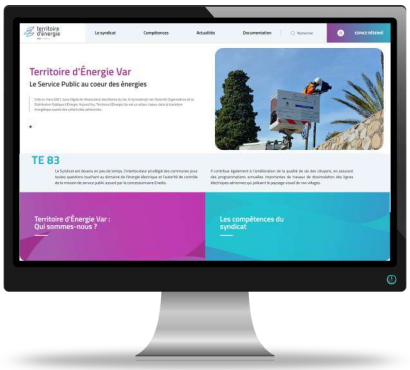
TE83 publie des Fiches pour présenter ses services ou prestations à destination des collectivités adhérentes.

Ces fiches permettent de renseigner plus précisément les différentes missions du Syndicat.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Le Site Internet



Régulièrement alimenté, le site Internet est un outil pratique pour consulter toutes les informations utiles du Syndicat. Depuis sa mise en ligne en **novembre 2018**, le site Internet connait un **bilan satisfaisant**.

Suite au changement de nom du Syndicat, le site a changé de nom de domaine en **septembre 2023** pour devenir : **www.te83.fr**.

Zoom sur les chiffres-clés et les pages les plus consultées

3 051 Utilisateurs

14 020 Pages vues

www.te83.fr

5 621 Sessions

7,23 Évènements par session

1 028 Fichiers téléchargés

Après la « **page d'accueil** », les pages les plus visitées sont :

- « **eborn : le réseau de bornes de recharge** » pour découvrir l'implantation, l'utilisation des bornes et les tarifs de recharge
- « **Notre organisation** » pour identifier les interlocuteurs de TE83
- « **Qui sommes-nous** » pour connaître l'historique du Syndicat

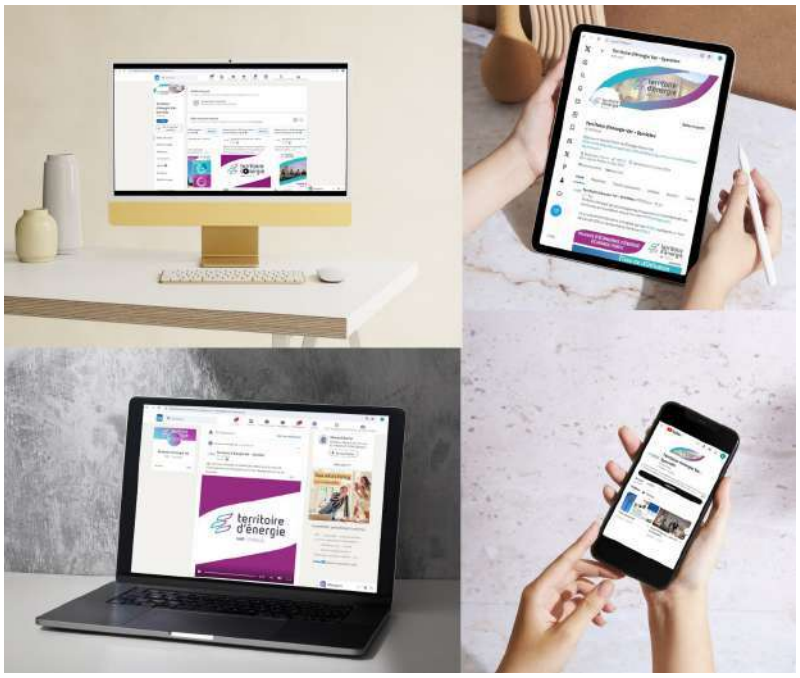
Les Réseaux Sociaux

Territoire d'énergie Var est présent sur les réseaux sociaux, **264 abonnés** peuvent suivre les actualités du Syndicat sur **X** (anciennement **Twitter**) depuis 2015. Une véritable opportunité pour communiquer avec les collectivités adhérentes et les administrés et pour s'informer des activités des partenaires.

Le Syndicat a créé une Chaîne **YouTube** en 2020. Les Internautes peuvent retrouver des vidéos sur le déploiement du Smart EP, les précédentes éditions du Salon Smart Énergie, les 20 ans du « SymielecVar », la présentation du Syndicat, le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques...

Depuis 2021, TE83 dispose également d'un profil et d'une page sur **LinkedIn**, réunissant **867 abonnés**, un réseau social incontournable pour développer son réseau professionnel.

Page :
Territoire d'énergie Var - Symielec



@TE83Sym

Profil :
Territoire d'énergie Var

@TE83symielec

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

Lexique

ABF : Architecte des Bâtiments de France

AC : Courant Alternatif (*Alternative Current*)

ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFE : Association Française de l'Éclairage

ALEC : Agence Locale de l'Énergie et du Climat

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie

BC : Branchement Collectif

BI : Branchement Individuel

BP : Basse Pression

BT : Basse Tension

CA : Communauté d'Agglomération

CA : Compte Administratif

CAO : Commission d'Appel d'Offres

CAPV : Communauté d'Agglomération Provence Verte

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCPF : Communauté de Communes Pays de Fayence

CCPTE : Commission Consultative Pour la Transition Énergétique

CCRT : Contrat Chaleur Renouvelable Territorial

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CEE : Certificat d'Économie d'Énergie

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIMA : Convention Interrégionale du Massif des Alpes

CMA : Client Mal Alimenté

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CRAC : Compte-Rendu d'Activité de Concession

COFOR : Communes Forestières

CRIGE : Centre de Ressources en Information Géographique

DC : Courant Continu *(Direct Current)*

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DGFiP : Direction Générale des Finances Publiques

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSP : Délégation de Service Public

DT-DICT : Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

EDF : Électricité De France

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes

ENEDIS : Énergie Distribution

EnR : Énergie Renouvelable

EP : Éclairage Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERES : Entente Régionale Énergies Sud

FBTP : Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

GWh : Gigawattheure

HT : Hors Taxe

HTA : Haute Tension A

HTA CPI : Haute Tension A Câbles Papier Imprégné

IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique

kVA : Kilovoltampère

kW : Kilowatt

kWc : Kilowatt-crête

kWh : Kilowattheure

kWhcumac : Kilowattheure d'énergie finale cumulée et actualisée

LED : Diode ElectroLuminescente *(Light-Emitting Diode)*

MP : Moyenne Pression

MTPM : Métropole Toulon Provence Méditerranée

MW : Mégawatt

MWc : Mégawatt-crête

MWh : Mégawattheure

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

RD : Route Départementale

RH : Ressources Humaines

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

SDI : Schéma Directeur d'Investissements

SIG : Système d'Information Géographique

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

TE83 : Territoire d'Énergie Var

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité

TTC : Toutes Taxes Comprises

TTC : Toutes Causes Confondues (pour le Critère B)

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE

TE83

Le Service Public de l'Énergie dans le Var



Ensemble, relevons le défi de la Transition Énergétique

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL100_2024-DE



Territoire d'énergie Var

614 Rue des Lauriers
ZAC Nicopolis
83170 BRIGNOLES

territoire d'énergie
VAR • SYMIELEC

contact@te83.fr

04 94 37 28 11

Scannez et retrouvez toutes les actualités de TE83 sur www.te83.fr

& sur nos réseaux sociaux : @te83

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 101

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2224-17-1 et D.2224 ;
Vu la délibération N°240925/15 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence eau et assainissement ;
Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
Considérant que la communauté de communes a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour présentation en conseil municipal ;

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT
Année 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 - LE SERVICE 5
1.1 - Présentation du territoire desservi 5
1.2 - Gouvernance 6
1.3 - Mode de gestion du service 7
1.4 - Estimation de la population desservie 7
1.5 - Nombre d'abonnés 8
1.6 - Faits marquants de l'exercice 8
1.7 - Chiffres clés 9
2 - L'EAU POTABLE 11
2.1 - Le patrimoine 11
2.1.1 - Captage et prélèvement 11
2.1.2 - Adduction d'eau brute 11
2.1.3 - Station / usine de traitement 11
2.1.4 - Ouvrage de stockage 12
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable 12
2.2 - Caractérisation technique du service 12
2.2.1 - Eaux brutes 12
a - Prélèvement sur les ressources en eau 12
b - Achats d'eaux brutes 13
c - Vente d'eaux brutes 13
2.2.2 - Eaux traitées 13
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 13
b - Production 13
c - Achats d'eaux traitées 13
d - Volumes vendus au cours de l'exercice 14
e - Autres volumes 14
f - Volume consommé autorisé 15
2.2.3 - Linéaire de réseaux 15
2.3 - Les indicateurs de performance 16
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 16
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 16
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau 17
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3) 17
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 17
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 18
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 18
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service 19
2.4.1 - Modalités de tarification 19
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0) 19
2.4.2 - Recettes 21
2.5 - Financement des investissements 21
2.5.1 - Montants financiers 21
2.5.2 - État de la dette du service 22
2.5.3 - Taux d'épargne brut 22
2.5.4 - Amortissements 22
2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 23
2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 23
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 24
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 26
3.1 - Le patrimoine 26
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées 26
3.1.2 - Epuration et traitement des boues 26
3.2 - Caractérisation technique du service 27
3.2.1 - Volumes facturés 27
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents 27
3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 27
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 27
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées 28
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 29
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 29
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 29
3.3 - Les indicateurs de performance 29
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 29
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 30
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 30
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 31
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 31
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service 31
3.4.1 - Modalités de tarification 31
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0) 32
3.4.3 - Recettes 34
3.5 - Financement des investissements 35
3.5.1 - Montants financiers 35
3.5.2 - État de la dette du service 35
3.5.3 - Taux d'épargne brut 35
3.5.4 - Amortissements 36
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 36
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 36
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 37
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 37
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 39
4.1 - Prestations assurées par le SPANC 39
4.2 - Caractérisation technique du service 39
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 39
4.3 - Indicateurs de performance 40
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 40
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service 40
4.4.1 - Modalités de tarification 40
4.4.2 - Recettes 41
4.5 - Financement des investissements 41
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés 41
4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 41
4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 41
5 - L'IRRIGATION 43
5.1 - Le patrimoine 43
5.2 - Les abonnés 43
5.3 - Caractérisation technique du service 44
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution 44
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole 44

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole 45
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau 45

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

1 - LE SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.



L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.



Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrants 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

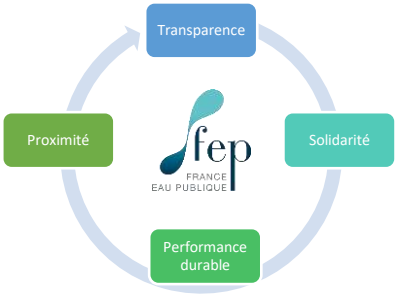
1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.
L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.
Pour cela, une régie des eaux communautaire est créé depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :



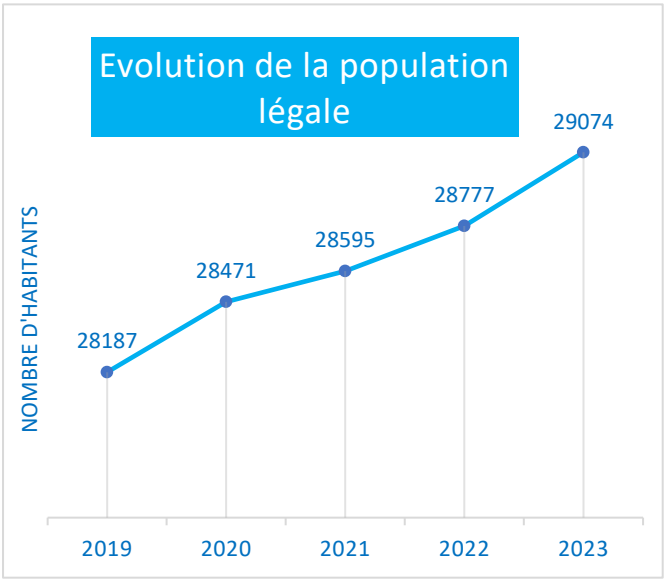
- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficience
- Proximité et implication des parties prenantes

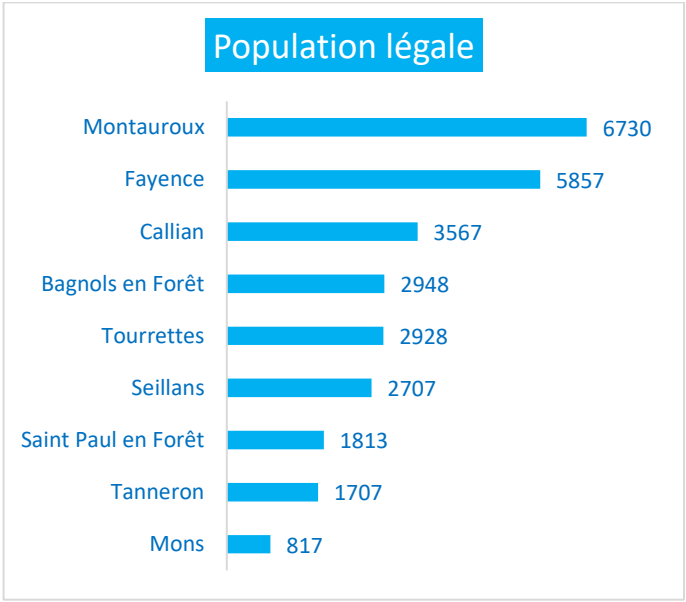
Ses missions :

- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole

1.4 - Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Au 31 décembre 2023, la population sur le territoire de la CCPF est de 29 074 habitants (chiffre INSEE).

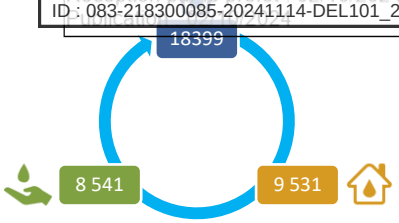


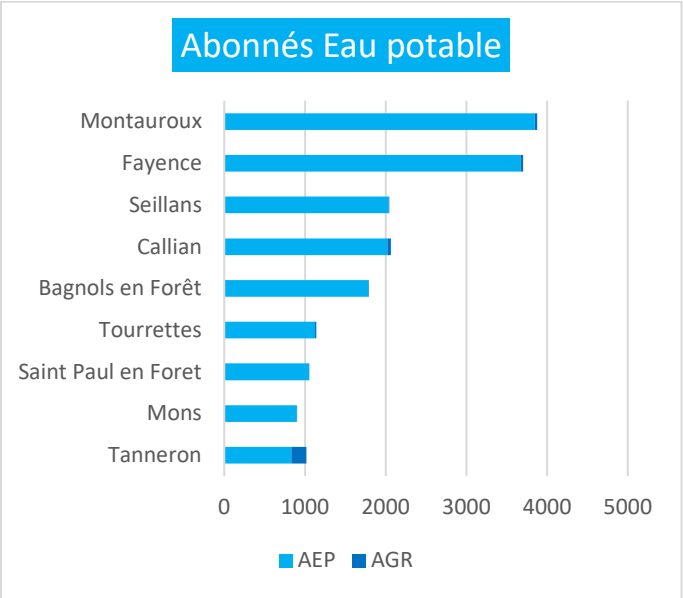


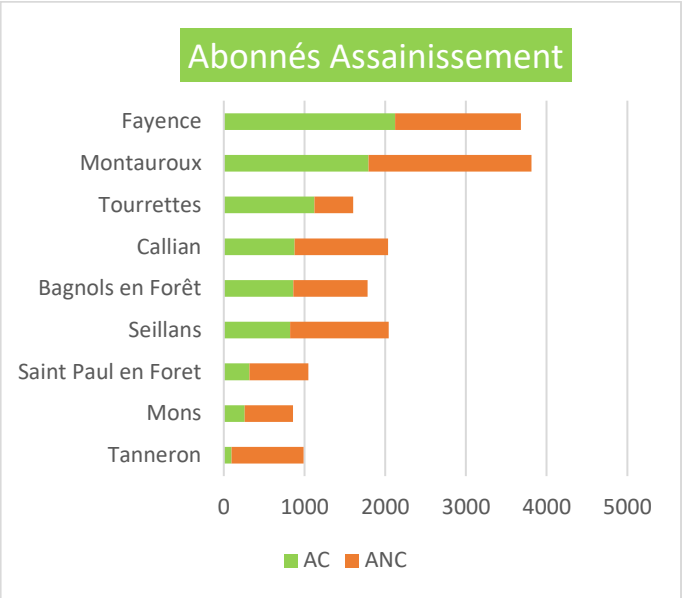
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.







1.6 - Faits marquants de l'exercice

01/2023
- Adoption du bilan besoins / ressources en eau
- Approbation du plan MARSHALL de l'eau et du programme de mise à niveau des stations d'épuration
- Mise en place des contrôles des dispositifs d'assainissement collectif lors de vente

03/2023
- Passage en alerte sécheresse
- Approbation du marché d'achat de bouteilles d'eau

05/2023
- Travaux de réparation des fuites du réservoir de la Chapelle (renouvellement de 100 mètres de réseaux)
- Réparation du canal romain et mise sous pression du canal de Tourrettes

06/2023
- Facturation hiver
- Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine

07/2023
- Approbation du dossier loi sur l'eau de la station d'épuration des Estérets du lac
- Notification du marché de fourniture de matériel de supervision des usines et réseaux

08/2023
- Passage en alerte sécheresse renforcée
- Notification du schéma directeur de Production

09/2023
- Facturation été
- Passage en crise sécheresse

11/2023
- Levée des restrictions d'eau
- Notification du marché de traitement et de valorisation des boues d'épuration

12/2023
- Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine
- Notification du marché de réhabilitation de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eau brute

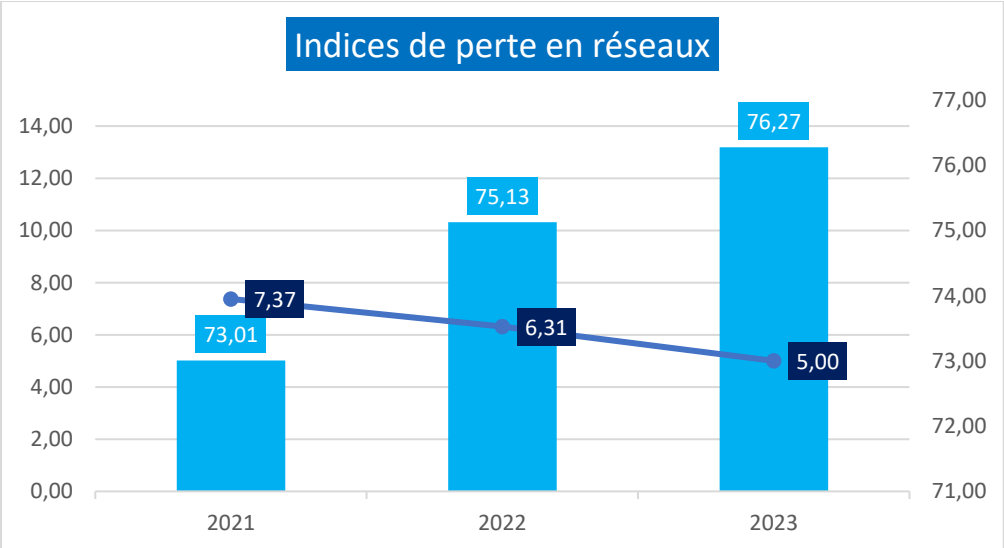
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

1.7 - Chiffres clés

Eau potable	
Nombre d'abonnés	18 399 ab
Nombre d'habitants desservis	29 074 hab
Linéaire de réseau hors branchements	533.49 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,46%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,47 %
Rendement du réseau de distribution	76.3 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 038 515 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 1.89 à 3.09 €/m³

Assainissement collectif	
Nombre d'abonnés	8 541 ab
Nombre d'habitants desservis	13 776 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,44 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	310,86 tMS
Volume facturé	1°097 952 m³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	42 800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.60 à 2.44 €/m³

Assainissement non collectif	
Nombre d'habitants desservis	15 298 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9 531 installations
Tarif du contrôle de vente ANC / AC	180,00 €
Modes de gestion	Régie autonome



104 fuites
réparées en 2023



Le volume de perte 2023 est de 960 725 m3 (1°207 282 m3 en 2022) soit une réduction de **246 557** m3.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE



Source du Moulinet Mons

L'EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

2 - L'EAU POTABLE

2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neïsson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

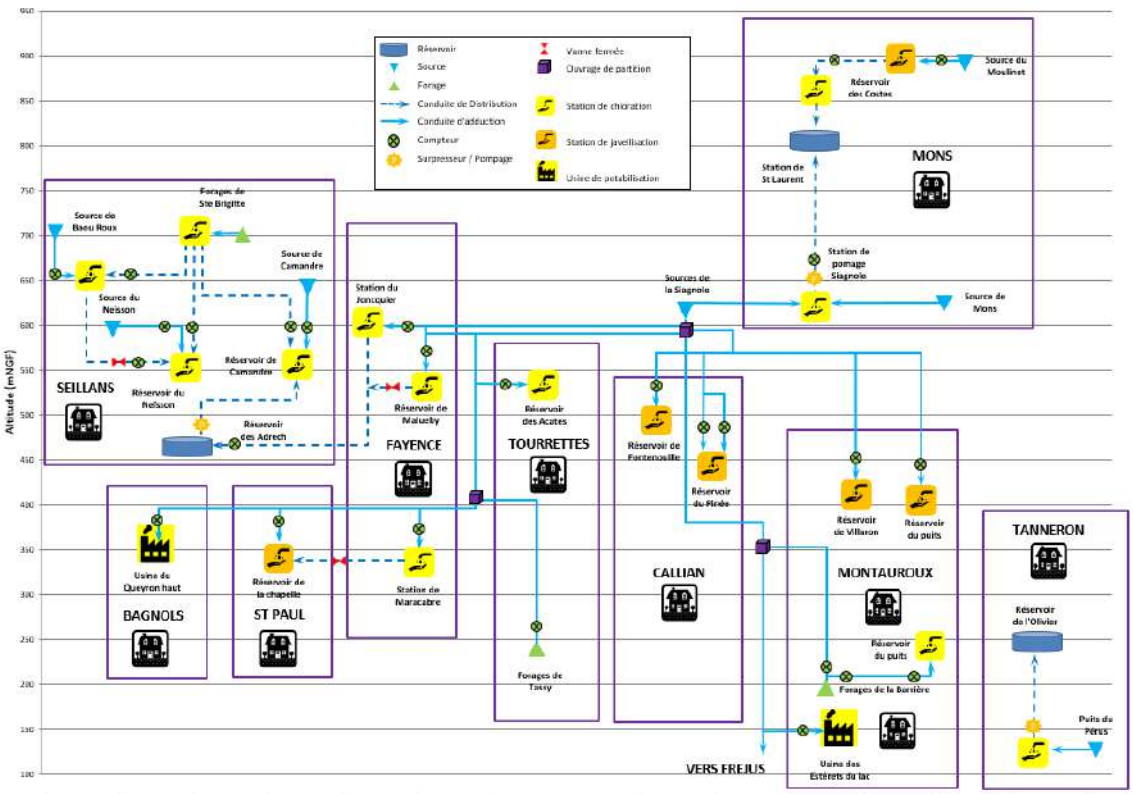


2.1.2 - Adduction d'eau brute

Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDi), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.1.4 - Ouvrage de stockage





38 réservoirs répartis sur l'ensemble du territoire stockent 8900 m3 d'eau.

2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

533,49 km de réseaux de distribution acheminent l'eau potable jusqu'aux robinets des usagers





2.2 - Caractérisation technique du service

2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 4 038 515 m3 pour l'exercice 2023 (4 837 206 m3 pour l'exercice 2022), soit une baisse de 16.5 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumes prélevés	Année	
Ressources	2022	2023
Siagnole	3 836 821	3 265 758
Siagne	460 870	423 034
Neisson	101 230	136 735
Tassy 2	142 931	20 264
Source Mons	94 658	60 849
Moulinet	57 714	73 749
Barrière 1	70 570	0
Baou roux	31 380	30 429
Ste Brigitte	21 919	12 697
Camandre	18 675	15 000
Barrière 2	438	0
Total général	**4 837 206**	**4 038 515**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes [illegible] Saint Jean de Cannes et Saint Raphaël (1°754 077 m3). Les quantités destinées à l'i[illegible] « IRRIGATION ».

b - Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2023. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

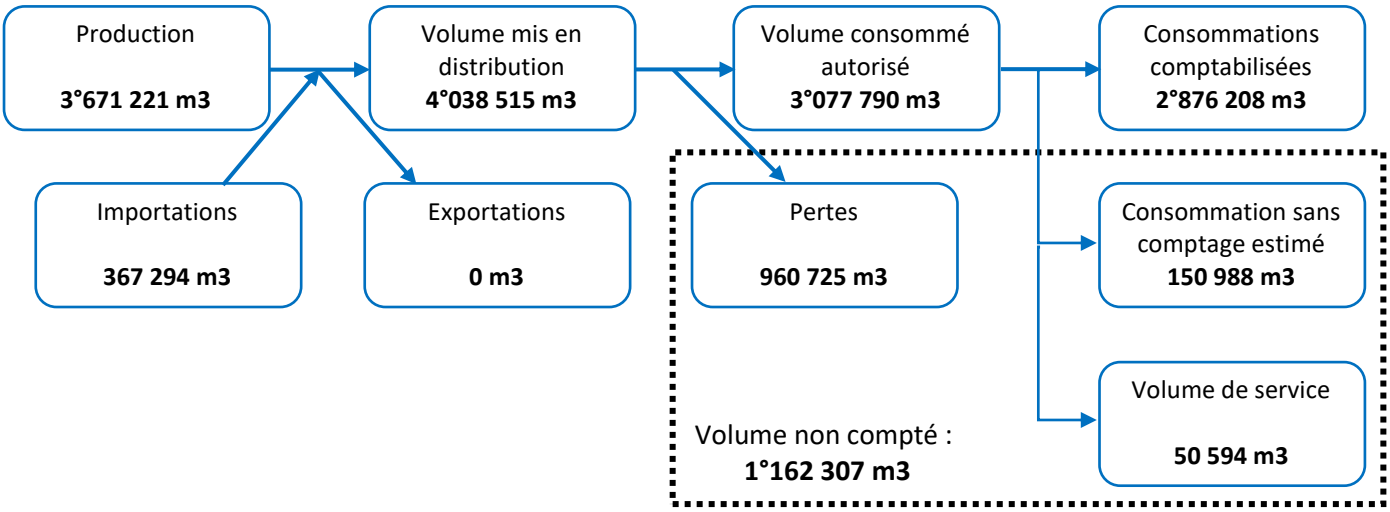
c - Vente d'eaux brutes

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

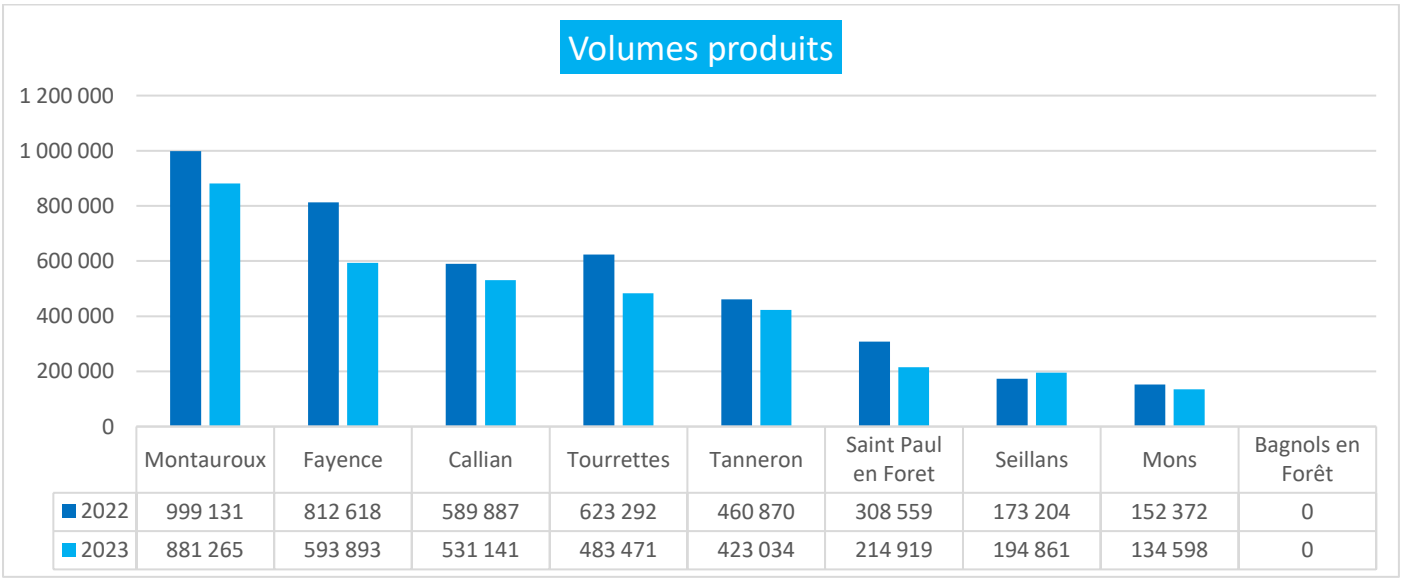
- 1°754 077 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 367 294 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

2.2.2 - Eaux traitées

a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



b - Production



	Montauroux	Fayence	Callian	Tourrettes	Tanneron	Saint Paul en Foret	Seillans	Mons	Bagnols en Forêt
2022	999 131	812 618	589 887	623 292	460 870	308 559	173 204	152 372	0
2023	881 265	593 893	531 141	483 471	423 034	214 919	194 861	134 598	0

c - Achats d'eaux traitées

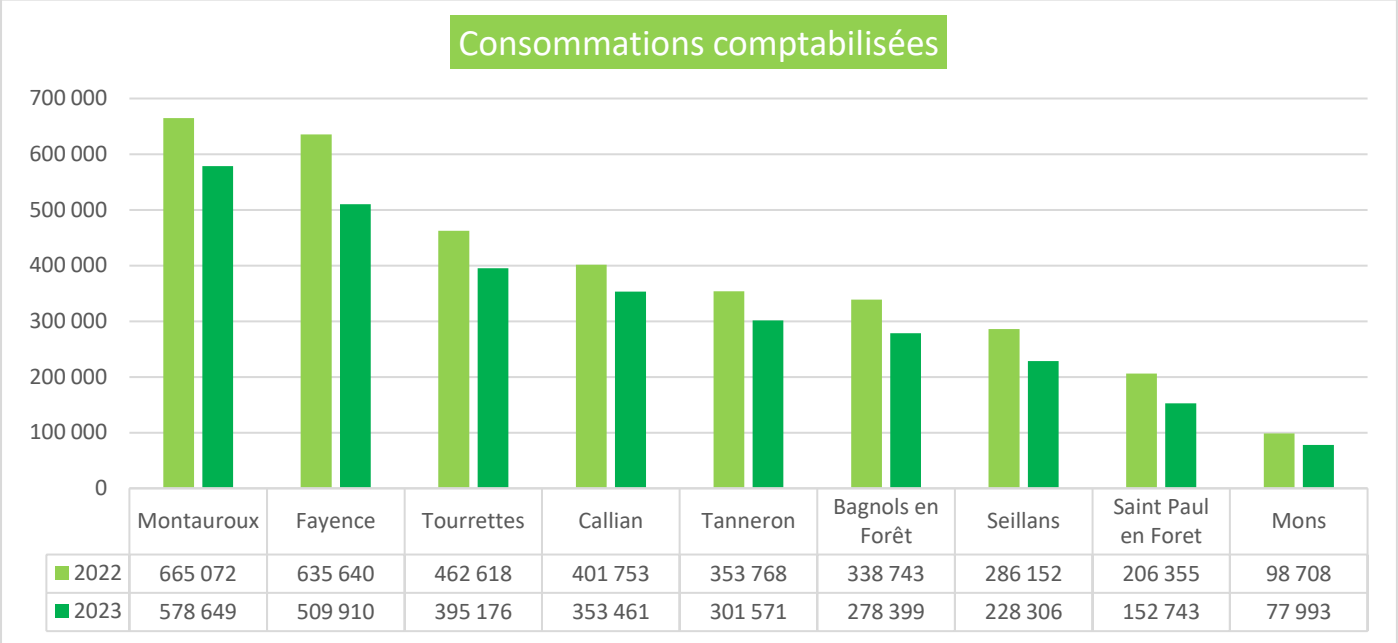
Les volumes importés sont de 367 294 m3 en 2023 (429 194 m3 en 2022). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 6356 m3 sont produits par Seillans et consommés par Fayence. De plus, 7586 m3 ont été transportés par camion-citerne depuis Fayence vers Sainte Brigitte à Seillans. Ces volumes ne sont pas considérés comme des exports.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 2°876 208 m3 pour l'exercice 2023 (3°44[illegible]), soit une baisse de 16,6 %.



Cette diminution est principalement liée à la baisse de consommation due à la sécheresse de l'hiver 2022 / 2023 et aux fortes précipitations de début d'été 2023.

e - Autres volumes

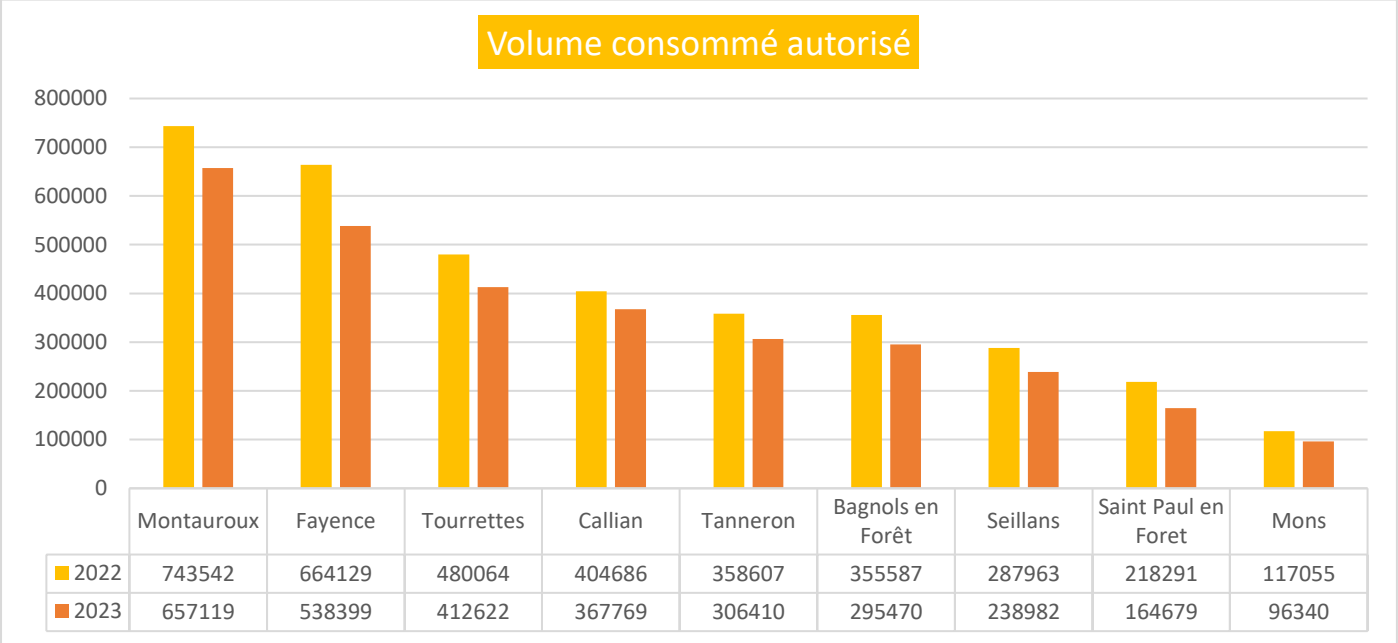
Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

	Autres volumes de service		Sans comptage	
Communes	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	16 228	16 455	616	616
Callian	1 625	13 000	1308	1308
Fayence	1 503	1 503	26986	26986
Mons	1 385	1 385	16962	16962
Montauroux	3 327	3 327	75143	75143
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	10671
Seillans	985	9 850	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2974
Tourrettes	1 944	1 944	15502	15502
Total général	**30 127**	**50 594**	**150988**	**150988**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

ƒ - Volume consommé autorisé

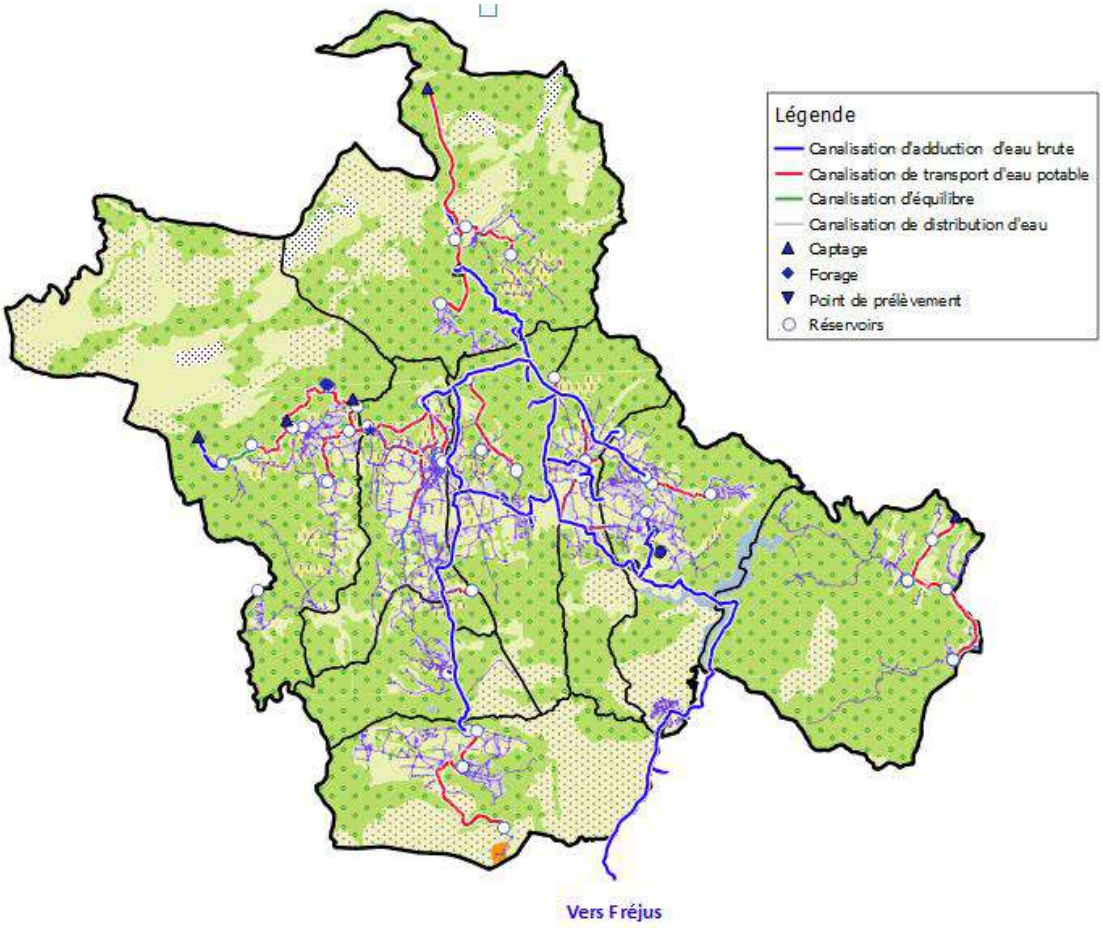
Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées [illegible] et des volumes sans comptage.



	Montauroux	Fayence	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons
2022	743542	664129	480064	404686	358607	355587	287963	218291	117055
2023	657119	538399	412622	367769	306410	295470	238982	164679	96340

2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.3 - Les indicateurs de performance

2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

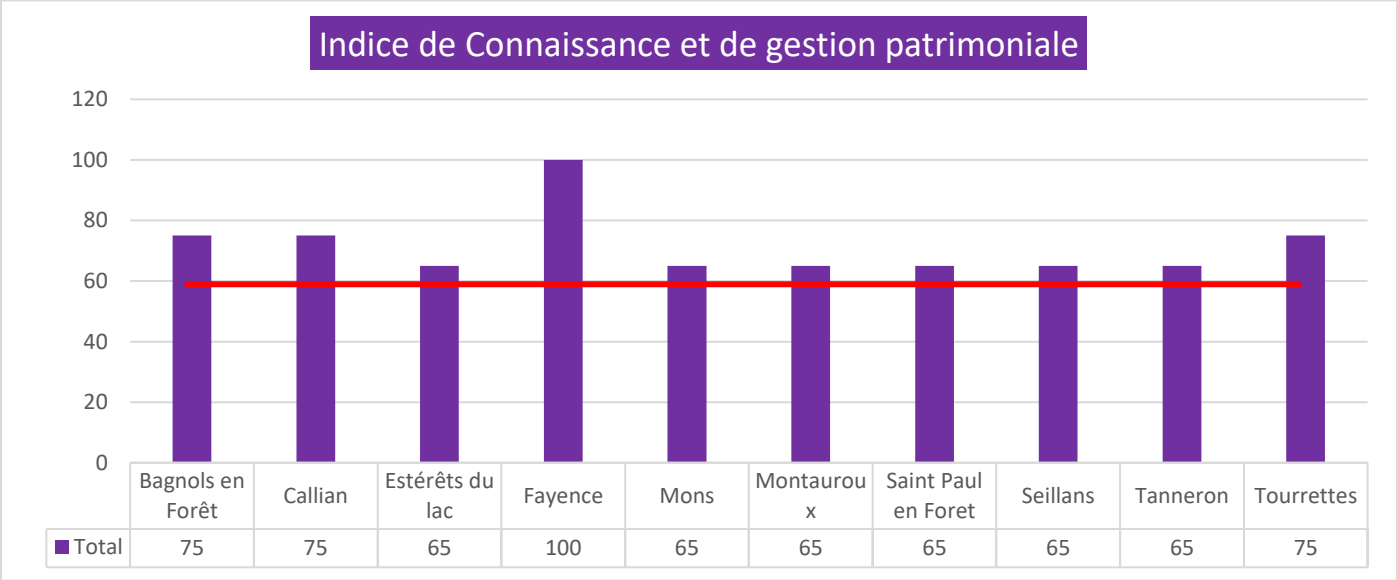
Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	13	13	100,00	100,00
Callian	16	16	100,00	100,00
Fayence	28	28	95,45	100,00
Mons	30	30	100,00	100,00
Montauroux	61	61	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	21	21	100,00	100,00
Seillans	69	69	100,00	100,00
Tanneron	11	11	100,00	100,00
Tourrettes	15	15	100,00	100,00
Total général	**264**	**264**	**99,52**	**100,00**

1 non-conformité physico chimiques sur Fayence concernent le paramètre turbidité et fait suite aux événements pluvieux.

2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.



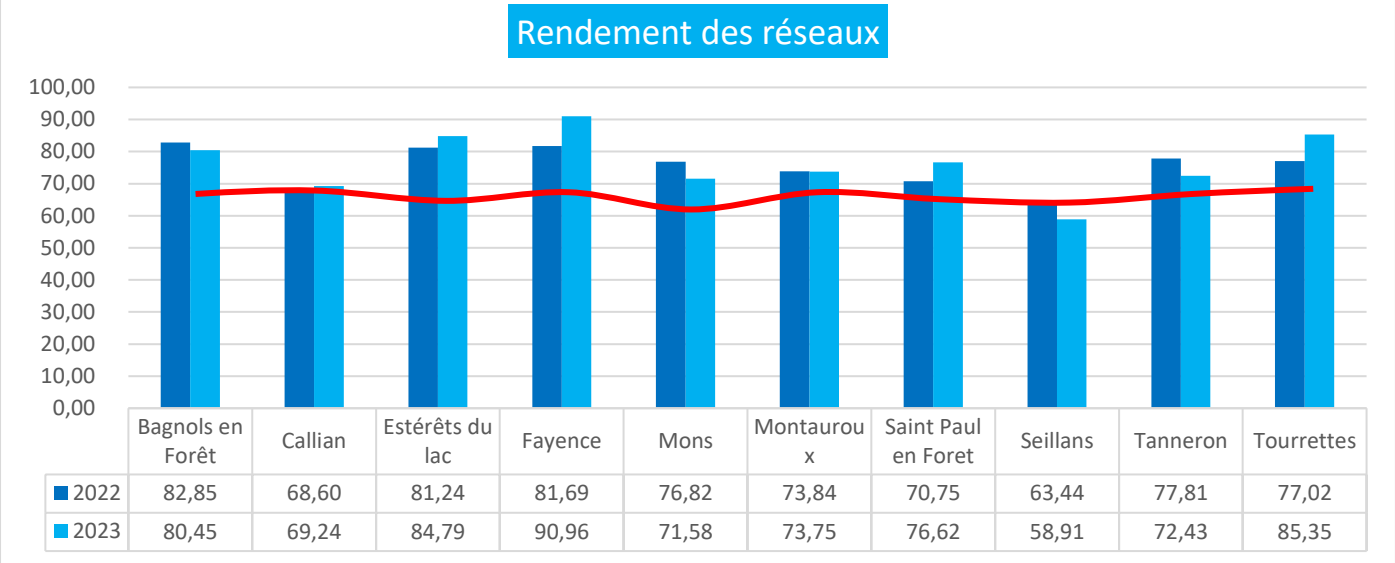
Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la règlementation.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.
Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

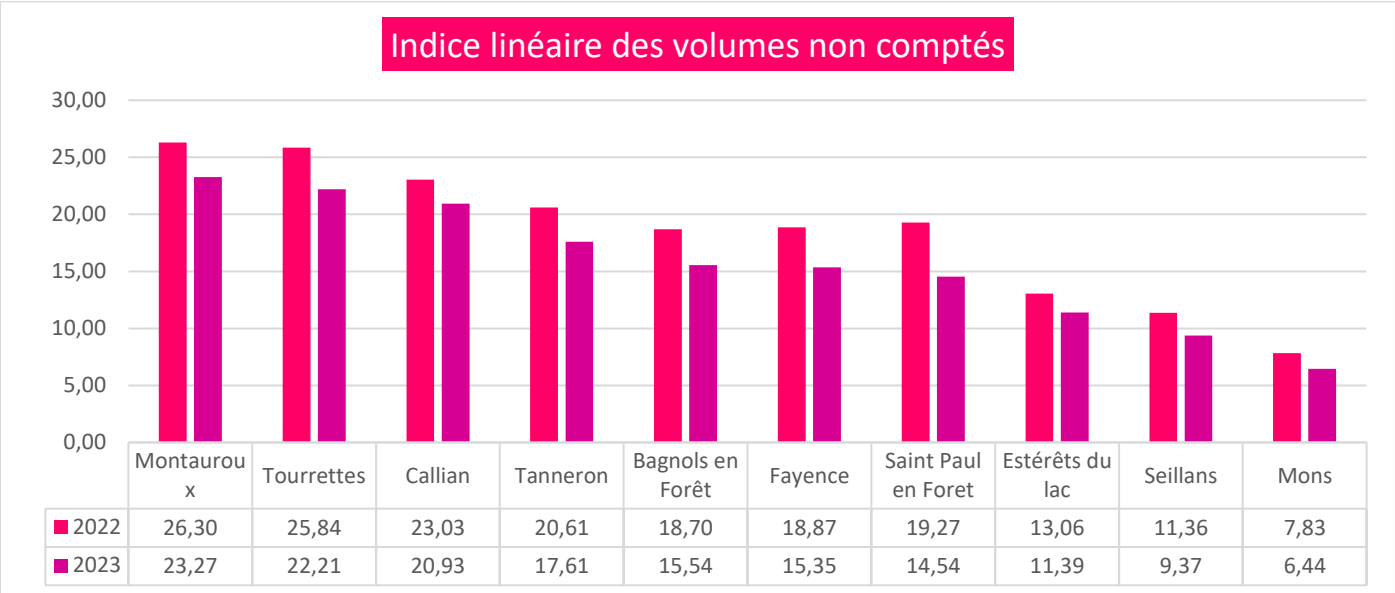


	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montaurou x	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2022	82,85	68,60	81,24	81,69	76,82	73,84	70,75	63,44	77,81	77,02
2023	80,45	69,24	84,79	90,96	71,58	73,75	76,62	58,91	72,43	85,35

Pour Seillans en dessous du seuil minimum (66.87 %) un plan d'action a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021. L'évolution du rendement de Callian est à surveiller.

b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

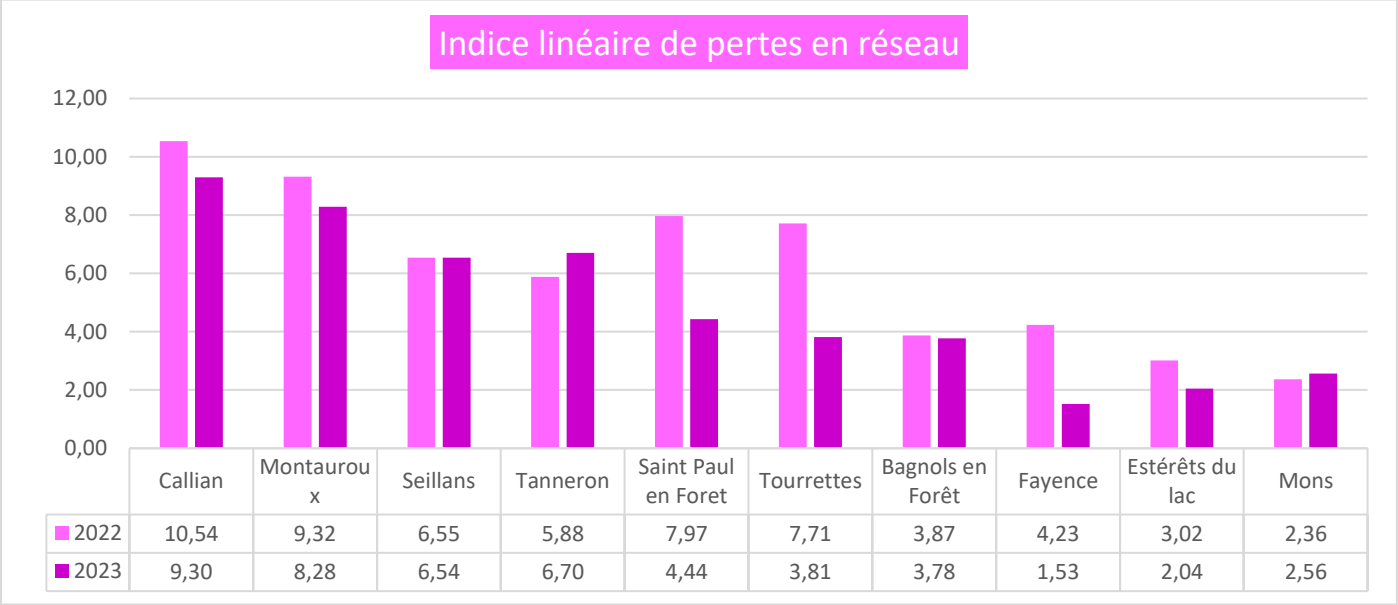


	Montaurou x	Tourrettes	Callian	Tanneron	Bagnols en Forêt	Fayence	Saint Paul en Foret	Estérêts du lac	Seillans	Mons
2022	26,30	25,84	23,03	20,61	18,70	18,87	19,27	13,06	11,36	7,83
2023	23,27	22,21	20,93	17,61	15,54	15,35	14,54	11,39	9,37	6,44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur de [illegible], les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



	Callian	Montauroux	Seillans	Tanneron	Saint Paul en Foret	Tourrettes	Bagnols en Forêt	Fayence	Estérêts du lac	Mons
2022	10,54	9,32	6,55	5,88	7,97	7,71	3,87	4,23	3,02	2,36
2023	9,30	8,28	6,54	6,70	4,44	3,81	3,78	1,53	2,04	2,56

d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

	VP 140 Linéaire 5 ans
Bagnols en Forêt	2,43
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	3,15
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Foret	0,00
Seillans	1,82
Siagnole	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,00
Total général	**7,40**

NOTA : Les communes dont le taux est à 0.00 % n'ont pas été calculée car le linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années n'est pas connu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

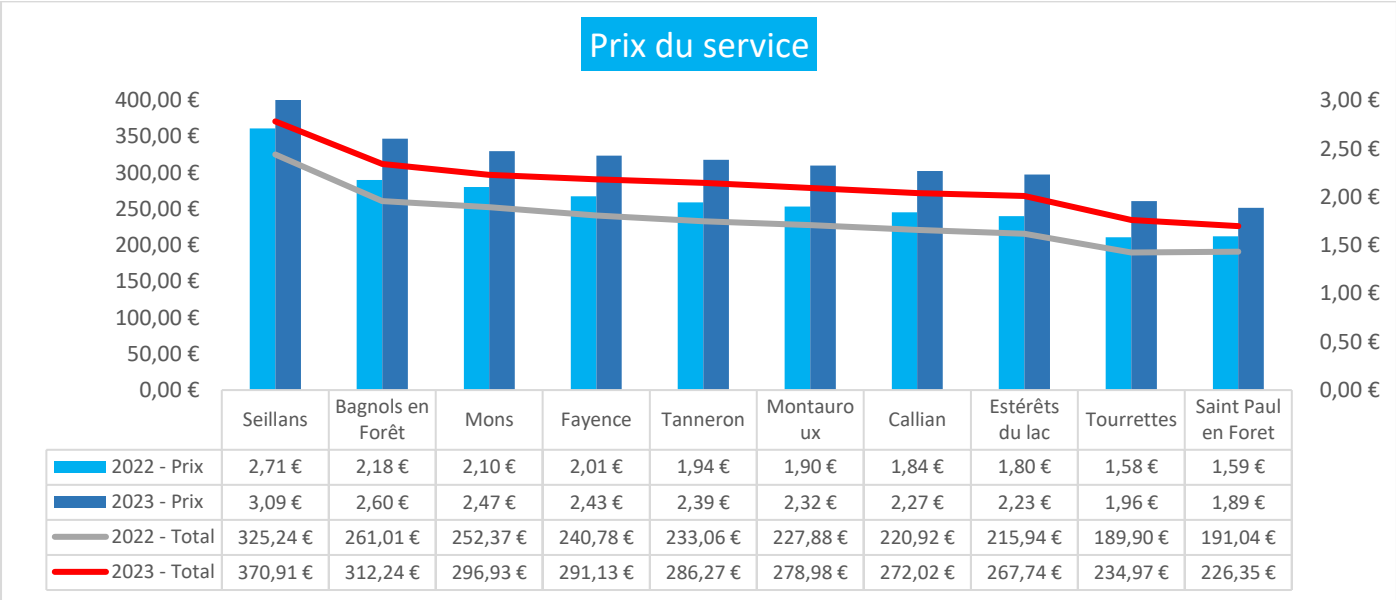
2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérets du lac	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre

1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2022 et au 01/01/2023 pour 2023.



	Seillans	Bagnols en Forêt	Mons	Fayence	Tanneron	Montauroux	Callian	Estérêts du lac	Tourrettes	Saint Paul en Foret
2022 - Prix	2,71 €	2,18 €	2,10 €	2,01 €	1,94 €	1,90 €	1,84 €	1,80 €	1,58 €	1,59 €
2023 - Prix	3,09 €	2,60 €	2,47 €	2,43 €	2,39 €	2,32 €	2,27 €	2,23 €	1,96 €	1,89 €
2022 - Total	325,24 €	261,01 €	252,37 €	240,78 €	233,06 €	227,88 €	220,92 €	215,94 €	189,90 €	191,04 €
2023 - Total	370,91 €	312,24 €	296,93 €	291,13 €	286,27 €	278,98 €	272,02 €	267,74 €	234,97 €	226,35 €

Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2023 d'environ 15% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser les pertes de recettes liées aux ventes d'eau et à financer les investissements du plan MARSHALL de l'eau voté en janvier 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Décomposition des prix unitaires :

	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
Communes	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	25,16 €	30,04 €	1,5170 €	1,8200 €	1,5170 €	1,8200 €	5,50	5,50	0,0550 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Callian	26,40 €	31,52 €	0,9200 €	1,1000 €	1,5700 €	1,8800 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	22,88 €	28,66 €	1,2350 €	1,4800 €	1,2350 €	1,4800 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	51,11 €	61,03 €	0,8640 €	1,0400 €	1,4200 €	1,7500 €	5,50	5,50	0,0540 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Mons	61,25 €	73,13 €	1,1200 €	1,3400 €	1,1200 €	1,3400 €	5,50	5,50	0,0830 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	24,00 €	27,32 €	0,8700 €	1,0400 €	1,7700 €	2,1200 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	33,43 €	0,8992 €	1,0830 €	0,9522 €	1,1437 €	5,50	5,50	0,0700 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	86,76 €	103,65 €	0,9600 €	1,1500 €	1,8300 €	2,1900 €	5,50	5,50	0,1710 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	76,91 €	91,83 €	0,9200 €	1,1000 €	0,9200 €	1,1000 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	1,2200 €	1,4600 €	1,2200 €	1,4600 €	5,50	5,50	0,0000 €	0,1160 €	0,28 €	0,28 €

* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

Décomposition d'une facture 120 m3

	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
Commune	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bagnols en Forêt	25,16 €	30,04 €	182,04 €	218,40 €	207,20 €	248,44 €	6,60 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	13,61 €	16,28 €	53,81 €	63,80 €
Callian	26,40 €	31,52 €	149,40 €	178,80 €	175,80 €	210,32 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,52 €	14,18 €	45,12 €	61,70 €
Estérêts du lac	22,88 €	28,66 €	148,20 €	177,60 €	171,08 €	206,26 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,26 €	13,96 €	44,86 €	61,48 €
Fayence	51,11 €	61,03 €	137,04 €	167,40 €	188,15 €	228,43 €	6,48 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	12,55 €	15,18 €	52,63 €	62,70 €
Mons	61,25 €	73,13 €	134,40 €	160,80 €	195,65 €	233,93 €	9,96 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	13,16 €	15,48 €	56,72 €	63,00 €
Montauroux	24,00 €	27,32 €	158,40 €	189,60 €	182,40 €	216,92 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	11,88 €	14,54 €	45,48 €	62,06 €
Saint Paul en Foret	28,00 €	33,43 €	111,08 €	133,60 €	139,08 €	167,03 €	8,40 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	9,96 €	11,80 €	51,96 €	59,32 €
Seillans	86,76 €	103,65 €	167,40 €	200,40 €	254,16 €	304,05 €	20,52 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	16,96 €	19,34 €	71,08 €	66,86 €
Tanneron	76,91 €	91,83 €	110,40 €	132,00 €	187,31 €	223,83 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	12,15 €	14,92 €	45,75 €	62,44 €
Tourrettes	0,00 €	0,00 €	146,40 €	175,20 €	146,40 €	175,20 €	0,00 €	13,92 €	33,60 €	33,60 €	9,90 €	12,25 €	43,50 €	59,77 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	685 057,61 €	52 074,33 €	31 792,70 €	0,00 €	0,00 €	685 057,61 €
Callian	719 834,20 €	68 463,11 €	39 366,74 €	0,00 €	0,00 €	719 834,20 €
Fayence	1 144 506,36 €	225 869,97 €	57 553,59 €	0,00 €	0,00 €	1 144 506,36 €
Mons	278 875,47 €	56 385,19 €	77 993,00 €	0,00 €	0,00 €	278 875,47 €
Montauroux	1 727 317,81 €	113 846,81 €	551 751,00 €	0,00 €	0,00 €	1 727 317,81 €
Saint Paul en Foret	299 112,97 €	34 238,05 €	17 636,36 €	0,00 €	0,00 €	299 112,97 €
Seillans	791 208,35 €	183 023,27 €	228 306,00 €	0,00 €	0,00 €	791 208,35 €
Tanneron	610 708,00 €	118 318,49 €	23 333,36 €	0,00 €	0,00 €	610 708,00 €
Tourrettes	736 820,73 €	43,91 €	43 923,62 €	0,00 €	0,00 €	736 820,73 €
Total général	**6 993 441,50 €**	**852 263,13 €**	**1 071 656,37 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**6 993 441,50 €**

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	10 163,13 €	0,00 €		2 070,20 €
Callian	12 779,50 €	0,00 €		906,40 €
Fayence	25 873,10 €	0,00 €		59 052,20 €
Mons	1 856,06 €	0,00 €		619,30 €
Montauroux	56 346,80 €	0,00 €		4 354,18 €
Saint Paul en Foret	2 952,02 €	0,00 €		698,50 €
Seillans	993,30 €	0,00 €		1 769,08 €
Tanneron	0,00 €	0,00 €		2 628,06 €
Tourrettes	20 002,07 €	0,00 €		9 142,13 €
Total général	**130 965,98 €**	**0,00 €**		**81 240,05 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service.

2.5 - Financement des investissements

2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	
Bagnols en Forêt	29 491,50 €	910,00 €	11 598,50 €
Callian	1 100,00 €	0,00 €	
Fayence	7 947,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Paul en Foret	2 350,00 €		
Seillans	29 278,27 €	1 490 005,00 €	121 663,93 €
Tanneron	18 468,25 €	74 811,75 €	6 720,00 €
Tourrettes	24 880,00 €	1 120,00 €	
Total général	**113 515,02 €**	**1 566 846,75 €**	**139 982,43 €**

2.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2023.

Exercices		2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €		5 056 262.59 €	4 666 684.97€
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	394 219.79 €	389 577.62€
	En intérêts	103 613.62 €	111 636.54 €

2.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022	2023
Recettes de fonctionnement	7 184 996 €	7 649 426 €
Dépenses de fonctionnement	5 298 251 €	6 010 635 €
Epargne de gestion	1 997 209 €	1 750 251 €
Résultat financier	110 464 €	111 460 €
Epargne brute	2 975 979 €	1 638 791 €
Taux d'épargne brute (en %)	26.26%	21.42%
Capital de la dette	394 220 €	389 578€
Epargne nette	1 481 656 €	1 249 213 €

2.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de :

Communes	Amortissement
Bagnols en Forêt	131 428,37 €
Callian	245 861,17 €
Fayence	342 130,23 €
Mons	52 713,36 €
Montauroux	238 319,2 €
Saint Paul en Foret	50 390,32 €
Seillans	189 436,21 €
Tanneron	114 657,72 €
Tourrettes	227 162,41 €
Total général	**1 592 098,99 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'amélio[illegible] qualité du se[illegible] à l'usager et les performances environnementales du service

Travaux 2023
Travaux de sécurisation - Traversée de Camandre FAYENCE
Travaux de sécurisation - Travaux d'alimentation du Bassin le Vilaron MONTAUROUX
Réhabilitation bassin Olivier et chantier les Jardins de Denver MONTAUROUX
Sécurisation de l'alimentation de la partie Nord-Ouest de SEILLANS (Tranche 1)
Réhabilitation de la station de pompage de TANNERON
Bâtiment pour la régie (AMO, MO et Travaux divers)
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX REGIE)
Grosses réparations Canal Romain et Jourdan
Rénovation du forage de TASSY (Partie équipements)
Travaux réseaux divers - Chemin de l'Abreuvage BAGNOLS
Travaux réseaux divers - Chemin des Maures CALLIAN

2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets 2024
Programme de suivi de la qualité de l'eau
Programme de gestion des pressions
Programme de réseaux divers
Renouvellement des canalisations Jaumillots (dont DECI) FAYENCE
Renouvellement des canalisations La Péjade (dont DECI) FAYENCE
Renouvellement des canalisations Le Béal du Nègre FAYENCE
Pompe bassin Ste Brigitte SEILLANS
Réhabilitation canalisations quartier le CUINIER à SEILLANS
Renouvellement des canalisations Chemin de la Tuilière TOURRETTES
Raccordement au Lac de Saint Cassien
Rénovation du forage de TASSY (Partie SMIAGE pour la foration + partie équipements)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2023 s'élèvent à 41.79 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200094802-20241025-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Poste de relevage du Belvédère



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

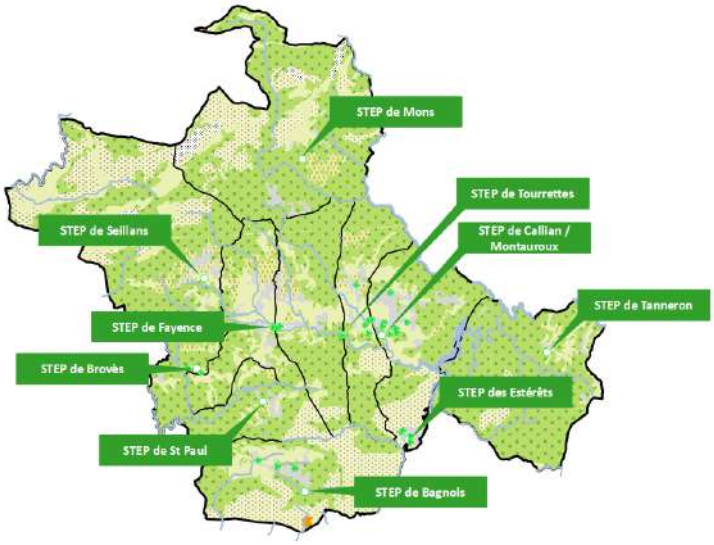
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.



21 postes de relevage
7 Déversoirs d'orage
2 bassins d'orage.

3.1.2 - Epuration et traitement des boues



L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérets, Bagnols, soit dans un cours d'eau.
Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées



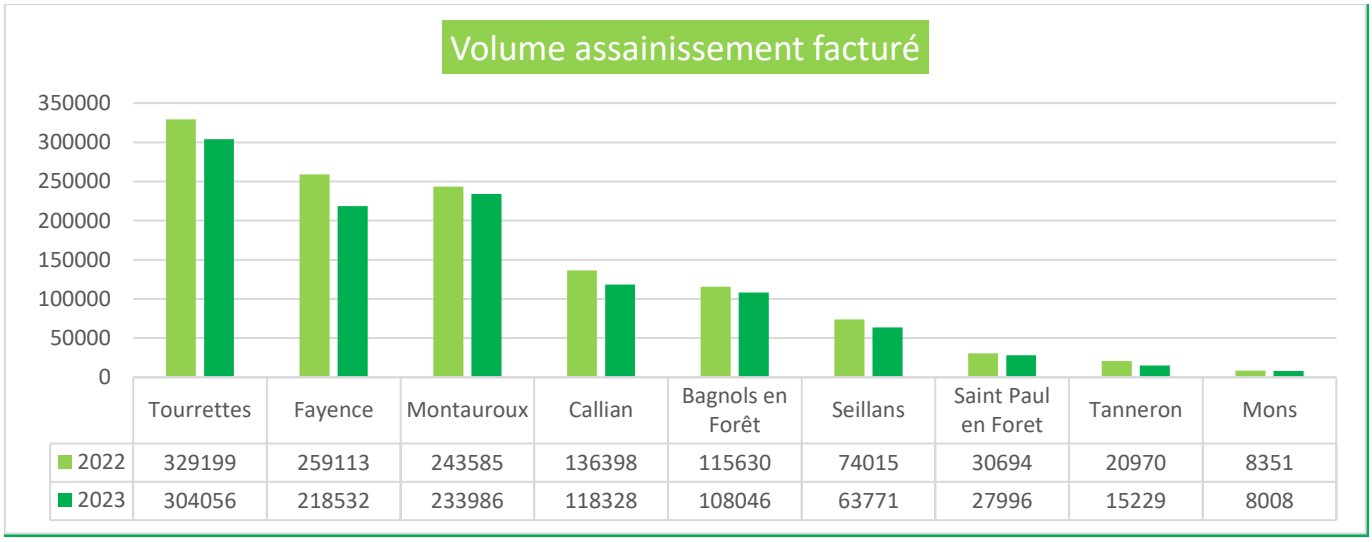


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.2 - Caractérisation technique du service

3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'eau potable a vendu 1°097 952 m3 pour l'exercice 2023.



	Tourrettes	Fayence	Montauroux	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Tanneron	Mons
2022	329199	259113	243585	136398	115630	74015	30694	20970	8351
2023	304056	218532	233986	118328	108046	63771	27996	15229	8008

3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

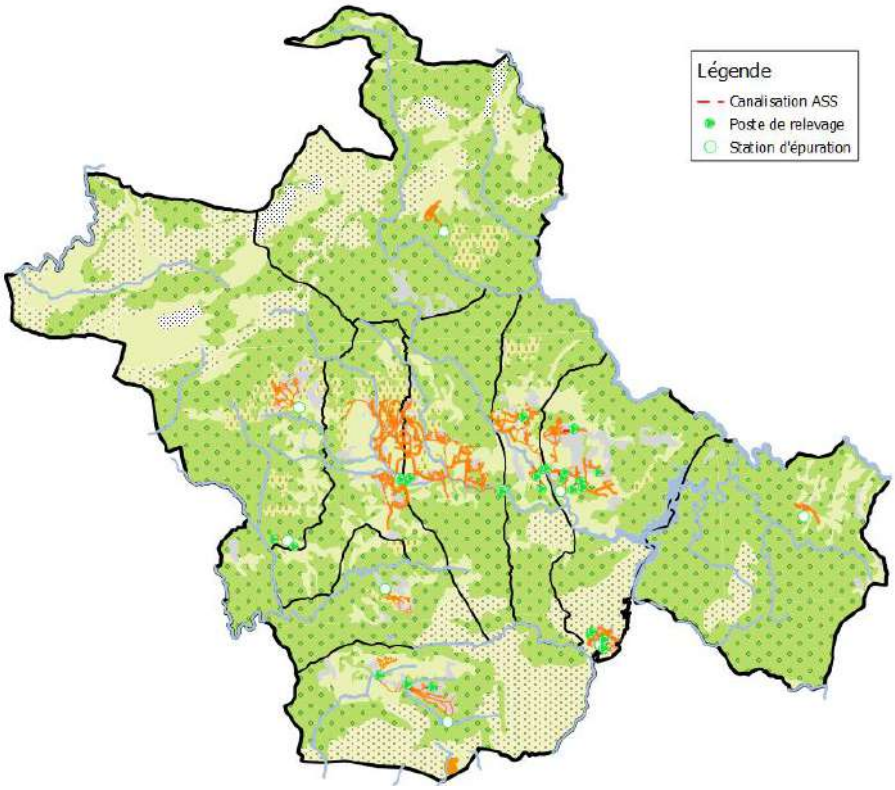
Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2023, 27, m3 ont été dépotés sur le site.

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2023.

3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

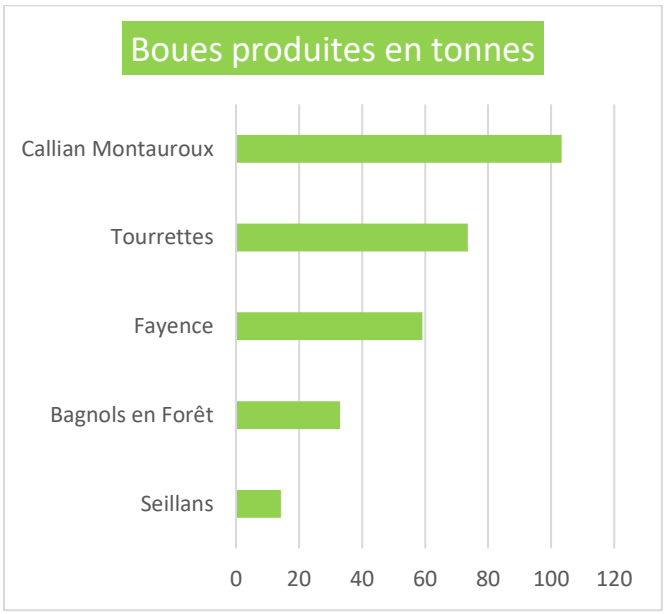
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

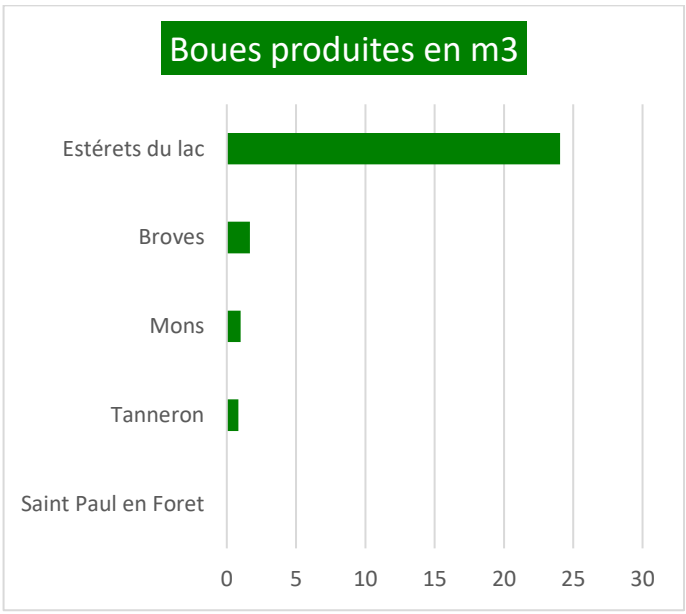
Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

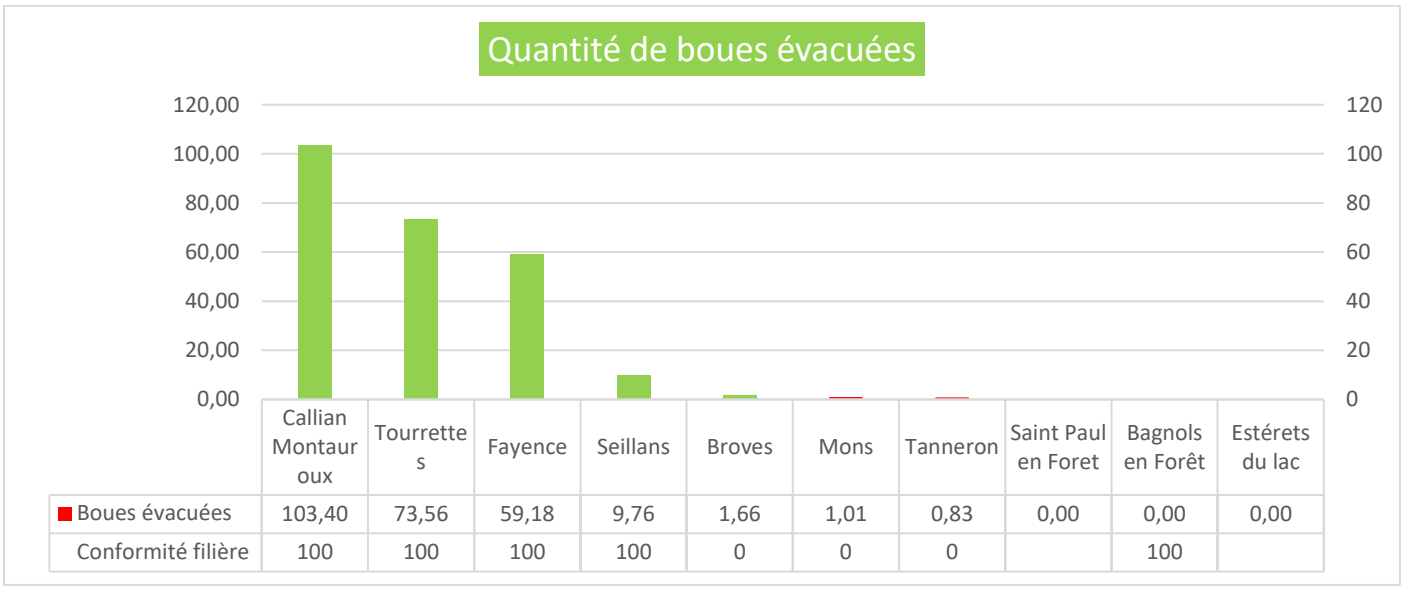
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration





b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 310,86 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers les plateformes de compostage de Tarascon, Saint Julien le Montagne et Tourrettes, toutes les trois agrées par l'agence de l'eau.



	Callian Montauroux	Tourrettes	Fayence	Seillans	Broves	Mons	Tanneron	Saint Paul en Foret	Bagnols en Forêt	Estérets du lac
Boues évacuées	103,40	73,56	59,18	9,76	1,66	1,01	0,83	0,00	0,00	0,00
Conformité filière	100	100	100	100	0	0	0		100	

NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

3.3 - Les indicateurs de performance

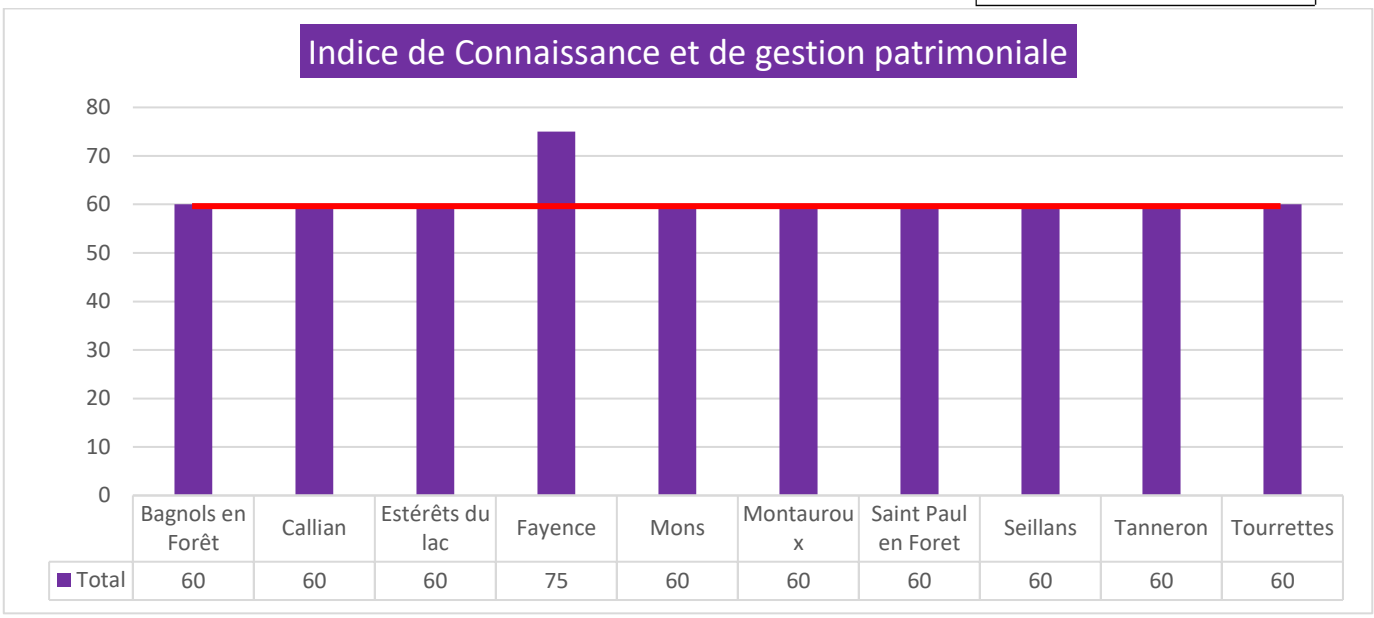
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

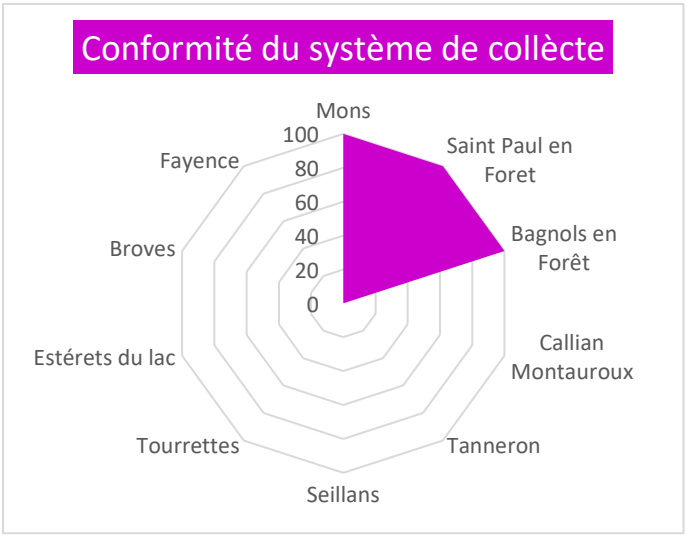
Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



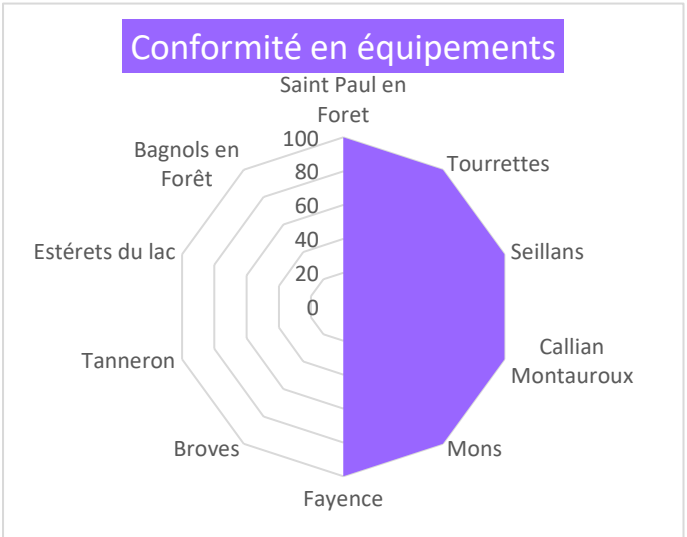
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **27%**

3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

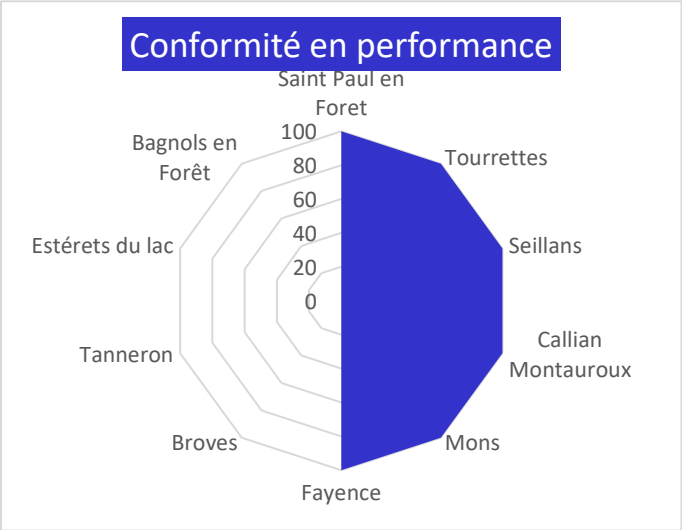


Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **64%**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épu[illegible] (P205.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **64%**

3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

3.4.1 - Modalités de tarification

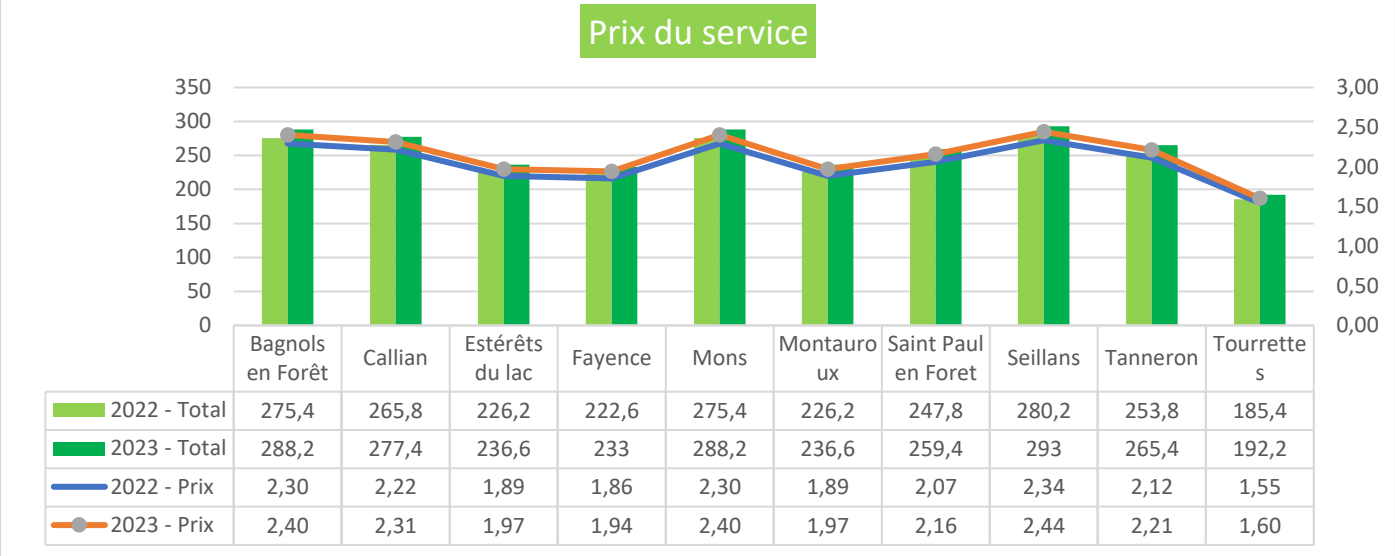
La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Callian	Binôme saisonnier	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Fayence	Binôme saisonnier par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Mons	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérets du lac	Binôme	Octobre / Juin	Novembre / Juillet
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin /Novembre
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2022 pour l'année 2022 et au 01/01/2023 pour 2023.



	Bagnols en Forêt	Callian	Estérêts du lac	Fayence	Mons	Montauroux	Saint Paul en Foret	Seillans	Tanneron	Tourrettes
2022 - Total	275,4	265,8	226,2	222,6	275,4	226,2	247,8	280,2	253,8	185,4
2023 - Total	288,2	277,4	236,6	233	288,2	236,6	259,4	293	265,4	192,2
2022 - Prix	2,30	2,22	1,89	1,86	2,30	1,89	2,07	2,34	2,12	1,55
2023 - Prix	2,40	2,31	1,97	1,94	2,40	1,97	2,16	2,44	2,21	1,60

Bien que le bilan financier du budget assainissement 2022 se soit amélioré, un rééquilibrage du budget 2023 a été réalisé. Cette augmentation d'environ 5% sert à compenser la perte des recettes des ventes d'eau et à financer les investissement à venir dans les station d'épuration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Part fixe € HT/an 2022	Part fixe € HT/an 2023	Tarif de 0 à 60 m3 2022	Tarif de 0 à 60 m3 2023	Tarif de 61 à 120 m3 2022	Tarif de 61 à 120 m3 2023	TVA 2022	TVA 2023	Redevance pollution 2022	Redevance pollution 2023
Bagnols en Forêt	45,00	47,00	1,7600 €	1,8500 €	1,7600 €	1,8500 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Callian	45,00	47,00	1,6800 €	1,7600 €	1,6800 €	1,7600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Estérêts du lac	45,00	47,00	1,3500 €	1,4200 €	1,3500 €	1,4200 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Fayence	45,00	47,00	1,3200 €	1,3900 €	1,3200 €	1,3900 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Mons	45,00	47,00	1,7600 €	1,8500 €	1,7600 €	1,8500 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Montauroux	45,00	47,00	1,3500 €	1,4200 €	1,3500 €	1,4200 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Saint Paul en Foret	45,00	47,00	1,5300 €	1,6100 €	1,5300 €	1,6100 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Seillans	45,00	47,00	1,8000 €	1,8900 €	1,8000 €	1,8900 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tanneron	45,00	47,00	1,5800 €	1,6600 €	1,5800 €	1,6600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tourrettes	45,00	47,00	1,0100 €	1,0600 €	1,0100 €	1,0600 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an 2022	Part fixe € HT/an 2023	Part proportionnelle 2022	Part proportionnelle 2023	Total collectivité 2022	Total collectivité 2023	Total pollution 2022	Total pollution 2023	TVA 2022	TVA 2023	Total T & R 2022	Total T & R 2023
Bagnols en Forêt	45,00 €	47,00 €	211,20 €	222,00 €	256,20 €	269,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Callian	45,00 €	47,00 €	201,60 €	211,20 €	246,60 €	258,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Estérêts du lac	45,00 €	47,00 €	162,00 €	170,40 €	207,00 €	217,40 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Fayence	45,00 €	47,00 €	158,40 €	166,80 €	203,40 €	213,80 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Mons	45,00 €	47,00 €	211,20 €	222,00 €	256,20 €	269,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Montauroux	45,00 €	47,00 €	162,00 €	170,40 €	207,00 €	217,40 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Saint Paul en Foret	45,00 €	47,00 €	183,60 €	193,20 €	228,60 €	240,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Seillans	45,00 €	47,00 €	216,00 €	226,80 €	261,00 €	273,80 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tanneron	45,00 €	47,00 €	189,60 €	199,20 €	234,60 €	246,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tourrettes	45,00 €	47,00 €	121,20 €	126,00 €	166,20 €	173,00 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Modernisation	Régularisation vente d'eau	Somme de Total recette
Bagnols en Forêt	259 955,28 €	47 512,73 €	17 287,36 €	0,00 €	259 955,28 €
Callian	279 238,74 €	55 833,54 €	20 789,92 €	0,00 €	279 238,74 €
Fayence	443 284,26 €	113 205,09 €	35 370,08 €	0,00 €	443 284,26 €
Mons	27 433,75 €	11 782,64 €	1 281,28 €	0,00 €	27 433,75 €
Montauroux	455 141,57 €	93 833,01 €	39 775,04 €	0,00 €	455 141,57 €
Saint Paul en Foret	62 770,30 €	14 752,76 €	4 479,36 €	0,00 €	62 770,30 €
Seillans	163 781,78 €	36 873,08 €	10 203,36 €	0,00 €	163 781,78 €
Tanneron	32 017,19 €	5 118,86 €	2 436,64 €	0,00 €	32 017,19 €
Tourrettes	463 945,70 €	100 072,55 €	48 680,80 €	0,00 €	463 945,70 €
Total général	**2 187 568,57 €**	**478 984,26 €**	**180 303,84 €**	**0,00 €**	**2 187 568,57 €**

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes	PFAC
Bagnols en Forêt	10 932,96 €	9 804,50 €		0,00 €	41 956,00 €
Callian	10 977,64 €	12 957,00 €		0,00 €	64 243,25 €
Fayence	32 646,80 €	26 041,00 €		1 199,00 €	91 013,75 €
Mons	1 909,60 €	1 680,50 €		0,00 €	3 000,00 €
Montauroux	37 737,15 €	20 792,50 €		352,26 €	216 395,25 €
Saint Paul en Foret	4 951,51 €	3 691,00 €		0,00 €	22 226,50 €
Seillans	0,00 €	7 766,50 €		0,00 €	8 212,50 €
Tanneron	0,00 €	900,00 €		0,00 €	0,00 €
Tourrettes	22 732,91 €	16 497,00 €		0,00 €	145 083,75 €
Total général	**121 888,57 €**	**100 130,00 €**		**1 551,26 €**	**592 131,00 €**

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service sont issues des contrôles d'assainissement collectif. La PFAC est compté à part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.5 - Financement des investissements

3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	9 365,92 €	634,08 €	
Fayence	3 941,92 €	101,40 €	92 895,00 €
Seillans	118 590,01 €	796,69 €	20 536,18 €
Tourrettes	5 606,40 €	120 000,00 €	
Total général	**137 504,25 €**	**121 532,17 €**	**113 431,18 €**

3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2023.

Exercices		2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €		5 269 118.75 €	4 993 823.47 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	269 543.81€	275 295.26 €
	En intérêts	71 593.67€	63 849.67

3.5.3 - Taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2022	2023
Recettes de fonctionnement	2 981 391 €	3 291 017 €
Dépenses de fonctionnement	2 079 594 €	2 205 437 €
Epargne de gestion	968 105 €	1 148 451 €
Résultat financier	66 308 €	62 871 €
Epargne brute	901 797 €	1 085 580 €
Taux d'épargne brute (en %)	30.25%	32.99%
Capital de la dette	269 544 €	275 295 €
Epargne nette	629 399 €	810 285 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 995 721,32 € :

3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux 2023
STEP de Brovès SEILLANS Tranche 1
Bâtiment pour la régie (TRAVAUX) AC
AMO MO CT SPS ETUDES STEP de Brovès SEILLANS
Programme de renouvellement des équipements électromécaniques SEILLANS
Programme d'amélioration des unités de dépollution TOURRETTES
Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX
Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS
Travaux de remplacement de la pompe PR Escolles BAGNOLS
Réseaux divers (route CALLIAN MONTAUROUX, RD563, RD56, Rue de la Fontaine MTX)
Renouvellement équipements électromécaniques, extension réseau ch. Puits Plan Ouest FAYENCE
Désamiantage réseau EU Leclerc MONTAUROUX
Solde MO STEP du village - Presse à Vis SEILLANS

3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets 2024
Grosses réparations électromécaniques et génie civil STEP
Travaux Bagnols (Tests d'étanchéité)
Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX T2
Travaux Tourrettes (Tests d'étanchéité)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2023 s'élèvent à 0.00 €.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'usager
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes





4.2 - Caractérisation technique du service

4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☑
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☑
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☑
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☑
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

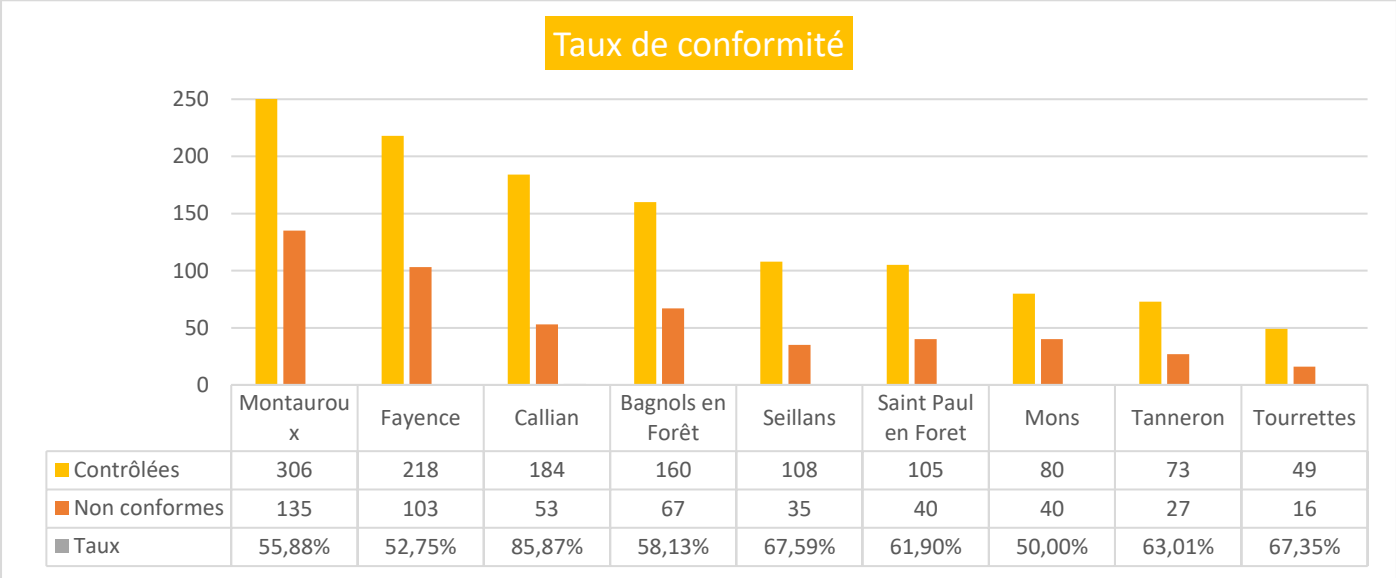
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

4.3 - Indicateurs de performance

4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023**.



	Montaurou x	Fayence	Callian	Bagnols en Forêt	Seillans	Saint Paul en Foret	Mons	Tanneron	Tourrettes
Contrôlées	306	218	184	160	108	105	80	73	49
Non conformes	135	103	53	67	35	40	40	27	16
Taux	55,88%	52,75%	85,87%	58,13%	67,59%	61,90%	50,00%	63,01%	67,35%

Pour l'année **2023**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\textbf{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité x 100}}{\textbf{Nombre total de contrôles effectués}} = \textbf{61.88 \%}$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	12 866
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	6 971

4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	130€ TTC
	Contrôle ponctuel	180€ TTC
	Contrôle de vente	180€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	150€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	160€ TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

Installation de plus de 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	[illegible]
		Contrôle ponctuel	305€ TTC
		Contrôle de vente	305€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	300€ TTC
		Contrôle de réalisation	310€ TTC

4.4.2 - Recettes

Commune	Travaux	Autre prestations de service	Contribution exceptionnelle	Autres recettes
Bagnols en Forêt	0,00 €	31 525,00 €		
Callian	0,00 €	36 285,00 €		
Fayence	0,00 €	23 170,00 €		
Mons	0,00 €	0,00 €		
Montauroux	0,00 €	68 205,00 €		
Saint Paul en Foret	0,00 €	23 805,00 €		
Seillans	0,00 €	29 165,00 €		
Tanneron	0,00 €	17 250,00 €		
Tourrettes	0,00 €	11 420,00 €		
Total général	**0,00 €**	**240 825,00 €**		

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés.

4.5 - Financement des investissements

4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).
Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

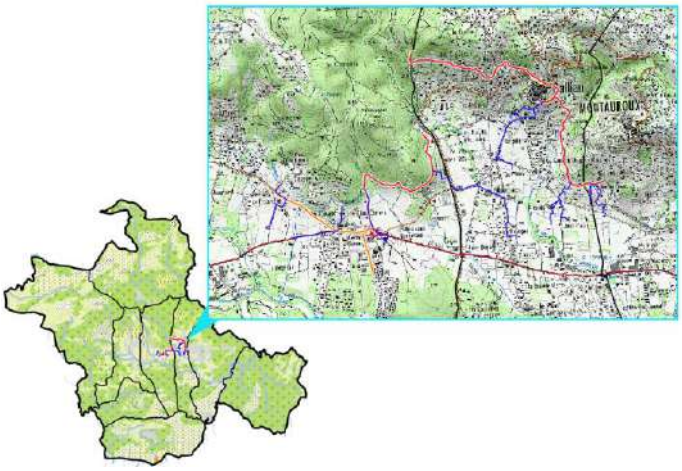


L'IRRIGATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

5 - L'IRRIGATION

5.1 - Le patrimoine



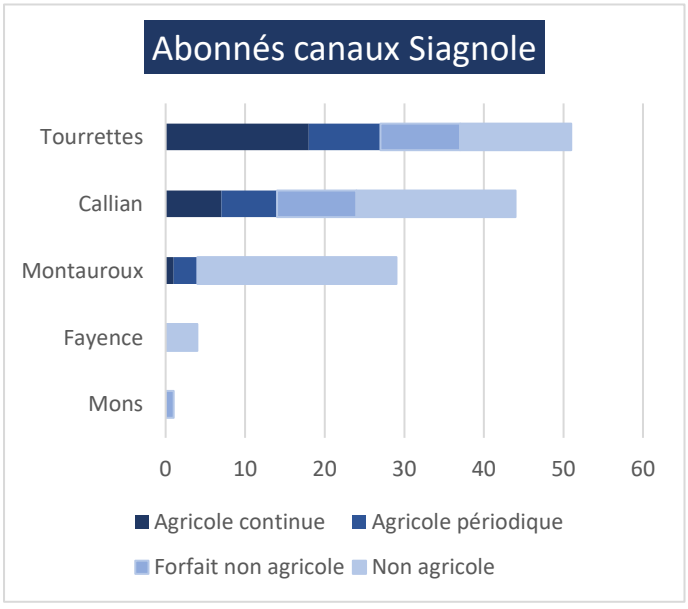
Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.

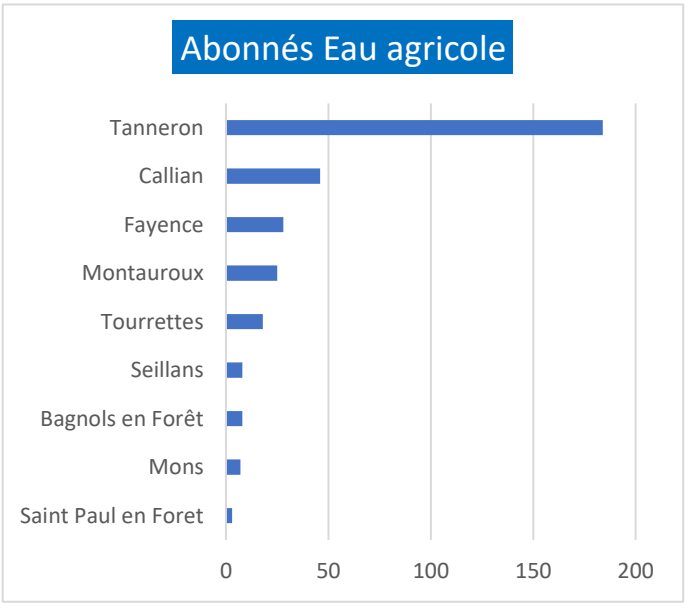




5.2 - Les abonnés

Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).



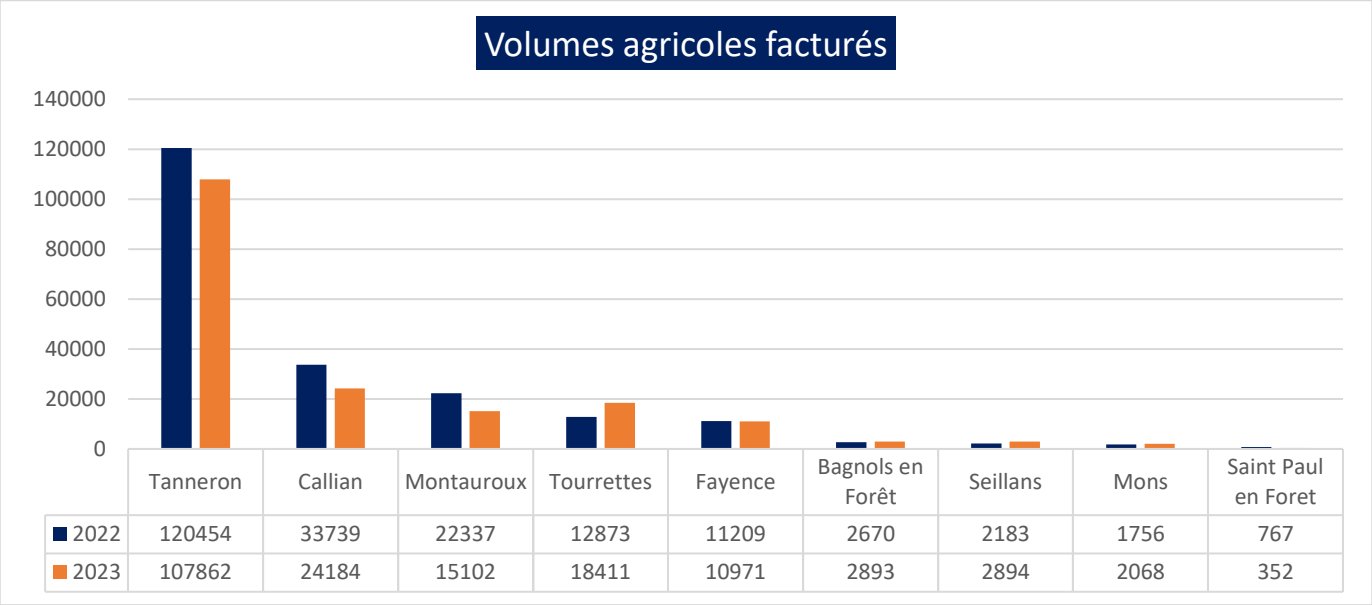


NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

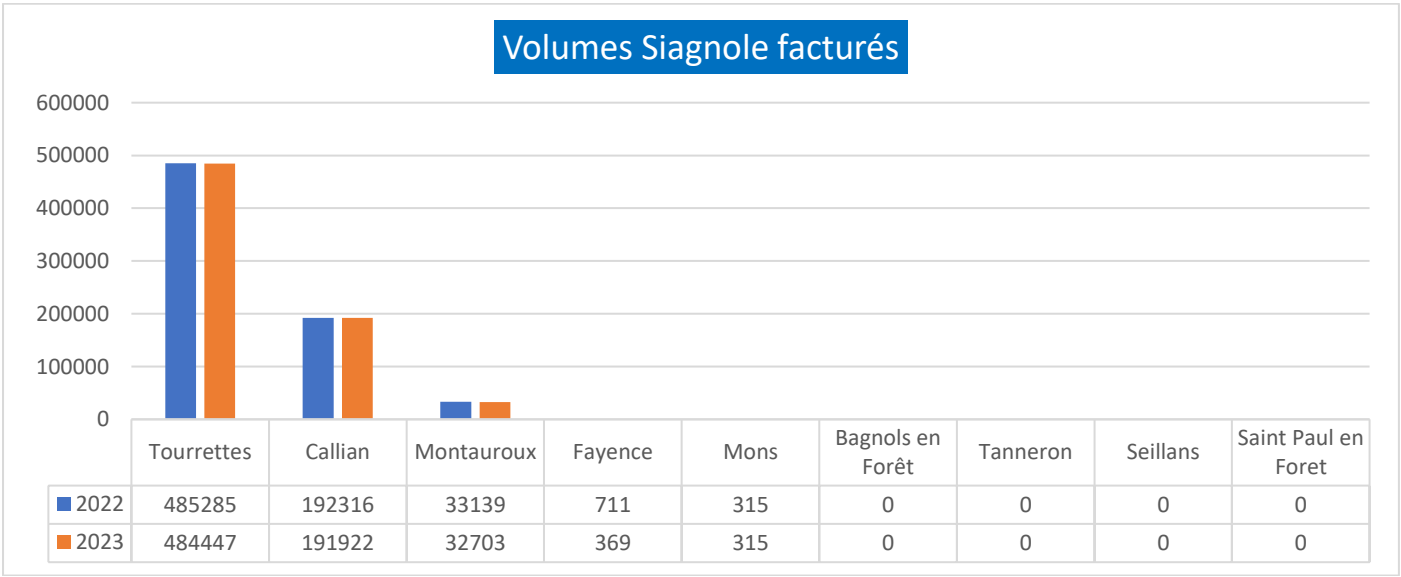
5.3 - Caractérisation technique du service

5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution



	Tanneron	Callian	Montauroux	Tourrettes	Fayence	Bagnols en Forêt	Seillans	Mons	Saint Paul en Foret
2022	120454	33739	22337	12873	11209	2670	2183	1756	767
2023	107862	24184	15102	18411	10971	2893	2894	2068	352

5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole



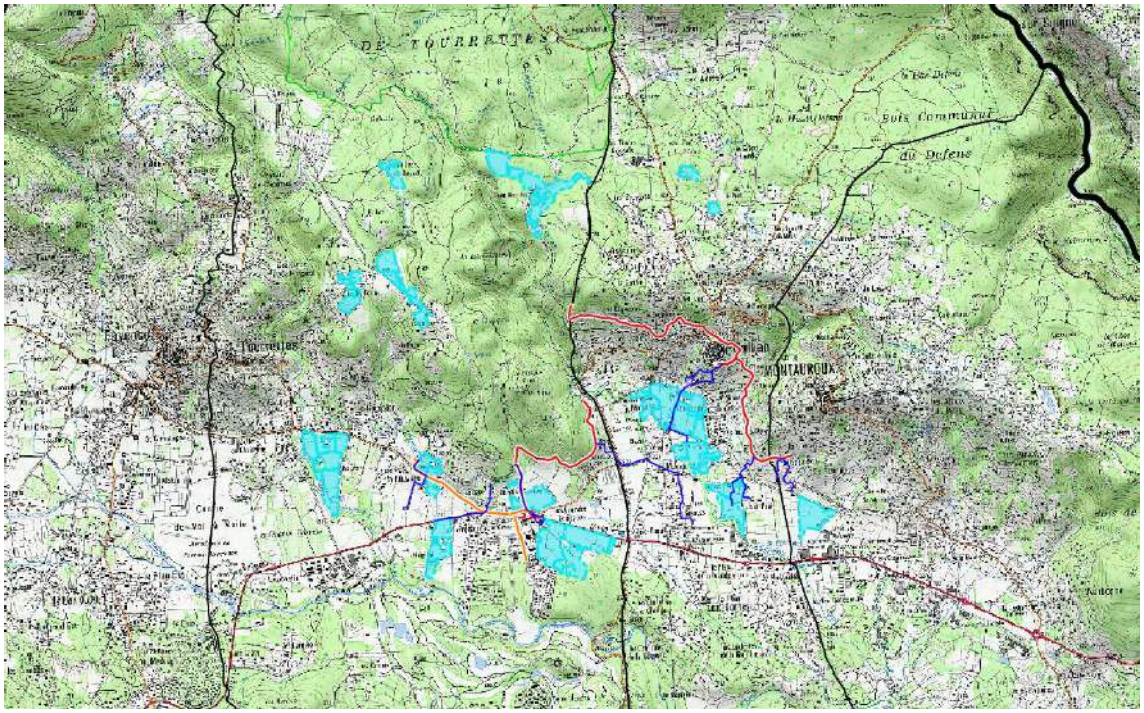
	Tourrettes	Callian	Montauroux	Fayence	Mons	Bagnols en Forêt	Tanneron	Seillans	Saint Paul en Foret
2022	485285	192316	33139	711	315	0	0	0	0
2023	484447	191922	32703	369	315	0	0	0	0

NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (0 m3) et le stade intercommunal de Tourrettes (7 191 m3) sont comptés à part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20240925-240925-15-DE
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE

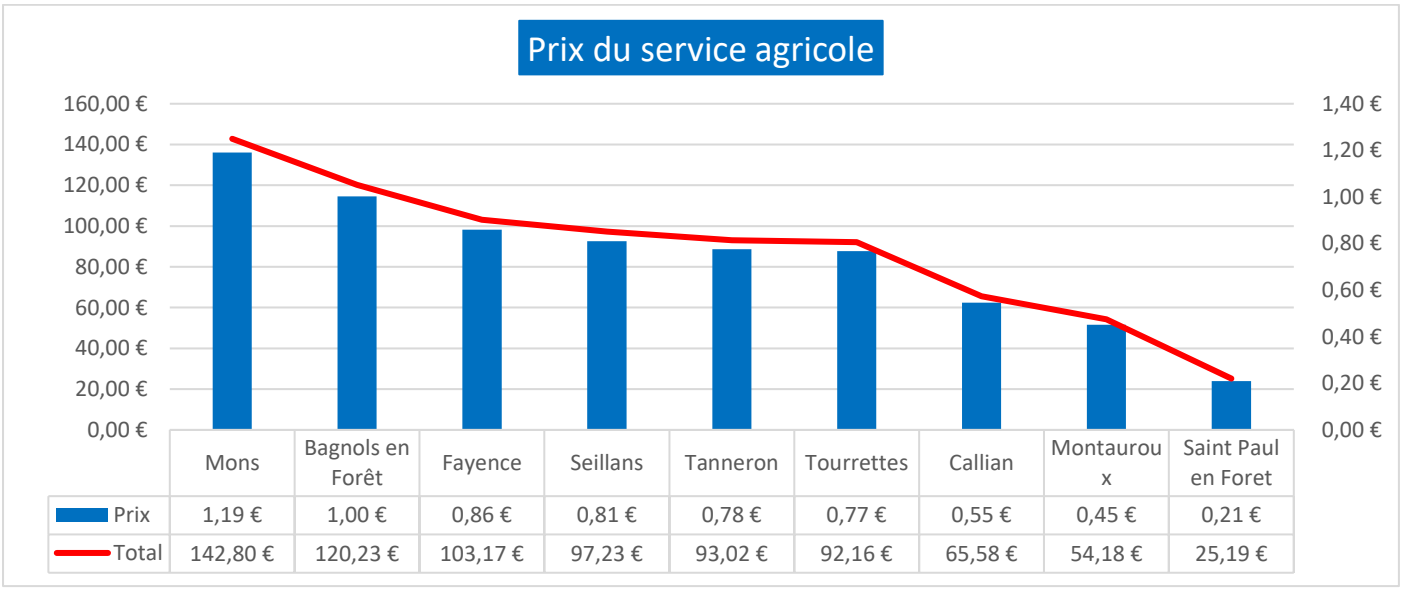
5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole

N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau brute gravitaire / pérenne de la Siagnole et le forage de Tassy 1.



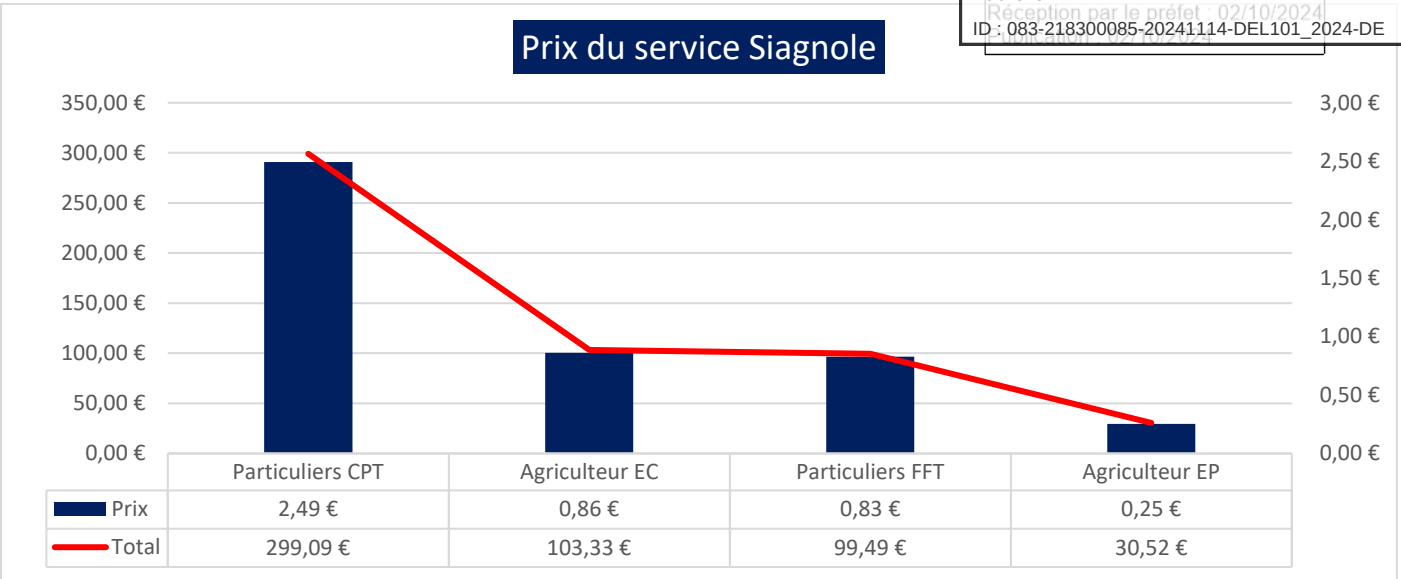
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.
Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2023.



	Mons	Bagnols en Forêt	Fayence	Seillans	Tanneron	Tourrettes	Callian	Montaurou x	Saint Paul en Foret
Prix	1,19 €	1,00 €	0,86 €	0,81 €	0,78 €	0,77 €	0,55 €	0,45 €	0,21 €
Total	142,80 €	120,23 €	103,17 €	97,23 €	93,02 €	92,16 €	65,58 €	54,18 €	25,19 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL101_2024-DE



	Particuliers CPT	Agriculteur EC	Particuliers FFT	Agriculteur EP
Prix	2,49 €	0,86 €	0,83 €	0,25 €
Total	299,09 €	103,33 €	99,49 €	30,52 €

NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY MicheL, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 102

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS ANNEE 2023-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Fayence exerce la compétence collecte des déchets;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour présentation en conseil municipal ;

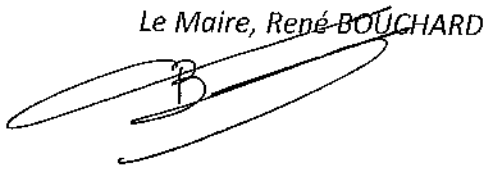
Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Pays de Fayence
Provence d'Azur

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2023

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES 4

1. Territoire desservi 4

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets 5

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service 5
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains 5
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels 6
2.1.3 Collecte des ordures ménagères 7
2.1.3.1 Organisation de la collecte 7
2.1.3.2 Fréquence de collecte 7
2.1.3.3 Tonnage collecté et traités 8
2.1.4 Collecte des encombrants 8
2.1.4.1 Organisation de la collecte 8
2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2023 8
2.1.4.3 Fréquence de collecte 9
2.1.4.4 Tonnage collecté 9
2.1.5 Collecte sélective 9
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers 9
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre 9
2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte 10
2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement) 10
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers 11
2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers 11
2.1.6.2 Tonnage collecté 11
2.1.7 Les déchetteries 11
2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt 11
2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes 12
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes 13
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt 14
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols 14
2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence 15
2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries 15
2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures 16
2.1.9 Les Eco-organismes 17
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence 18
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers 18
2.2.2 La collecte des cartons 18
2.2.2.1 Collecte des cartons 18
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons 19
2.3 Bilan des tonnages collectés 19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
[083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
[Réception par le préfet : 02/10/2024]

2.3.1 Tonnages collectés 19
2.3.2 Evolution des performances de collecte 20
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets 21
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères 21
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries 21
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt 21
3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux 22
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire 22
3.3.1 Traitement du verre 22
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages 23
3.4 Taux global de valorisation 23
4. Instauration de la redevance incitative 24
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés 27
5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels 27
5.2 Composteurs collectifs 27
5.3 Le Broyage à domicile 28
5.4 Les animations 29
5.5 Opération « Famille 0 déchet » 31
5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem 32
5.7 Opération « Ménage ton Lac » 32
5.8 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt 32
5.9 Collecte du matériel scolaire 32
5.10 La collecte des sapins de Noël 33
6. Autres événements marquant de l'année 2023 34
7. Passation et renouvellement des marchés 38

II. INDICATEURS FINANCIERS 40
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 42
2. COÛT COMPLET DU SERVICE 42
2.1 Coût et financement du service public 42
2.2 Structure du coût 43
2.2.1 Structure du coût par poste de charge 43
2.2.2 Structure du coût par poste de produits 43
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement 43
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service 44
2.3 Coût des différents flux de déchets 45
2.3.1 Coût total par flux de déchets 45
2.3.2 Evolution des coûts 46
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public 46
2.3.4 Coûts aidées par habitant 47
2.3.5 Coûts aidés à la tonne 48

III. EVOLUTION DU SERVICE en 2024 49

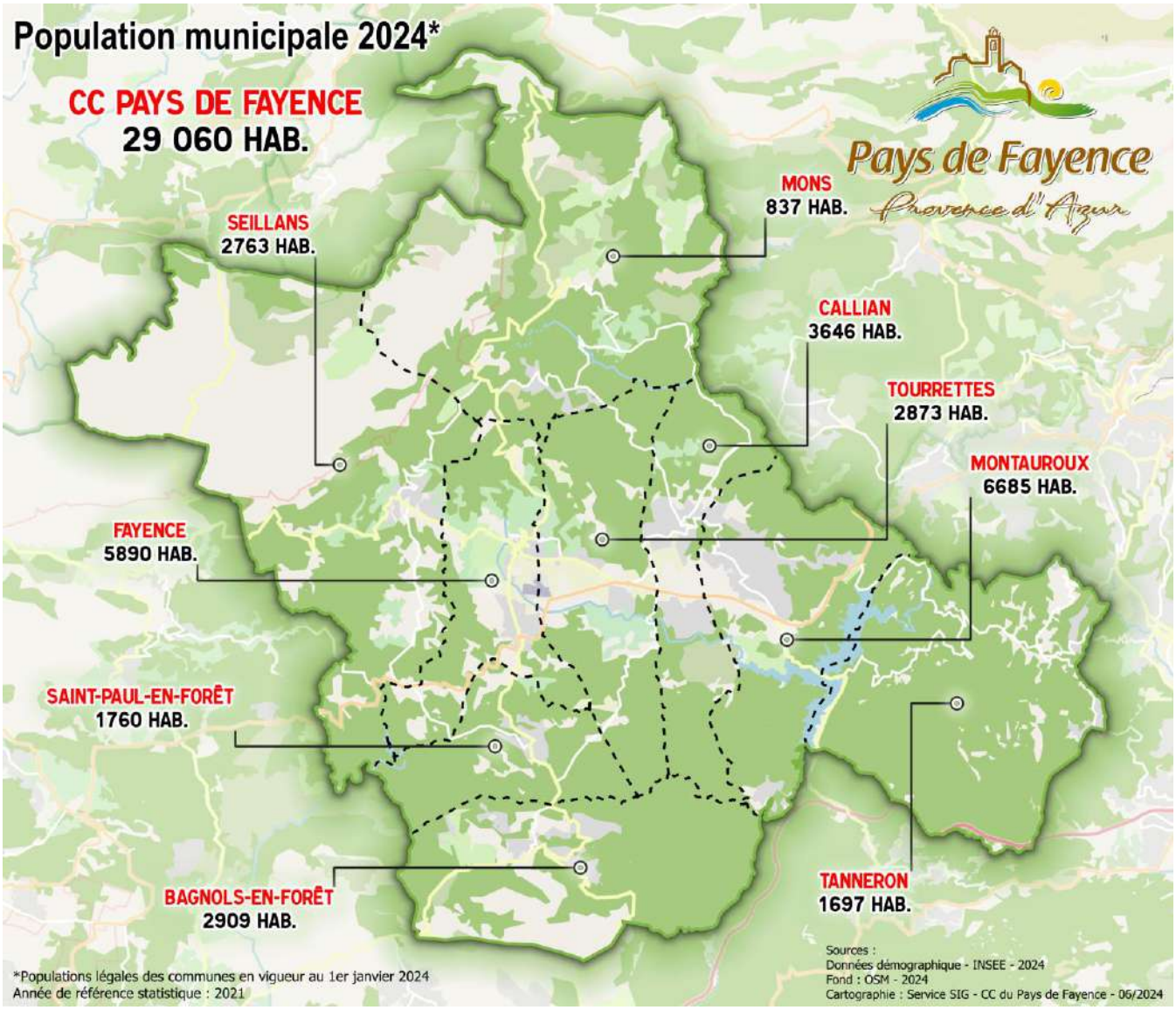
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2024 49
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2024 50
4.3 Passation et renouvellement des marchés 2024 51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi



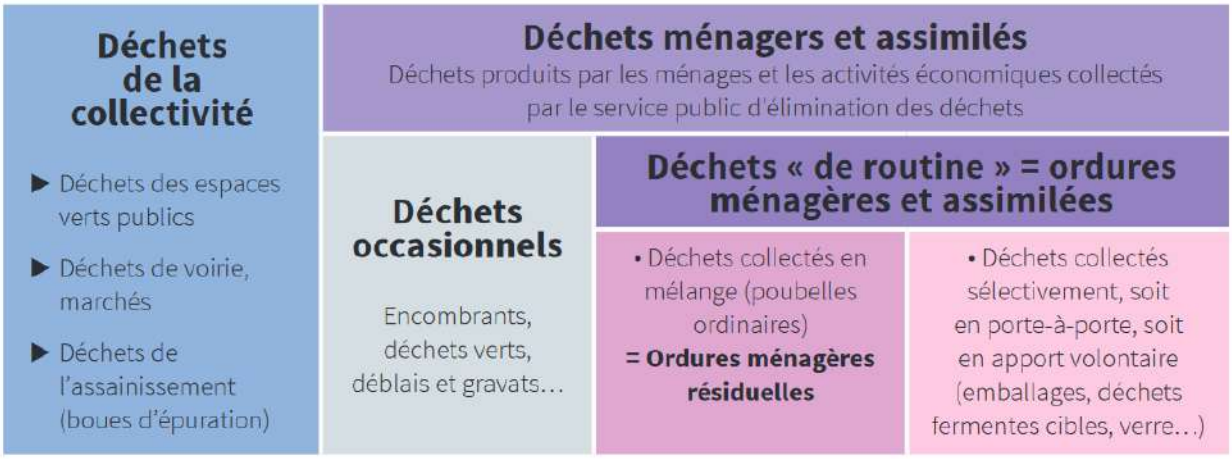
La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.
La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service



Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

- **Bilan des moyens humains**

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Administratif	5	5	6	6	6	8
Ambassadeur du tri	1	1,5	1,5	2	2	2
Maintenance				2	4	7
Déchetteries	4	5,5	5,5	5,5	5.5	5.5
Quai de transfert	1	1	1	1	1	1
Régie de collecte	29	30	30	30,5	30.5	28.5
Mécanique	2	2	2	2	2	2
TOTAL	**42**	**45**	**46**	**49**	**51**	**54**

Plusieurs recrutements ont du avoir lieu pour venir renforcer l'équipe :
- un agent pour l'équipe de maintenance, pour la prestation de broyage à domicile
- deux agents pour l'équipe administraitives afin de palier deux agents en maladie longue durée (toujours sur le budget)

La collecte des encombrants ne fait plus partie de la régie de collecte et à basculer au sein de l'équipe de maintenance afin d'optimiser l'utilisation des véhicules et améliorer la collecte des dépôts sauvages.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- **Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours			Nombre de jours		
	2020	2021	Evolution	2021	2022	Evolution	2022	2023	Evolution
Accident de service	242	246	2%	246	265	8%	265	231	-13%
Maladie	1258	615	-51%	615	447	-27%	447	846	47%
Services non fait	41	14	-66%	14	18	29%	18	52	65%
TOTAL	1541	875	-43%	875	729	-17%	730	1129	55%

Cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie a augmenté de façon considérable (+47%). Cette hausse des arrêts maladie est liée a un arrêt maladie de longue durée d'un agent du mois d'avril jusqu'en décembre.

Le nombre d'accident de travail a cependant lui, diminué à -13%.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- **Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	6 bennes de 12m3
	2 benne de 9m3
	4 bennes de 8m3
	1 bennes de 6m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique



- **Moyens matériels**

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries et 1 déchetterie automatique





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt , les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter.
La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Le mode de collecte de Tanneron a été modifié en avril 2023. Le passage en porte a porte a été réalisé en prévision du passage a la redevance incitative. La commune de Tanneron a fait figure de commune « test ».

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement.
La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1er secteur) *	X				
Bagnols-en-Forêt (2ème secteur) *					X
Saint-Paul-en-Forêt *			X		
Seillans	X			X	
Seillans (Brovès)		X			X
Tanneron (1er secteur)		X			
Tanneron (2ème secteur)					X
Esterets/Marjoris/Château Tournon *				X	
Villages	X		X		X
Intermédiaire	X		X		X
TF	X		X		X
MC	X		X		X
Plaine	X		X		X
FTCM		X		X	

* collecte en porte à porte

- Bagnols-en-Forêt 1er secteur : côté est de la commune,
- Bagnols-en-Forêt 2ème secteur : côté ouest de la commune,
- Tanneron 1er secteur : 12m2
- Tanneron 2ème secteur : 8m2
- Villages : cœur de villages
- Intermediaire :
- TF : Tourrettes et Fayence
- MC : Montauroux et Callian
- Plaine : Zone d'activité du territoire
- FTCM : Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux (points de regroupement nécessitant une collecte par jour)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.1.3.3 Tonnage collecté et traités

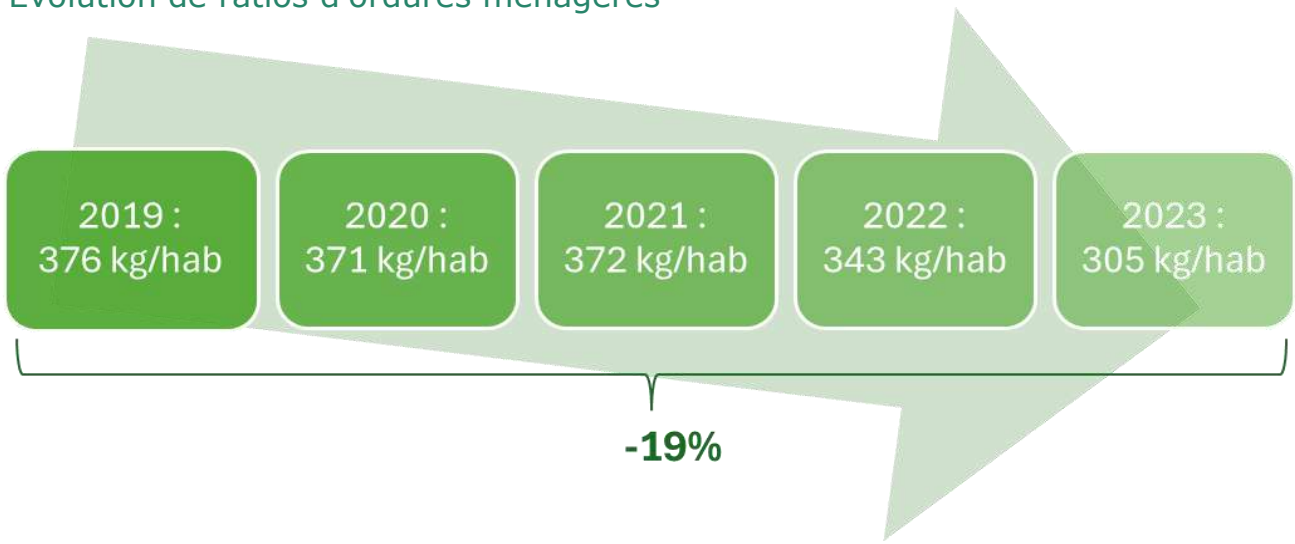
Type de collecte	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
OM en bacs roulants	9 790,39 t	9 049,40 t	-7,57%	9 049,40 t	7961,90	-12,02%
OM en semi-enterrés	915,92 t	932,40 t	1,80%	932,40 t	959,18	2.87%
Total	**10 706,31 t**	**9 981,80 t**	**-6,77%**	**9 981,80 t**	**8906,86 t**	**-10.63%**

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2023

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
OM collectées	8906,86 t	29 074 hab.	305 kg/hab	350 kg/hab	378 kg/hab

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

Evolution de ratios d'ordures ménagères



2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.
Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2023

La grande crainte inerrante à l'intégration de la redevance incitative sur le territoire est inévitable c'est pourquoi il est important de relever la quantité de déchets sauvages existant :

- **En 2023 : 62.14 tonnes**

Il sera donc intéressant de comparer les tonnages de 2023 avec les futurs en 2024 et 2025, afin de constater si le passage en RI a eu un véritable effet sur ces incivilités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
[083-200004802-20241002-240925-16-DE
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Accusé certifié exécutoire
Publié le
[Réception par le préfet : 02/10/2024
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.1.4.3 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : quatre fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : quatre fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : deux fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : deux fois par mois

2.1.4.4 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des encombrants	229,30t	226,02 t	-1,43%	226,02 t	165.5	-26.77%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est organisée soit à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** soit à partir de **points de regroupement en bacs roulants** disposés dans les différents quartiers des communes.

A noter : depuis mai 2023, il est possible de mettre les papiers en mélange avec les emballages. Peu à peu les bacs et colonnes dédiées aux papiers sont retirés.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en **points de regroupement en bacs roulants.**

A noter : depuis avril 2023, la totalité des bacs de verres de la commune de Bagnols-en-Forêt ont été remplacés par des colonnes, soit au total l'installation de 21 colonnes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté :

- De Bagnols-en-Forêt (jusqu'en avril 2023), dans le caisson dédié qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Les caissons sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).
- Pour les autres communes et pour Bagnols à compter de mai 2023, directement au centre de tri du Muy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1 250 t	49,80 t	**1 299,80 t**
Emballages ménagers + Papiers	320,86 t	1029,94	**1350,80 t**

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Verre	1 165,22 t	1 257,87 t	7,95%	1257,87 t	1 299,80 t	3,33%
Papiers	322,58 t	345,50 t	7,11%	345,50 t	1 350,80 t	8,72%
Emballages ménagers	961,88 t	897,00 t	-6,75%	897,00 t		
Total	**2 449,68 t**	**2 500,37 t**	**2,07%**	**2 500,37 t**	**2 650,60 t**	**6,01%**

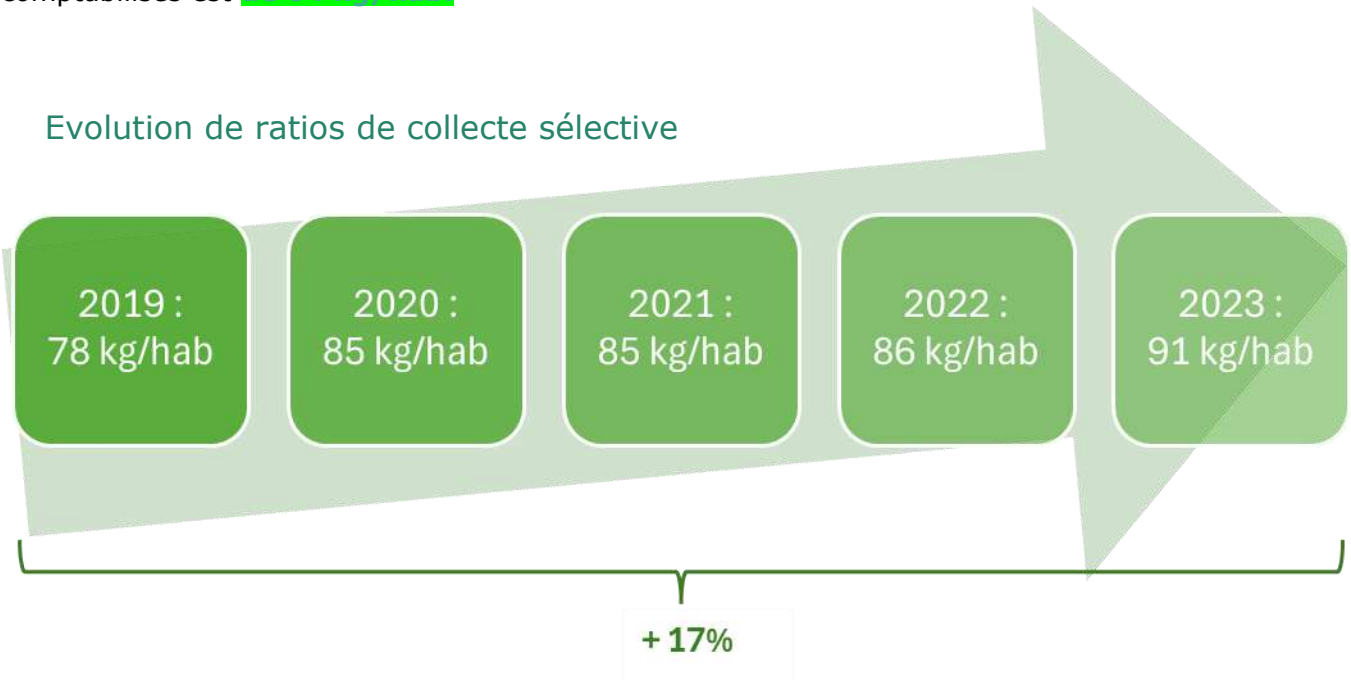
L'annexe n°2 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2023

Matériaux	Tonnage 2023	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne VAR*
Verre	1 299,80 t	29 060 hab (carte).	45 kg/hab	27 kg/hab**	34 kg/hab**
Papiers	1 350,80 t		46 kg/hab	40 kg/hab***	52 kg/hab***
Emballages ménagers					

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*
*** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels*
**** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels*

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 64 kg/hab.

Evolution de ratios de collecte sélective



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

Face à l'augmentation constante de cartons, une collecte pour les particuliers a été mise en place depuis mars 2021.



La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points** d'**apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider à l'Ecopôle du Capitou (SOFOVAR) pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.

2.1.6.2 Tonnage collecté

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des cartons	95,32 t	171,86 t	80,30%	171,86t	215,02t	25,11%

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :
- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant :
- 40€/t pour les déchets verts
- 45€/t pour les autres apports
- Majoration de 10€/t pour les professionnels extérieurs à la Communauté de communes.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt	
Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre…)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE



La déche situe :
RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés



La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située *: Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Horaires d'ouvertures
Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée le lundi ; dimanche et les jours fériés

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

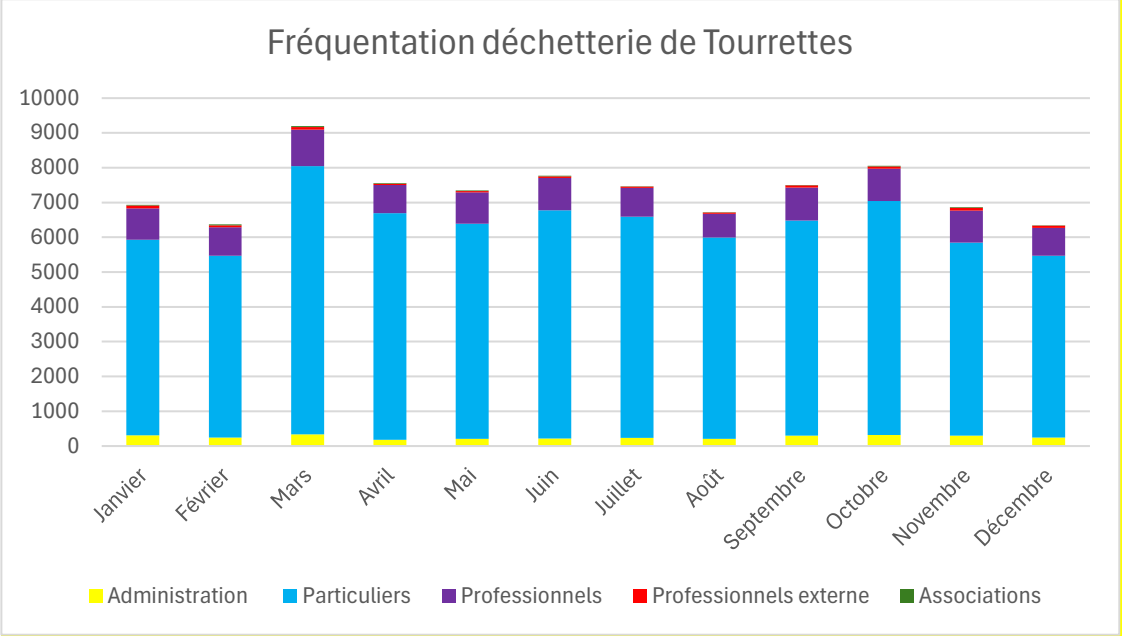
Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Encombrants	1 529,65 t	1 414,83 t	-7,51%	1 414,83 t	1 665,13 t	17,69%
Végétaux	5 339,55 t	5 110,51 t	-4.29%	5 110,51 t	5 279,66 t	3,31%
Métaux	566,20 t	422,38 t	-25,40%	422,38 t	321,86 t	-23,80%
D3E	368,22 t	328,60 t	-10,76%	328,60 t	293,13 t	-13,51%
Bois	1 711,74 t	1 151.71 t	-32,72%	1 151.71 t	1 273,23 t	10,55%
Cartons	293,72 t	239,73 t	-18,38%	239,73 t	156,78 t	-34,60%
Papiers	67,96 t	51,12 t	-24,78%	51,12 t	44,18 t	-13,58%
Pneumatiques	36,66 t	46,93 t	28,01%	46,93 t	39,78 t	-53,97%
Piles et batteries	1,47 t	1,05 t	-28,25%	1,05 t	1,59 t	50,85%
Huiles minérales	14,22 t	9,18 t	-35,44%	9,18 t	8,31 t	-9,48 %
Gravats propres	451,08 t	437,45 t	-3,02%	437,45 t	348,22 t	-20,40%
Gravats sales	1 847,15 t	2 045,05 t	10,71%	2 045,05 t	2 180,79 t	6,64%
ECO-DDS	128,33 t	129,00 t	0,52%	129,00 t	132,50 t	2,71%
Lampes usagées	0,70 t	0,80 t	14,94%	0,80 t	0,90 t	12,88%
Mobiliers	603,80 t	997,84 t	65,26%	997,84 t	970,39 t	-2,75%
TOTAL	12 962,03 t	12 385,53 t	-4,45%	12 385,53 t	12 716,53 t	2,58%

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

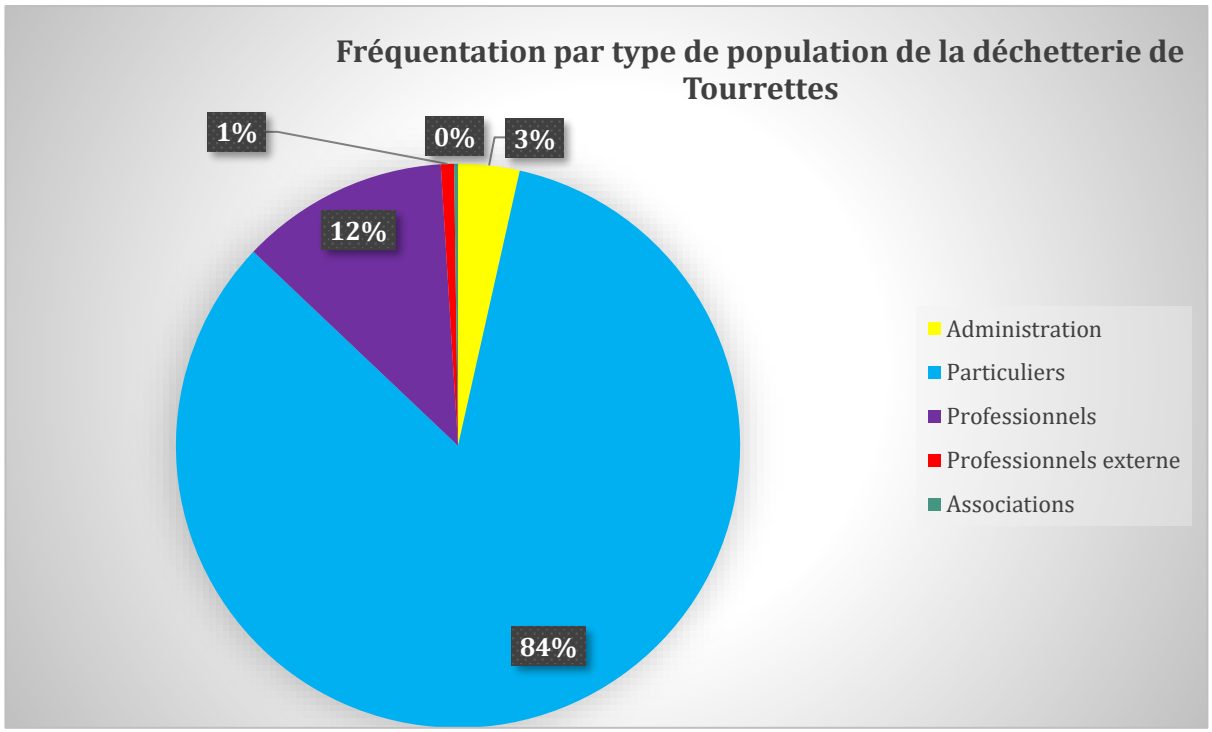
On note une faible augmentation des tonnages par rapport à l'année 2022 certaines diminuti tonnages comme les pneus sont dû au fait qu'ils ne sont acceptés en dé pneus/an par usagés. Les DEEE et les métaux ont connus une diminutions lié au fait qu'il s'agit de filières victime de vandalisme.

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes



La fréquentation moyenne journalière est de 292 usagers.
En 2022, la fréquentation était de 275 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 6%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

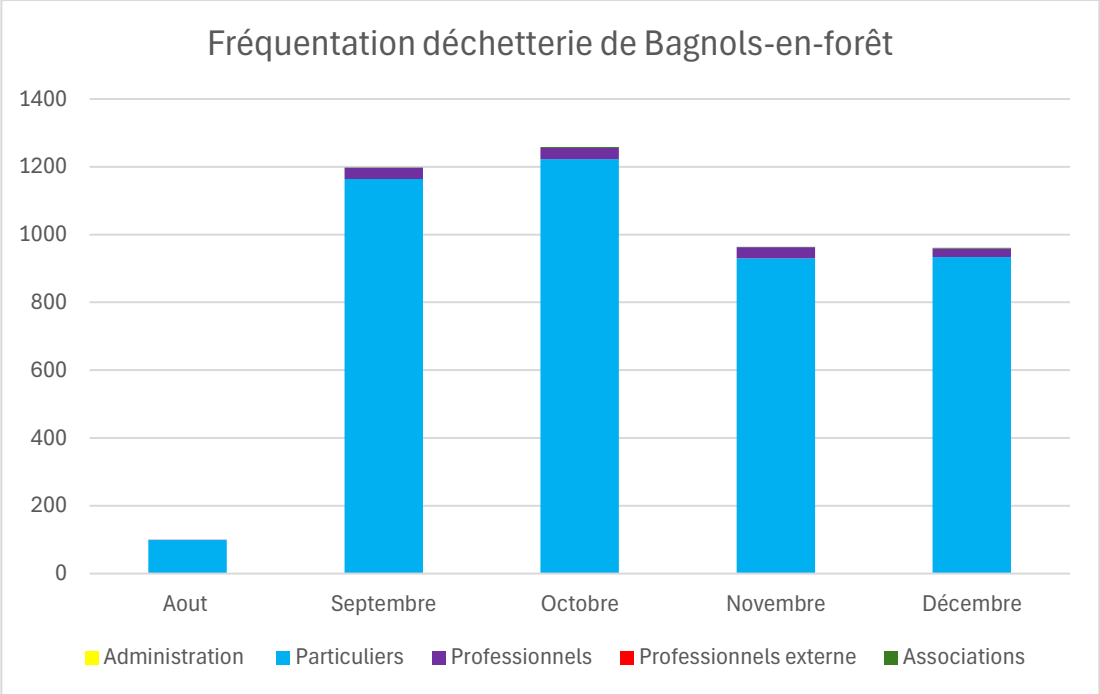
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Encombrants	129,70 t	150,00 t	15,63%	150,00 t	176,78 t	17,85%
Végétaux	713,33 t	608,31 t	-14,72%	608,31 t	598,97 t	-1,54%
Métaux	55,58 t	51,30 t	-7,70%	51,30 t	59,64 t	16,26%
D3E	47,53 t	46,43 t	-2,31%	46,43 t	49,58 t	6,79%
Bois	114,46 t	104,48 t	-8,72%	104,48 t	130,34	24,75%
Cartons	30,16 t	28,89 t	-4,21%	28,89 t	28,81 t	-0,28%
Gravats propres	229,14 t	183,03 t	-20,12%	183,03 t	234,18 t	27,95%
Gravats non inertes	100,30 t	143,62 t	43,19%	143,62 t	193,96 t	35,05%
Piles et batteries	0,25 t	0,24 t	-2,01%	0,24 t	0,60 t	147,13%
DDS	23,28 t	18.57 t	-20,24%	18,57 t	17.25 t	-7,11%
Pneumatiques	1,16 t	3,10 t	-15,99%	3,10 t	3,240	4,52%
Mobiliers	112,20 t	104,58 t	-6,79%	104,58 t	115,620	10,56%
TOTAL	**1 557,71 t**	**1 442,55 t**	**-7,54%**	**1 442,55 t**	**1 608,97 t**	**11,54%**

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2023

On note une augmentation globale des tonnages par rapport à l'année 2022, probablement dû à l'absence de contrôle d'accès durant 8 mois.

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols

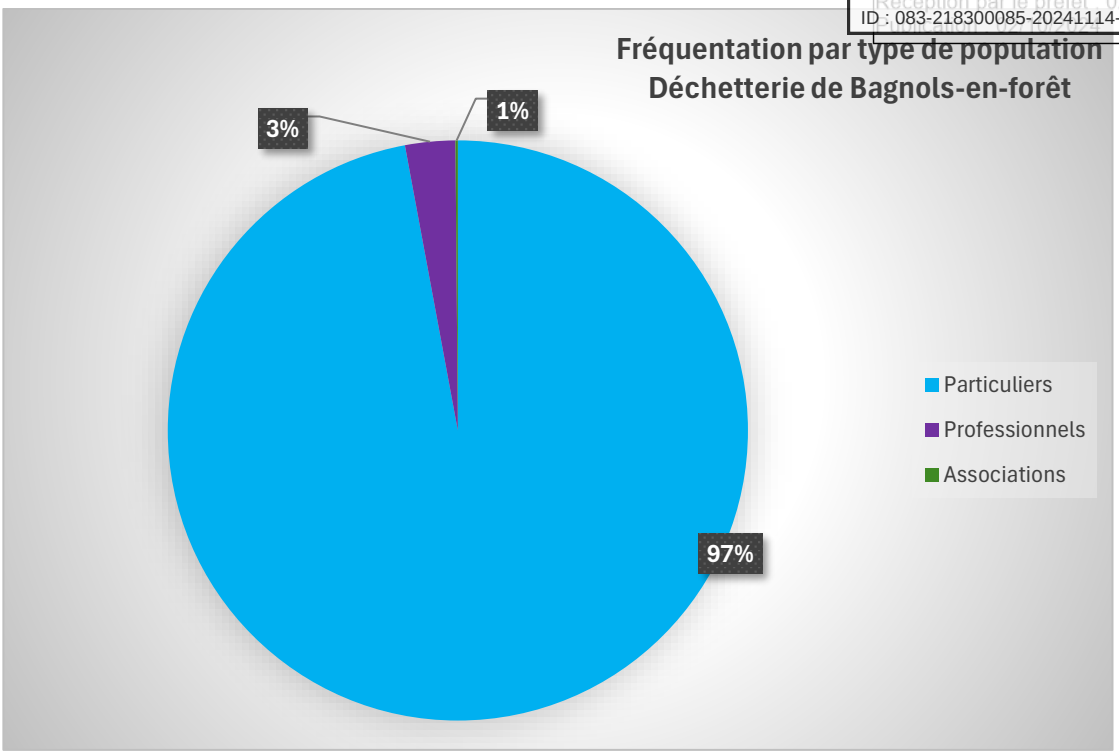


L'absence de données à partir de janvier jusqu'à aout est liée à une panne du système de pesée du pont bascule, n'ayant pas permis le bon fonctionnement de la déchetterie.

La fréquentation moyenne quotidienne est de 51 usagers. En 2022, elle était de 55 usagers par jour, ce qui représente une baisse de 7%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence



La déchetterie automatique est fermée depuis mars 2023 sera démontée courant 2025. Une reprise par son fabricant est à l'étude.
Les pannes fréquentes rendaient la gestion du site compliquée. Par ailleurs, les réparations étaient trop couteuse pour la fréquentation (entre 2 et 3 usagers par jour).

Elle est située *: Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUROUX*

2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

Matériaux	Tonnage 2021	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
Déchetterie de Tourrettes	12 716,53 t	29 060 hab.	501 kg/hab	*244 kg/hab*	*301 kg/hab*
Déchetterie de Bagnols	1 608,98 t				
Déchetterie Montauroux	262,54 t				
TOTAL	**14 588,05t**				

** Chiffres issus du « Tableau de bord 2022 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Evolution de ratios de déchetteries



2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.
Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.
Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des textiles	83,60 t	101,72 t	21,67%	101,72 t	113,17	11,26%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.
Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.
Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.
En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.

pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)
Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires…
Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

pour la collecte des emballages et des papiers
Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.
Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers

pour la collecte des ampoules
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum

pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)
Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.
Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes

pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires…

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)
Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.
RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage
Le seuil d'exonération a été maintenu à 3000 litres par semaine.
Au-delà de 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
Au-delà de 8000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

En 2023, 24 agents économiques étaient soumis à la redevance spéciale.
Le montant de la redevance spéciale perçue en 2023 s'est élevé à 98 270€

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.
Au-delà le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons., soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation, ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. »

Quatre agents économiques ne sont plus collectés par le service, dont un très gros producteur.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils étaient ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR) jusqu'en mai 2023 puis vers le centre de tri du Muy (PIZZORNO).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2021	Année 2022	Evolution %	Année 2022	Année 2023	Evolution %
Collecte des cartons	349,40 t	263,30 t	-24,64%	263,30 t	285,72 t	8,52%

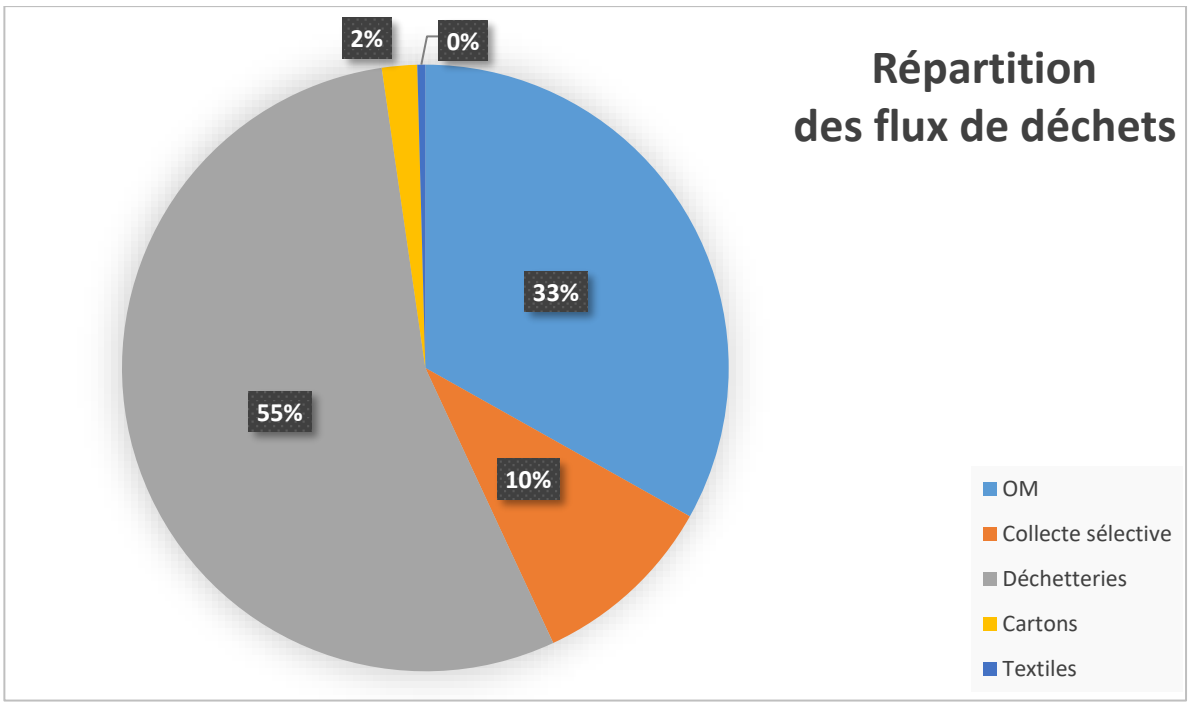
L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2023.

2.3 Bilan des tonnages collectés

2.3.1 Tonnages collectés

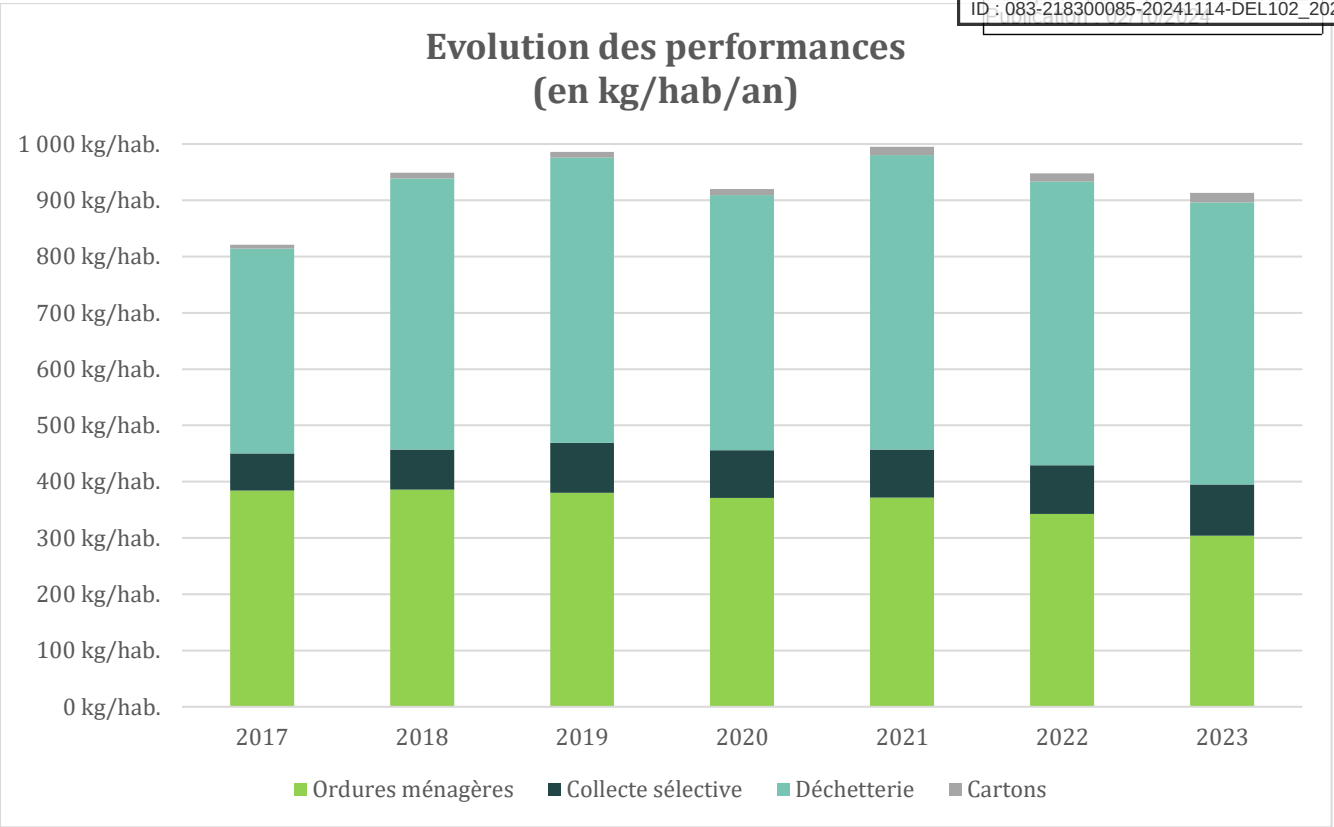
Ordures ménagères	Bacs roulants	7 961,90 t
	Semi-enterrés	959,18 t
		8 842,00 t
Collecte sélective	Verre	1 299,80 t
	Papiers + Emballages	1 350,80 t
		2 650,60 t
Déchetterie	Bagnols	12 716,53 t
	Tourrettes	1 608,98 y
	Montauroux	262,54 t
		14 588,05 t
Cartons (pro + ménages)		**500,74 t**
Textiles		**113,17 t**
TOTAL		**26 581,39t**

En 2022, la production totale était de 27 569,40 tonnes. On constate une réduction de 3% du tonnage total due principalement à la forte baisse des ordures ménagères.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

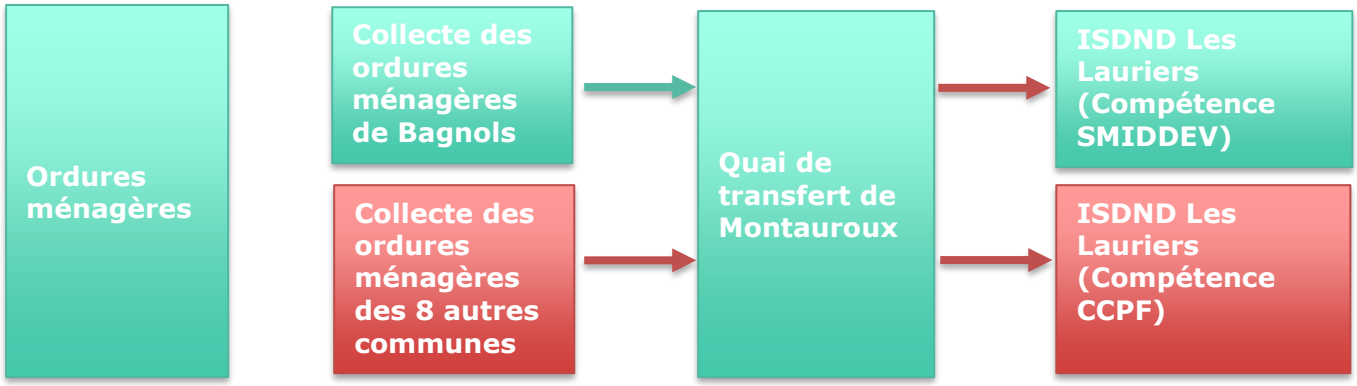
2.3.2 Evolution des performances de collecte



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères



3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.
Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR.

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
Gravats Sales		SOFOVAR (83)
Piles et batteries		COREPILE
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU(06)	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs		SOFOVAR (83)
Ameublement		ECO-MOBILIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

3.2.2 Déchetteries de Tourrettes et de Montauroux

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz /extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

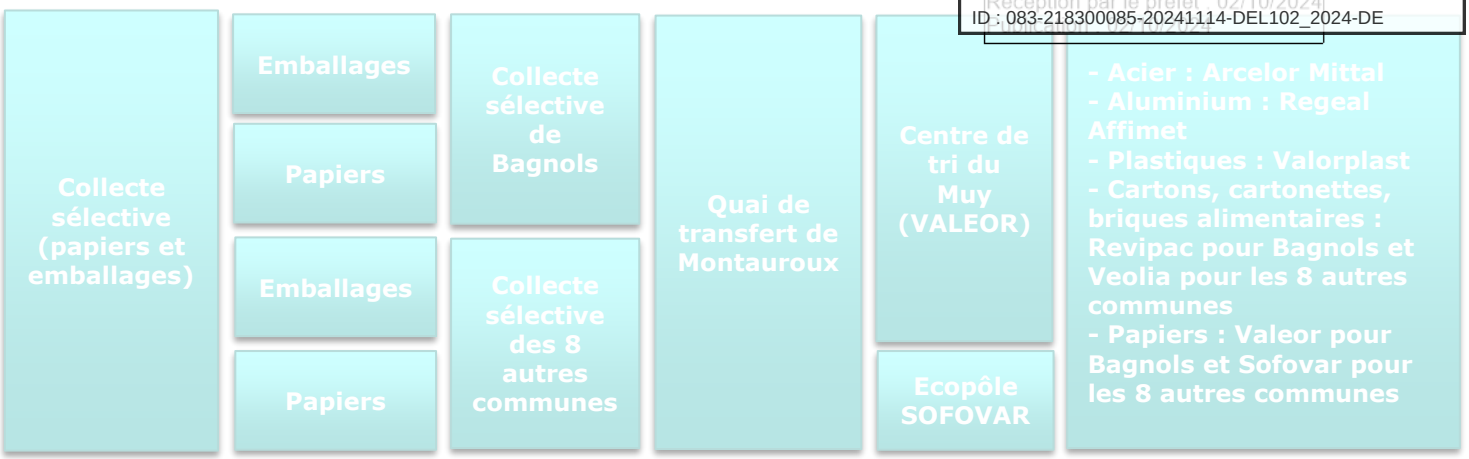
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

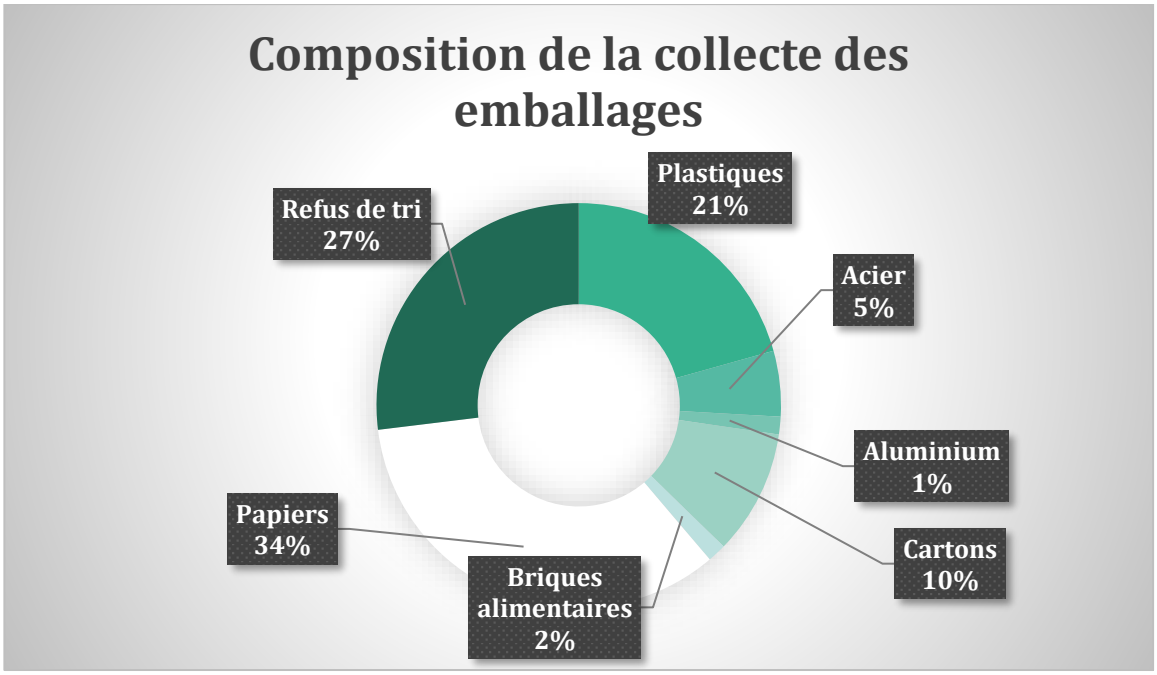
3.3.1 Traitement du verre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

3.3.2 Traitement des papiers et des emballages





3.4 Taux global de valorisation

	2022		2023	
	Enfouissement	Valorisation	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	9 981,80 t	-	8 842,00 t	-
Collecte sélective	79,15 t	2 856,38 t	274,10 t	2 877,24 t
Déchetteries	1 191,21 t	13 451,83 t	1 298,53 t	13 276,64 t
Textiles	-	101,72 t	0,57 t	112,60 t
TOTAL	**11 252.16 t**	**16 409,94 t**	**10 415,20 t**	**16 266,48 t**
	41%	**59%**	**39%**	**61%**

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 59% à 61%.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

4. Instauration de la redevance incita

2019-2021

1) **La première étape a été celle de réaliser une étude préalable à l'intégration de la redevance incitative sur le territoire du Pays de Fayence**. Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AJBD. Cependant la réalisation de l'étude a connue des contraintes indépendante de la volonté de la communauté de communes :
   - la crise sanitaire Covid 19, qui a eu pour effet de retarder la finalisation de l'étude,
   - les élections municipales qui ont eu un impact direct sur l'avancée de cette étude, puisqu'il a fallu réexpliquer la démarche aux nouveaux élus et représenter les deux premières phases avant de poursuivre l'étude.

   Suite à la finalisation de l'étude, 2 délibérations ont été prises Les dates de délibérations ont été les suivantes :
   - Délibération du 10 décembre 2020 : vote du passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) vers la redevance incitative (RI).
   - Délibération du 24 mars 2021 : définition et vote des modalités de collecte ; de l'enquête de conteneurisation et des demandes de subvention auprès de la région/ADEME.

2) **Réalisation d'une identité de la redevance incitative** (slogan ; logo ; chartre graphique) par le bureau d'étude ANABAS.



2022 :

1) **Une réduction de la fréquence de collecte et une optimisation des collectes** ont été réalisées afin de permettre une meilleure intégration de la redevance incitative, notamment sur les communes ou quartiers déjà en porte à porte comme Bagnols en Forêt, Saint-Paul en Forêt, les quartiers de Château Tournon et des Esterets du Lac sur la commune de Montauroux. Un gros travail a également été effectué sur les zones d'activités du territoire sur la réduction des fréquence de collecte pour les harmoniser avec les particuliers mais également pour rappeler aux professionnels leur obligation en matière de déchets propres à leurs activités qui très souvent été jetés dans les ordures ménagères.

2) **Modification des seuils de prise en charge des déchets des professionnels**, ce changement de seuils a eu lieu à la suite d'une délibération (conseil communautaire du 15 novembre 2021). Les modification de seuil sont les suivants :

   - Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
   - Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF.

   Pour la collecte des cartons, un changement des seuils a également été voté : le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés. Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, en souscrivant à un contrat avec un prestataire privé.
   Dans le cadre de l'intégration de la redevance incitative, ces seuils modifiés permets à la CCPF de limiter et de contrôler les apports des professionnels.

3) **Réponse à un appel à projet de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers**. La réponse à cet appel à projet a permis à la CCPF d'améliorer ses performance de recyclage via des leviers d'optimisation de collecte, en harmonisant les schémas de collecte ainsi qu'en garantissant un équipement adapté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[083-200004802-20241002-240925-16-DE]
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

4) **Passation et renouvèlement de marchés** avec le prestataire « Sim[illegible]. Ce marché a pour objet au pays de Fayence de s'équiper en système de géolocalisation avec [illegible] véhicules de collecte. Ce marché a débuté le 12 janvier 2022 pour une ~~durée ferme de 3 années.~~

1) **Passation d'un marché pour la réalisation d'une enquête de recensement des usagers et distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères** avec la société SCHAEFFER.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- Définir la méthode de collecte la plus adaptée à chaque habitation (porte à porte ou point de collecte).
- Recenser les usagers afin d'obtenir les coordonnées complètes nécessaire à la future facturation.
- Distribution des conteneurs d'ordures ménagères
- Intégration du fichier d'usagers et des bacs attribués au sein de notre logiciel métier.

Cette enquête a durée d'avril 2023 à mars 2024 avec plusieurs phases :

- Avril / mai 2023 : Distribution d'un courrier dans toutes les boîtes du territoires demandant aux usagers de de recenser via différents outils : plateforme téléphonique, internet, enveloppe T.
- Juin à Août 2023 : délai laissé aux usagers pour répondre au questionnaire. Le taux de réponses étant faible, une relance a été faite avec en parallèle un démarchage téléphonique
- Septembre à Novembre 2023 : Distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères
- Décembre 2023 à Mars 2024 : Finalisation du fichier et préparation pour intégration au logiciel de facturation STYX

2023 :

2) **Défis Famille 0 déchet, 1ère édition d'une durée de 5 mois de février 2023 à Juin 2023 et 2ème édition d'octobre 2023 à Juin 2024.** L'objectif de cette action est d'accompagner les familles vers une réduction de leur poubelle d'au moins 10%.
Pour ce faire, 15 familles sont sélectionnées pour participer au défi, avec des profils différents : famille avec enfants, sans enfants, en appartement, en maison avec jardin etc. Durant cette opération, des ateliers sont proposés aux familles leur permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).
A l'issu de la première édition du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% sur un total de 51 personnes (28 adultes et 23 enfants) a été constatée.
Cette opération est très important dans un contexte de passage en redevance incitative puisqu'elle permet de réaliser un accompagnement direct au sein des foyers pour que ceux-ci puissent véritablement diminuer leurs production de déchets.

3) **Réalisation d'un guide du tri informant du passage d'une collecte en tri-flux (papiers et emballages séparés) à une collecte en bi-flux**. Ce guide de tri permet également aux usagers d'avoir un document a proximité pour mieux gérer le tri de leur déchets dans leur logement.

4) **Réalisation d'une newsletter** en partenariat avec CITEO. Cette newsletter diffusée aux usagers début 2023 pour donner aux usagers des informations sur l'avancée de la redevance incitative. Cependant, l'agent chargée de l'envoi de ces newsletter n'étant plus dans les effectifs de la CCPF, les newsletter ne reprendrons que courant 2024.

5) **Passage de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur la commune de Tanneron en mars 2023**, la collecte des ordures ménagères des tanneronnais est effectué en porte à porte. Cette mise en place a permis de réduire les dépôts sauvages très présents sur la commune, mais également de réduire de 50% le tonnages des ordures ménagères et d'augmenter de 11% les emballages collectés. De plus, le passage en porte a porte de la commune de Tanneron a permis de réaliser une économie d'essence significative. En effet, initialement un camion collectait l'ensemble des points de regroupement de la commune deux fois par semaine, avec le passage en porte à porte, un camion monte toujours deux fois par semaine mais pour faire que la moitié de la commune :

- Secteur A avec une benne de 12m3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- Secteur B avec une benne de 8m3

Ce qui permis à la communauté de communes de réaliser 2 700km de moins par an, soit une économie de 6000€ de carburant.
Les résultats sont encourageants et permettent d'envisager la future mise en place de la redevance incitative positivement.

6) **Lancement et attribution du marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès composé en deux lots** :
   - **Lot n°1** : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce premier lot du marché a été attribué au prestataire INCITAT.
   - **Lot n°2** : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce lot a été déclaré sans suite dû au manque de budget du service. Un nouveau marché a été lancé avec une nouvelle définition des besoins fin 2023 et attribué au prestataire UTPM.

7) **Début des réunions publiques dans les communes du territoire**, commencé par la commune de Saint-Paul en forêt en novembre et celle de Callian en décembre. Ces réunions à destination des usagers permettent de présenter le principe de la redevance incitative ainsi que la façon dont elle va être déployée sur le territoire du Pays de Fayence. L'objectif est de permettre aux usagers de pouvoir poser leurs questions librement avec les agents de la communauté de communes afin d'être accompagnés sereinement dans cette transition.





8) **Accompagnement de la stratégie de communication par l'agence de Métamorphoses**, depuis novembre 2023. L'objectif de cet accompagnement personnalisé était de permettre à la CCPF d'avoir une communication opérationnelle pour diffuser les messages de la redevance incitative. Un accompagnement coaching pour les bons gestes et mots à utiliser lors des réunions publiques avec les usagers a également été réalisé par cette agence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

9) **Accompagnement au déploiement de la redevance incitative** par un bureau d'étude et CITEXIA. Ces accompagnements portent sur différentes étapes clés de la mise en place de la redevance incitative :
   - Conseils sur le renouvellement des marchés et cadrage global de la démarche :
   - Accompagnement à la passation du marché d'enquête
   - Aide à la composition de la tarification de la Redevance Incitative

En conclusion, depuis 2019, le pays de Fayence a entrepris une série d'initiatives pour intégrer la redevance incitative sur son territoire. Ces efforts ont permis de préparer efficacement le passage à ce nouveau système. Les diverses actions menées ont déjà montré des résultats prometteurs, posant des bases solides pour une gestion plus durable et économique des déchets.

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés

5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels



Toujours dans l'objectif de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants.
Les créneaux sont les lundis, mercredis et vendredis à 14h par groupe de 8 personnes.
Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Ainsi, en 2023 715 composteurs ont été distribués.
Depuis 2010 , 5 768 composteurs ont été distribués.

Le taux de couverture de la population pouvant être équipée d'un composteur individuel est de 43%.

5.2 Composteurs collectifs

Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif. Pour ce faire, en amont de l'installation des composteurs collectifs, une enquête de quartier est menée auprès des usagers afin de définir le meilleur emplacement. Une fois l'emplacement définit, un accroche-porte informant de la date d'inauguration du site est diffusé au sein du quartier.

Ci-dessous le visuel de l'accroche-porte :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Chaque site installé est composé :

- De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
- Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).
-

Un bioseau est distribué aux usagers souhaitant utiliser les composteurs collectifs, ainsi qu'un guide de bonne pratique. De plus, à chaque site créé, une inauguration est proposée aux usagers, durant laquelle les bioseaux sont également distribués.

En 2023, 7 sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire :

- 1 site dans le cœur de village de Callian
- 1 site pour le cœur de village de Mons
- 3 sites pour le cœur de village de Bagnols-en-Forêt
- 1 site dans le cœur de village de Fayence
- 1 site dans le cœur de village de Tourrettes

Des sites de compostages partagés sont également proposé aux grosses copropriétés après signature d'une convention..

Deux sites ont déjà été installées

- Résidence Eden Vert Bagnols-en-forêt (EdenVert)
- Résidence Clara sur la commune de Montauroux

Par ailleurs, les 3 principaux sites de la communauté de communes (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l'Eau) ont été équipés de composteurs afin de pouvoir y déposer les restes de repas du midi mais également permettre aux agents intercommunaux n'ayant pas accès au compostage de pouvoir y déposer leur biodéchets.

Au total, à ce jour, on recense 9 sites de compostage partagé auxquels viennent s'ajouter les 3 sites des bâtiments intercommunaux.

5.3 Le Broyage à domicile



Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Les rendez-vous auprès des usagers ont eu lieu sur les périodes de mai et juin 2023, puis se sont poursuivis lors de la reprise du dispositif à partir du mois d'octobre, répartis comme suit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Période	Nombre de rendez-vous	Mon[illegible]perçu
Mai	12	
Juin	16	465€
Octobre	11	495€
Novembre	10	435€
Décembre	5	195€
TOTAL	**54**	**2 040€**

5.4 Les animations

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1200 élèves du territoire.
Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).
Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?
Pour les cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Montauroux école du lac
JANVIER	Montauroux	Installation site compostage collectif résidence privée CLARA
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Seillans
JANVIER	ISDND	Visite CM2 Seillans
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CP et CE2
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CE1 et CE2
JANVIER	Quai de transfert	Visite CM1 Montauroux
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CP et CE1
JANVIER	Fayence	Intervention scolaire CE1 et CP-CE1
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CP- CP/CE1
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CP -CE2
FEVRIER	Famille ZD	Inauguration famille zéro déchet
FEVRIER	Callian	Intervention scolaire CE1 CE1-CE2
FEVRIER	Montauroux	Intervention scolaire école du lac CE1-CE2
FEVRIER	Quai de transfert	Ecole du lac visite quai de transfert CM2
FEVRIER	ISDND	Visite familles zéro déchet
FEVRIER	Quai de transfert	Visite familles zéro déchet
MARS	Tourrettes	Installation site compostage collectif
MARS	Bagnols en foret	Installation site compostage collectif Eden Vert
MARS	Montauroux	Intervention scolaire école du lac CP
MARS	Montauroux	Intervention scolaire Marcel Pagnol CE1
MARS	Tourrettes	Intervention scolaire CM2 – CP
MARS	Famille zd	Atelier compost, course en vrac
MARS	Seillans	Intervention scolaire CE1 -CP – CE2
MARS	Tanneron	Intervention scolaire CP -CE1 -CE2
MARS	Régie des eaux	Installation site compostage collectif
AVRIL	Famille ZD	Atelier entretien de la maison
AVRIL	Déchetterie	Animation compostage déchetterie Tourrettes

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

AVRIL	Déchetterie	Quinzaine du com[illegible] formation com[illegible] déchetterie [illegible]
AVRIL/MAI	CCPF	Diagnostic alimentaire cantines St Paul et Bagnols
AVRIL	Famille ZD	Atelier jardin
MAI	Fayence	Visite de l'ISDND et quai de transfert ED collège Fayence
MAI	Famille ZD	Point à date
MAI	Famille ZD	Atelier hygiène et beauté
MAI	Collège Fayence	Formation des éco délégués tri sélectif
MAI	Collège Fayence	Visite ISDND + quai de transfert pour les éco délégués
MAI	Collège Montauroux	Visite ISDND éco délégués
MAI	Bagnols en foret	Fête de la nature
JUIN	Famille ZD	Atelier recyclerie repair café
JUIN	Famille ZD	Clôture défi famille ZD 2023
JUIN	ISDND	Visite BPJEPS vallon des pins et déchetterie
JUIN	CCPF	Mise en place collecte fournitures scolaires
JUIN	CCPF	Sensibilisation tri stagiaire CCPF(quai transfert)
JUIN	OTI	Visite de la passion ISDND (4 personnes)
JUIN	OTI	Visite de la passion Quai de transfert (3 personnes)
JUILLET	OTI	Visite de la passion ISDND (6 personnes)
AOUT	OTI	Visite de la passion quai de transfert (5 personnes)
SEPTEMBRE	Montauroux	Stand de sensibilisation journée des sports (env 60 personnes)
SEPTEMBRE	Maison du lac	Sensibilisation de 260 élèves lycée Fénelon de Grasse
SEPTEMBRE	Saint Paul en foret	Stand Fête des possibles
SEPTEMBRE	Quai de transfert	Visite du quai de transfert des classes de 6eme collège Montauroux (100 élèves)
SEPTEMBRE	Montauroux	Sensibilisation dans le cadre de la visite de la nature avec l'OTI
SEPTEMBRE	Com com	Opération nettoyage du lac, 1700kg ramassés (150 personnes mobilisées)
OCTOBRE	Famille ZD	Inauguration défi famille ZD au cinéma de Montauroux (15 familles sélectionnées)
OCTOBRE	Callian	Réunion sensibilisation médiathèque sur le tri (environ 10 personnes)
OCTOBRE	Famille ZD	Visite de l'ISDND familles ZD (environ 14 personnes)
OCTOBRE	Com com	Stand salon de l'habitat
NOVEMBRE	Montauroux	Formation de tous les éco délégués du collège de Montauroux
NOVEMBRE	Tourrettes	Intervention scolaire (5 classes)
NOVEMBRE	ISDND	Visite de l'ISDND école de Callian (2 classes)
NOVEMBRE	CCPF	Dans le cadre de la SERD sensibilisation de 17 agents sur le tri sélectif
NOVEMBRE	Famille ZD	Visite ISDND 14 personnes famille zd + 15 particuliers
NOVEMBRE	Bagnols en foret	Sensibilisation deux classes
NOVEMBRE	Montauroux	Sensibilisation école du lac
NOVEMBRE	Quai de transfert	Visite classe école Tourrettes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

NOVEMBRE	Montauroux	Stand collecte dans le cadre de la CEE
NOVEMBRE	Famille ZD	Atelier fabrication produits ménagers
DECEMBRE	Famille ZD	Distribution composteurs aux familles
DECEMBRE	CCPF	Collecte des jouets partenariat Ecosystem
DECEMBRE	Montauroux	Sensibilisation scolaire Ecole du lac
DECEMBRE	Famille ZD	Atelier furoshiki
DECEMBRE	Callian	Intervention scolaire (6 classes)

5.5 Opération « Famille 0 déchet »

Le projet "Défis Famille 0 déchet" a connu une première édition d'une durée de cinq mois, de février 2023 à juin 2023, suivie d'une deuxième édition d'octobre 2023 à juin 2024.

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les familles vers une réduction de leurs déchets d'au moins 10%.

Pour ce faire, 15 familles aux profils variés, incluant des familles avec et sans enfants, vivant en appartement ou en maison avec jardin, sont sélectionnées pour participer au défi.

Ce défi a duré 5 mois divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois et demi, de février à mi-mars, les foyers ont été invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de mi-mars à mi-juin, des ateliers ont été proposés aux familles leurs permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté…).

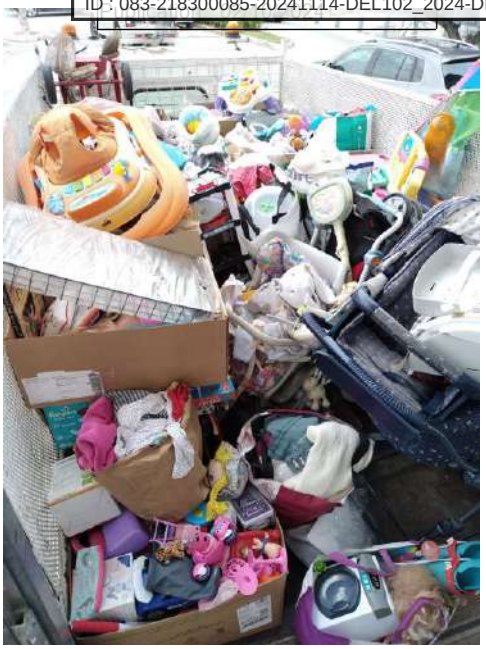


À l'issue de la première édition, une diminution de 42% des ordures ménagères a été constatée sur un total de 51 personnes, comprenant 28 adultes et 23 enfants.

Cette opération est particulièrement importante dans le contexte du passage à la redevance incitative, car elle permet d'accompagner directement les foyers pour qu'ils puissent véritablement réduire leur production de déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets Ecosystem



Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.
Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.
Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Pour cette seconde année de participation à l'opération, 15 point de collecte ont été installés sur le territoire
On retrouve les 9 mairies du territoires, les 2 déchetteries, le siège de la CCPF, la Maison de l'Eau, France Service, le recyclerie La Source.

Cette collecte a permis la collecte de 765kg de jouets.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

5.7 Opération « Ménage ton Lac »



Samedi 30 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eut lieu.
Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 150 bénévoles ont participés à l'opération afin de collecter 960kg d'encombrants, 350kg d'ordures ménagères, 170kg d'emballages et 230kg de verre soit un total de 1,710 tonnes.

5.8 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire … Certains de ces déchets sont du gaspillage puisqu'ils auraient pu être évités.

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt.

La gaspillage alimentaire concerne à la fois le personnel et les enfants.

Une sensibilisation a été réalisée auprès du personnel de cantine et un questionnaire a été proposé aux enfants.
Les déchets de la cantine ont été pesés, afin de travailler dans un second temps sur la prévention et le tri des déchets alimentaires.

5.9 Collecte du matériel scolaire

Organisation d'une collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousses, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ [illegible] de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité pour les distribuer aux familles dans le besoin.

5.10 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.
Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	**MONTAUROUX**
Parking Sainte-Anne	Parking Leclerc
Parking Carrefour Contact	Parking Estérets du Lac
CALLIAN	Parking MPT (cinéma)
Tri sélectif face Point S	Parking collège L. de Vinci
Parking centre village Médiathèque	Parking Veyan
Gymnase	Parking centre village (place du Clos)
FAYENCE	**SEILLANS**
Parking centre village	Place de la République
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	**SAINT PAUL EN FORET**
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	**TANNERON**
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade



Ainsi en 2022, 5.64 tonnes de sapins ont été collectées et acheminés en déchetterie de Tourrettes.
En 2023, c'est 5,56 tonnes qui ont été collectées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- **ETUDE SUR LES BIODECHETS**

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage …), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Ainsi, la loi AGEC prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 afin de ne plus enfouir ces déchets valorisables. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la règlementation, la CCPF se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets à proposer à ses usagers.

La CCPF avait donc lancé un marché pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source. C'est le bureau d'études AJBD qui a été retenu.

L'étude devait permettre d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant ou non une collecte séparative de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude a été réalisée en trois phases :

- Etape 1 Diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Etape 2 : Etude et proposition des scénarios possibles,
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

L'étude, en étape 1, comprend également une caractérisation des ordures ménagères qui a été réalisée au printemps.

Les résultats attendus sont :

- Un rapport de diagnostic – état des lieux de la gestion des biodéchets,
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun,
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

<u>Les résultats de cette phase 1 sont les suivants</u> :

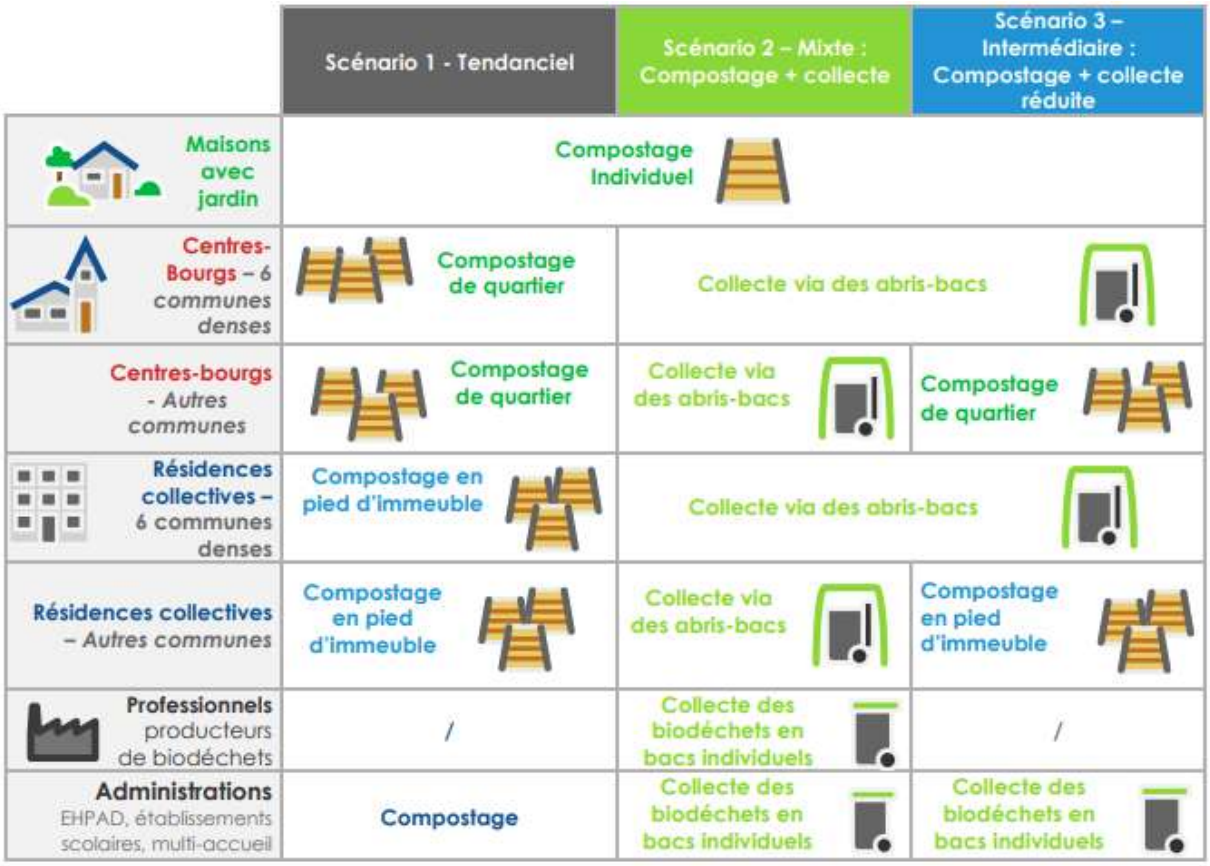
- **Pour la plus grande majorité des ménages** : Les usagers vivent en maison et peuvent avoir un composteur individuel
- **Les centres-bourgs sont** : Denses, peu accessible et ont peu d'espaces verts
- **Le gisement des biodéchets alimentaires** : 29% restent dans les OM, ce qui représente environ : 3129 tonnes
- **Les équipements présent sur le territoire** :
  29% des maisons sont équipées en composteurs individuels (soit 4336 au 31/12/2022)
  6 composteurs de quartier au 31/12/2022
  2 composteurs dans les résidences collectives
  1 service de broyage des déchets verts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Pour la phase 2 de l'étude, l'objectif était de définir 3 scénarios envisageables pour la mise en place du dispositif de tri a la source des biodéchets.

Les 3 scénarios définit sont les suivants :

1. **Scénario tendanciel** : *Ce scénario tendanciel suit les objectifs fixés dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCPF*
2. **Scénario mixte** : *Ce scénario comprend la mise en place d'une collecte des biodéchets alimentaires en parallèle du développement du compostage individuel*
3. **Scénario intermédiaire** : *Ce scénario mixe le développement de solutions de compostage de proximité avec une collecte des biodéchets pour une part plus réduite d'usagers*



A la suite de la définition des scénarios, les plusieurs paramètres ont été évalués pour chacun d'entre eux : **l'impact sur les performances** (*le tonnages des biodéchets détournés*) ; **l'impact environnemental** ; **L'impact des coûts** (*bilan des investissements et coûts de fonctionnement*). Ces mesures ont permis d'établir un tableau récapitulatif des avantages et inconvénients de chaque scénarios, simplifiant ainsi le processus du choix du scénario à retenir pour la phase 3.

Ci-dessous tableau avantages/inconvénients :

	S1 : Tendanciel	**S2 : Mixte : compostage + collecte**	**S3 : Intermédiaire : compostage + collecte réduite**
Avantages	• Gestion in-situ des biodéchets	• Permet de détourner des quantités d'OMR importante grâce à la collecte des pros • Abris-bacs facilement installable étant donné la faible emprise au sol • Coûts de gestion du flux élevés	• Permet de détourner des quantités d'OMR importante grâce à la collecte des pros • Abris-bacs facilement installable étant donné la faible emprise au sol

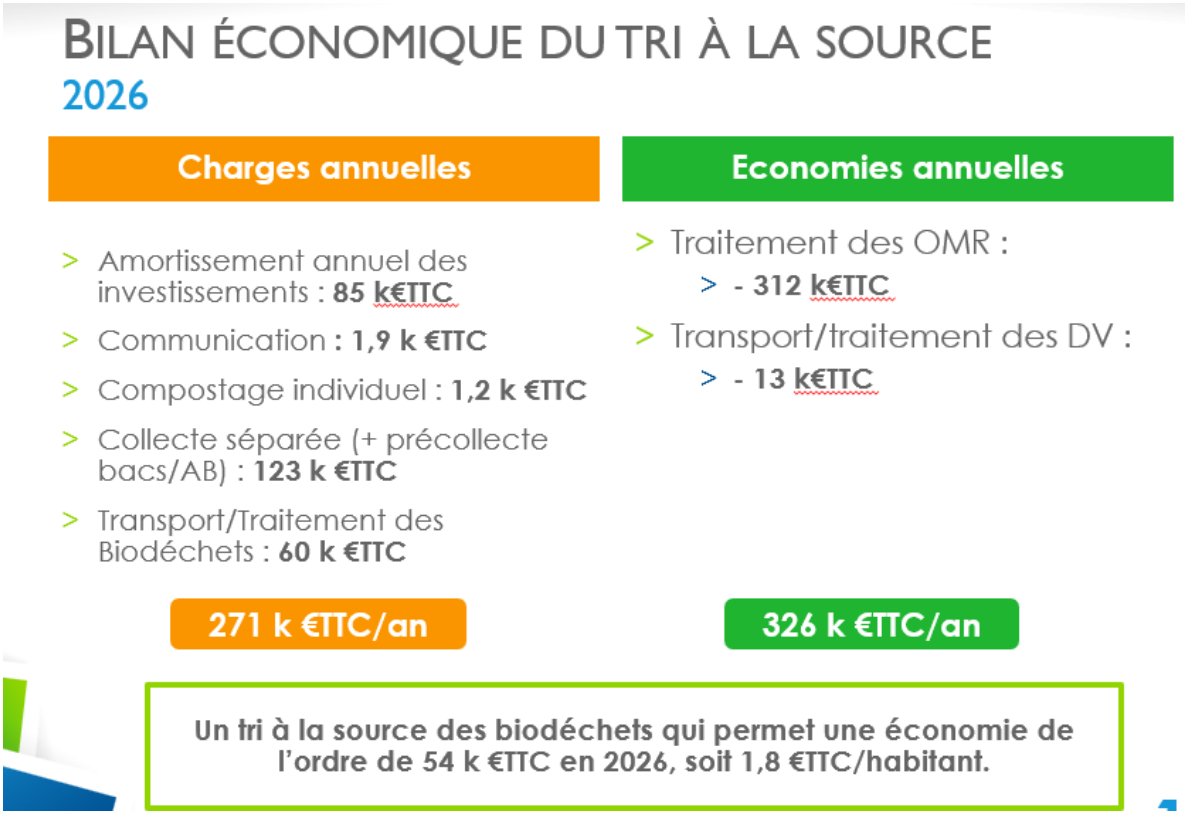
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Inconvénients	• Problématique de place disponible pour les composteurs partagés (manque d'espaces vert dans les centres-bourgs) • Nécessite des agents pour la gestion des sites	• Besoin humain pour la collecte et le lavage des abris-bacs ou passation d'un marché dédié • Nécessite une installation de traitement et une adaptation du quai de transfert • Problématique de validité juridique étant donné la mise	• Besoin humain pour la collecte et le lavage des abris-bacs ou passation d'un marché dédié • Nécessite une installation de traitement et une adaptation du quai de transfert

Lors du Copil de phase 2, le scénario s'est orienté vers le scénario intermédiaire (scénario 3), selon les élus, il a été jugé comme le mieux adapté aux besoins. Ce scénario offre la possibilité de desservir à la fois les ménages et les petits professionnels du territoire grâce à la mise en place de collectes :

- via des abris-bacs sur les 9 centres-bourgs du territoire
- Des 3à administrations
- En porte-à-porte des professionnels dont la production de biodéchets alimentaires estimée est inférieure ou égale à 2,5 tonnes/an → environ 450 professionnels

La phase 3 de l'étude était de mesurer l'impact du scénario sur le coût du service général.
Le bilan prévisionnel du coût est le suivant :



Le bureau des maires a également effectué des choix techniques pour la finalité de l'étude.

Les choix sont donc les suivants :

Le 1er concerne : les abris-bacs

Il est nécessaire de choisir l'accessibilité des bacs qui seront installés, a savoir si ceux-ci seront :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- **Avec un contrôle d'accès** : *Favorise une bonne qualité [illegible] ; Nécessite investissements plus importants ; Implique une distribution de b[illegible]*

- **Sans contrôle d'accès** : *Risque d'une présence importante de biodéchets (et de refus) ; Limite les investissements et la maintenance (tambour et système contrôle d'accès)*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui d'un contrôle d'accès des abris-bacs, étant plus en adéquation avec les objectifs souhaité.

2ème concerne : le lavage des abris-bacs

Pour réaliser ce nettoyage 3 options sont envisageable, elles sont les suivantes :

1) **Le camion, laveur** : *Implique de suivre une tournée de collecte pour le lavage ; Lance haute pression permettant de laver les AB*
2) **La BOM laveuse** : *Collecte et lavage simultané ;Volume de benne plus faible ;Dimensions du véhicule importantes*
3) **La collecte 1 pour 1 (remplacement d'un bac plein par un bac vide)** : *Lavage des bacs au dépôt/quai de transfert ; Nécessite un lève-container fixe ; Adaptée pour un petit nombre de contenants*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui de l'instauration de la collecte en 1 pour 1, il s'agit du moyen le plus adapté aux territoires du pays de Fayence.

3ème concerne : La sensibilisation

Pour réaliser cette sensibilisation deux choix sont envisagés, il s'agit des suivants :

1) **La sensibilisation en prestation** : *Simplicité de gestion ; Prestataire avec des outils dédiés pour le suivi ; Moins bonne maitrise des messages transmis ;Besoin de superviser/contrôler et former sur la communication*

2) **La sensibilisation en régie** : *Lien direct avec les usagers ; Simplicité pour contacter les bailleurs ; Recrutement d'un agent terrain (0,81 ETP nécessaire)*

Le choix retenu par le bureau des maires est celui de la sensibilisation en régie, permettant d'avoir 0,81 ETP sur le sujet .

En vue de la mise en place de la redevance incitative et des coûts élevé, il a finalement été décidé de reporter la collecte des biodéchets et de privilégier pour le moment les composteurs collectifs afin de maîtriser les coûts.

- **SUPPRESSION DE LA COLLECTE DU VERRE EN BACS SUR BAGNOLS**

La collecte du verre est organisée en colonnes aériennes, à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre était effectuée en points de regroupement en bacs roulants.

Afin d'harmoniser le schéma de collecte du verre sur l'ensemble du Pays de Fayence, la CCPF en mai 2023 a mis en place 21 colonnes aériennes sur la communes et a supprimer les bacs roulants.

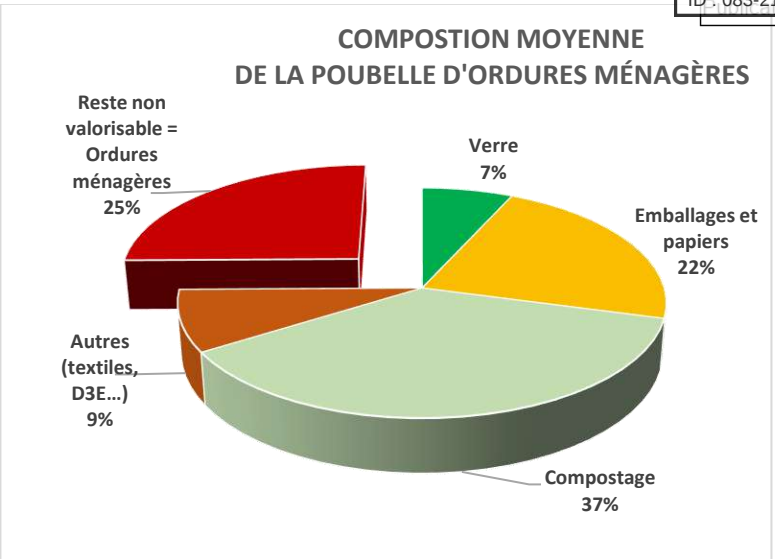
- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

La campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée dans le cadre d'une étude plus globale confiée au bureau d'études AJBD.

Les opérations ont été réalisées suivant les recommandations du Modecom de l'ADEME, une méthodologie normalisée et reproductible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

Les résultats obtenus sont les suivants :



- **GEOLOCALISATION DES DIFFERENTS SITES DE TRI SUR UNE CARTE**

Afin de faciliter le geste de tri des usagers et de proposer une carte interactive, les différents sites de tri (compostage collectif, cartons, verre et emballages) seront géolocalisés.

7. Passation et renouvellement des marchés

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves de faibles volumes
  Il est décomposé en 2 lots :
  - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 7,5 tonnes d'un volume d'environ 8m3
  - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuves d'environ 6 tonnes d'un volume d'environ 6m3

  Le marché prend effet à sa date de notification et prend fin à l'admission des fournitures par le pouvoir adjudicateur.
  Les deux lots ont été attribué à FAUN et notifié le 20 avril 2023.
  Le montant du Lot 1 est de 142 450€ HT et celui du lot 2 est de 118 380€ HT.

- Marché de fourniture de colonnes aériennes avec préhension Easy. Cet accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois
  Le marché a été attribué à Nord Engineering France et notifié le 21 juin 2023. Le montant maximum des commande est de 85 800€HT par période

- Marché de prestation de services de services pour la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et des colonnes aériennes, équipés du système de préhension de type easy®
  Ce marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 19 juillet 2023. Le montant prévisionnel est de 674 235,20€ HT .

- Marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès. Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois.

  Il se décompose en deux lots :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- Lot n°1 : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour matériel de pré-collecte en apport volontaire de la redevance incitative en vue de la mise en place de la redevance incitative.
  Le lot a été attribué à INCITAT et notifié le 21 juillet 2023. Le montant maximum des commande est de 346 500€ HT.
- Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative.
  Il a été décidé, conformément à l'article R-2185 du code la commande publique, de déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général justifié par le fait que les prestations, objet de ce lot, pourraient être réalisées pour un montant moins élevé sur des bases techniques nouvelles.

- Marché de prestation de services pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons en colonnes aériennes.
  Ce marché commence à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à PROPOLYS et notifié le 12 décembre 2023. Le montant prévisionnel est de 1 156 277€ HT .

- Marché de prestation de services pour la réception, tri, conditionnement, stockage et expédition des multimatériaux issus de la collecte sélective du Pays de Fayence. Pré-stockage du verre, chargement et évacuation vers le repreneur. Commercialisation de certains matériaux.
  Ce marché commence à compter du 1er janvier 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois
  Le marché a été attribué à VALEOR et notifié le 15 décembre 2023. Le montant prévisionnel est de 2 113 035€HT .

- Marché de fourniture d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès. Cet accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 18 mois
  Le marché a été attribué à UTPM et notifié le 20 décembre 2023. Le montant maximum des commande est de 435 600€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

II. INDICATEURS FINANCIE

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De diposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisement l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

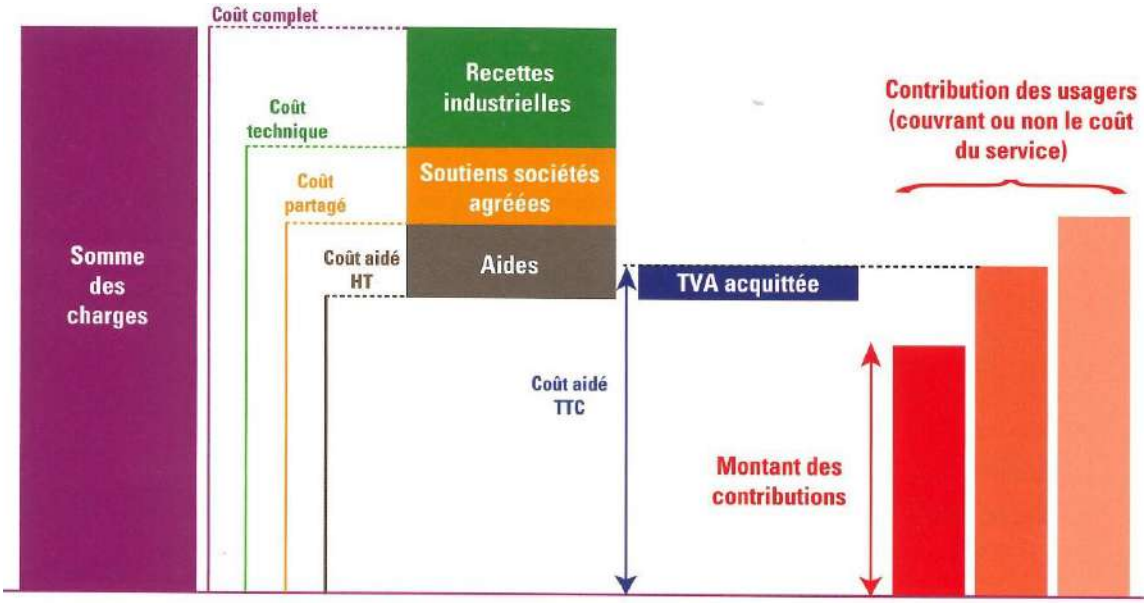
<u>La matrice est découpée en trois parties :</u>

- Les charges :
  - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures(fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales…) et les charges de communication.
  - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes…), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.

- Les produits :
  - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
  - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
  - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).

- Les autres infos :
  - ✓ Le montant de la TVA acquittée
  - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

<u>Quelques définitions :</u>



- **Coût complet :** totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;

- **Coût technique :** coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024

matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé :** coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;

- **Coût aidé HT :** coût partagé moins les aides reçues;

- **Coût aidé TTC :** somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	-	953 008,10€	28 551,63€	-	**981 559,73€**
SOFOVAR	14 433,56€	449 872,86€	12 820,61€	23 922,80€	**501 049,83€**
VALEOR	-	-	420 210,40€	18 864,05€	**439 074,45€**
SMIDDEV	118 24,33€	61 936,32€	30 186,61€	-	**210 364,26€**
PROPOLYS	135 464,34€	-	276 898,48€	110 838,69€	**523 201,51€**
MILLO GARCIN	-	1 146,00€	-	-	**1 146,00€**
EXA'RENT	111 317,37€	-	16 578,28€	16 144,48€	**144 040,12€**
SPL Vallon des Pins	1 021 089,54€	-	-	-	**1 021 089,54€**
TOTAL	**1 400 546,14€**	**1 465 963,28€**	**785 246,01€**	**169 770,02€**	**3 821 525,44€**

L'annexe 6 comprend un tableau détaillé des différents marchés

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 48% des charges du service, pour la seconde année, on note une légère baisse par rapport à l'année précédente.

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	7 473 280€	253 €TTC/hab.
Contributions	7 523 535€	255 €TTC/hab.
Taux de couverture	101%	
Surfinancement	50 255 €	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2022	Charges en €HT 2023	Variation	Répartition des charges CCPF	Référentiel national 2020*
Structure	445 082€	468 007€	5%	6%	7%
Communication / Prévention	101 767€	266 290€	162%	3%	2%
Précollecte	218 823€	584 907€	167%	7%	4%
Collecte	2 850 515€	3 254 429€	14%	41%	40%
Transfert/transport	610 396€	681 520€	12%	9%	10%
Traitement	2 485 909€	2 648 068€	7%	34%	37%
Total charges matrice	**6 744 320€**	**7 903 221€**			

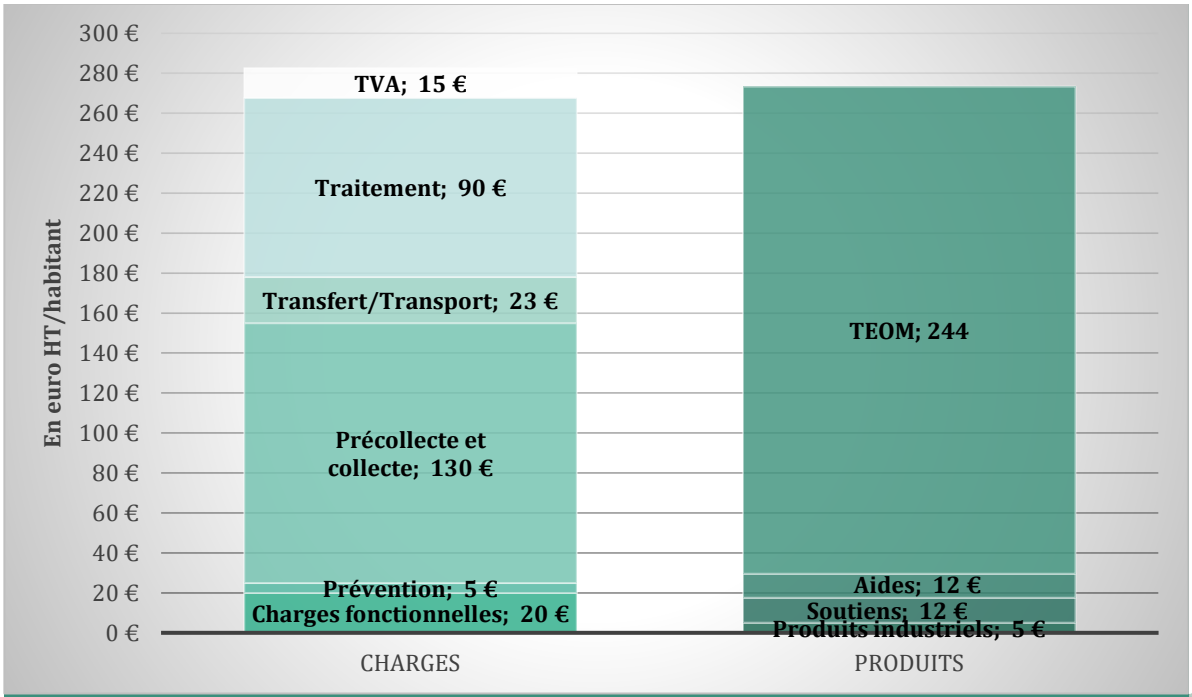
Source ADEME

2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en €HT 2022	Produits en €HT 2023	Variation	Répartition des produits CCPF	Référentiel national 2020*
Vente de matériaux	225 881€	128 793€	-43%	15%	
Prestation à des tiers	5 667€	6 253€	10%	1%	32%
Autres produits	8 367€	14 696€	76%	2%	
Soutiens	352 253€	365 830€	4%	42%	61%
Aides	96 459€	353 908€	267%	41%	7%
Total produits matrice	**688 627€**	**869 480€**			
Taux de couverture des charges par les produits	**10%**	**11%**			19%

Source ADEME

2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2022		2023		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	**1 517 292€**	**22%**	**1 664 936€**	**21%**	**10%**
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	**1 175 166€**	**17%**	**1 047 225€**	**13%**	**-11%**
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	**881 104€**	**13%**	**980 089€**	**12%**	**11%**
Collecte – Emballages + papiers	**483 933€**	**7%**	**655 582€**	**8%**	**35%**
Collecte - Déchetteries	**442 064€**	**7%**	**455 565€**	**6%**	**3%**

Pour l'année 2023, les cinq principaux postes de dépenses représentent 61% des charges, alors qu'en 20200 ils représentait 69% des charges.

On peut noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères augmente de 10% dû en partie à la forte augmentation du carburant
- Le coût de traitement des ordures ménagères est en diminution de 11%, malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) car il est compensée par la baisse des tonnages
- Le coût de la collecte des emballages et des papiers augmentent de 35% principalement dû à la hausse des tonnages collectés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonction-nelles	Charges de structure	215 284€	14 040€	93 601€	121 682€	23 400€	**468 007€**
	Communication	41 292€	138€	69 651€	2 713€	9 123€	**122 917€**
	Total charges fonctionnelles	**256 576€**	**14 178€**	**163 252€**	**124 395€**	**32 523€**	**590 924€**
Techniques	Prévention	65 184€	-	3 514€	74 675€	-	**143 373€**
	Pré-collecte	404 036€	-	139 948€	-	40 923€	**584 907€**
	Collecte	1 664 936€	159 671€	740 237€	455 565€	234 020€	**3 254 429€**
	Transfert/ Transport	220 057€	4 903€	86 708€	348 232€	21 620€	**681 520€**
	Traitement des déchets	1 047 225€	32 053€	419 066€	1 109 168€	40 556€	**2 648 068€**
	Total des charges techniques	**3 401 438€**	**196 627€**	**1 389 473€**	**1 987 640€**	**337 119€**	**7 312 297€**
Total des charges		**3 658 014€**	**210 805€**	**1 552 725€**	**2 112 035€**	**369 642€**	**7 903 221€**
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	72 462€	45 506€	10 825€	**128 793€**
	Autres produits	7 277€	-	-	7 419€	-	**14 696€**
	Prestation à des tiers	6 253€	-	-	-	-	**6 253€**
	Total produits industriels	**13 530€**	**-**	**72 462€**	**52 925€**	**10 825€**	**149 742€**
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	**-**	**-**	**294 735€**	**55 583€**	**15 512€**	**365 830€**
Aides	Reprises des subventions d'investissemt	8 839€	-	2 776€	722€	-	**12 337€**
	Subventions de fonctionnement	244 555€	-	77 031€	19 985€	-	**341 571€**
	Total aides	**253 394€**	**-**	**79 807€**	**20 707€**	**-**	**353 908€**
Total produits		**266 924€**	**-**	**447 004€**	**129 215€**	**26 337€**	**869 480€**
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		**255 722€**	**6 395€**	**67 183€**	**95 581€**	**14 658€**	**439 539€**
Contribution des usagers	TEOM	3 333 551€	217 406€	1 449 370€	1 884 181€	362 243€	**7 246 751€**
	Redevance spéciale et facturation usagers	92 887€	-	-	183 897€	-	**276 784€**
	Total financement déchets	**3 426 438€**	**217 406€**	**1 449 370€**	**2 068 078€**	**362 243€**	**7 523 535€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.3.2 Evolution des coûts

Montant en € HT		Total 2021	Total 2022	Variat° en %	Total 2022	Total 2023	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	478 145 €	528 873€	**11%**	528 873€	590 924€	**12%**
	Prévention	23 971 €	17 976€	**-25%**	17 976€	143 373€	**698%**
	Pré-collecte	200 622 €	218 823€	**9%**	218 823€	584 907€	**167%**
	Collecte	2 542 091 €	2 850 515€	**12%**	2 850 515€	3 254 429€	**14%**
	Transport	568 230 €	610 396€	**7%**	610 396€	681 520€	**12%**
	Traitement	2 542 495 €	2 517 737€	**-1%**	2 517 737€	2 648 068€	**5%**
	Total	5 877 409 €	6 215 447€	**6%**	6 215 447€	7 312 297€	**18%**
	Total des charges	**6 355 554 €**	**6 744 320€**	**6%**	**6 744 320€**	**7 903 221€**	**17%**
PRODUITS	Produits industriels	**229 241 €**	**239 915€**	**5%**	**239 915€**	**149 742€**	**-38%**
	Tous soutiens des sociétés agréées	**534 600 €**	**352 253€**	**-34%**	**352 253€**	**365 830€**	**4%**
	Aides	**48 715 €**	**96 459€**	**98%**	**96 459€**	**353 908€**	**267%**
	Total produits	**870 551 €**	**688 627€**	**-21%**	**688 627€**	**869 480€**	**26%**
AUTRES INFOS	**Montant de la TVA acquittée**	**352 374 €**	**354 487€**	**1%**	**354 487€**	**439 539€**	**24%**
	Total financements	**6 263 658 €**	**7 068 914€**	**13%**	**7 068 914€**	**7 523 535€**	**6%**
Coût aidés en €TTC/hab		**203€ TTC/hab**	**220€ TTC/hab**	**8%**	**220€ TTC/hab**	**253€ TTC/hab**	**15%**
Coût aidés en €TTC/T		**227€ TTC/T**	**265€ TTC/T**	**17%**	**265€ TTC/T**	**316€ TTC/T**	**19%**

Concernant les charges techniques :

- Les coûts de prévention et de communication ont fortement augmenté du fait des nombreuses actions de prévention telles que le broyage à domicile, les familles Déchet.
- Les coûts de pré-collecte ont augmenté du fait des achats de conteneurs pour la mise en place de la redevance incitative

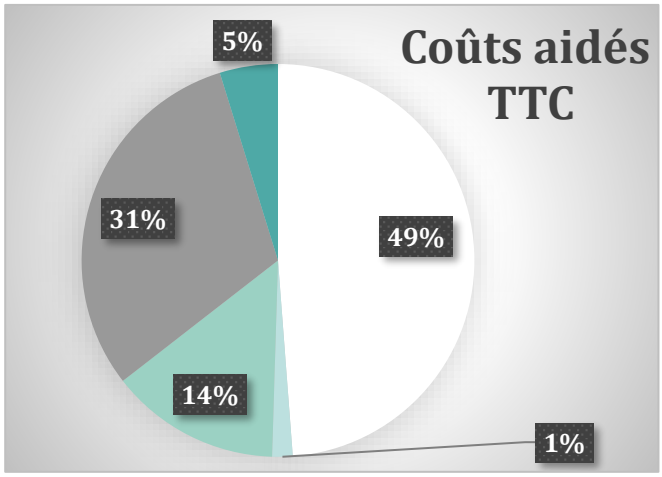
Concernant les produits :

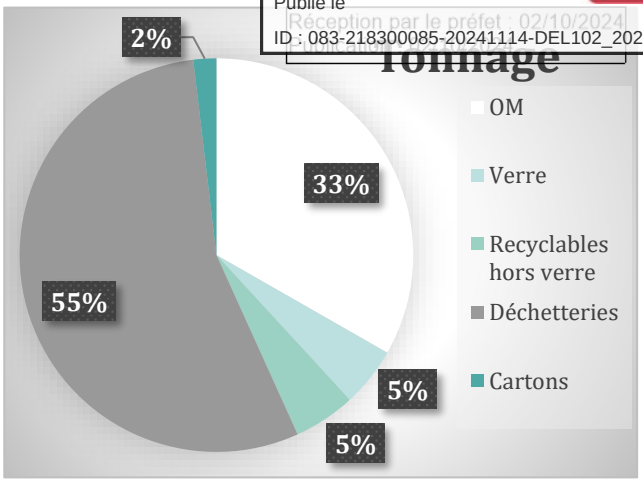
- Le prix de de rachat des matériaux a fortement diminué en 2023 engendrant une forte baisse des recettes
- On note une forte hausse des aides due aux nombreuses subventions (Europe : projet Life, ADEME, Région,) pour la mise en place de la redevance incitative et pour la réduction des biodéchets.

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries	Encombrants	Cartons
Coûts aidés TTC	**7 523 535€**	**3 646 812€**	**125 656€**	**1 047 248€**	**2 078 401€**	**217 200€**	**257 963€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE



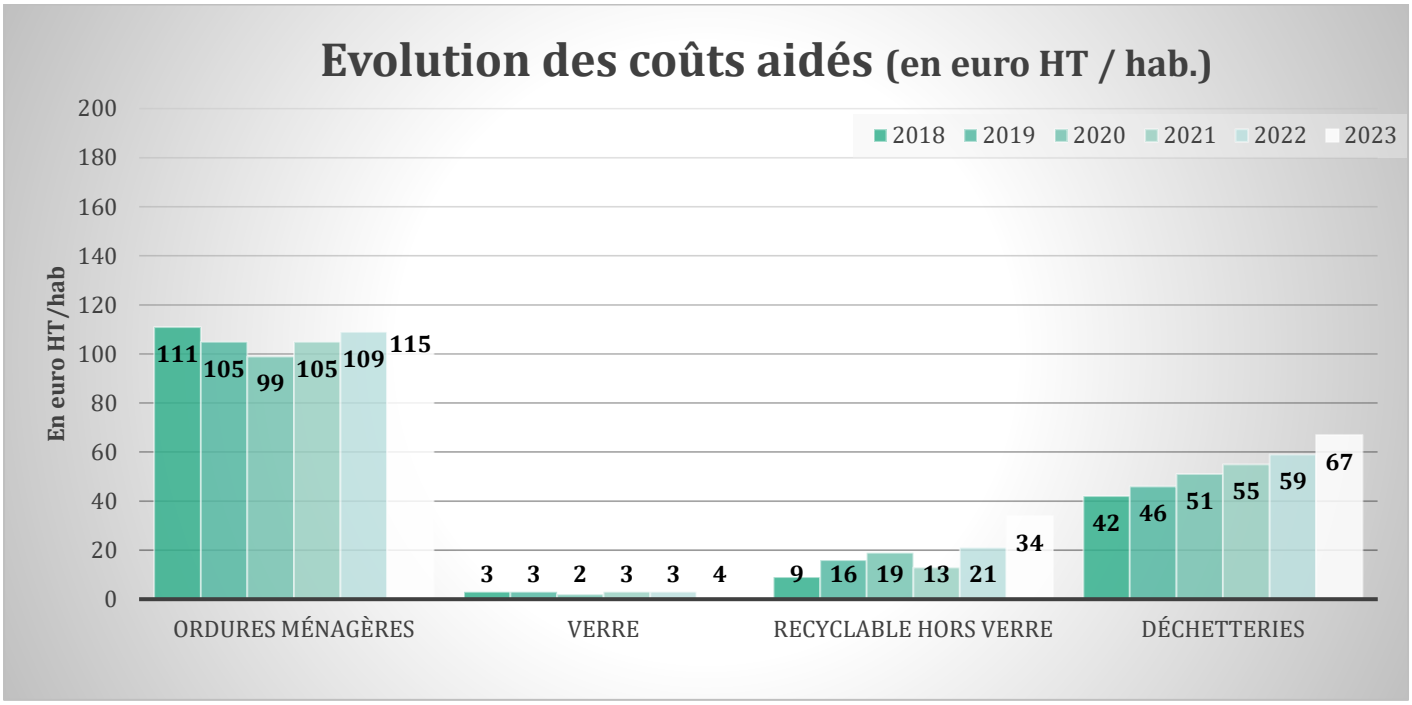


Les ordures ménagères représente 49% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 33% du tonnage total collecté.
A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 31% du coût aidé alors qu'elles représentent 55% du tonnage total collecté.

Les répartitions sont similaires à l'année 2022.

2.3.4 Coûts aidées par habitant

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OM	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC Pays de Fayence	238 €HT/hab.	115 €HT/hab.	4 €HT/hab.	34 €HT/hab.	67 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel PACA 2021	164 €HT/hab.	96 €HT/hab.	3 €HT/hab.	22 €HT/hab.	45 €HT/hab.

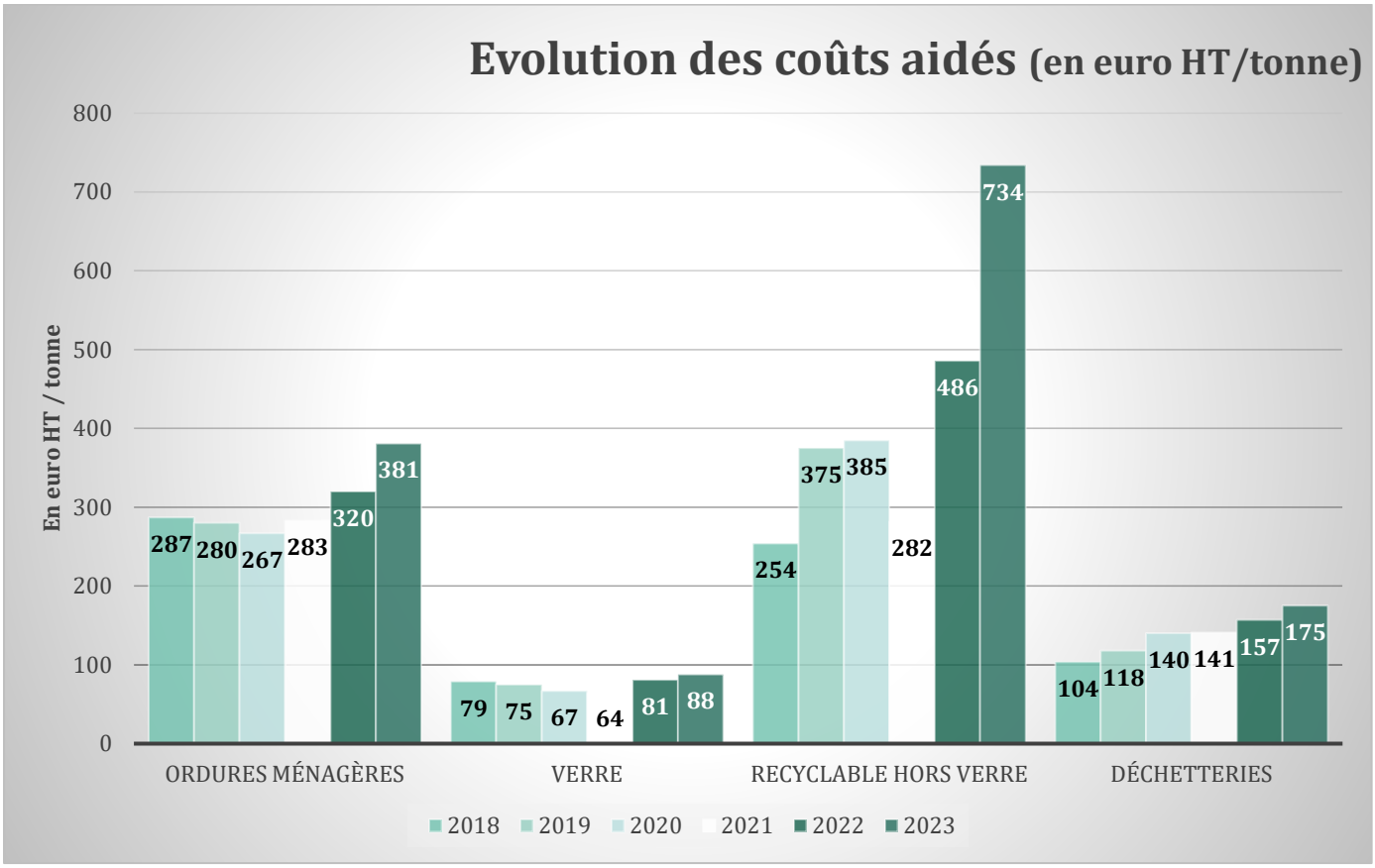


On constate une hausse des coûts aidés par habitants pour tous les flux. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

2.3.5 Coûts aidés à la tonne

Coûts aidés en €HT/T./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchèteries
CC Pays de Fayence	297 €HT/t	381 €HT/t	88 €HT/t	734 €HT/t	175 €HT/t
Comparaison avec la moyenne	Mixte à dominante rurale				
Référentiel PACA 2021		316 €HT/t	73 €HT/t	468 €HT/t	156 €HT/t



On constate une légère des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et déchetterie. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est dûe à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

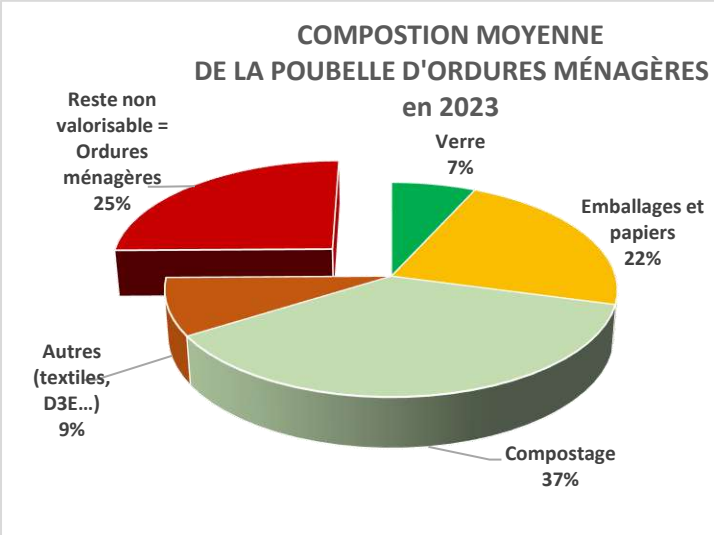
III. EVOLUTION DU SERVICE en 2024

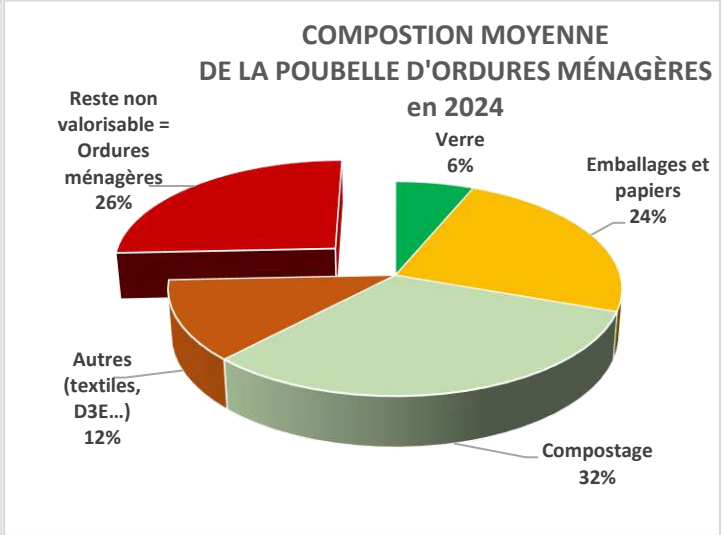
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2024

- **CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES**

Une deuxième campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée du 24 au 28 juin 2024.

De cette façon, une campagne de caractérisation sera réalisée chaque année.





On peut constater que la composition des ordures ménagères a peu changé malgré la forte diminution de la production globale.

Toutefois, la part de fermentescibles a diminué et la part des autres déchets a légèrement augmenté.

- **POURSUITE AUDIT GASPILLAGE ALIMENTAIRE SUR SAINT-PAUL-EN-FORÊT ET DEBUT DE L'AUDIT SUR BAGNOLS-EN-FORET**

Les déchets alimentaires représentent une grande partie des déchets encore présents dans les ordures ménagères du Pays de Fayence. Les cantines scolaires en sont particulièrement victime, c'est pourquoi deux audit sur le sujet ont été réalisés :

Un diagnostic du gaspillage alimentaire a été réalisé sur l'école primaire de Saint-Paul-en-Forêt et un second auprès de l'école de Bagnols-en-forêt

L'opération permet de quantifier le volume présent dans les cantines et de proposer des actions a mettre en place localement pour une meilleure gestion de ce type de déchet.

- **REDEVANCE INCITATIVE**

De nombreuses actions ont été poursuivies au cours de cette première partie de l'année 2024 sur le sujet de la redevance incitative :

Finalisation des réunions publiques dans chaque commune du territoire.
Ces réunions publiques ont permis de rencontrer les usagers, de leur présenter le principe de la redevance incitative et de répondre à leurs questions. Plus de 900 personnes du territoire y ont participé au total.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réceptionné par le préfet le 03/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

Déploiement du porte-à-porte.
L'intégration de la redevance incitative sur le territoire nécessite que les habitations individuelles soient dotés de bacs d'ordures ménagères individuels. C'est pourquoi, depuis le début de l'année 2024, toutes les communes à l'exception de Mons sont desservies en porte à porte partout où cela est possible.



Formation des agents municipaux au tri et à la redevance incitative.
Des formations sur le tri et la redevance incitative ont été réalisées dans la plupart des mairies du territoire du Pays de Fayence. Ces formations ont permis d'informer les agents publics et de leur fournir les réponses à diffuser aux usagers qu'ils rencontrent, afin d'assurer une communication cohérente et alignée sur nos objectifs.



Soutien à la communication par le bureau d'études Métamorphose.
Un important travail de communication a été nécessaire dans le cadre de la redevance incitative. Le bureau d'études a accompagné la CCPF notamment dans :

- Le discours et l'organisation des réunions publiques.
- La campagne de presse.

- **COLLECTE DU MATERIEL SCOLAIRE**

Deuxième édition de la collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousses, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2024

- **DEPLOIEMENT DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE**

Le déploiement des tarifs de la redevance incitatives sont prévu pour le courant du dernier trimestre de l'année 2024, une fois que le logiciel STYX et que le bureau d'étude les auront consolidés.

- **REUNIONS PUBLIQUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS REDEVANCE INCITATIVE**

Des réunions de présentation de la redevance incitative et des tarifs sera réalisées au près des professionnels. Un guide d'accompagnement à la bonne gestion des déchets professionnels est en cours d'élaboration

- **TROISIEME DEFI FAMILLE 0 DECHET**

A compter du 12 octobre 2024, un troisème défi famille 0 déchet va débuter afin d'accompagner 15 nouvelles familles.

- **CREATION D'UN TCHATBOT**

Un devis a été signé avec une entreprise pour la création d'un tchtabot « déchets ». Ce dernier devrait voir le jour début 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet : 02/10/2024
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

4.3 Passation et renouvellement des marchés 2024

- Marché de mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries et du quai de transfert, traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchetteries. Le marché commence à compter du 13/05/2024 à l'exception du lot 2 pour lequel la date de démarrage des prestations est fixée au 16/05/2024 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en huit lots.

  - Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS.
    Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus de la déchetterie de Tourrettes.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 349 506€ HT.

  - Lot n°2 : Mise à disposition de FMA ; transport du flux multimatériaux, des cartons et des ordures ménagères issus du quai de transfert.
    Ce lot a été attribué à EXA'RENT et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 891 302,40€ HT.

  - Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants et du bois issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, tri et traitement de ces derniers. Evacuation, transport, tri et traitement des refus de tri des ordures ménagères issus de l'ISDND du Vallon des Pins.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 2 540 721€ HT.

  - Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, traitement et commercialisation de ces derniers.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 53 360€ HT.

  - Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport et traitement de ces derniers. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 342 860€ HT.

  - Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; évacuation et transport de ces derniers vers les lieux de traitement. Mise à disposition de caissons pour la réception des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation et transport de ces derniers vers le lieux de traitement.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 225 244,72€ HT.

  - Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Tourrettes.
    Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 296 000€ HT.

  - Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes
    Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 57 847,76€ HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Accusé certifié exécutoire
Publié le
Réception par le préfet le 02/10/2024
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

- Marché de fourniture de bacs et colonnes. L'accord-cadre commence à la date de notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

  Il se décompose en 4 lots :
  - Lot n°1 : : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages). Ce lot a été attribué à la société ESE France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.

  - Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons). Ce lot a été attribué à UTPM ENVIRONNEMENT et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 100 000€ HT.

  - Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs. Ce lot a été attribué à EMERAUDE ID et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes par période est de 200 000€ HT.

  - Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères. Ce lot a été attribué à NORD ENGINEERING France et notifié le 13 juin 2024.
    Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.

- Marché de fournitures et installation de dispositifs escamotables pour bacs roulants
  Cet accord-cadre commence à la date de réception du premier bon de commande pour une durée ferme de 12 mois
  Le marché a été attribué à ECOLLECT et notifié le 13 août 2024. Le montant maximum des commande est de 202 000€ HT.

- Marché pour la location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents du service déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Le marché commence à la date indiquée dans l'ordre de service et pour une durée initiale de 1 année.Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
  Le marché a été attribué à INITIAL et notifié le 23 juillet 2024.

- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves. Marché en cours de consultation.

  Il est décomposé en 2 lots :
  - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3

  - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20241002-240925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXES

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2023.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2023.

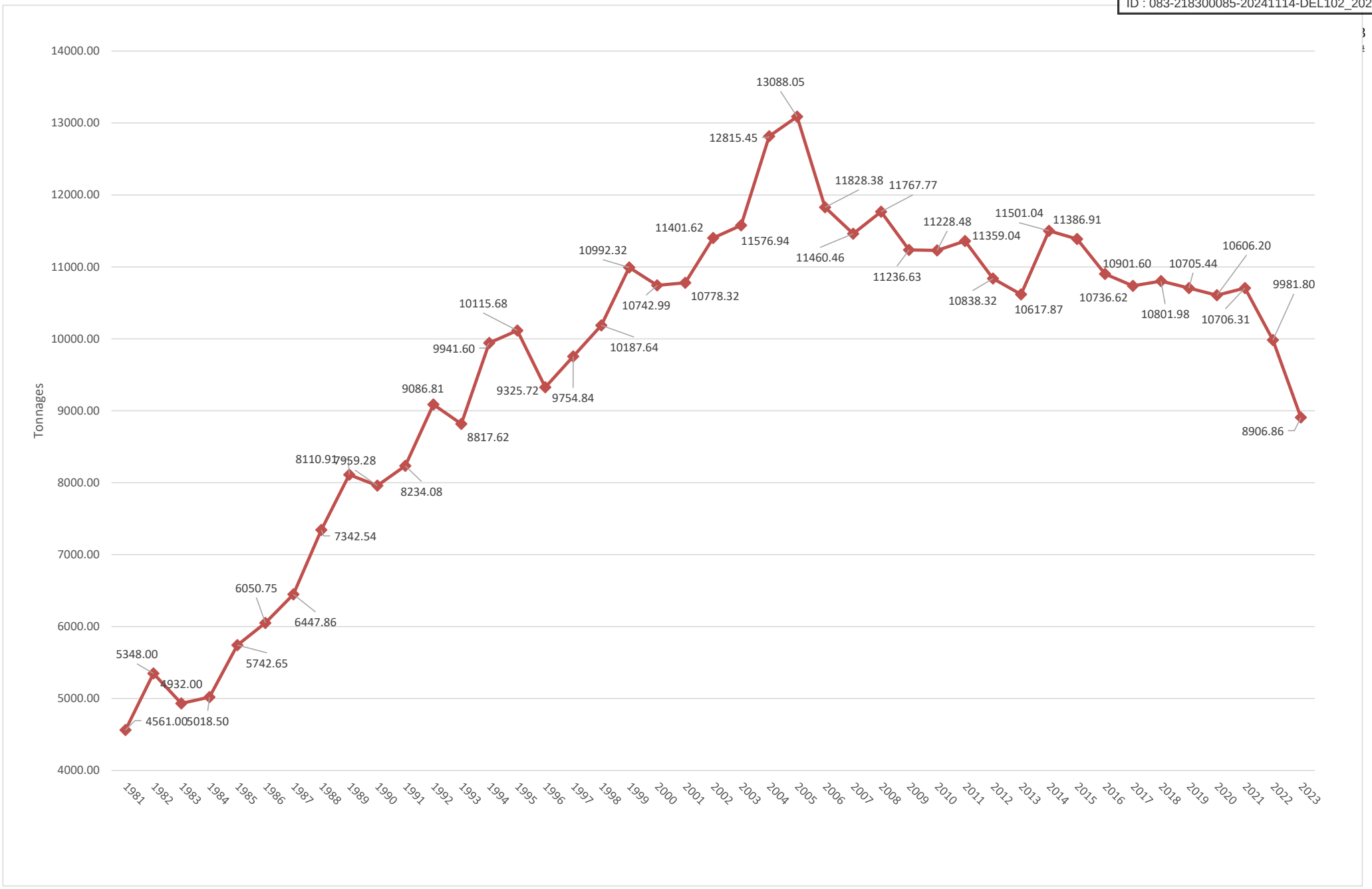
Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2023.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2023.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2023.

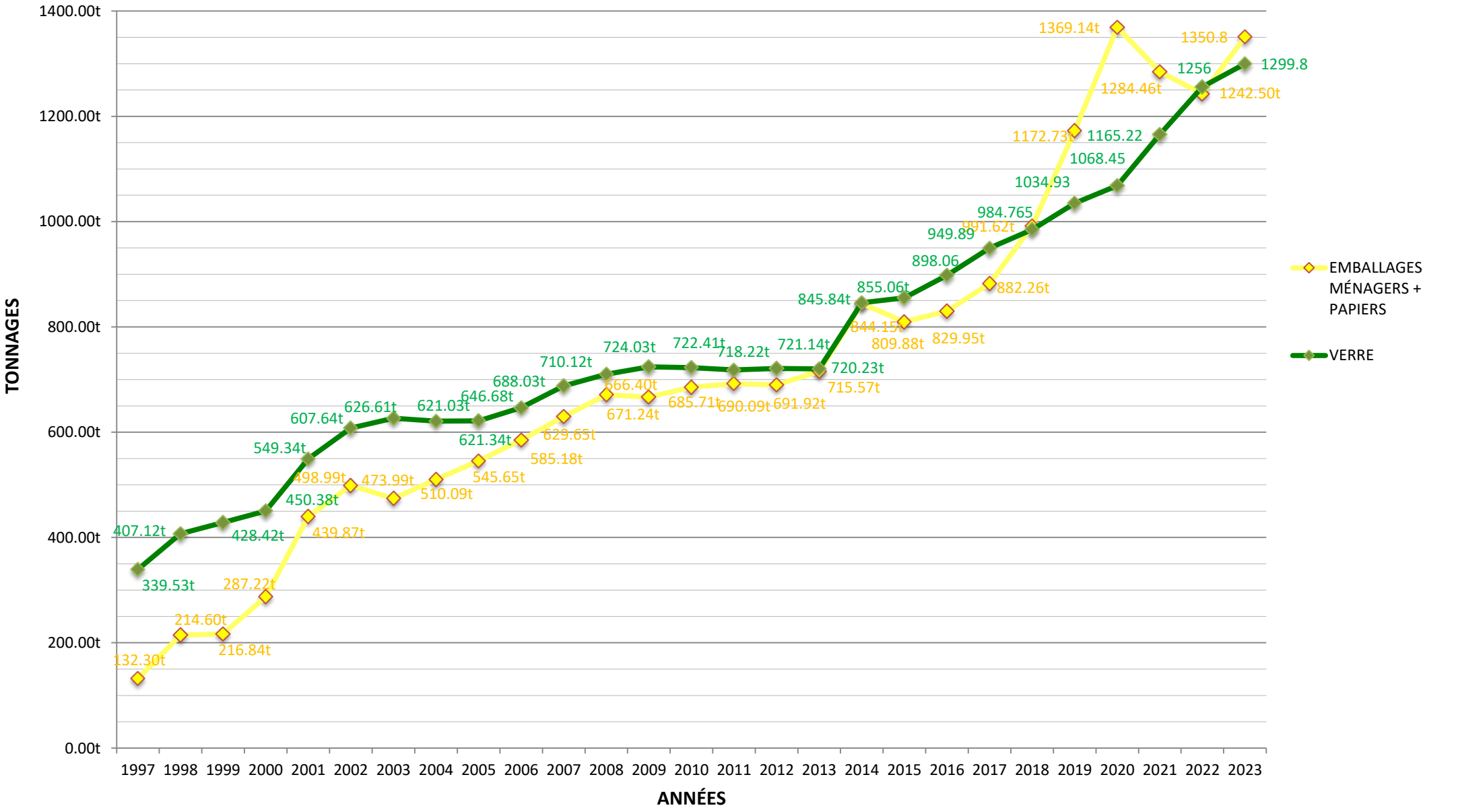
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2023



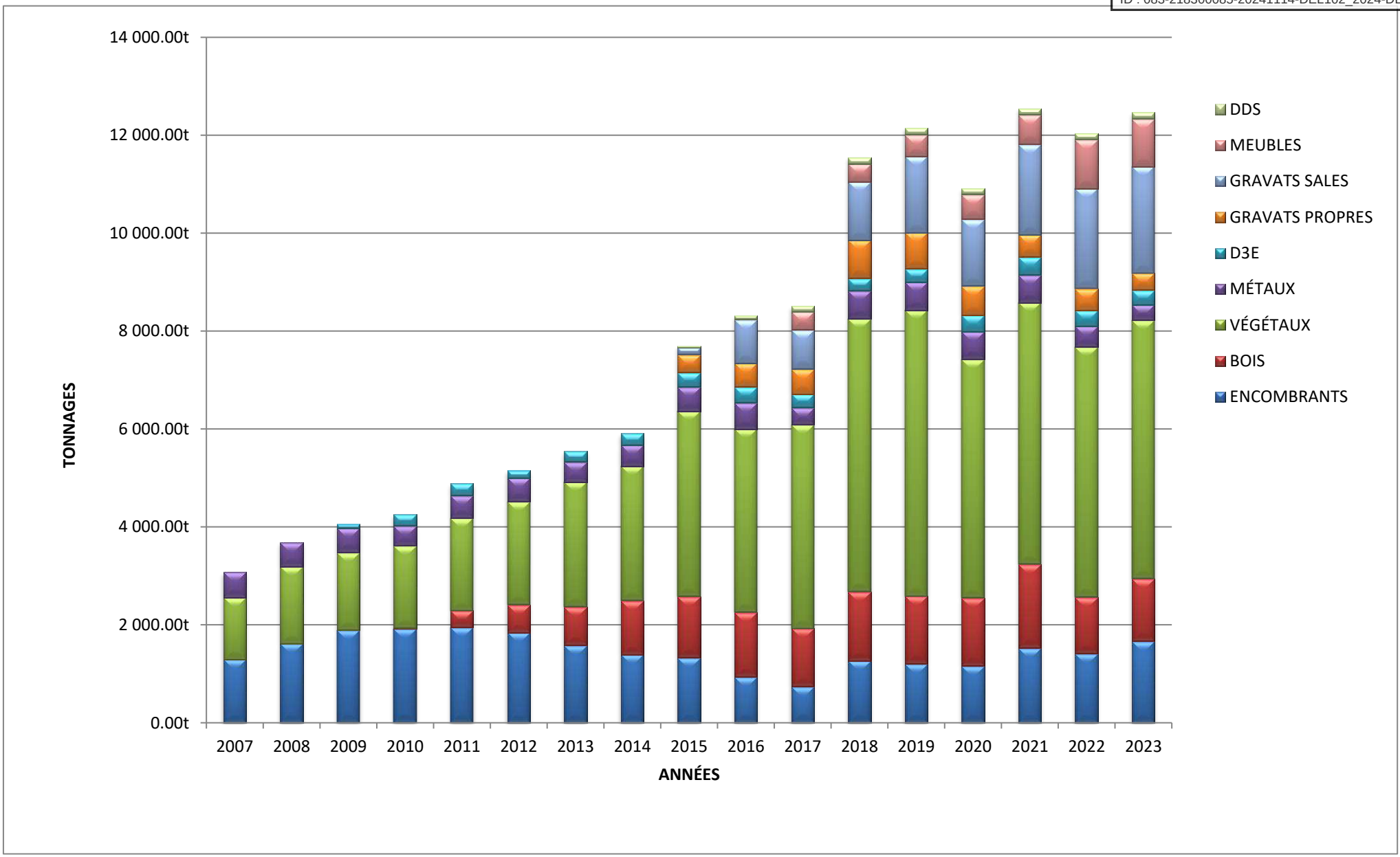
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2023



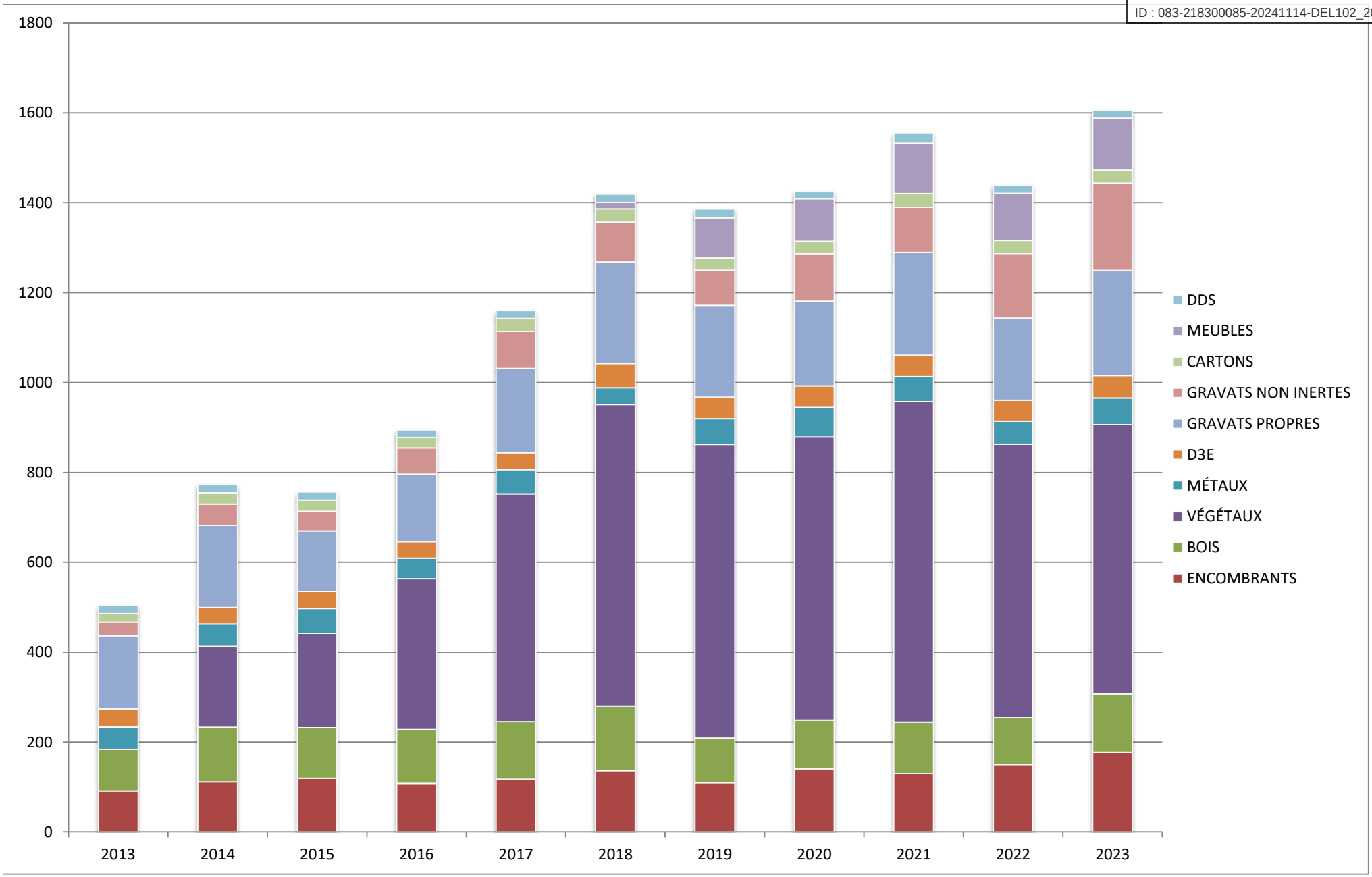
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2023



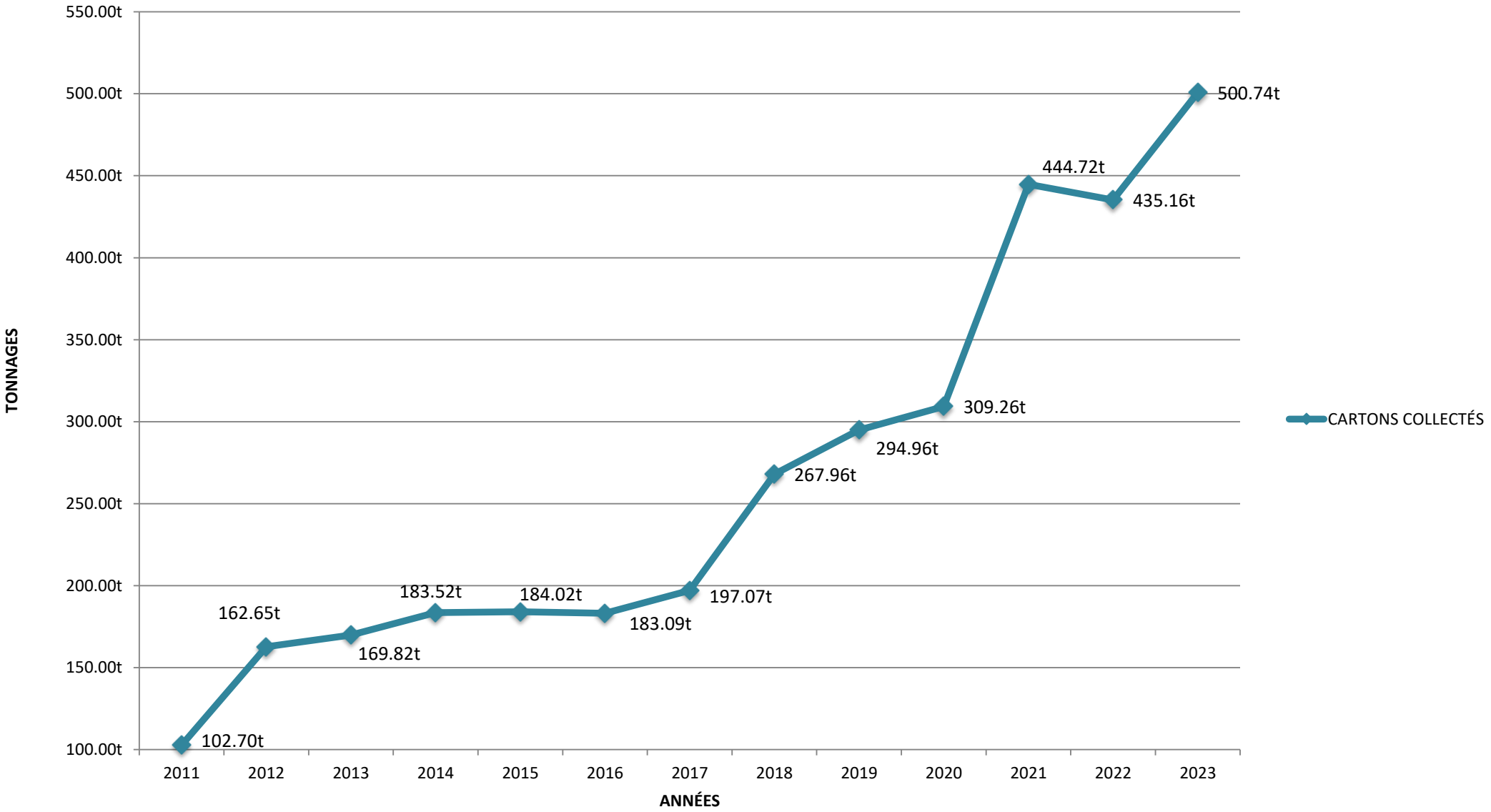
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 0
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-20000480
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL102_2024-DE

ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2023 (cartons des entreprises et des particuliers)



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :
Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 103

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS ANNEE 2023-SMIDDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2224-17-1 et D.2224-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés;

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour présentation en conseil municipal ;

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

RAPPORT ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

EXERCICE 2023







SMIDDEV

ETABLISSEMENT PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

ÉDITO

Le SMIDDEV, un service public exercé par un établissement public.

Le SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var) est un Etablissement Public, composé :

- Des 5 Communes de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens et Les Adrets-de-l'Estérel ;

- De la Commune de Bagnols-en-Forêt représentante de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Fondé en 1974, le Syndicat exerce une mission de service public telle qu'elle est définie par le Code des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement : le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages de son territoire soit 123 309 habitants permanents (Source INSEE 2021).

Le Syndicat assure la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et dans le cadre de sa mission de traitement par le tri, il participe à la fourniture aux Collectivités membres des contenants nécessaires au tri à la source.

Il assure également les prestations de communication liées au tri.

Lors du renouvellement de la Présidence et du Bureau en 2020, des objectifs de progression du taux de valorisation du Syndicat ont été fixés afin de résoudre la problématique des déchets ménagers de l'Est Var à moyen et long terme et ce au meilleur coût.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération qui a la compétence de gestion des déchets, présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est établi conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport annuel du SMIDDEV est présenté au conseil syndical au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège du syndicat.

Les indicateurs présentés dans ce rapport sont d'ordre techniques et financiers, et concernent notamment les quantités traitées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de traitement proposés, ainsi que les dépenses afférentes au traitement et les recettes liées au recyclage.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

SOMMAIRE

1. GOUVERNANCE ET STRUCTURE

Le Conseil Syndical....8
Le territoire desservi....10

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Synthèse de l'Année 2023....14
2.1 Les déchets issus de la collecte sélective....22
Les collectes sélectives de proximité....26
Les encombrants....31
Les déchets collectés en déchèteries....33
2.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)....38
2.3 Les refus de tri....41
Les refus de tri issus de la collecte des encombrants et DAE...41
Les refus de tri issus de la collecte sélective....42
2.4 Gestion des sites SMiDDEV (ICPE)....44
L'ISDND des Lauriers et UVM, Bagnols-en-Forêt....44
Plateforme de valorisation des déchets verts de la poudrière, Puget-sur-Argens....56
2.5 Actions de sensibilisation et communication....58
Revue de presse....74

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Dépenses....84
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles enfouies en ISDND....84
Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers....86
Traitement des OMR valorisées en UVE....87
Traitement des déchets recyclables et valorisables....88
Mise à disposition des contenants de tri et de collecte sélective..92
3.2 Recettes....96
Recettes issues des éco-organismes....97
Recettes issues des subventions....98
Recettes issues de la vente des matières recyclables (collecte sélective)....100
Circuit de la reprise et vente des produits issus de la collecte des déchets recyclables....104

4. GLOSSAIRE....107



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

1. GOUVERNANCE ET STRUCTURE

Le Conseil Syndical.....8
Le territoire desservi.....10



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

1.

GOUVERNANCE ET STRUCTURE





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LE CONSEIL SYNDICAL

Au 01/04/2023

Membres Titulaires du Comité Syndical

Gilles LONGO
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Fréjus



Président

Sylvie BLANC
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Saint Raphaël



1ère Vice-présidente

Yoann GNERUCCI
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Roquebrune-sur-Argens



2ème Vice-président

Jean-François MOISSIN
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Puget-sur-Argens



3ème Vice-président

René BOUCHARD
Communauté de Communes Pays de Fayence, Bagnols-en-Forêt



4ème Vice-président

Gérard BONNAL
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Saint-Raphaël



Jean-Yves HUET
Communauté de Communes Pays de Fayence, Montauroux



Sonia LAUVARD
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Fréjus



Charles MARCHAND
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Fréjus



Kader MERIMECHE
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Roquebrune-sur-Argens



Jacqueline SANCHEZ
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Les Adrets-de-l'Estérel



Bernard SABY
Estérel Côte d'Azur Agglomération, Saint Raphaël



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Membres Suppléants du Comité Syndical

Estérel Côte d'Azur Agglomération :

GENOUX Jacques - Saint-Raphaël
HEUDIARD Frédéric - Saint-Raphaël
ZUCCO Yvonne - Saint-Raphaël
CHIOCCA Christophe - Fréjus
KARBOWSKI Ariane - Fréjus
CREPET Sandrine - Fréjus
BOUVARD Martine - Roquebrune-sur-Argens
STEINMETZ Eve - Roquebrune-sur-Argens
BOUDOUBE Paul - Puget-sur-Argens
RAOUST Jean-Paul - Les Adrets-de-l'Estérel

******

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

CHEVAL Carole, remplacée par **CAUVY Brigitte** à compter du 23/10/2023 - Bagnols-en-Forêt
UGO René - Seillans

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LE TERRITOIRE DESSERVI

Communes du territoire de compétence du SMIDDEV



Superficie totale du territoire : 390 km²

Indice d'activité touristique : 213,66 %

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Dans le périmètre de compétence, 2 EPCI, 6 communes.

• Estérel Côte d'Azur Agglomération

- Fréjus (57 937 habitants*)
- Saint-Raphaël (36 548 habitants*)
- Roquebrune-sur-Argens (14 672 habitants*)
- Puget-sur-Argens (8 315 habitants*)
- Les Adrets de l'Estérel (2 866 habitants*)

• Communauté de Communes du Pays de Fayence

- Bagnols-en- Forêt (2 971 habitants*)

Population desservie : 123 309 habitants permanents*

Il s'agit là des habitants à titre permanent, ne prenant pas en compte la population à temps partiel des résidences secondaires, ni les pics de fréquentation touristique enregistrés en période estivale.

* Recensement INSEE 2021



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Synthèse de l'Année 2023.....14

2.1 Les déchets issus de la collecte sélective.....22
Les collectes sélectives de proximité.....26
Les encombrants.....31
Les déchets collectés en déchèteries.....33

2.2 Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....38

2.3 Les refus de tri.....41
Les refus de tri issus de la collecte des encombrants et DAE.....41
Les refus de tri issus de la collecte sélective.....42

2.4 Gestion des sites SMiDDEV (ICPE).....44
ISDND des Lauriers et UVM, Bagnols-en-Forêt.....44
Plateforme de valorisation des déchets verts de la poudrière, Puget-sur-Argens.....56

2.5 Actions de sensibilisation et communication.....58
Revue de presse.....74



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.

LES INDICATEURS TECHNIQUES



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

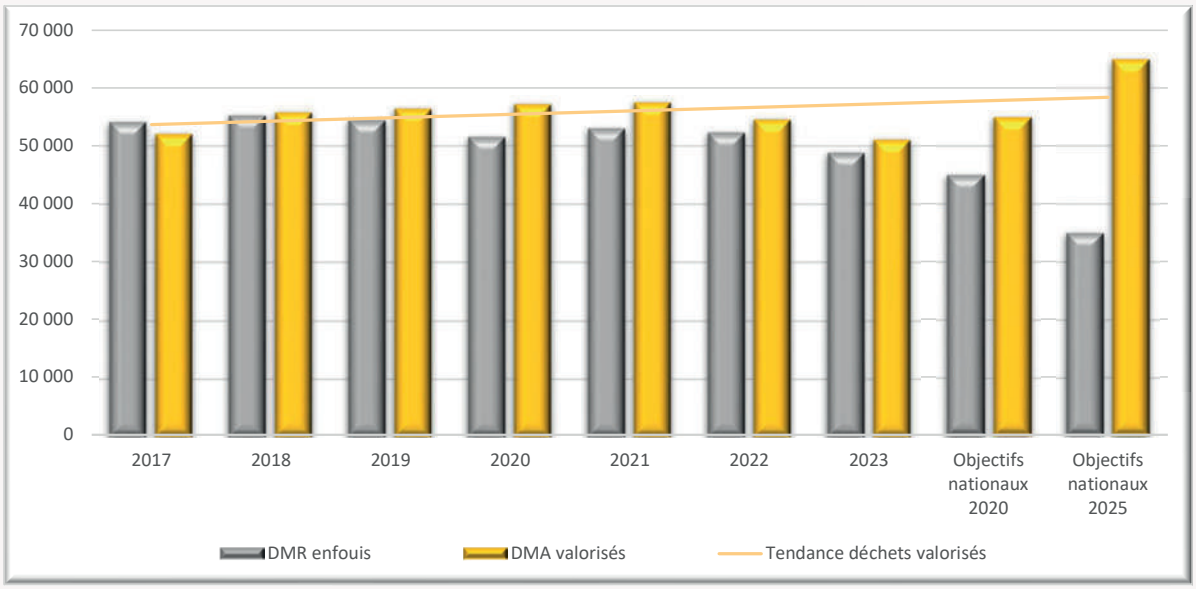
SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2023

Synthèse des déchets traités sur le territoire de compétence du SMIDDEV

NATURE	TONNAGES 2021	TONNAGES 2022	TONNAGES 2023	VARIATION 2022/2023	REPARTITION 2023	OBJECTIFS 2020	OBJECTIFS 2025
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	50 593	**49 328**	**45 936**	**-7%**	**46%**	45%	35%
Encombrants et D.A.E.	16 461	**15 091**	**14 292**	**-5%**	**54%**	55%	65%
Collectes sélectives	13 959	**14 228**	**14 124**	**-1%**			
Autres déchets issus des déchèteries, PAP et PAV (cartons, déchets verts, bois, ...)*	28 531	**28 155**	**25 511**	**-9%**			
TOTAL	**109 544**	**106 802**	**99 863**	**-6%**	**100%**		

**De 2021 à 2023 les tonnes des déchets suivants de Bagnols, pris en charge par la CCPF et non communiqués, n'ont pas été comptabilisées : déchets verts, gravats sales, métaux, mobilier, pneus, cartouches, piles, textiles.*

Répartition des déchets ménagers et assimilés du territoire du SMIDDEV depuis 2017 (en tonnes)



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Déchets produits en kg par habitant

NATURE	Fréjus	Saint Raphaël	Roquebrune-sur-Argens	Puget-sur-Argens	Les Adrets-de-l'Esterel	**Moyenne ECAA 2023**	Bagnols-en-Forêt	**Moyenne SMiDDEV 2023**	MOYENNE PACA 2021	MOYENNE France 2021
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	362	386	459	330	251	**358**	227	**336**	363	246
Encombrants	133	93	115	126	111	**115**	60	**106**	37	35
Collecte Sélective (Verre, Emballages, Papier, biodéchets, textiles)	95	130	165	119	96	**121**	54	**110**	68	88
Déchets des déchèteries	288	353	338	340	* 614	**387**	217	**358**	261	242
TOTAL	878	962	1 077	916	1 071	**981**	557	**910**	729	611

**La déchèterie des Adrets-de-l'Estérel est utilisée par le quartier des Estérêts du Lac à Montauroux*

Prévention des déchets ménagers et assimilés : indice de réduction des quantités produites avec une base 100 en 2010

	2010	2021	2022	**2023**
Tonnage DMA produits	111 240	109 552	106 102	**99 864**
IRD		98,48	95,38	89,77

	2010	2021	2022	**2023**	**Objectif 2025 de la loi TECV**	**Objectif 2030 de la loi AGEC**
Kg/hab de DMA produits	1 025	906	877	**810**		
IRD		88	86	79	-10%	-15%

Le tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée par le rapport annuel est calculé en multipliant le tonnage concerné par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

Performances du tri des emballages et papiers en kg par habitant et par an

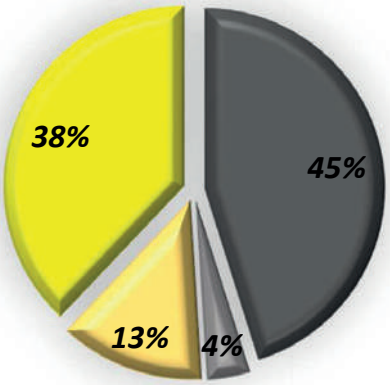
Déchets collectés, triés et recyclés en kg/hab/an	**SMiDDEV 2023**	Moyenne VAR 2022	Moyenne REGION 2022	Moyenne FRANCE 2022	**Objectifs Plan Régional SUD PACA**	
					AN 2025	**AN 2031**
VERRE	**45**	36	27	42	**33**	**32**
EMB+PAPIERS	**56**	40	30	39	**58**	**56**
EMBALLAGES	**32**	24	17	27		
PAPIERS	**24**	17	13	12		
TOTAL	**100**	76	57	82	**91**	**88**

Source : CITEO



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Répartition en % des déchets traités en 2023



- *OMR non valorisées*
- *Refus de Tri Enfouis (dont refus gravats 197T)*
- *D.A.E + Encombrants valorisés*
- *Collectes sélectives et autres valorisés*



TOTAL DÉCHETS ENFOUIS :

48 931 tonnes



ISDND : ENFOUISSEMENT

OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) :.....
.....45 103 T
Refus de tri .....3 828 T

TOTAL : 48 931 T

TOTAL DÉCHETS VALORISÉS :

50 933 tonnes



COLLECTES SELECTIVES - DÉCHÈTERIES / PAP / PAV VALORISÉS : 37 884 T

ENCOMBRANTS (issus de la collecte des monstres en PAP et des déchèteries) et **+ DAE** (déchets d'Activités Economiques) **VALORISÉS** (hors refus enfouis) :

13 049 T

PRÉVENTION
995 tonnes
de biodéchets n'ont pas été enfouies grâce au compostage individuel et partagé.

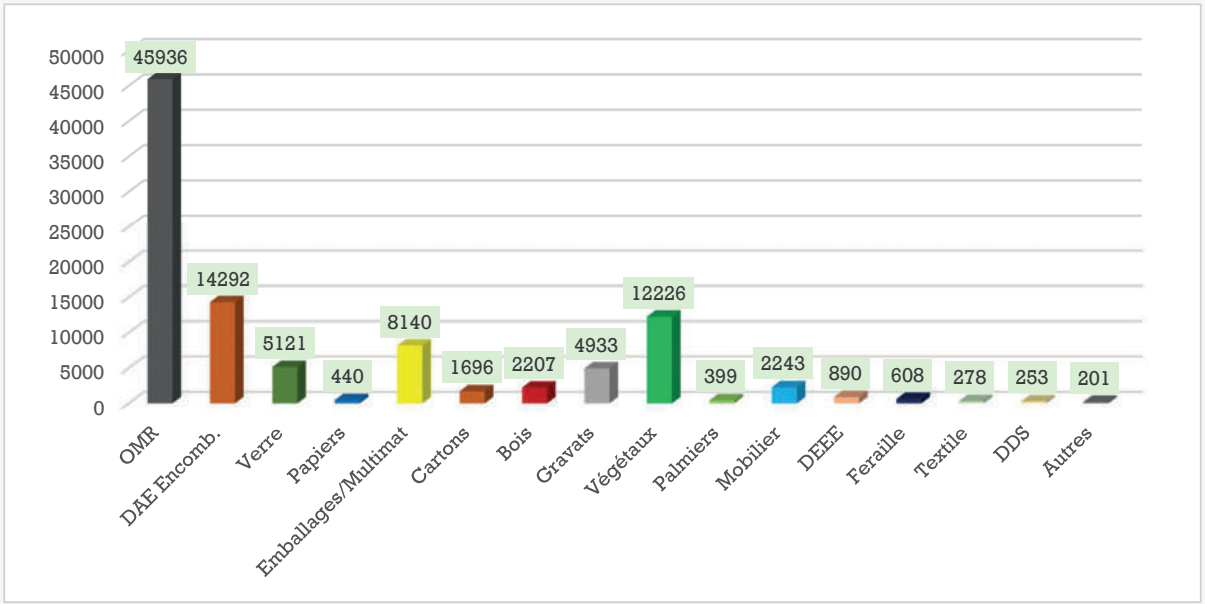
+ 995 T



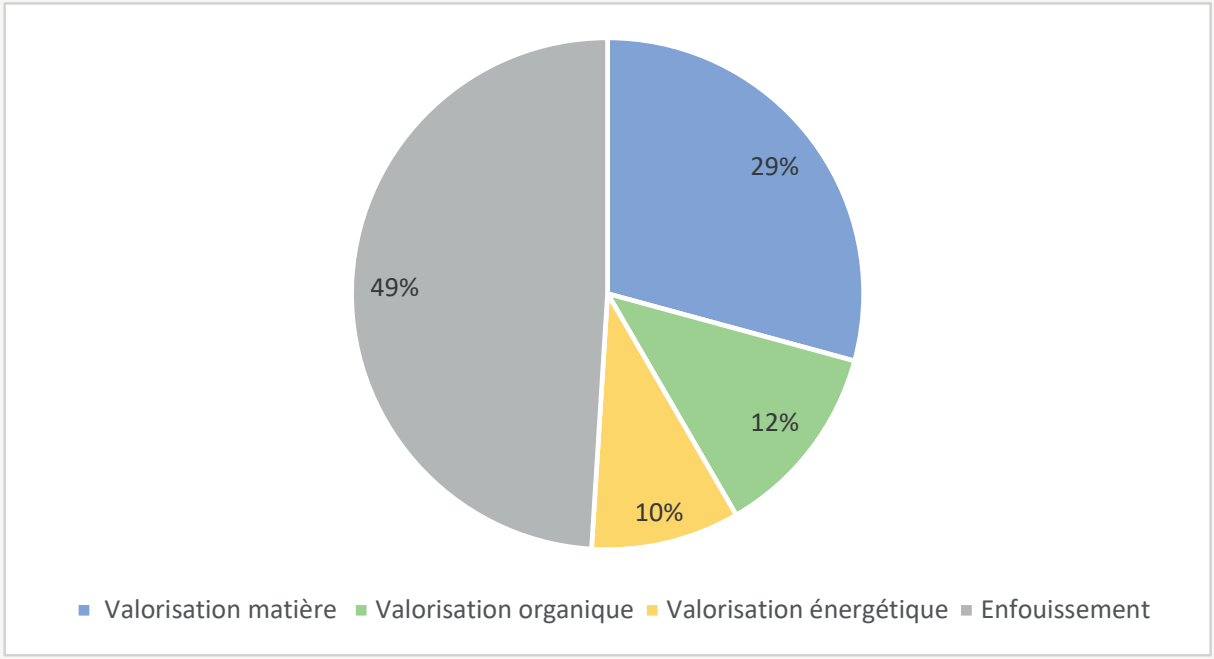


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Répartition par nature de déchets produits 2023 (en tonnes)



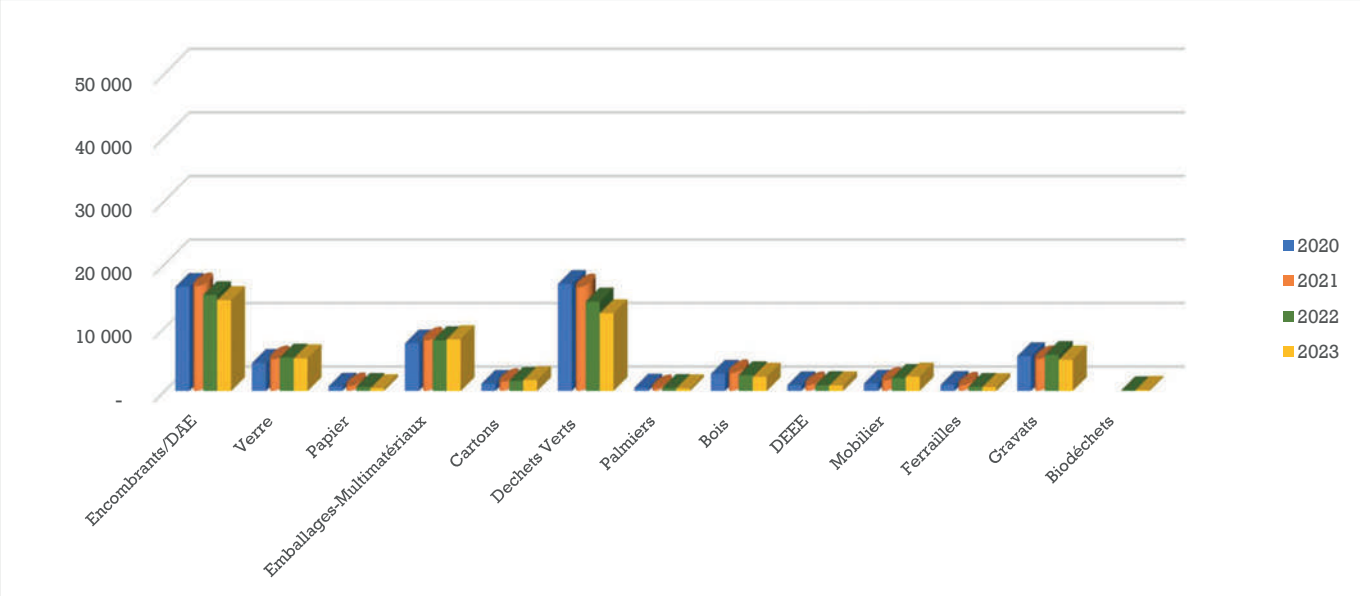
Taux global de valorisation des déchets après tri



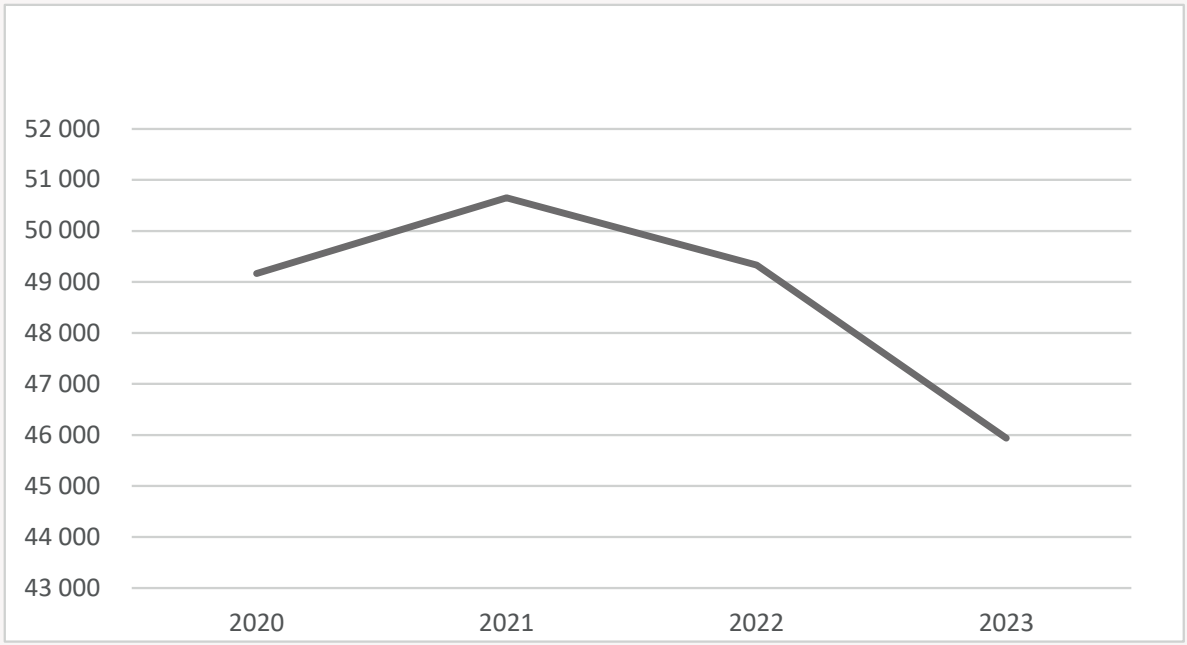
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Évolution des tonnages par type de déchets de 2020 à 2023

Évolution des déchets recyclables



Évolution des OMR





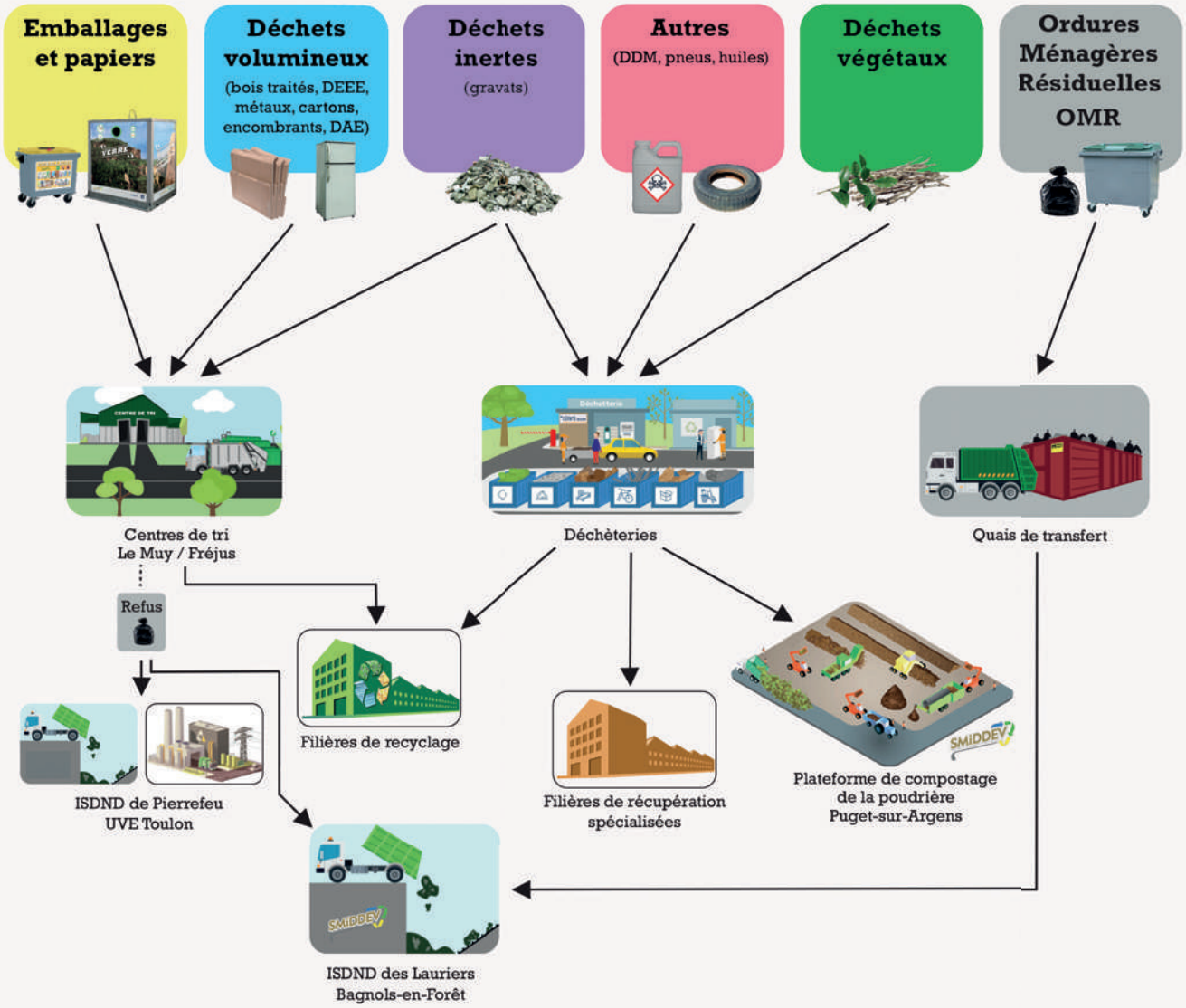
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Synoptique des déchets traités par le SMIDDEV



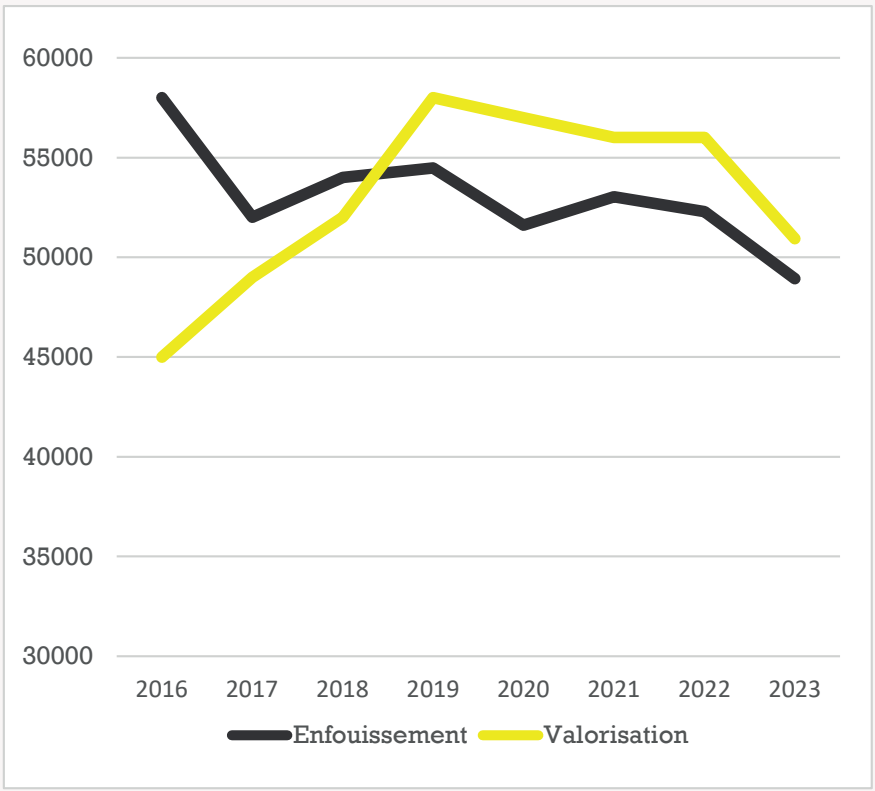
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Filières de traitement

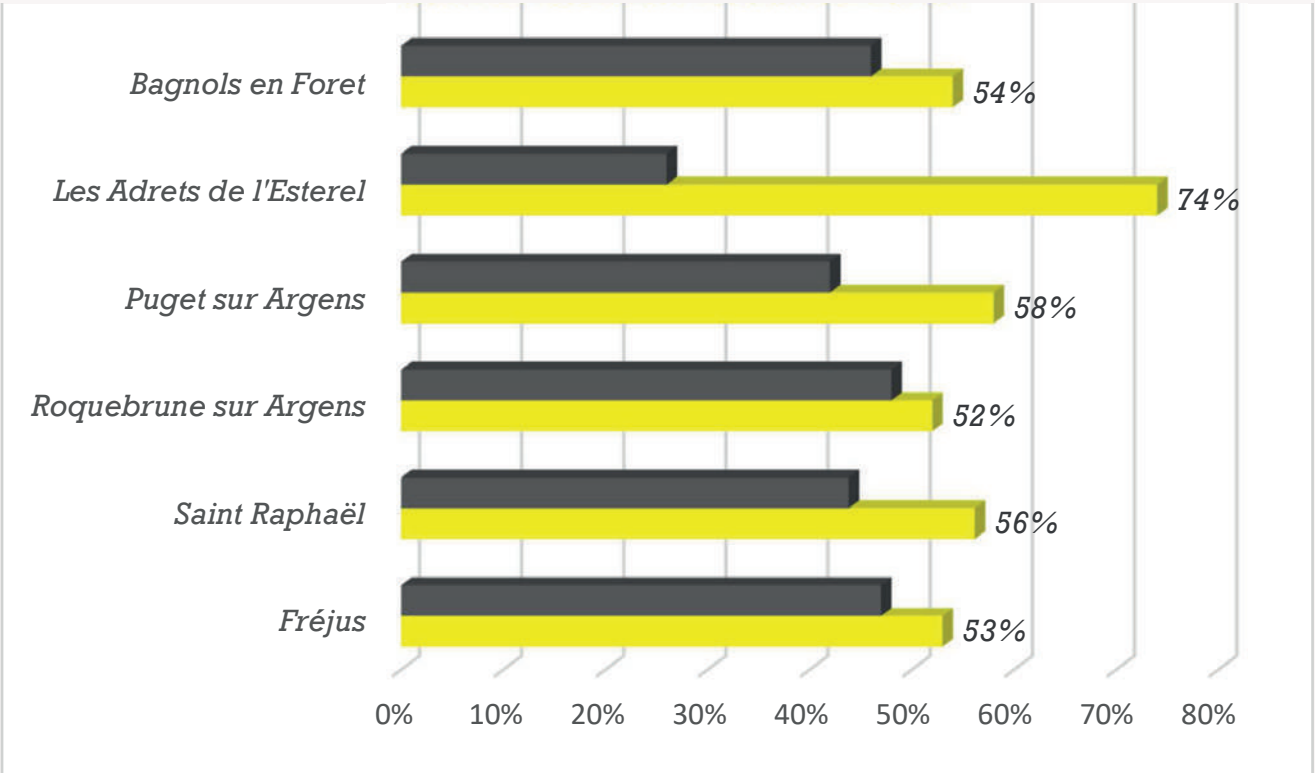


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Evolution de la production de déchets enfouis - valorisés (en tonnes)



Part de déchets valorisés par commune



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.1 LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les emballages triés par les administrés dans les bacs et colonnes de tri (verre, cartons, plastiques, aluminium, acier, papier) sont collectés et transportés jusqu'au centre de tri VALEOR au Muy.

Ils sont alors séparés par catégorie de matériaux puis expédiés vers les filières de recyclage. Il peut y avoir des refus de tri (erreurs de tri par l'habitant/incivisme). Ils sont alors réorientés vers l'ISDND de Pierrefeu ou l'incinérateur de Toulon (UVE).

Les papiers collectés séparément en PAV sont déposés au centre de tri de SOFOVAR à Fréjus (Eco Pôle).

Quant aux encombrants et DAE issus des collectes en PAP ou des dépôts en déchèteries, ils sont triés et conditionnés à l'Eco Pôle de SOFOVAR à Fréjus, avant d'être acheminés vers les différentes filières de valorisation matière et énergétique. Les refus non valorisables sont enfouis à l'ISDND des Lauriers.

Enfin, les déchets des déchèteries partent vers différentes filières de recyclage et de valorisation selon leur nature (centres de tri Eco Pôle SOFOVAR et Mat'ild à Fréjus, plateforme de compostage du SMiDDEV à Puget sur Argens, filières REP-éco-organismes).

Les biodéchets des cantines scolaires et certains EHPAD sont valorisés par VALEOR sur la plateforme de compostage de Cabasse et sur le centre de préparation de Pierrefeu du Var.

53 927 tonnes triées en 2023

Légère baisse globale par rapport à 2022 (57 774 T)

Déchets issus des collectes sélectives en bacs et colonnes
(emballages, verre, papier, textiles, biodéchets)

14 124 tonnes en 2023

- 0,7% par rapport à 2022

Déchets issus de la valorisation des encombrants et DAE
(collectés en porte à porte et déposés en déchèterie)

14 292 tonnes en 2023

- 5 % par rapport à 2022

Autres Déchets issus des Déchèteries et collectés en PAP et PAV
(cartons, déchets verts, bois, …)

25 511 tonnes en 2023

- 9 % par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Centre de tri SOFOVAR – Eco-Pôle du Capitou à Fréjus



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Déchets collectés en PAP (Porte à Porte) ou PAV (Point d'Apport Volontaire)

Déchets triés et conditionnés en Centre de Tri

Contenu bac jaune et colonnes 4m^3 en P.A.P ou en PAV











Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Déchets issus des armoires à textiles (vêtements, linge de maison, sacs, chaussures)



Déchets issus des déchèteries ou en PAP / PAV



* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
* DDM : Déchets Dangereux des Ménages

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LES COLLECTES SÉLECTIVES DE PROXIMITÉ

Les déchets concernés sont ceux issus des collectes en porte-à-porte (PAP) et en Points d'Apport Volontaire (PAV ou colonnes) des collectivités membres. Leur tonnage a légèrement baissé (-0.70%) par rapport à 2022.

- **Augmentation de la collecte des emballages et papiers collectés en bacs jaunes ou colonnes : +2%** (+1% en 2022) ;

- **Légère baisse de la collecte du verre : -2%** (+6% en 2022), liée à une baisse de la production de Saint-Raphaël (-4% par rapport à 2022) et à la non remise du verre de Bagnols-en-Forêt de juillet à décembre 2023 (-71% par rapport à 2022). En tenant compte des tonnages non livrés de Bagnols-en-Forêt, la collecte du verre est en réalité stable.

- **Diminution des tonnages issus de la collecte du papier en apport volontaire : -30%** (- 13% en 2022). En 2023, la CCPF a retiré les bacs à papier de Bagnols-en-Forêt au profit d'une collecte des papiers en mélange avec les emballages, ce qui a fait baisser le taux de papier de 84% par rapport à 2022 sur cette commune. Les cinq communes d'ECAA ont également enregistré une diminution du tonnage de papier.

Une baisse générale et continue des tonnages de papier est constatée au niveau national. Des moyens doivent être déployés pour agir sur le tri et la collecte des papiers graphiques des établissements publics et autres professionnels où se trouve l'essentiel des gisements.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Collecte des colonnes de tri





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Ventilation par commune des déchets issus des collectes sélectives

Evolution des tonnages les emballages et papiers en mélange



	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	3627	3434	3528	3460	**3609**	**+4%**
Saint-Raphaël	2055	2095	2280	2413	**2511**	**+4%**
Roquebrune-sur-Argens	1402	1284	1384	1344	**1228**	**-9%**
Puget-sur-Argens	465	473	554	575	**579**	**+1%**
Les Adrets-de-l'Esterel	110	96	78	104	**112**	**+8%**
E.C.A.A.	**7659**	**7383**	**7824**	**7896**	**8039**	**+2%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)	112	102	99	85	**101**	**+19%**
TOTAL SMiDDEV	**7771**	**7485**	**7923**	**7981**	**8140**	**+2%**

Evolution des tonnages Les papiers graphiques en PAV



	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	15	33	71	68	**62**	**-9%**
Saint-Raphaël	602	481	465	405	**273**	**-33%**
Roquebrune-sur-Argens	46	45	56	50	**48**	**-4%**
Puget-sur-Argens	63	57	51	45	**41**	**-8%**
Les Adrets-de-l'Esterel	9	7	11	13	**8**	**-38%**
E.C.A.A.	**735**	**624**	**655**	**581**	**432**	**-26%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)	54	43	69	49	**8**	**-84%**
TOTAL SMiDDEV	**790**	**667**	**724**	**630**	**440**	**-30%**

Evolution des tonnages Le verre en PAV



	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	1457	1436	1577	1757	**1796**	**+2%**
Saint-Raphaël	1674	1571	1771	1851	**1779**	**-4%**
Roquebrune-sur-Argens	849	782	964	1043	**1045**	**+0,2%**
Puget-sur-Argens	239	262	287	294	**303**	**+3%**
Les Adrets-de-l'Esterel	155	186	199	135	**148**	**+10%**
E.C.A.A.	**4374**	**4237**	**4798**	**5080**	**5071**	**-0,2%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)	137	152	160	171	**50**	**-71%**
TOTAL SMiDDEV	**4511**	**4389**	**4958**	**5251**	**5121**	**-2%**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Evolution des tonnages
Les cartons bruns en PAP, PAV et déchèteries

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	606	607	697	735	**825**	**+12%**
Saint-Raphaël	385	293	400	424	**426**	**+0%**
Roquebrune-sur-Argens	85	79	130	243	**280**	**+15%**
Puget-sur-Argens	85	66	70	98	**90**	**-8%**
Les Adrets-de-l'Esterel	44	40	48	49	**46**	**-6%**
E.C.A.A.	**1205**	**1085**	**1345**	**1548**	**1667**	**+8%**
C.C.P.F.(Bagnols-en-Forêt)	27	28	30	29	**29**	**+0%**
TOTAL SMiDDEV	**1233**	**1113**	**1375**	**1577**	**1696**	**+8%**



Evolution des tonnages
Le textile en PAV

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	35	19	20	40	**23**	**-42%**
Saint-Raphaël	173	67	110	125	**134**	**+8%**
Roquebrune-sur-Argens	62	34	52	53	**63**	**+19%**
Puget-sur-Argens	34	14	33	36	**51**	**+41%**
Les Adrets-de-l'Esterel	3	3	6	8	**7**	**-8%**
E.C.A.A.	**306**	**137**	**221**	**261**	**278**	**+6%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)*	0	0	0	0	**0**	**+0%**
TOTAL SMiDDEV	**306**	**137**	**221**	**261**	**278**	**+6%**

** Les tonnages collectés sur Bagnols-en-Forêt n'ont pas été communiqués au SMiDDEV*

Pour rappel, les colonnes à textiles sont gratuitement mises en place et collectées par l'éco-organisme agréé « ECO-TLC/Refashion » (partenaire du SMiDDEV) et ses prestataires de collecte (partenaires d'ECAA et de CCPF).

Depuis 2020, l'entreprise Le Relais collecte sur ECAA et depuis 2021, Montagn'Habits Emploi Solidarité sur Bagnols-en-Forêt. Les textiles, linges et chaussures ainsi collectés, sont destinés soit au réemploi, soit au recyclage, par exemple en chiffons pour l'industrie, en isolants ou en fils synthétiques pour la fabrication de nouveaux textiles. Une partie peut être valorisée énergétiquement (CSR).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Evolution des tonnages
Les biodéchets collectés en PAP

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	23	39	44	38	**31**	**-18%**
Saint-Raphaël	38	32	45	39	**56**	**+44%**
Roquebrune-sur-Argens	6	12	9	0	**39**	
Puget-sur-Argens	15	29	33	29	**19**	**-34%**
Les Adrets-de-l'Esterel	0	0	0	0	**0**	**+0%**
E.C.A.A.	**81**	**112**	**131**	**106**	**145**	**+37%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)*	0	0	0	0	**0**	**+0%**
TOTAL SMiDDEV	**81**	**112**	**131**	**106**	**145**	**+37%**

** Aucune collecte spécifique n'a été signalée au SMiDDEV*

La collecte des biodéchets triés au sein des cantines scolaires et centres de loisirs a repris à Roquebrune-sur-Argens. Le tonnage 2023 a donc augmenté de 37% par rapport à 2022.
Au total, 145 tonnes de biodéchets ont été collectées et valorisées en 2023, en provenance des collectes mises en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans les écoles et établissements publics (106 tonnes en 2022).

Il convient de poursuivre les mesures mises en place pour soustraire les biodéchets des collectes de déchets ménagers résiduels enfouis à l'ISDND des Lauriers. L'objectif national et régional est la généralisation du tri à la source de tous les biodéchets à compter de 2024. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ISDND du Vallon des Pins et à l'UVM rappellent cette obligation règlementaire.

Pour accompagner les collectivités membres vers cet objectif, le SMiDDEV développe des opérations de prévention (acquisition de composteurs individuels et collectifs) et renforce sa démarche d'information/sensibilisation sur le thème des biodéchets et du compostage. Dans cette optique, le SMiDDEV est engagé auprès de la Région et de l'ADEME dans des actions échelonnées sur plusieurs années (plan local de prévention, contrat d'objectifs, appel à projet).

Les opérations de prévention menées par le SMiDDEV sur le compostage individuel et collectif, ont permis d'éviter environ 1000 tonnes de biodéchets à collecter et à traiter par les collectivités.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LES ENCOMBRANTS



Evolution des tonnages
Les encombrants et DAE en PAP et déchèteries

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Fréjus	7500	8177	8016	7748	**7680**	**-1%**
Saint-Raphaël	4472	4286	4989	3766	**3391**	**-10%**
Roquebrune-sur-Argens	1654	2064	1898	1826	**1680**	**-8%**
Puget-sur-Argens	899	1332	1041	1174	**1047**	**-11%**
Les Adrets-de-l'Esterel	300	373	387	429	**317**	**-26%**
E.C.A.A.	**14825**	**16232**	**16331**	**14943**	**14115**	**-6%**
C.C.P.F.(Bagnols en Forêt)	106	140	130	148	**177**	**+19%**
TOTAL SMiDDEV	**14931**	**16372**	**16461**	**15091**	**14292**	**-5%**

Sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune et Puget pour les apports en déchèterie de Puget



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

10 235 tonnes ont été collectées dans les déchèteries et 4 057 tonnes en porte-à-porte.

La quantité des encombrants et Déchets d'Activité Economique (DAE) traitée en 2023 reste importante : 14 292 tonnes, même si une baisse de 5% a été enregistrée par rapport à 2022 (15 091 tonnes).
Plusieurs explications possibles à cette baisse :

- La qualité du tri du mobilier continue à progresser dans toutes les déchèteries (+21%), ce qui permet de supposer qu'une grande partie du mobilier n'est pas passée dans la benne à encombrants réduisant ainsi les coûts de traitement ;
- La mise en place de la filière gratuite de traitement des déchets du bâtiment (REP PMCB) chez certains distributeurs locaux depuis juillet 2023 a pu contribuer à transférer des tonnages auparavant déposés en déchèterie.

A noter :

- La mise en place de nouvelles filières de récupération pour les articles de sports et de bricolage/jardinage qui ont détourné 14 tonnes de déchets des encombrants ;
- La baisse possible des apports des professionnels due en partie à la hausse des tarifs dans les déchèteries d'ECAA au 01/01/2023.

Sur ces tonnages, une majorité a été recyclée (63% en valorisation matière, 28% en valorisation énergétique).
Seulement 9% des tonnages ont été enfouis, soit **1 243 tonnes de refus**.

L'objectif du Plan Régional est de réduire les tonnages d'encombrants et DAE, notamment les apports des professionnels en déchèteries communautaires pour les reporter sur des déchèteries professionnelles privées. **Il convient d'envisager des mesures pour réduire encore les tonnages de DAE collectés en porte-à-porte et en déchèteries communautaires, notamment par le biais du règlement de collectes.**



Collecte des encombrants en porte-à-porte

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Evolution des tonnages
Déchets collectés en déchèteries, PAP et PAV
(Cartons, déchets verts, DEEE, mobilier, bois, gravats, métaux, palmiers, DDS, piles, pneus, sport, bricolage, jardin, jouets…)



	2019	2020	2021	2022	2023	**Evolution 2022-2023**
Fréjus	7394	7747	8733	8817	**9025**	**+2%**
Saint-Raphaël	10838	11258	10699	10871	**9521**	**-12%**
Roquebrune-sur-Argens	5268	5076	4069	3816	**3277**	**-14%**
Puget-sur-Argens	2764	2613	2051	2224	**1778**	**-20%**
Les Adrets-de-l'Esterel	2321	2547	2471	2049	**1442**	**-30%**
Sous total ECAA	**28585**	**29241**	**28023**	**27776**	**25043**	**-10%**
CCPF - Bagnols	**441**	**1197**	**450**	**379**	**468**	**+24%**
TOTAL SMiDDEV	**29026**	**30438**	**28473**	**28155**	**25511**	**-9%**

Note : sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens pour la déchèterie de Puget-sur-Argens.
Certains déchets de Bagnols-en-Forêt, n'ont pas été comptabilisés ni communiqués, notamment les déchets verts, les gravats sales, les métaux, le mobilier, les pneus, les piles et les cartouches d'impression.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Les autres déchets triés et valorisés, sont essentiellement collectés en déchèteries par les collectivités membres, avec pour certains des collectes également en PAP (déchets verts, cartons, DEEE) et en PAV (colonnes à cartons en développement depuis 2022).

La quantité totale de ces déchets en 2023 est de 25 511 tonnes (hors encombrants), soit une baisse de 9% par rapport à 2022.

Les déchèteries ont collecté en 2023 plus de mobilier, de DDS, de lampes et de cartons, mais moins de gravats, de DEEE, de métaux, de bois, de déchets verts et de palmiers.

Déchèterie



Les déchets verts constituent toujours le troisième déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères et les encombrants/DAE. **Le tonnage a encore baissé en 2023 : -13%** (-10% en 2022), soit 12 227 tonnes collectées en 2023 (14 081 tonnes en 2022), puis transformées en compost sur la plateforme du SMiDDEV à Puget sur Argens. Cette baisse des tonnages depuis 2021 s'explique principalement par les épisodes de sécheresse qui se sont amplifiés en 2023, réduisant le développement des végétaux et donc les tailles, et par la baisse des apports des professionnels.

Déchèterie



Le tonnage du bois a de nouveau baissé de 11% (-11% en 2022). On peut supposer un meilleur tri des meubles en bois dans la benne à mobilier, réduisant ainsi les coûts de traitement.

Déchèterie



Le tonnage des métaux continue à baisser : -5% (-18% en 2022), en lien notamment avec l'arrêt des collectes en déchèterie à Puget-sur-Argens depuis mars 2021. Il est toutefois constaté une baisse générale des tonnages de chaque déchèterie (608 tonnes en 2023 contre 640 tonnes en 2022).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Le tonnage global de déchets dangereux spécifiques (DDS ou toxiques) est en baisse : -8% en 2023 (+14% en 2022).



Le tonnage de gravats a baissé de 13% (+14% en 2022). Cette baisse est probablement liée à une baisse des apports par les professionnels.



Le tonnage de mobilier est toujours en hausse (+11%). La hausse concerne toutes les déchèteries, mais en particulier celle de Fréjus (+22%) qui a amélioré son organisation. Les dépôts de mobilier dans les encombrants ont ainsi été réduits.





Le tonnage de carton en PAP et PAV continue de croître (+8%) avec le développement des achats en ligne et la multiplication des modes de collectes (en déchèteries, en porte à porte dans les parcs d'activités, en colonnes d'apports volontaires sur les voies publiques).
Le coût de traitement des cartons bruns collectés séparément dans les colonnes à cartons, les bacs jaunes à cartons et les déchèteries est de 42,20€ TTC la tonne. Le coût pour les cartons bruns mélangés aux emballages légers est de 310,17€ TTC la tonne.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Déchets verts

DÉCHETS VERTS

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2021-2022
Fréjus	4337	4713	5067	4714	**4762**	**+1%**
Saint-Raphaël	6575	6825	6536	5940	**4652**	**-22%**
Roquebrune-sur-Argens	3227	3042	2338	1886	**1688**	**-10%**
Puget-sur-Argens	1052	885	548	548	**531**	**-3%**
Les Adrets-de-l'Esterel	1122	1385	1105	993	**593**	**-40%**
E.C.A.A.	**16313**	**16850**	**15594**	**14081**	**12226**	**-13%**
C.C.P.F.(Bagnols-en-Forêt)*	654	630	0	0	**0**	**+0%**
TOTAL SMiDDEV	**16967**	**17480**	**15594**	**14081**	**12226**	**-13%**

Note : sur la base d'une répartition 50/50 entre Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens pour la déchèterie de Puget-sur-Argens.
** Les tonnages collectés à Bagnols-en-Forêt n'ont pas été communiqués au SMIDDEV*

6 939 tonnes ont été collectées dans les déchèteries et 5 287 tonnes en porte à porte (Fréjus, Saint Raphaël, les Issambres à Roquebrune-sur-Argens). Des bacs à couvercle orange sont fournis par ECAA, la collecte est hebdomadaire.





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Plateforme de compostage du SMIDDEV à Puget-sur-Argens

Il est nécessaire de développer de nouvelles actions de prévention des déchets verts, en plus du compostage individuel et collectif, afin de réduire la part des déchets verts transportés et traités sur la plateforme de compostage de la poudrière à Puget-sur-Argens. Des actions ont été programmées dans le cadre des Plans Locaux de Prévention et de Gestion de Déchets (gestion différenciée des jardins et espaces verts, broyage de déchets verts en porte-à-porte) et dans le cadre des contrats d'objectifs SMiDDEV/Région, ECAA/Région, CCPF/Région.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.2 LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



L'enfouissement : une solution ultime pour les déchets non valorisables

Les Installations de **S**tockage des **D**échets **N**on **D**angereux (ISDND) sont des installations habilitées à recevoir et à stocker des déchets ménagers et assimilés. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation préfectorale.

Ces installations sont réalisées selon des règles précises d'imperméabilité. Elles permettent d'isoler les déchets acceptés du milieu qui les entoure et d'éviter toute contamination du sol en supprimant leur contact direct avec le sol (par l'eau en particulier) à l'aide d'argile et de géo-membranes et en récupérant les liquides polluants (lixiviats) et le biogaz issu de leur fermentation.

On enregistre une diminution du tonnage global des déchets enfouis en ISDND entre 2022 et 2023 (-7%).

La quantité de déchets ménagers et assimilés du territoire du SMIDDEV qui a été enfouie (y compris les refus de tri des encombrants et les refus de collecte sélective) au cours de l'année 2023 s'élève à : 48 931 tonnes (contre 52 290 en 2022).

Evolution des tonnages
Les Ordures Ménagères Résiduelles

	2019	2020	2021	2022	2023	**Evolution 2022-2023**
Fréjus	23 891	22 560	23 080	22 429	**20 961**	**-7%**
Saint-Raphaël	15 702	14 680	15 009	15 218	**14 098**	**-7%**
Roquebrune-sur-Argens	7 545	7 284	7 710	7 202	**6 736**	**-6%**
Puget-sur-Argens	2 807	2 910	3 020	2 904	**2 748**	**-5%**
Les Adrets-de-l'Esterel	910	900	891	802	**719**	**-10%**
E.C.A.A.	**50 856**	**48 334**	**49 710**	**48 556**	**45 262**	**-7%**
C.C.P.F.(Bagnols-en-Forêt)	881	834	940	772	674	**-13%**
TOTAL SMiDDEV	**51 737**	**49 168**	**50 650**	**49 328**	**45 936**	**-7%**

Indice de réduction des Déchets Non Dangereux non inertes admis en ISDND

	2010	2021	2022	**2023**	**Objectif 2025 de la loi TECV**
Tonnage DND non inertes enfouis	89 352	53 025	52 290	**48 621**	
IRD DND non inertes		59	59	54	-50%



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Répartition des déchets traités en enfouissement par type de déchets

	2019	2020	2021	2022	2023	**Evolution 2022-2023**
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	51683	49113	50593	49271	**45103**	**-8%**
Refus de tri encombrants- DAE enfouis	1498	1144	1126	1207	**1243**	**+3%**
Refus de tri collecte sélective enfouis	1412	1294	1306	1812	**2275**	**+26%**
TOTAL SMiDDEV	**54593**	**51551**	**53025**	**52290**	**48621**	**-7%**

***OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles*
***DAE** : Déchets Activités Économiques (anciennement Déchets Industriels Banals)*
***Encombrants** : anciennement Monstres Ménagers*



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

La quantité des ordures ménagères résiduelles traitée en 2023 est de 45 936 tonnes, dont :

- 111 tonnes pré-triées à l'ISDND et réorientées vers des filières de valorisation énergétique ou matière.
- 722 tonnes de Fréjus/Roquebune-sur-Argens produites en novembre et décembre 2023, orientées vers l'unité de valorisation énergétique du SITTOMAT à Toulon.

Soit un total d'ordures ménagères enfouies de : **45 103 tonnes en 2023** (49 938 tonnes en 2022).

Soit une baisse des tonnages d'OMR enfouies de 7% entre 2022 et 2023.

Cette baisse s'explique donc par le pré-tri des OMR mis en place à l'ISDND des Lauriers, l'orientation d'une partie des tonnages vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulon et la mise en oeuvre progressive d'actions en faveur de la prévention et du tri des déchets.



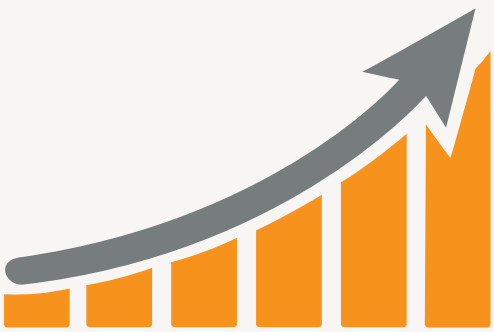
La quantité d'OMR produite sur le territoire du SMiDDEV en 2023 est de 336 kg/habitant (366 kg/habitant en 2022).
En 2021 (dernières références publiées), la moyenne de la région PACA était de 363 kg/hab et la moyenne nationale de 246 kg/hab/an.

L'objectif de la loi pour la transition énergétique de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant (entre 2010 et 2020) a été atteint : la production de déchets annuelle par habitant, qui était de 1025 kg en 2010, a atteint 810 kg en 2023 (soit -21%).

Par ailleurs, le territoire a atteint l'objectif de 55% de déchets valorisés (objectif 2020).

Le prochain objectif est de -15% de DMA entre 2010 et 2030 (Loi AGEC) et de 65% de déchets recyclés à l'échéance 2025.

Objectif 2025 :



65% de déchets recyclés



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.3 LES REFUS DE TRI

Les refus de tri sont les déchets non conformes au cahier des charges du centre de tri. Ils rendent impropre la valorisation du flux attendu. Ils sont principalement liés aux erreurs de tri des citoyens et aux pertes inhérentes au process de tri.
Ils seront soit enfouis en ISDND, soit incinérés avec valorisation énergétique.

LES REFUS DE TRI ISSUS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET D.A.E.

Les Encombrants et les DAE (Déchets d'Activités Economiques) sont collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire en déchèteries et triés au centre de tri de SOFOVAR à Fréjus.

La quantité des refus d'encombrants et DAE non valorisables, enfouis à l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt a été de 1 243 tonnes (contre 1 207 tonnes en 2022).

Soit une hausse de 3% des refus de tri enfouis entre 2022 et 2023.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

LES REFUS DE TRI ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Les déchets déposés dans les « bacs jaunes » ou les colonnes à emballages sont collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire. Au centre de tri Valeor au Muy, les déchets triés sont conditionnés ; une part de ces déchets (liée aux erreurs de tri et aux déchets non acceptés par les filières de recyclage) ne peut pas être recyclée. Ces déchets qualifiés de refus peuvent être traités en valorisation énergétique d'une part (Combustible Solide de Récupération et Usine de Valorisation Energétique) et en enfouissement d'autre part.

La quantité des refus de tri d'emballages non valorisables enfouie à l'ISDND de Pierrefeu a été de 2 275 tonnes en 2023 (1 812 tonnes en 2022).

Soit une hausse de 26% des refus de tri enfouis entre 2022 et 2023.

La quantité des refus de tri d'emballages valorisée énergétiquement à l'UVE de Toulon a été de 635 tonnes en 2023 (228 tonnes en 2022).

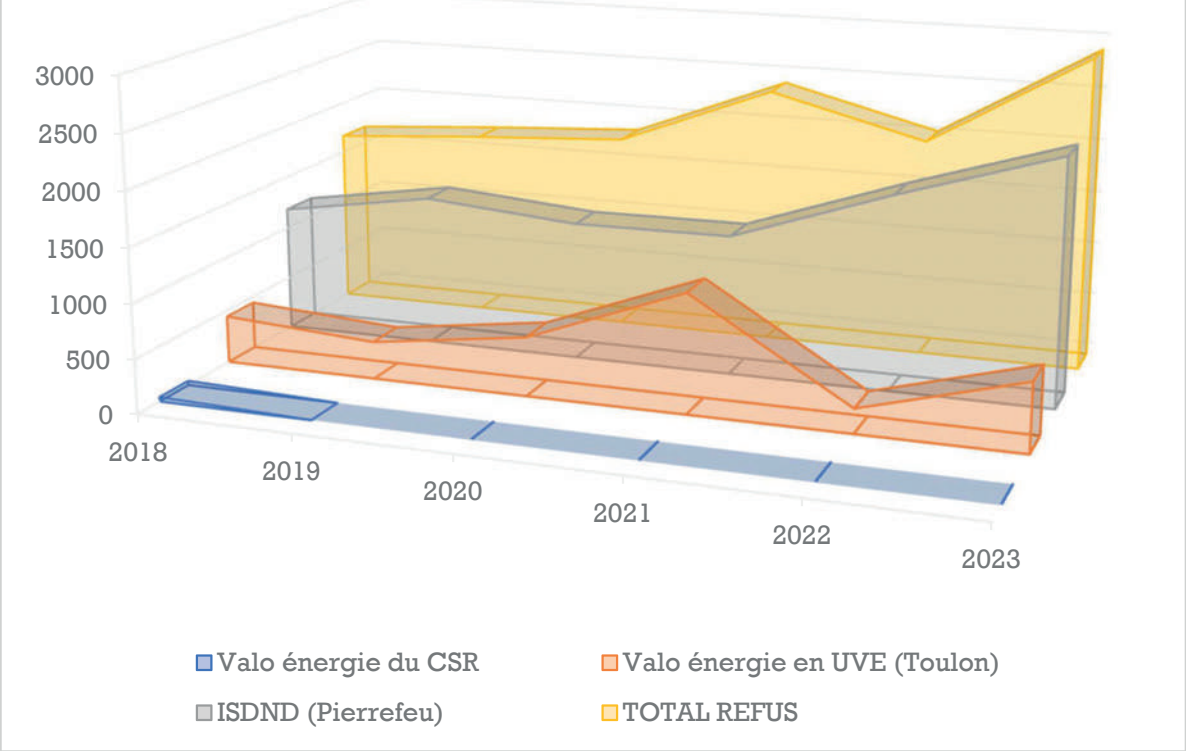
La part de refus dans les emballages est élevée, 36% du total collecté. La moyenne nationale du taux de refus de tri est en hausse générale depuis l'élargissement des consignes de tri à « tous les emballages ». On déplore également la présence fréquente de sacs poubelle noirs dans les bacs de tri.



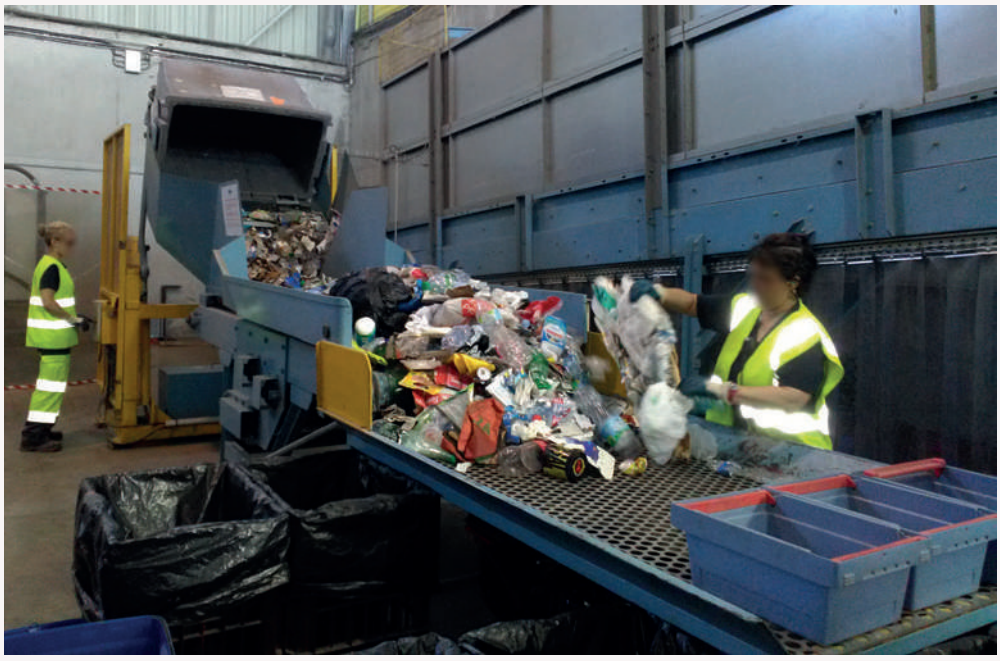
Exemple de cause de refus du bac jaune lors de la collecte sélective suite à des erreurs de tri.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Evolution de la quantité des refus de tri des emballages (en tonnes)



Soit une nouvelle année sans traitement de refus en CSR, une hausse des refus valorisés en UVE et une hausse de la part de refus enfouis.



Caractérisation au centre de tri du Muy
(Analyse d'un échantillon de déchets prélevés sur une collecte de bacs jaunes)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.4 GESTION DES SITES SMiDDEV

(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

ISDND DES LAURIERS et UVM
Bagnols-en-Forêt

L'exploitation de la rehausse du site 3, ainsi que la post-exploitation des anciens sites, ont été confiées à VALSUD dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Sa capacité annuelle d'accueil des ordures ménagères résiduelles est de 80 000 tonnes.



Vue aérienne de l'ISDND – 10 juillet 2023

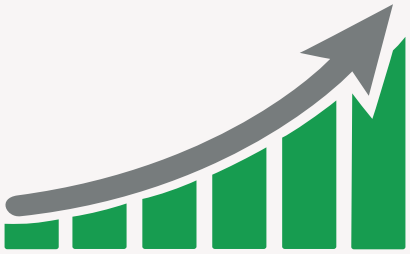
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Parallèlement, le SMiDDEV poursuit le projet d'une unité de valorisation multifilières (UVM), intégrée au plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé le 26 juin 2019, lui-même incorporé au SRADDET. L'objectif est de réduire à 20% le taux de déchets ménagers et assimilés enfouis.

Enfin, le SMiDDEV est membre de la SPL du Vallon des Pins chargée de l'exploitation de l'ISDND contigüe au site des Lauriers qui a ouvert en avril 2022 (cf.vue aérienne de l'ISDND p.44)

Cette stratégie globale sur l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, couplant unité de valorisation et sites de stockage, permet d'apporter une solution locale pour l'élimination des déchets tout en garantissant des coûts maîtrisés en termes de transport et de traitement des déchets.

En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) applicable aux déchets mis en décharge connaît une évolution à la hausse depuis plusieurs années et a vocation à progressivement augmenter pour atteindre 65 €HT/tonne enfouie en 2025. Cette augmentation de la fiscalité sur le stockage de déchets conduit à renforcer la pertinence économique de l'unité de valorisation en cours de construction.



En 2025, la TGAP

(Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

s'élèvera à 65€ht par tonne enfouie !*

** Plus de précisions page 84, « les indicateurs financiers / dépenses »*

En 2023, plusieurs visites de sites ont été organisées en présence de Monsieur le Sous-Préfet DE WISPELAERE, des associations environnementales LACOVAR et ABI, des présidents des parcs d'activités du territoire SMiDDEV, des élus et DG/DGA de la ville de Fréjus, des techniciens de la Région Sud-PACA et des membres élus du conseil syndical du SMiDDEV.
(Voir photos page 69 à 71)



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Travaux réalisés en 2023 par le SMiDDEV pour la création de l'UVM :



Construction de l'usine de valorisation multifilières – Avril



Construction de l'usine de valorisation multifilières – Avril

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Avancée des travaux – Décembre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Travaux réalisés en 2023 par le SMiDDEV pour l'exploitation de l'ISDND :

La réalisation des diguettes de confinement des déchets se poursuit à l'avancement de l'exploitation de la dernière phase de la rehausse.



Casier en exploitation

Le puits de relevage PR6 a été rehaussé à l'avancement de l'exploitation.



Puits PR6

Contrôle de la membrane d'étanchéité de la digue de la lagune à lixiviats : partie émergée et immergée (17/01/2023 et 23/01/2023).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Création d'un réseau de récupération des eaux pluviales autour de la lagune lixiviats.



Caniveaux périphériques lagune





Chambre des vannes lagune (pompes)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Création d'un nouveau bassin à lixiviats sur le dôme de l'ancien massif de déchets du site 2 et d'un réseau le reliant à l'ancienne lagune.



Bassin lixiviats site 2 en construction (argile)



Bassin lixiviats site 2 en construction (géomembrane étanche)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Puits relevage n°1 lagune vers nouveau bassin lixiviats site 2



Puits relevage n°2 lagune vers nouveau bassin lixiviats site 2



Bassin lixiviats site 2 en service

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Suivi écologique du site de compensation et de la Canche de Provence :

Le suivi des mesures compensatoires réalisé par Naturae en mai 2023 a tout d'abord permis de mettre en évidence la persistance des stations de canche de Provence sur la parcelle de compensation située dans une zone boisée à l'Est de l'ISDND.



Canche de Provence sur le site compensatoire



Épillet majoritairement > 2,5mm (arêtes exclues)

La reconduction du diagnostic écologique nous montre que la moitié des espèces végétales patrimoniales identifiées en 2018 et 2020 ont été ré-observées en 2023. Leur abondance est variable mais les espèces observées paraissent globalement en expansion.

Concernant la faune, la plupart des espèces patrimoniales identifiées en 2018 et 2020 ont été ré-observées en 2023.

Travaux divers :

- Installation de toile coco sur les talus Sud du site 2 favorisant la reprise de la végétation et améliorant la tenue des terres.

- Amélioration du réseau de biogaz

- Élargissement d'une portion de la piste périmétrique en partie Nord-Ouest

- Sécurisation de certains regards et piliers de visée topographique

- Maintenance courante du site : curage des 3 bassins de récupération des eaux pluviales, nettoyage des 28 drains pneumatiques, etc…

- Débroussaillement interne et externe sur une bande 100m autour du site (OLD)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt :

Rappels historiques :
L'activité d'exploitation du site de l'ISDND des Lauriers a été stoppée fin 2011. A compter de cette date, les ordures ménagères résiduelles des communes associées ont été acheminées sur le site de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures pour y être enfouies jusqu'au 7 août 2018, puis sur l'ISDND de Septèmes les Vallons jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans la perspective d'une reprise d'activité, le Syndicat a continué à assurer la maintenance du site (stations d'épurations, traitement des lixiviats, réseau de biogaz, torchère, surveillance du site).

2019 marque la réouverture du site.
En 2023, le site est :
- en exploitation pour le casier en rehausse du site 3
- et en post-exploitation pour les anciens casiers désormais fermés.

Les opérations de maintenance, qui jusqu'en 2018 concernaient uniquement des casiers fermés, s'étendent depuis le 1er janvier 2019 aux prestations liées au nouveau casier en exploitation.
Les obligations du SMiDDEV en la matière sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018.



Maintenance ISDND - Zoom traitement des lixiviats

	2019	2020	2021	2022	2023
Pluviométrie en mm	1109	683	534	**417**	**411**
Lixiviats traités en m3	68300	55414	42893	**22895**	**24996**



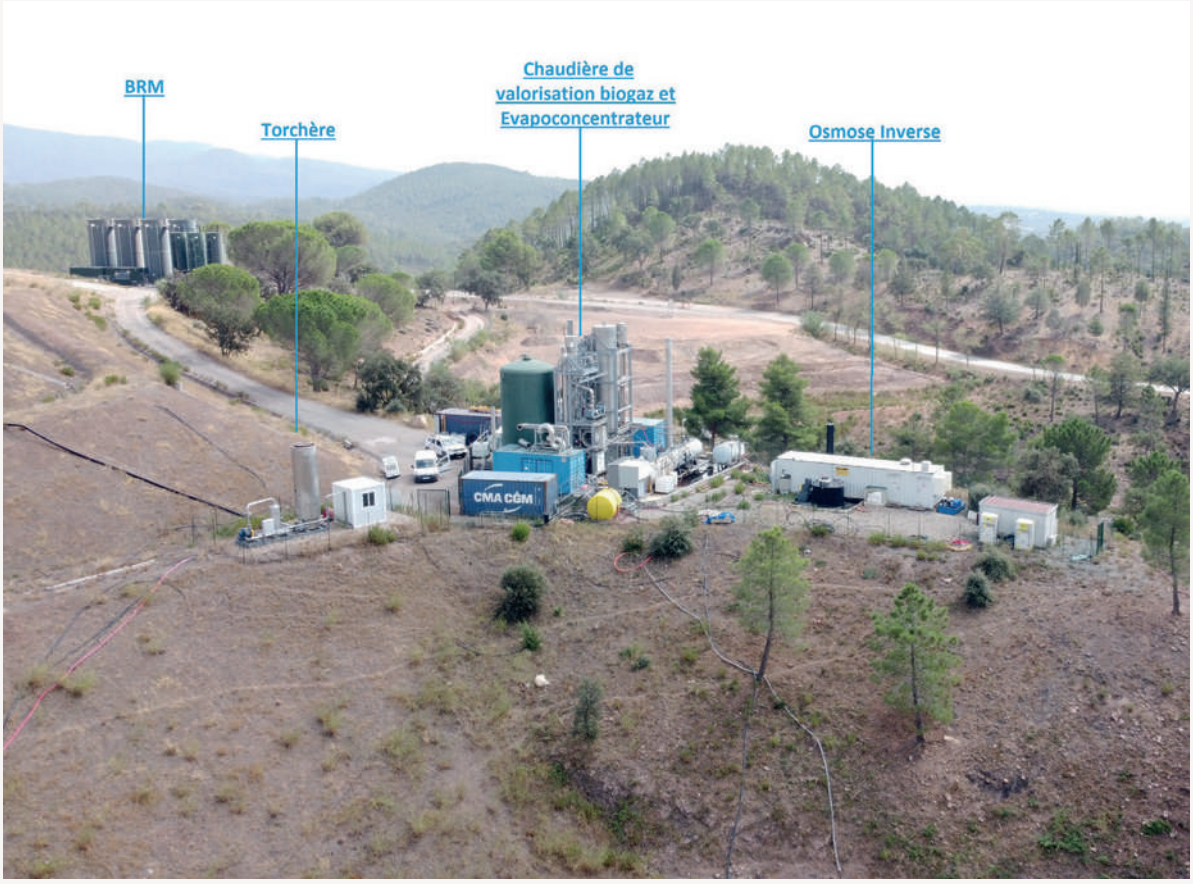
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Maintenance de l'ISDND des Lauriers : zoom sur le traitement des lixiviats*

**Le lixiviat est le liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets.*
Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et doivent être soigneusement collectés et traités.

Le volume de lixiviats traités en 2023 (24 996m3) est supérieur de 9% à celui de 2022 (22 895m3).
Les faibles pluviométries de ces 2 dernières années ont permis une baisse significative du volume des lixiviats produits (42% par rapport à 2021).

Des équipements modernes de traitement ont été mis en place en 2019 : 1 station d'épuration biologique, 1 évapoconcentrateur couplé à 1 chaudière à biogaz permettant sa valorisation à hauteur de 88,50% en 2023.
L'ancienne station de traitement d'osmose inverse, toujours fonctionnelle, a été conservée dans l'optique d'un renfort ponctuel en cas de fortes pluviométries (type épisode méditerranéen).



Equipements de traitement des lixiviats

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Pré-tri et contrôle des déchets déposés sur l'ISDND

A l'arrivée des OMR sur le casier d'enfouissement, l'exploitant réalise un pré-tri permettant d'extraire les déchets non conformes les plus grossiers afin de les rediriger vers des filières de valorisation.

En 2023, 111 tonnes de déchets ont été pré-triés par Valsud sur l'aire de dépôt (essentiellement des cartons, des métaux et des pneus) et réorientées vers des filières de valorisation.

Par ailleurs, un agent SMIDDEV est affecté quotidiennement au contrôle des déchets entrants.
En cas de non-conformité, plusieurs solutions peuvent intervenir :

- Refus de l'apport à la pesée,
- Rechargement du dépôt et refus,
- Pré-tri des non-conformités et dépôt dans les bennes exportées dans les sites de valorisation,
- Pré-tri des non-conformités et demande aux transporteurs de recharger leur dépôt.

Des constats de non-conformités avec photos à l'appui et demande de mesures correctives sont envoyés régulièrement aux apporteurs : collectivités membres et clients privés.

En 2023, 1 184 bennes ont été signalées par les agents du SMiDDEV (contre 1 063 en 2022) pour avoir collecté et déversé des déchets non conformes.

Nombre de bennes signalées avec dechets non conformes

Communes	Fréjus-Roquebrune	St Raphael	Roquebrune	Puget sur Argens	Les Adrets de l'Esterel	**E.C.A.A.**	**C.C.P.F. Bagnols**
Quantité 2023	339	144	251	106	35	**875**	**5**

L'augmentation de ces chargements est de 11% par rapport à 2022.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

PLATEFORME DE VALORISATION DES DÉCHETS VERTS DE LA POUDRIÈRE
Puget-sur-Argens



Criblage du compost, tas de compost et andins en cours de maturation
Décembre

Traitant uniquement les déchets verts issus des déchèteries et des collectes en porte-à-porte du territoire du SMIDDEV, son exploitation a été confiée à l'entreprise ATE (Action Travaux Environnement) suite à une mise en concurrence.
Les déchets verts sont traités en compost écoulé localement.

Bilan Déchets Verts (en tonnes)

Tonnages Entrants	Dechets verts traités	12 227
Tonnages Sortants	Compost commercialisé ATE	6 779
	Compost mis à disposition gratuitement dans les déchèteries et aux services communaux	1 292
	Broyat commercialisé ATE	173

Capacité totale autorisée : 19 500 T/an (AP du 17 mars 2020)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

La moitié du compost produit (normé compost vert NFU 44-051 et utilisable en maraichage bio) peut être redistribuée gracieusement aux collectivités membres qui peuvent l'utiliser dans leurs espaces verts ou le mettre à disposition des particuliers en déchèterie. En 2023, 1 292 tonnes de compost ont été récupérées gratuitement par les ménages sur les déchèteries de Fréjus, Saint-Raphaël, Puget-sur-Argens et des Adrets-de-l'Estérel ainsi que par les services espaces verts des communes.

En 2023, la totalité des déchets verts d'ECAA, collectés en déchèteries et en porte-à-porte, ont été valorisés sur la plateforme du SMiDDEV.

Un prix moyen de traitement a été calculé et approuvé par délibération du comité syndical du 14 décembre 2022. Il a été appliqué du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Prix moyen de traitement / tonne en 2023 :

Déchets verts broyés
42,90€ TTC

Déchets verts bruts
51,45€ TTC

Les tarifs du SMiDDEV sont 20 à 50% inférieurs à ceux en vigueur sur les centres de valorisation privés du territoire.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

2.5 ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

~ Actions de sensibilisation au tri : dans les déchèteries, les établissements scolaires, les centres de loisirs, les administrations, auprès des professionnels, lors d'évènements locaux, lors de formations, sur les marchés hebdomadaires et les permanences.

~ Création et mise à disposition de supports de communication sur le tri : guides du tri pour les particuliers, les vacanciers et les professionnels, guides pour la gestion des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires), affiches, sacs de tri, cendriers de poche, signalétique de tri (panneaux locaux poubelles, autocollants, panneaux de déchèteries), visuels personnalisés.

~ Publications dans la presse locale, sur le site internet SMiDDEV.fr, sur les réseaux sociaux du SMiDDEV, des communes et des communes, affichage urbain.

~ Diffusion de messages d'information et de sensibilisation sur les radios locales.

Développement du tri des biodéchets grâce au compostage

Plus de 800 composteurs individuels distribués lors d'évènements locaux, réunions de quartiers et sur les marchés et permanences



Évènement TOUS AU COMPOST - Saint-Raphaël



Bioseau

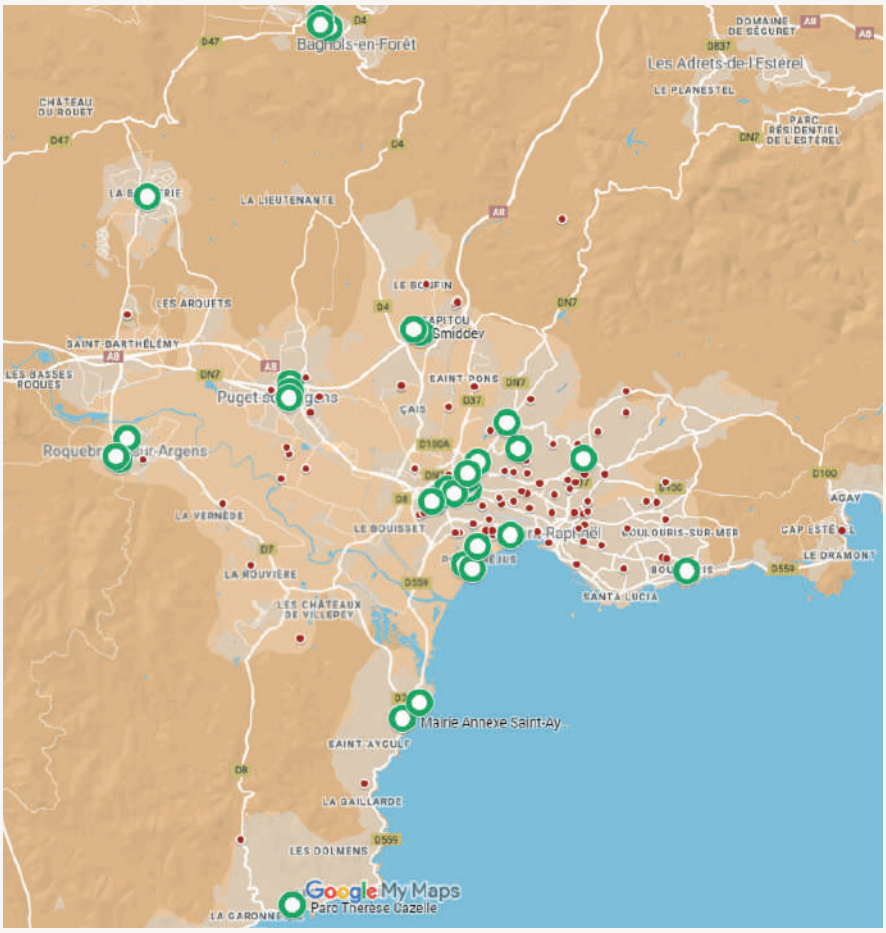


Composteur individuel

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Installation de 49 nouveaux sites de compostage partagé publics et privés, soit un total de 121 sites sur le tout le territoire au 31 décembre 2023.

Une carte de géolocalisation a été créée et mise en ligne :
https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1hBdHy0xqKn9dWsWd3Ne2Qx8cTYlbiHA&usp=sharing



Les points verts désignent les sites de compostage partagé publics mis à disposition en accès libre.
Les points rouges désignent les sites de compostage partagé privés installés dans les copropriétés.



Installation d'un site de compostage partagé et information aux résidents Roquebrune-sur-Argens



Composteur partagé



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Le SMIDDEV a participé à 40 évènements locaux et sensibilisé plus de 4 000 personnes

À Fréjus :

FREJUS 100% NATURE : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des biodéchets avec distribution de composteurs, de bioseaux, de compost et de broyat de déchets verts.



LES OLYMPIADES (parcs d'activités du Capitou) : Rendez-vous annuel inter-entreprises avec parcours d'épreuves sportives et ludiques. Accueil des équipes et jeu informatif pour les participants.

FESTIVAL WINGFOIL : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

FETE DE LA MER ET DU NAUTISME : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

WORLD CLEAN UP DAY : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets récupérés lors du nettoyage de différents lieux et espaces publics.



SOIREE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

FESTIVAL DE L'AIR : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers avec aménagements d'espaces de tri.



RAMÈNE TES FRIPES : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation du textile.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

À Saint-Raphaël :

WORLD CLEAN UP DAY : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets récupérés lors du nettoyage de différents lieux et espaces publics.

FESTIVAL DE LA BD JEUNESSE : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets papier et des déchets ménagers.





JOURNÉE DÉTOX : Sensibilisation et prévention au tri des déchets chimiques (DDS)

TOUS AU COMPOST : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des biodéchets avec distribution de composteurs, de bioseaux, de compost et de broyat de déchets verts.

FESTIVAL DE SCULPTURES SUR SABLE : Information et sensibilisation avec présentation d'une fresque sur le tri et la valorisation des déchets ménagers.

FETE DE LA FAMILLE : Information et sensibilisation sur le tri et la valorisation des déchets ménagers.

RDV AU JARDIN : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation des biodéchets avec distribution de composteurs, de bioseaux, de compost et de broyat de déchets verts.

CARF RUGBY : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

SERD : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

À Puget-sur-Argens :

MILLE ZIM ZIM : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation du verre et des déchets ménagers.



À Roquebrune-sur-Argens :

JARDINS EN FETE : Information et sensibilisation à la réduction des déchets : Distribution de composteurs, de bioseaux, de compost et de broyat de déchets verts.



JOURNÉE MONDIALE DE L'OCÉAN : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.

FESTIVAL DE LA BD HISTORIQUE : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets papier et des déchets ménagers.

FETE AGRICOLE : Prévention et sensibilisation à la réduction des déchets : Distribution de composteurs, de bioseaux, de compost et de broyat de déchets verts.

RAID FAMILLES : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets ménagers.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Aux Adrets-de-l'Estérel :

WORLD CLEAN UP DAY : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets récupérés lors du nettoyage de différents lieux et espaces publics.





RAMENE TES FRIPES : Information et sensibilisation au tri et à la valorisation du textile.

Sur tout le territoire SMiDDEV :

COLLECTE DE JOUETS LAISSE PARLER TON CŒUR, avec Ecosystem : Information et sensibilisation sur la réduction et le tri des déchets électriques-électroniques. Action solidaire.





68 MARCHÉS ET PERMANENCES : Prévention et sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets papier et des déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Interventions et animations en milieu scolaire et périscolaire

Près de 600 élèves et personnel scolaire rencontrés et sensibilisés avec les outils pédagogiques du SMIDDEV : la fresque du tri et la série pédagogique «poubelle la vie»



École primaire Fréderic Gagliolo, Bagnols-en-Forêt

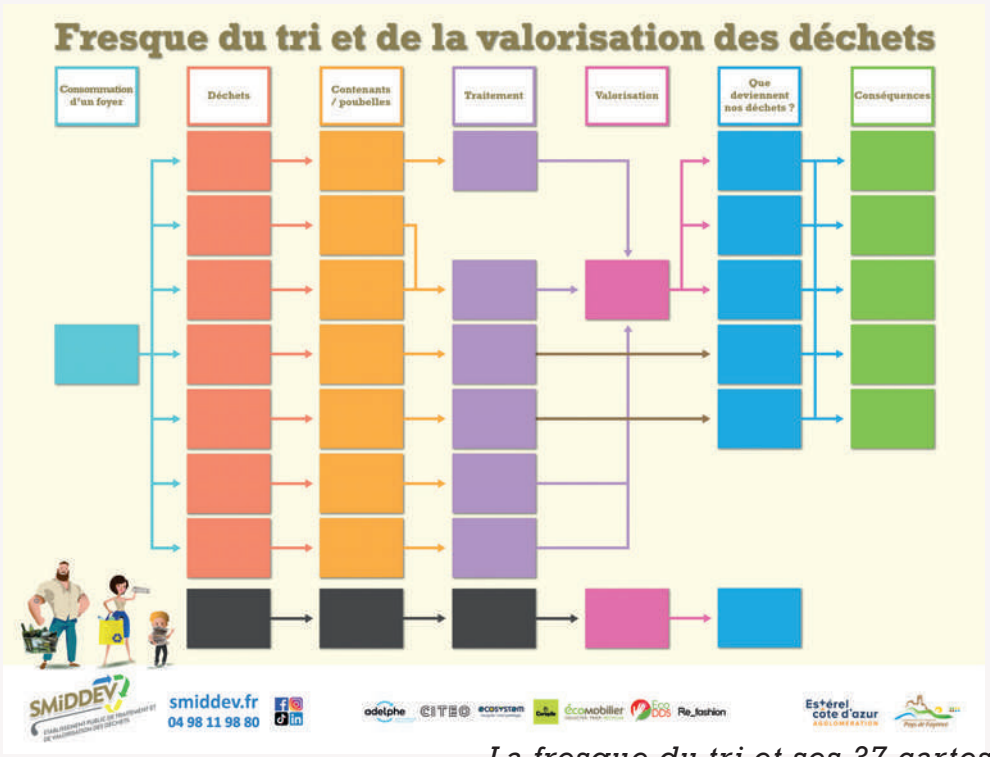


Équipe pédagogique du collège de l'Estérel, Saint-Raphaël

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Éco-délégués du collège les chênes, Fréjus



La fresque du tri et ses 37 cartes (Animation conçue en régie par les agents du SMiDDEV)





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Accompagnement à la mise en place du tri, formation à la gestion des déchets dans les établissements publics et privés et personnalisation des visuels de tri

340 commerçants rencontrés
14 entreprises accompagnées
+ de 550 personnes formées

Sensibilisation des agents de déchèteries communautaires





Sensibilisation en entreprise (Thalgo Cosmétiques, Roquebrune-sur-Argens)

Sensibilisation au CCAS de Puget-sur-Argens



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES









Mise en place du tri, personnalisation des visuels et sensibilisation du personnel au centre des finances publiques de Fréjus.







Suite à cette opération, le centre des finances publiques de Fréjus et le SMIDDEV ont été conviés au Ministère de l'Economie et des Finances à Paris afin d'expliquer la mise en place du tri aux représentants des autres centres de finances de France.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Opération éco-solidaire « Je trie le verre, j'aide la recherche contre le cancer » :

5 251,00€

reversés à la Ligue contre le cancer grâce au geste de tri des administrés.











Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Visites des sites de traitement et de valorisation du SMiDDEV :



Visite de l'ISDND des Lauriers avec Monsieur le Sous-Préfet Janvier



Visite de l'ISDND des Lauriers avec les associations ABI et Lacovar Février





Visite du chantier de l'UVM avec les membres élus du Conseil Syndical du Smiddev Juin

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Visite du chantier de l'UVM avec les techniciens de la Région Sud-PACA Juin





Visite de l'ISDND des Lauriers avec les présidents des parcs d'activités du territoire Est-Var - Septembre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE





Visite du chantier de l'UVM avec les membres élus du Conseil Syndical du SMiDDEV Décembre



Visite de l'ISDND des Lauriers avec les membres élus du Conseil Syndical du SMiDDEV - Décembre

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Distribution de supports et outils pédagogiques de tri et de réduction des déchets :

- 14 000 guides de tri







- 3 500 mémo-tri vacanciers



- 850 panneaux de consignes









- 17 000 autocollants







Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Campagnes médias

- 360 spots radio

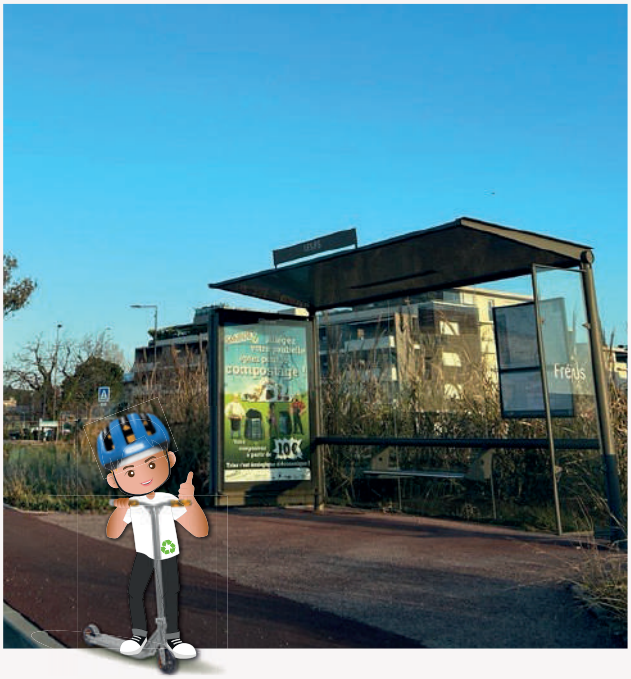






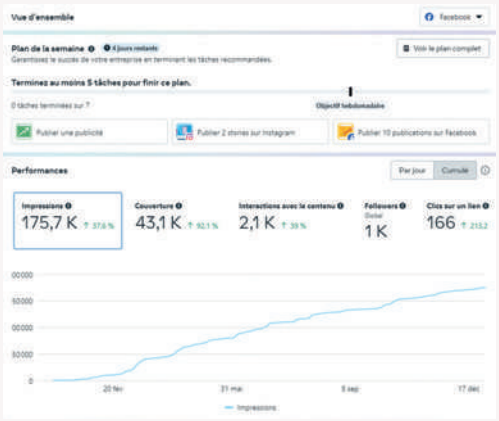
- 100 jours d'affichage sur les abribus du territoire







- Près de 500 publications sur les réseaux sociaux du SMiDDEV





Statistiques de fréquentation des pages Facebook et Instagram



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

REVUE DE PRESSE :

Est-Var — var-matin — Vendredi 31 mars 2023

LES RENDEZ-VOUS DU SMiDDEV



Réduisez vos déchets, compostez !

À partir du 1er janvier 2024, chacun de nous devra trier à la source ses biodéchets (cf. article L541-21-1 du code de l'environnement).

Mais un « biodéchet », c'est quoi ? Ce sont les déchets organiques issus principalement de la cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas..) et les déchets verts du jardin. Ils représentent environ 30% de nos poubelles et ont la capacité d'être biodégradables, ce qui les rend entièrement recyclables.

Pour développer le recyclage des biodéchets, le SMiDDEV (Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var), établissement public chargé du traitement des déchets, propose une solution de valorisation économique et écologique : le compostage.

Le compostage, qui consiste à recycler les biodéchets en engrais naturel, permet d'alléger considérablement le poids de nos ordures ménagères. Il peut se pratiquer de manière individuelle (chez soi) ou partagée (dans l'espace vert d'un lieu public, d'une copropriété ou d'une entreprise). Le compostage est très facile à mettre en place, et en suivant des consignes simples, ne génère aucune nuisance.

Ce printemps, je me mets au compostage !

Pour tester et adopter le compostage, le SMiDDEV vous propose de vous aider à vous équiper de composteurs verts de différentes tailles en plastique recyclé. Laissez-vous guider et accompagner par les conseillers du tri qui vous donneront toutes les astuces pour réussir votre compost. Rencontrez l'équipe du SMiDDEV sur les marchés et permanences des communes des Adrets-de-l'Estérel, Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël, et lors des « RDV composteurs ».

Pour embellir votre jardin, pensez également à vous rendre en déchèterie intercommunale : le SMiDDEV vous propose, en partenariat avec Estérel Côte d'Azur Agglomération, la distribution gratuite de compost et de paillage issus du recyclage des déchets verts.

COMMUNIQUÉ

Pour obtenir toutes les informations concernant le tri des biodéchets et le compostage, contactez le SMiDDEV
par téléphone au : 04 98 11 98 80
par mail en écrivant à : contact@smiddev.fr,
ou rdv sur : www.smiddev.fr



Estérel côte d'azur AGGLOMÉRATION — Un destin en commun. — Tél. 04 94 19 31 00

En avril, les conseillers du tri du Smiddev, chargés de sensibiliser au tri et à la réduction des déchets ménagers, vous donnent rendez-vous sur les manifestations du territoire :

À FREJUS
- 15 - 16 avril : Fréjus 100% Nature
- 23 avril : Mille Zim Zim

À ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
- 9 avril : Jardin en Fête

À SAINT-RAPHAËL
- 11-12 avril : Forum Sport Santé
- 19-20 + 26-27 avril : Festival sculpture sur sable

Les conseillers du tri accompagnent les entreprises publiques et privées dans la mise en place et/ou l'amélioration de la gestion des déchets au sein des services (formations, personnalisation de visuels de tri...). Ils sont présents sur les évènements organisés localement, interviennent dans les établissements scolaires et organisent des journées thématiques (Ramène tes PEEC, Ramènes fripes...). Ils mettent à la disposition de tous les administrés les supports de communication et outils pédagogiques relatifs au tri (guides, vidéos pédagogiques, autocollants de bacs...).





Article site internet Estérel Côte d'Azur Agglomération printemps 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Fréjus - Saint-Raphaël

var-matin
Samedi 13 mai 2023

À Villeneuve, les ados sont attentifs à l'environnement

Fréjus « Investis », « Intrigués » et « enthousiastes », les élèves du collège Villeneuve ont participé à différentes activités ludiques et pédagogiques lors de la journée de la biodiversité.

Hier, le collège de Villeneuve a organisé sa seconde édition de la journée de la biodiversité. Mis en place par les vingt et un éco-délégués et Christelle Chatachvilly, leur référente et professeure de sciences de la vie et de la terre, les dix ateliers ont abordé différents thèmes sur la biodiversité et la protection de l'environnement. « *Cette année, nos éco-délégués ont eu l'occasion de proposer différentes actions comme un calendrier de l'Avent solidaire, une collecte de nourriture ou une collecte de produits de beauté. Cette deuxième édition de la Journée de la biodiversité n'est pas une action de plus mais est le résultat d'efforts qu'ils fournissent depuis septembre pour sensibiliser, à leur échelle, leurs camarades, ici à la biodiversité, mais aussi à la solidarité puisque c'était le thème d'une grande partie des activités faites tout au long de l'année* », explique Mme Chatachvilly.

Apprentissage et divertissement

Les élèves de la sixième à la quatrième se sont donc rendus aux ateliers proposés qui leur ont permis de découvrir, tout en s'amusant, l'importance des gestes de chacun sur l'environnement autour de soi : « *C'est très intéressant de montrer aux élèves l'impact de leurs agissements quotidiens sur l'environnement* », a approuvé Nicolas Prezioso, professeur de physique chimie.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, Gulliver, le Musée océanographique de Monaco, les amis de Villepey, Veolia, le Smiddev (Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers), l'Apam (Association pour la Pêche et les Activités Maritimes), la Ville de Fréjus, étaient présents au sein du collège.

En partant de la recherche de fossiles avec Gulliver, en allant à la création de bee wrap avec le Smiddev tout en passant par des questions sur les tortues marines avec le musée océanographique de Monaco, toutes les associations avaient préparé des activités pour divertir les enfants tout en leur apprenant des gestes importants ou en développant de nouvelles notions. Si la matinée était dédiée aux collégiens, l'après-midi, Villeneuve a accueilli les CM2 des écoles élémentaires Les Eucalyptus et Balzac-Flaubert afin de leur faire découvrir, pour certains d'entre eux, leur futur collège d'une autre façon mais aussi les sensibiliser à la cause.

Un résultat concluant

« *On travaille sur cette journée depuis septembre, on est très contentes parce qu'elle se passe bien et que tous les élèves sont investis. On espère qu'ils vont bien retenir les différents gestes et les appliquer chez eux. Ce n'est peut-être pas grand-chose mais on fait ce qu'on peut avec ce qu'on a* », confient Erika, Lou et Mayssane, éco-délégués et co-organisatrices de la journée.

Ravis du déroulement de la journée, les animateurs et éco-délégués semblaient heureux d'observer que le planning fonctionne correctement et qu'il n'y ait pas d'incident. Les élèves ont été attentifs, curieux et intéressés : ils n'ont pas hésité à participer et poser des questions pour en savoir davantage sur les sujets exposés.

MORGANE QUILLÉVÉRÉ



Les collégiens en petits groupes pour les activités. (Photos Philippe Arnassan)



Sensibilisation au tri des déchets.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Fréjus - Saint-Raphaël
var-matin
Mercredi 17 mai 2023

Un nouveau composteur collectif installé à Saint-Aygulf

Le Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (Smiddev) a installé un composteur partagé dans les jardins de la mairie annexe du quartier de Saint-Aygulf. On vous explique.

Le tri des biodéchets permet de réduire considérablement les poubelles d'ordures ménagères des habitants.

« Grâce aux composteurs, partagés ou personnels, près de 1 500 tonnes d'ordures ménagères ont évitées l'enfouissement sur le site de Bagnols-en-Forêt. En prévision de l'échéance réglementaire entrant en vigueur à compter de janvier 2024 [1] concernant le tri à la source des déchets ménagers, près de 5 500 composteurs individuels ont été mis en place et une centaine de composteurs collectifs installés par le Smiddev dans l'agglomération Estérel-Côte d'Azur. De plus, les conseillers du Smiddev ont multiplié leurs actions depuis deux ans et ainsi marqué leur présence sur les marchés hebdomadaires. Le renforcement de la communication dédiée a également contribué à la diffusion de ce nouveau dispositif, tout comme les réunions composteurs organisées par les conseillers du Smiddev », explique Gilles Longo, président du Smiddev. *Le compost issu des installations partagées sera directement utilisé par les jardiniers des communes ».*

Comment se servir d'un composteur partagé ?

L'utilisation d'un composteur est simple. Il suffit d'y déposer, par couches fines, tous les biodéchets qui se retrouvent habituellement à la poubelle, afin de créer une atmosphère de décomposition.



Les citoyens peuvent désormais déposer leurs déchets dans le composteur partagé de Saint-Aygulf, récemment inauguré. (DR)

L'emplacement du composteur est stratégique car il ne doit pas être ni trop au soleil, ni trop à l'ombre. S'il devient trop sec, il sera nécessaire d'incorporer des matières humides comme des épluchures, ou du gazon frais tandis qu'à l'inverse, si le composteur est trop humide, il faudra y ajouter des matières sèches comme du carton, des emballages ou encore du pain dur.

Pour éviter le pourrissement du compost, il faut veiller à son humidification. La solution est de tasser de temps en temps le tas, pour que l'humidification soit homogène sur chaque couche. Il est déconseillé de remuer le tas de déchets car la biodiversité qui s'y sera installée est nécessaire à la décomposition des déchets, et par conséquent, à l'apparition du compost.

Après huit mois d'utilisation, les premiers grumeaux de compost mûr seront visibles et retirables à la base du tas. Avant l'utilisation, il faut tamiser le prélèvement et retirer les larves et les autres insectes présents dans l'échantillon prélever, à l'intérieur du composteur. Après cette étape, le compost est prêt à être utilisé.

LAURA GAILLARD

1. Tous les ménages devront disposés d'un dispositif leur permettant de trier leurs déchets alimentaires à partir du 1er janvier 2024.

Infos pratiques : Pour plus d'informations, contacter le Smiddev : 04.98.11.98.80. ou www.smiddev.fr

Saint-Raphaël
var-matin
Vendredi 30 juin 2023



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

ENVIRONNEMENT

NOUVEAUTÉ
DES COMPOSTEURS PARTAGÉS IMPLANTÉS SUR LES TROIS PÔLES



Conformément au Code de l'Environnement, chacun de nous devra trier à la source ses biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Les biodéchets sont les déchets organiques issus principalement de la cuisine (épluchures de fruits et légumes, restes de repas végétaux...) et les feuilles mortes et petites tontes du jardin.

Ils représentent environ 30 % du poids de nos poubelles et ont la capacité d'être biodégradables. L'une des solutions pour les valoriser est le compostage : c'est une solution à la fois économique (incidence sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et écologique qui peut se pratiquer de manière individuelle ou partagée.

Tout récemment, le SMiDDEV et la commune de Roquebrune ont mis à votre disposition 3 sites de compostage partagé :
- À la Bouverie : Cœur de la Bouverie ;
- Au Village : parking des douanes ;
- Aux Issambres : Parc Cazelles.

Ceux-ci seront accessibles à tous les Roquebrunois et permettront de transformer leurs déchets fermentés cibles en compost.

RAPPEL DU SMIDDEV : TRIER C'EST BIEN, BIEN TRIER C'EST MIEUX !

- **Les pots en verre, bouteilles et bocaux** sont à déposer **sans les couvercles et les bouchons** dans **les colonnes à verre (vertes)** prévues à cet effet. Recyclable à l'infini, trier le verre permet de préserver les ressources naturelles et à faire avancer la recherche contre le cancer grâce à la contribution versée à l'association la Ligue à chaque tonne de verre collectée.

- **Les magazines, journaux, enveloppes, cahiers, et papiers d'imprimerie en tous genres** se trient dans **les colonnes à papier (bleues)** installées près de chez vous. Et nul besoin d'enlever les agrafes ou les spirales. Ainsi, des économies d'énergie pourront être réalisées car le papier se recycle jusqu'à 5 fois !

- **Les emballages**, quant à eux, qu'ils soient en carton, papier, plastique ou aluminium, doivent être déposés dans **les bacs jaunes** ou dans **les colonnes à emballages (jaunes)**. Attention, le tout en vrac ou dans un sac transparent.

- Et enfin, **les biodéchets**, eux occupent près de 30 % de notre poubelle à ordures ménagères alors qu'ils sont **100 % valorisables**... alors n'hésitez plus, optez pour **le compostage**, individuel ou partagé. Contactez-nous pour obtenir votre composteur à partir de 10 € et votre bioseau à 3 € ! Les particuliers peuvent acquérir un composteur auprès du SMiDDEV, présent sur les marchés communaux.

Vous avez des questions ou des doutes ? Les conseillers du tri du SMiDDEV sont à votre écoute par téléphone au **04 98 11 98 80** ou par courriel à **contact@smiddev.fr**
Ensemble recyclons + !

14
ROQ'INFO

ENVIRONNEMENT



DÉPÔTS SAUVAGES : TOLÉRANCE ZÉRO !

Surveillance renforcée par les patrouilles de la Brigade Environnement, déploiement de caméras de surveillance... La lutte contre les dépôts sauvages se poursuit sans relâche sur la commune et porte ses fruits.

Si vous constater des incivilités, merci de contacter la Brigade au 06 32 02 96 40 ou au 06 08 63 86 53.



COLLECTE DES ORDURES

Sur la commune, le nombre de passages est adapté en fonction de la hausse de fréquentation.

Aux Issambres, la collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif repasse en mode « *Nuit* » entre le 4 juin et le 30 septembre 2023. Un dispositif mis en place depuis l'an dernier afin de lutter contre le passage des sangliers qui causent régulièrement d'importants dégâts. Pour être collecté, votre bac devra être sorti le jour J à 19 heures.

Retrouvez le détail, quartier par quartier, rue par rue, des jours de ramassage sur le site de la Ville https://www.roquebrune.com/votre-ville/collecte-et-traitement-des-dechets/



15
ROQ'INFO

Roq'Info
Le Mag Roquebrune-sur-Argens
juillet-août 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Est-Var
13 septembre 2023

Le tri de l'agglo accompagné par le Smiddev jusqu'à Bercy

Sélectionné comme le projet le plus innovant, le dispositif du syndicat mixte du développement durable pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers fait des adeptes même à Paris.

Il s'attaque à la problématique des déchets depuis des années et ne lâche rien, son dispositif faisant des adeptes même dans la capitale. Le syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var (Smiddev) pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers aide entreprises et particuliers à s'engager avec conviction. *« Il y a un an, le centre des finances publiques de Fréjus nous a contactés pour mettre en place le tri du papier. Plus de cent employés en brassent beaucoup, des dizaines de kilos chaque jour. Ils avaient besoin d'une solution afin d'améliorer le tri au quotidien. Nous avons donc rencontré la chef du service trésorerie Estérel Corine Husson et Patrick Desbiolles, chef du service comptable et responsable du centre des impôts de Fréjus »*, a confié le président du Smiddev, Gilles Longo.



Le responsable Patrick Desbiolles a investi dans des contenants pour les bureaux, au centre des impôts de Fréjus. (Photos Philippe Arnassan et J. J.)

Chaque conseil est personnalisé

Les experts du syndicat ont alors dressé un état des lieux et proposé un accompagnement total sur le tri. *« Les entreprises de notre territoire, comme Thalgo par exemple, nous sollicitent régulièrement et nous réalisons des réponses individualisées, par rapport à la configuration de la société, au type de déchets qu'elle produit… Nous personnalisons chaque conseil. On recense les besoins et les acquis et on leur suggère les types de contenants appropriés pour que la chaîne du tri fonctionne jusqu'au bout. Car si le personnel d'entretien n'arrive pas à récupérer convenablement les différents tris, ça n'aboutit pas. Si les salariés font le tri mais que tout est remélangé à la fin, ça démotive »*, a expliqué Natacha Fleury, directrice du Smiddev.

Le secret du syndicat réside donc dans son accompagnement au plus près afin que chacun adopte le bon système de collecte. *« On explique ce qu'il y a à faire et surtout pourquoi. Si on demande à supprimer les petites corbeilles individuelles pour un grand collectif installé à côté de l'imprimante par exemple, et si on demande à chacun de faire l'effort de se déplacer quelques fois dans la journée pour y jeter les papiers, on détaille exactement les effets de ces efforts. Le personnel qui comprend l'intérêt de ce qu'il fait, va vraiment le faire, même si cela lui demande de changer ses habitudes. Quand on comprend à quel point ça va être positif, on a moins de réticences à une nouvelle organisation »*, a renchéri Audrey Ardouvin, chargée de communication.

Donner du sens à l'effort de chacun

« Il faut donner du sens, c'est la seule manière pour les employés de comprendre l'importance de leurs gestes », a précisé Natacha Fleury. *« Pour cela, nous leur expliquons en petit groupe. Nous créons des visuels avec des objets qui leur parlent, les déchets qu'ils voient dans leurs emplois, comme le code des finances publiques pour les impôts. Nous avons réalisé un film avec les témoignages des différents salariés, leur retour d'expériences. C'est une formation très interactive, pédagogique mais dynamique, pas statique. Ce qui les interpelle le plus, ce sont les images du centre de stockage. Beaucoup de personnes n'imaginent pas qu'on enfouit les ordures ménagères »*, ont ajouté Audrey Ardouvin et Stéphane Chiron, conseiller du tri.

Au centre des impôts de Fréjus, le responsable Patrick Desbiolles a investi dans quelques contenants pour les bureaux et le Smiddev a fourni une colonne de 4 m³ pour le papier, une pour le verre, placées à l'extérieur, et une poubelle de biodéchets pour les dosettes de café, thé, les restes de repas, un composteur implanté à l'extérieur. Les experts du Smiddev ont également proposé leurs nouveaux bios seaux, des récipients qui permettent de collecter pendant plusieurs jours les déchets de cuisine. Le personnel qui habite en immeuble peut ainsi facilement apporter les déchets de son domicile jusqu'au composteur de son lieu de travail (sachant que le recyclage des biodéchets va être obligatoire en janvier 2024). Les spécialistes du syndicat sensibilisent ainsi plus d'un millier de personnes en passant par les entreprises, soit autant de foyers.

J. J.
jjoris@nicematin.fr

Enfouissement d'ordures ménagères : moins 6 %



Audrey Ardouvin, Stéphane Chiron, Natacha Fleury, Gilles Longo.

Très satisfait de cet accompagnement par le Smiddev, Patrick Desbiolles, chef du service comptable et responsable du service des impôts de Fréjus, a proposé cette campagne de tri participatif à Bercy. Sélectionné comme le projet le plus innovant, le dispositif a été présenté à Paris, au ministère de l'Économie et des Finances, dans le cadre de « Bercy Innov », où différentes directions départementales des finances publiques de France ont montré leurs opérations dans une optique d'amélioration du service. Les conseillers du Smiddev ont valorisé ce déploiement du tri avec la formation d'une centaine d'agents au centre de Fréjus et Patrick Desbiolles a souligné au ministère le caractère innovant du partenariat noué avec le Smiddev.

Trois cents emplois créés

Les visiteurs de « Bercy Innov » comptent bien s'inspirer du travail réalisé et le transposer dans leur région. *« Ils étaient très surpris que cela fonctionne. Certains nous ont avoué leur désarroi, avoir mis en place des points de tri mais qui ne fonctionnaient pas. Le secret, c'est l'accompagnement. Si on met des poubelles mais qu'on ne donne aucune explication du bien-fondé, ça ne marche pas. À Fréjus, c'est la prise de conscience de chacun qui a réussi, de l'agent qui va trier au personnel d'entretien qui met dans la bonne colonne. Chaque maillon de la chaîne est important. S'il en manque un, le projet capote,* a précisé Natacha Fleury, directrice du Smiddev. *Et si les gens sont sensibilisés au travail, ils poursuivront chez eux parce qu'ils en comprennent l'utilité. Aujourd'hui, on constate une augmentation de 6 % du tri du verre, une réduction de 6 % de l'enfouissement des ordures. Trier et recycler, ça crée des emplois : 300 sur le secteur ! »*

Sur les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets-de-l'Estérel et Bagnols-en-Forêt, le conseil syndical, présidé par Gilles Longo, met en place une gestion optimale des déchets avec l'objectif d'atteindre 80 % de déchets valorisés en 2025.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Saint-Raphaël

var-matin
Vendredi 13 octobre 2023

LES RENDEZ-VOUS DU SMIDDEV

COMMUNIQUÉ

Trier ses déchets ? C'est écologique et économique !

Vous n'êtes pas convaincus ?
Et pourtant, il n'y a pas de petit geste lorsqu'on est 120 000 à le faire !



Dans l'Est Var, chaque habitant produit 900 kg par an de déchets ménagers. Mais que deviennent ces déchets ?
Aujourd'hui, la moitié est valorisée et recyclée, et l'autre moitié est mise en décharge. **Objectif : 80% de déchets valorisés en 2025.**

Chaque geste compte !
Grâce au tri, plus de 55 000 tonnes d'emballages, verre, papier, cartons, déchets verts, textiles, encombrants, mobilier et autres déchets électriques et électroniques ont été dirigées en 2022 vers des filières de recyclage pour être transformées.

Quand les déchets deviennent des ressources
Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et contribue à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre. Chaque année, ces efforts de tri des habitants de l'Est Var permettent d'éviter :

- La production de 5 600 tonnes de CO_2, soit l'équivalent de 3 200 vols Paris New York A/R.
- La consommation de 10 millions de litres d'eau potable.

Mais surtout, les déchets triés sont recyclés en nouvelles matières premières utilisées pour fabriquer de nouveaux objets.

Des économies et des emplois locaux
Globalement, le fait de trier coûte 5 fois moins cher que de jeter.

Un système incitatif :
Si la collecte et le traitement des déchets triés bénéficie d'une TVA à taux réduit (5.5%), la mise en décharge des ordures ménagères est au contraire lourdement taxée. En effet, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique à chaque tonne non triée a été multipliée par 3 en 10 ans !

Des emplois locaux dans le recyclage :
Le tri des déchets, c'est aussi 300 emplois locaux directs, d'opérateur sur chaîne de tri à directeur commercial, et plusieurs milliers d'emplois indirects, uniquement sur le territoire de l'Agglomération Est Var ! L'émergence et le développement de nouvelles filières de tri, la vente des matières recyclées, contribue au dynamisme de l'économie locale.

Des questions ?
Contactez les conseillers du tri du SMIDDEV par téléphone au 04 98 11 98 80 ou par courriel à contact@smiddev.fr
Ensemble, recyclons + !

Est-Var

var-matin
Mercredi 8 novembre 2023

EN IMAGE

Remise de chèque : le SMiDDEV à l'œuvre contre le cancer



Gilles Longo, le président du SMiDDEV (Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers), et Yoann Gnerucci, le 2e vice-président, ont remis à Monique Dolzan, responsable de la délégation Fréjus-Saint Raphaël du Comité du Var de La Ligue contre le cancer, un chèque d'un montant de 5 251 €. Cela représente les tonnes de verre ayant été collectées et valorisées en 2022 grâce aux bons réflexes de tri des citoyens du territoire est-varois. *« Au-delà de l'enjeu de santé publique, il y a aussi un enjeu écologique et économique. Le verre est une ressource précieuse car il se recycle à l'infini. Trions le verre ! »*, ont rappelé les protagonistes. (Photo DR)

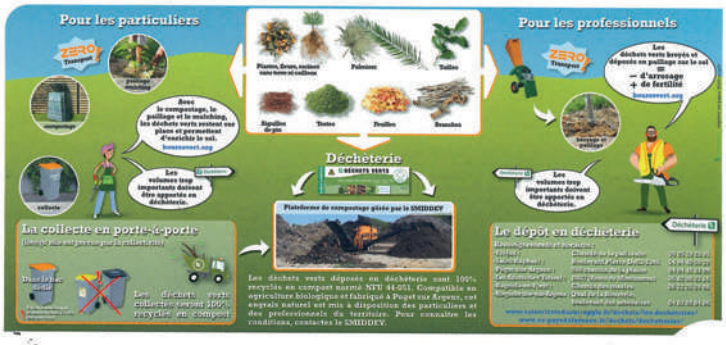


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

ENVIRONNEMENT

RÉDUISEZ VOS DÉCHETS
compostez les biodéchets !





Le saviez-vous ? À partir du 1er janvier 2024, la loi impose à chacun de nous, de trier à la source ses biodéchets (cf. article L541-21- 1 du Code de l'environnement). À compter de cette date, il sera donc interdit de les mettre dans les containers poubelles !

MAIS LES « BIODÉCHETS », C'EST QUOI !?

Ce sont les déchets organiques, issus principalement des cuisines familiales ou collectives (les épluchures de fruits et légumes, les restes de cuisine avant et après repas) et les déchets verts du jardin. Ils sont biodégradables, ce qui les rend 100 % recyclables.



Pour développer le tri et le recyclage des biodéchets, le SMiDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var) présidé par Gilles Longo, propose depuis quelques mois déjà, une solution de valorisation économique et écologique : **le compostage**.

Le compostage consiste à **recycler les biodéchets, les transformer en engrais naturel, sans aucun produit ni aucune énergie**. Le compostage permet en outre, d'alléger d'environ 30 % le poids de nos ordures ménagères. Le sac que vous mettez dans les containers « ordures ménagères », sera ainsi beaucoup plus léger et le tonnage d'ordures ménagères collectives enfouies, ou traitées, en sera d'autant diminué ! C'est bon pour l'environnement et bon pour les finances !

Le compostage se pratique déjà depuis des années de manière individuelle, chez soi, pour ceux qui se sont équipés d'un composteur et ont l'espace nécessaire. Aujourd'hui, le compostage partagé est mis en place partout, dans l'espace vert d'un lieu public, d'une copropriété ou d'une entreprise, car il devient une obligation. Le compostage est très facile à mettre en place, et ne génère aucune nuisance, si l'on respecte des consignes simples.

MODE D'EMPLOI

POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS, UNE SOLUTION : COMPOSTEZ !

MODE D'EMPLOI :

1. Déposer les biodéchets dans le composteur.
2. Incorporer à parts égales les déchets humides et les déchets secs.
3. Pour éviter le pourrissement, aérer régulièrement en détassant à l'aide d'un outil, style fourche par exemple.
4. 8 à 12 mois plus tard, votre compost est prêt. Il ressemble à du terreau brun foncé, dégage une odeur de terre végétale comme dans la forêt et sa structure est grumeleuse.
Il peut alors être utilisé dans les plantations, potagers, fleurs, vergers, ou laissé dans le composteur.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Natacha Fleury | SMIDDEV Établissement public de traitement des déchets de l'Est Var

Recyclons + !

Originaire de Nice, Natacha Fleury avait déjà une grande expérience du travail dans les collectivités locales du Var dans les secteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire, lorsqu'elle a pris la direction du SMIDDEV.



Natacha Fleury, Directrice du SMIDDEV

Le SMIDDEV, quézako ?

N. F. : Le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var, qui rassemble 6 communes de l'aire de Fréjus-Saint-Raphaël, a pour mission le traitement des déchets de 120 000 habitants à l'année, auxquels s'ajoute évidemment l'importante population touristique saisonnière. Il s'agit d'une structure publique créée en 1975 avec pour objectif de gérer les ordures ménagères du territoire. Son action a bien entendu évolué en près de 50 ans d'existence, avec le développement de plus en plus important du tri à la source et des filières de valorisation. Aujourd'hui le Smiddev est gestionnaire de sites industriels publics qui prônent l'innovation et la recherche d'une optimisation de la part des déchets recyclés : un centre de tri en cours de construction, sur une ancienne décharge, et une plateforme de compostage de déchets verts.

Évolution de l'action / évolution des mentalités ?

N. F. : Sans aucun doute. Le SMIDDEV effectue de nombreuses opérations de sensibilisation via des interventions dans les écoles ou entreprises du territoire, ou lors d'évènements fédérateurs. L'idée étant de convaincre plutôt que contraindre, en alliant pédagogie et convivialité. Depuis 2 ans, nous renforçons nos actions autour du tri des biodéchets qui est particulièrement d'actualité.

Quel objectif concrètement ?

N. F. : Faire toujours mieux en matière de tri ! Grâce à la distribution de contenants, au déploiement de composteurs individuels, dans les copropriétés et les jardins publics, nous avons réduit la production d'ordures ménagères de 7 % en 5 ans, soit 4 000 tonnes qui sont réorientées vers le recyclage, plutôt que la mise en décharge. Notre objectif est d'accélérer le rythme pour atteindre 80 % de déchets valorisés en 2025. Il n'y a pas de petits gestes sur une population de 120 000 personnes et si chacun fait sa part, les résultats sont positifs, non seulement sur l'environnement mais aussi sur l'économie puisque l'action du SMIDDEV est génératrice d'emplois locaux en même temps qu'elle diminue la dépense publique.

SMIDDEV

Tél. +33 (0)4 98 11 98 80
contact@smiddev.fr
smiddev.fr

Madame Figaro - décembre 2023



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

3. LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Dépenses.....84
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles enfouies en ISDND.....84
Maintenance du site de l'ISDND des Lauriers.....86
Traitement des OMR valorisées en UVE.....87
Traitement des déchets recyclables et valorisables.....88
Mise à disposition des contenants de tri et de collecte sélective...92

3.2 Recettes.....96
Recettes issues des éco-organismes.....97
Recettes issues des subventions.....98
Recettes issues de la vente des matières recyclables (collecte sélective).....100
Circuit de la reprise et vente des produits issus de la collecte des déchets recyclables.....104



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

3.

LES INDICATEURS FINANCIERS





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

3.1 DÉPENSES



TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ENFOUIES EN ISDND



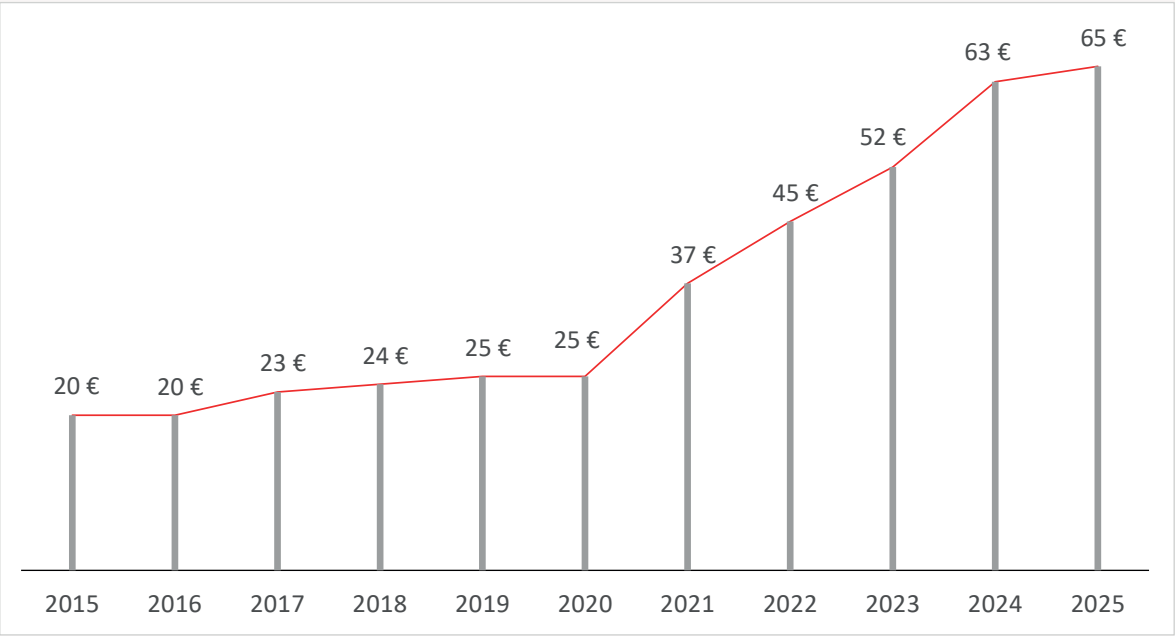
Coût du traitement des OMR :

2023 : 8 427 848 € TTC soit 68.35 € TTC par habitant.

2022 : 6 607 073 € TTC soit 54.60 € TTC par habitant.

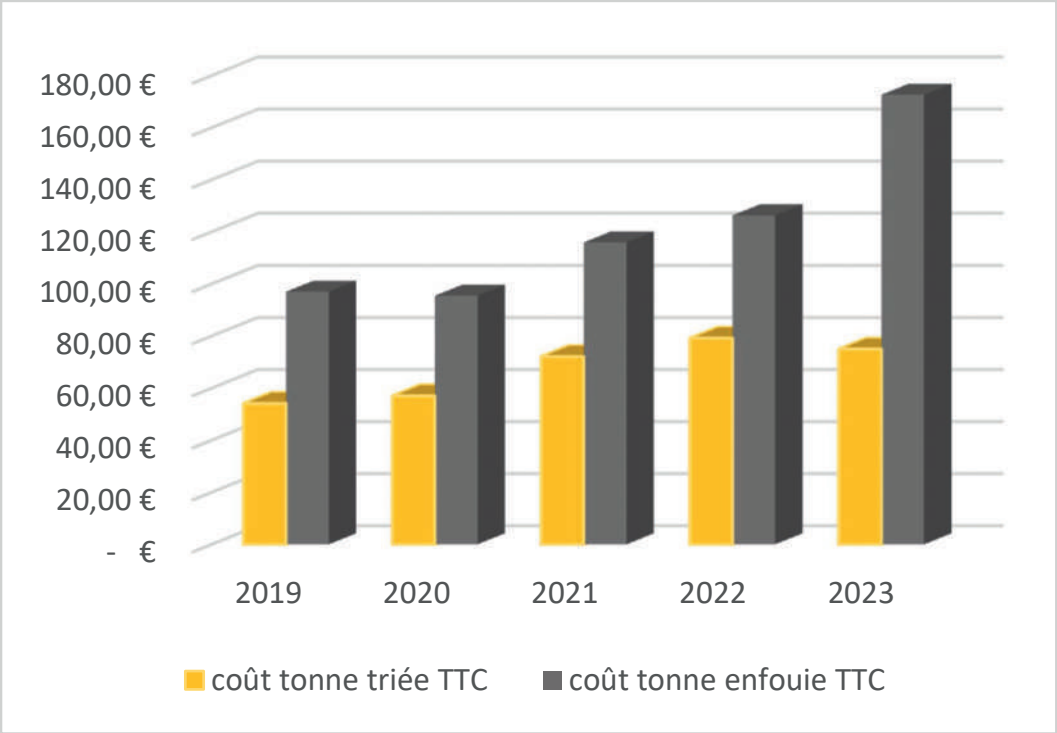
Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles a augmenté en 2023 par rapport à 2022. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation de 15,5% de la TGAP qui est passée de 45 € HT la tonne en 2022 (49.50 € TTC), à 52 € HT la tonne en 2023 (57.20 € TTC), ainsi que par l'augmentation du coût de la maintenance.

Évolution previsionnelle de la TGAP en € HT

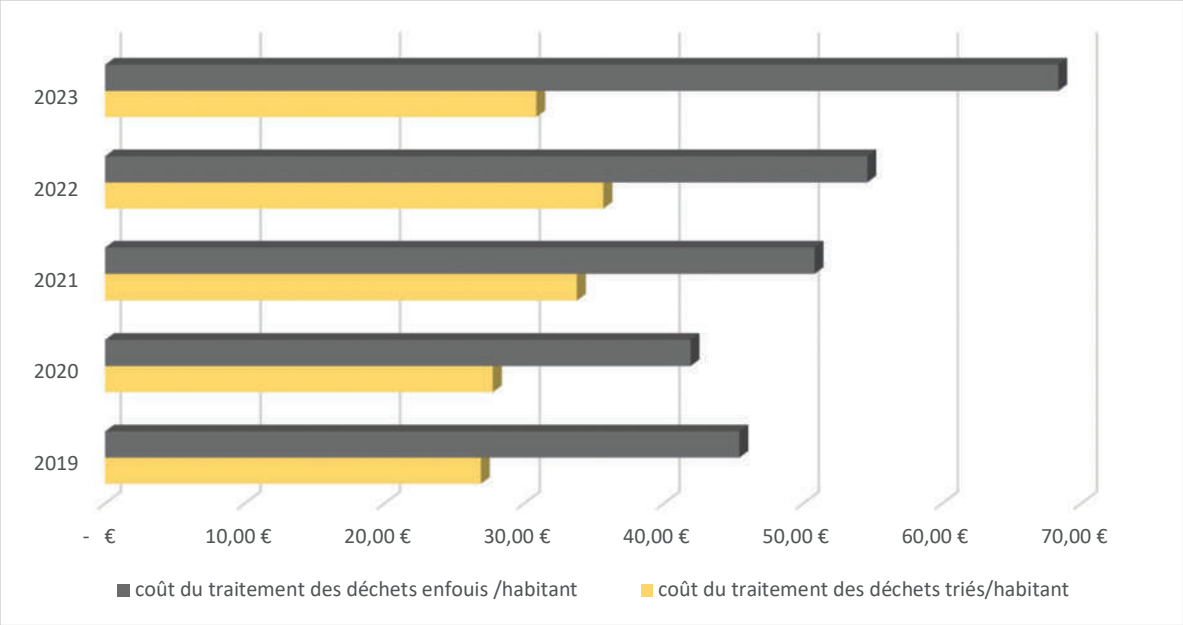


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Evolution du coût TTC du traitement d'une tonne de déchets en enfouissement en comparaison au tri



Evolution du cout TTC par habitant du traitement des déchets enfouis ou triés (en Euros)







Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

MAINTENANCE DU SITE DE L'ISDND DES LAURIERS



Coûts de maintenance ISDND

	2019	2020	2021	2022	2023
Montants TTC	2 071 091,00 €	2 736 029,00 €	2 479 232,00 €	**2 015 538,00 €**	**2 636 296,00 €**

Le coût de la maintenance des sites 1, 2 et 3 de l'ISDND des Lauriers en 2023 s'est élevé à 2 636 296 € TTC (2 015 538 € TTC en 2022).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES VALORISEES EN UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE



Afin d'économiser la capacité de l'ISDND des Lauriers suite au retard pris dans la construction de l'UVM, le SMiDDEV a décidé de détourner une partie de ses OMR vers une installation de valorisation énergétique (UVE).

A la suite d'une consultation pour mise en concurrence, la société AZUR VALORISATION a été retenue pour l'UVE du SITTOMAT à Toulon.

En 2023, 722 tonnes d'OMR de Fréjus/Roquebrune-sur-Argens, produites en novembre et décembre 2023, ont été valorisées sur cette installation.

Le coût total de la valorisation énergétique par incinération en 2023 est de 96 846.77 € TTC.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

TRAITEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES ET VALORISABLES



Traitement des déchets issus de la collecte sélective

Coût du traitement des emballages,verre, papiers, biodéchets :

2023 : 2 421 351 € TTC, soit 20 € TTC par habitant.

Les emballages (verre, plastiques, métaux, cartonnettes, papiers) sont triés et conditionnés au centre de tri VALEOR au Muy.

Les papiers graphiques collectés en colonnes d'apport volontaire sont triés et conditionnés au centre de tri SOFOVAR à Fréjus.

Les biodéchets ont été compostés sur la plateforme de VALEOR, la Gagère, à Cabasse ou sur le site de préparation/valorisation Roumagayrol à Pierrefeu du Var.

Evolution du coût de traitement des emballages, verre, papiers et biodéchets en euros TTC :

	2019	2020	2021	2022	2023	**Evolution 2022-2023**
Montant en Euros TTC	1 595 605	1 737 654	2 256 393	2 318 763	**2 421 351**	**+4%**
En € TTC par habitant	14	15	18,5	19	**20**	**+3%**

La hausse du coût du traitement des déchets issus de la collecte sélective, est liée à l'actualisation des prix et à la hausse des tonnages d'emballages collectés et triés entre 2022 et 2023 : ***+2%.***



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Traitement et valorisation des encombrants et DAE (Déchets d'Activités Économiques)

Coût du traitement des DAE et encombrants :

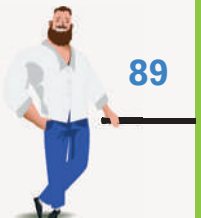
2023 : 2 672 466 € TTC soit 21.67 € TTC par habitant

2022 : 2 368 480 € TTC soit 19.6 € TTC par habitant

La hausse du coût de traitement en 2023 par rapport à 2022 (+10.5%) est liée à l'actualisation des prix et à la hausse des prix du nouveau marché qui a débuté en septembre 2023.







Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Traitement des déchets issus des déchèteries et des collectes en PAV et PAP

Evolution du coût de traitement des déchets issus des déchèteries et des collectes PAP et PAV(en € TTC) :

Nature des déchets	Titulaire du marché	Coûts 2019	Coûts 2020	Coûts 2021	Coûts 2022	Coûts 2023	Evolution 2022-2023
DDM (déchets dangereux)	SOFOVAR	199 262 €	176 770 €	191 775 €	158 841 €	**185 339 €**	**+17%**
Bois	Mat'Ild	158 134 €	157 172 €	156 854 €	179 056 €	**160 761 €**	**-10%**
Gravats	SOFOVAR	171 515 €	193 678 €	186 062 €	330 853 €	**231 741 €**	**-30%**
Déchets verts	ATE	944 960 €	864 422 €	705 274 €	627 693 €	**593 028 €**	**-6%**
Cartons	VALEOR	20 343 €	26 991 €	51 294 €	60 218 €	**67 014 €**	**+11%**
Palmiers	SOFOVAR	111 626 €	78 877 €	59 257 €	74 113 €	**66 713 €**	**-10%**
TOTAL		1 605 840 €	1 499 455 €	1 350 516 €	1 431 774 €	**1 304 596 €**	**-9%**









Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Pour rappel : le traitement est gratuit pour le mobilier, les DEEE, les lampes, les piles, les DDS des particuliers pris en charge par l'éco-organisme Eco-DDS, la ferraille, les pneus, les articles de sports, de bricolage et de jardinage.

Le coût de traitement des déchets des déchèteries et collecté en PAP et en PAV (cartons et déchets verts) a baissé de 9% par rapport à 2022.

Cette baisse s'explique principalement par **la baisse des tonnages traités** de certains déchets : déchets verts, gravats, bois, palmiers.

Coût du traitement des déchets issus des déchèteries (collectés en PAP et en PAV et en déchèteries) :

2023 : 1 340 596 € TTC soit 10.87 € TTC par habitant.

2022 : 1 431 774 € TTC soit 11,83 € TTC par habitant.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS DE TRI ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

Dans le cadre de sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers », le Syndicat acquiert et met à la disposition des collectivités membres les contenants de collectes sélectives, selon leurs besoins exprimés annuellement. Ces équipements doivent permettre d'améliorer les objectifs de collectes sélectives et de valorisation des déchets.

Les collectivités membres doivent prendre en charge la mise en place, la maintenance, la propreté et l'assurance des bacs, colonnes et autres contenants mis à disposition.

En 2023, 2 566 contenants ont été acquis (c'est 2 fois de plus qu'en 2022) selon la répartition par type de contenants présentée ci-dessous :

Nombre de contenants de tri mis à disposition de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Bacs roulants Emballages-Multimat	590	1 115	635	**556**	**855**	**3 751**
Bacs roulants papiers	30	25	-	-	-	**55**
Colonnes Emballages-Multi	10	17	35	**32**	**42**	**136**
Colonnes papier	10	28	22	**25**	**17**	**102**
Colonnes verre	22	33	30	**26**	**54**	**165**
Colonnes cartons	-	-	-	**43**	**38**	**81**
Composteurs	360	180	238	**540**	**1 560**	**2 878**
Armoires pour DDS (toxiques)	1	-	-	**2**	-	**3**
Containers maritimes pour DEEE	-	-	1	-	-	**1**
TOTAL	1 023	1 398	961	**1 224**	**2 566**	**7 172**



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Nombre de colonnes mises à disposition par commune en 2023 :

	VERRE	PAPIER	EMBALLAGES	CARTON	**TOTAL PAR COMMUNE**	Coût en € TTC
Fréjus	20	8	8	10	**46**	102 176 €
St Raphaël	26	0	22	0	**48**	99 723 €
Roquebrune	2	3	3	28	**36**	74 102 €
Puget	4	4	6	0	**14**	30 376 €
Les Adrets	2	2	3	0	**7**	15 188 €
TOTAL PAR TYPE DE COLONNES	**54**	**17**	**42**	**38**	**151**	**321 565 €**



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

L'acquisition par le Smiddev de composteurs destinés à un usage individuel ou partagé ainsi que de bioseaux, fait partie des actions de prévention soutenues financièrement par la Région Sud PACA et par l'ADEME. Le montant de la recette de la vente des composteurs est de 12 400 €.





Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Coût TTC des contenants de tri mis à disposition des collectivités membres du SMiDDEV de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Bacs roulants Emballages-Multimat	36 056 €	77 076 €	44 000 €	**48 133 €**	**68 860 €**	**274 125 €**
Bacs roulants papiers	864 €	720 €	- €	**- €**	**- €**	**1 584 €**
Colonnes aériennes 4m3	59 133 €	114 135 €	123 709 €	**183 227 €**	**321 565 €**	**801 769 €**
Composteurs	13 300 €	6 890 €	9 481 €	**25 145 €**	**80 871 €**	**135 687 €**
Armoires pour DDS	5 482 €	- €	- €	**12 649 €**	**- €**	**18 131 €**
Containers maritimes pour DEEE	- €	- €	**4 080 €**	**- €**	**- €**	**4 080 €**
TOTAL	**114 835 €**	**198 821 €**	**181 270 €**	**269 154 €**	**471 296 €**	**1 235 376 €**

Le principal poste de dépenses pour l'acquisition des contenants correspond aux colonnes aériennes d'apport volontaire de 4m^3 (PAV) pour la collecte des emballages, des papiers, du verre et des cartons bruns.
Le second poste est pour les composteurs 80 871 € TTC, dont la demande a largement augmentée en 2023 (multipliée par 3), suite aux campagnes de communication sur la prévention des biodéchets du SMiDDEV.

Depuis 2022, les collectivités membres organisent progressivement la collecte des cartons bruns en colonnes, en plus de celles en déchèteries et en porte-à-porte (la CCPF n'a pas souhaité la mise à disposition par le SMiDDEV des contenants pour Bagnols-en-Forêt).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

3.2 RECETTES



Les recettes propres du Syndicat ont trois origines :

- Les soutiens au tri reçus des éco-organismes
- Les recettes issues de la vente des produits recyclables
- Les subventions (Région Sud PACA, ADEME)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

RECETTES ISSUES DES ÉCO-ORGANISMES



Eco-Organisme	2022	2023	Evolution 2022/2023
ADELPHE (Emballages)*	1 134 000 €	**1 370 275 €**	**+21%**
CITEO (Papiers)	142 200 €	**191 065 €**	**+34%**
ECOSYSTEM (DEEE)	85 500 €	**93 269 €**	**+9%**
ECODDS (DDS)	8 900 €	**9 952 €**	**+12%**
ECO MAISON (Mobilier)	197 300 €	**221 193 €**	**+12%**
REFASHION (Textiles)	11 627 €	**1 000 €**	**-91%**
ECOLOGIC (Articles de Sport et Brico/Jardin Th)		**3 400 €**	
TOTAL	1 579 527 €	**1 890 155 €**	**+20%**

Variation 2022-2023 : + 20%

*Le soutien 2023 indiqué est encore provisoire. Il sera confirmé par l'éco-organisme courant 2024.

Les soutiens 2023 ont augmenté de 20% par rapport à 2022 essentiellement suite à l'augmentation des tonnages des emballages et du mobilier ainsi qu'à l'évolution des barèmes de calcul des éco-organismes (hors Refashion).

Le calcul des soutiens financiers des éco-organismes est basé essentiellement sur les tonnages recyclés ou récupérés en déchèteries des matériaux concernés.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

RECETTES ISSUES DES SUBVENTIONS

En 2021, le SMiDDEV a répondu à deux appels à projets de la Région Sud PACA et de l'ADEME sur la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets, pour lesquels il a été retenu. Il bénéficiera ainsi, jusqu'en 2024, de soutiens financiers (à hauteur de 70% du montant total des dépenses) pour ses actions relatives aux biodéchets (études pour la réalisation d'une unité de traitement des biodéchets, acquisition de composteurs, communication et sensibilisation sur le tri et la prévention des biodéchets).
En 2023, ces recettes ont représenté 2 320€ (Région Sud PACA) et 31 962€ (ADEME).

En 2023, le SMiDDEV a reçu la notification de l'attribution de deux subventions pour la construction de l'Unité de Valorisation Multifilières. La Région Sud PACA a attribué 3 000 000€ et l'Etat 750 000,45€ au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

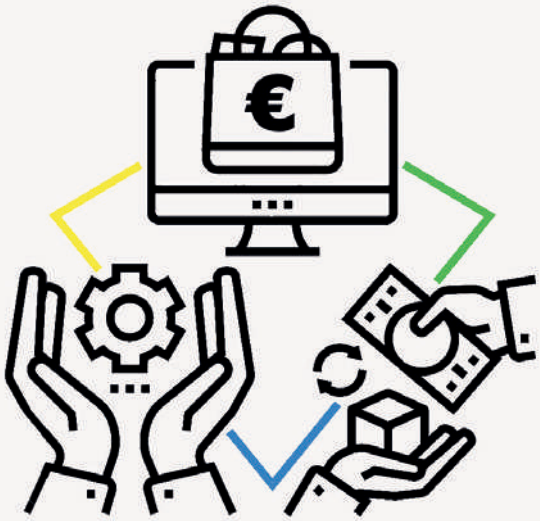


L'installation de sites de compostage partagé dans des parcs publics et des copropriétés est un exemple d'actions subventionnées menées par le SMIDDEV



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

RECETTES ISSUES DE LA VENTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (COLLECTE SÉLECTIVE)



Recettes Repreneurs

Repreneurs	Matières	2020	2021	2022	**2023**	**Evolution 2022/2023**
Arcelor Mittal	Acier	17 709 €	32 285 €	42 320 €	**22 697 €**	**-46%**
AFFIMET - PYRAL	Alu	5 010 €	8 212 €	12 013 €	**21 564 €**	**+80%**
O-I France SAS	Verre	77 718 €	86 951 €	116 878 €	**121 333 €**	**+4%**
Revipac/SAICA-LUCART	Cartons, Cartonnettes, papier, Briques alimentaires	81 668 €	308 483 €	321 106 €	**168 071 €**	**-48%**
Valorplast	Plastiques	88 892 €	170 333 €	438 397 €	**112 137 €**	**-74%**
VALEOR	Papiers graphiques et gros de magasins	26 722 €	316 650 €	253 633 €	**10 621 €**	**-96%**
SOFOVAR	Papiers graphiques	4 584 €	35 932 €	69 299 €	**32 570 €**	**-53%**
SOFOVAR	Ferrailles	56 335 €	94 366 €	71 901 €	**55 884 €**	**-22%**
SOFOVAR	Batteries	4 242 €	5 941 €	9 219 €	**16 551 €**	**+80%**
TOTAL		362 880 €	1 059 153 €	1 241 235 €	**561 428 €**	**-55%**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Le calcul des recettes de la vente des produits triés aux repreneurs-recycleurs est basé sur les cours internationaux des matières et sur les tonnages livrés des matériaux concernés.

En 2023, les recettes ont fortement baissé, -55%. Cette baisse est liée à la chute des cours des matériaux (carton, papier, métaux, plastique).











Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

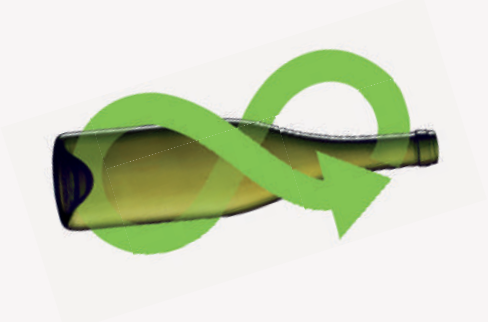




A noter :

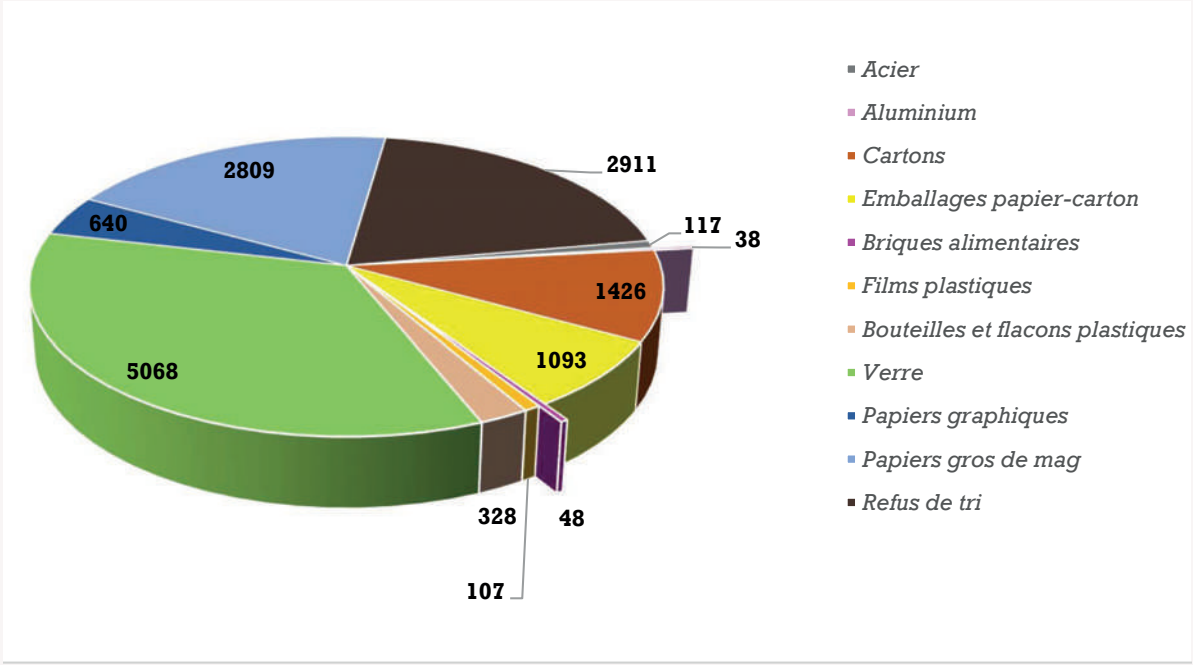
- En 2015, une convention a été signée avec le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer du Var (délibération du comité syndical du 2 juillet 2015)
- En 2023, le SMiDDEV a reversé 5 251€ à la Ligue contre le cancer (1€ par tonne collectée et recyclée en 2022).
- En 2024, le SMiDDEV versera 2€ par tonne collectée et recyclée en 2023, soit 10 136€



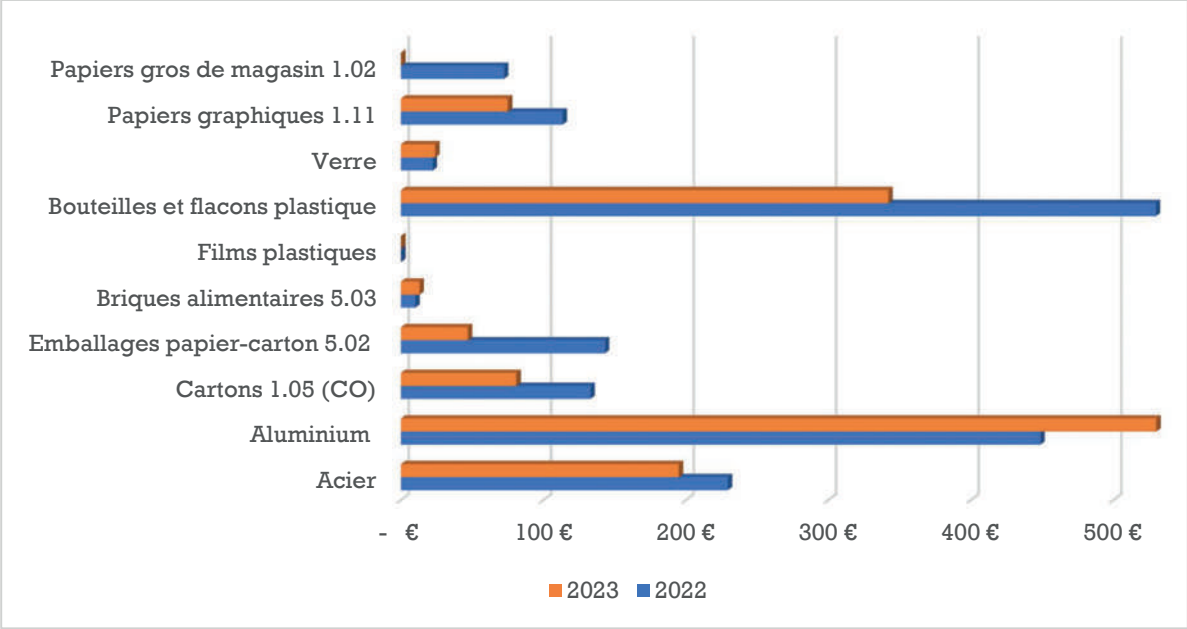


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Part des matériaux récupérés dans la collecte sélective (en tonnes)

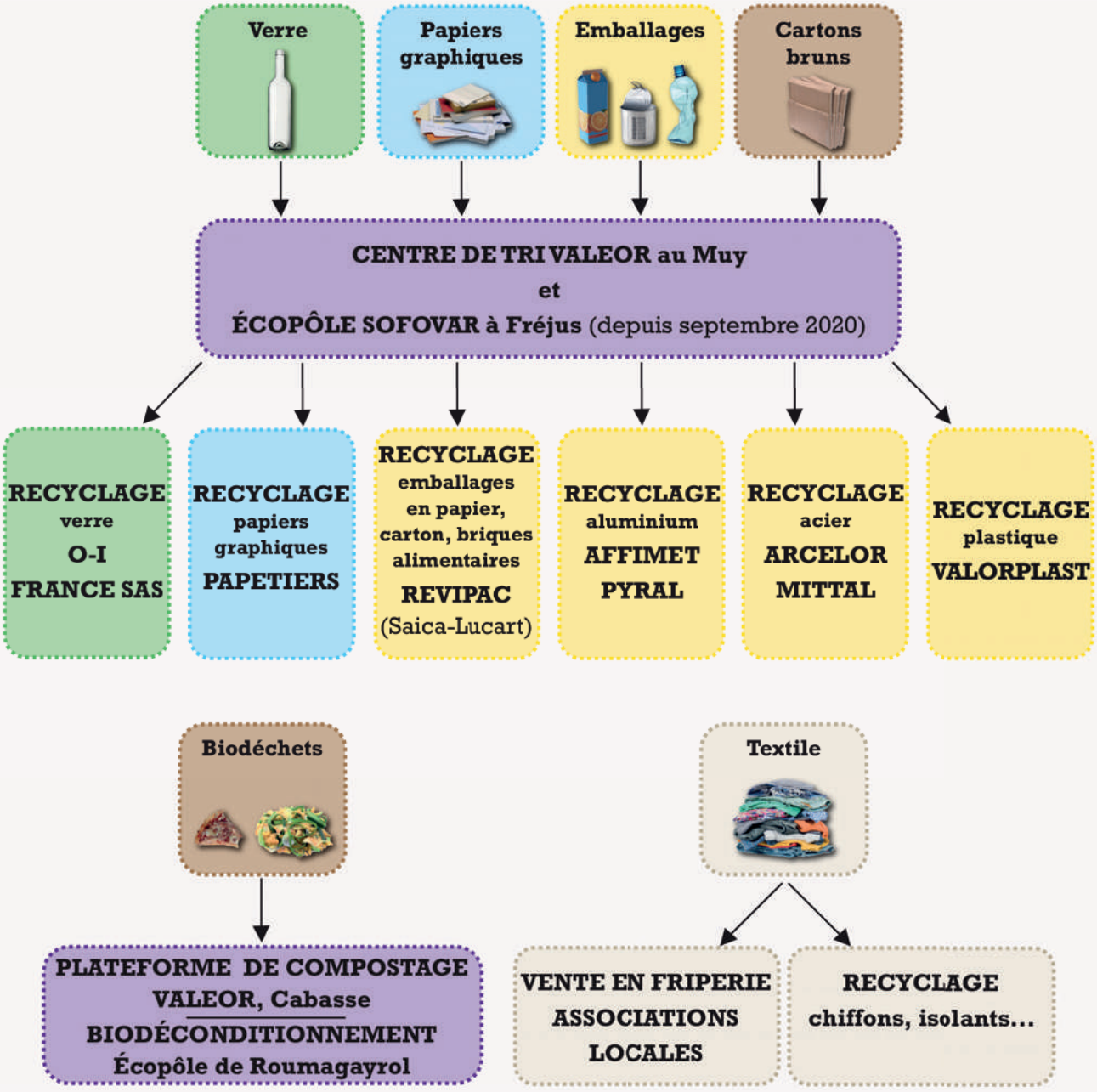


Évolution valeur de reprise moyenne à la tonne

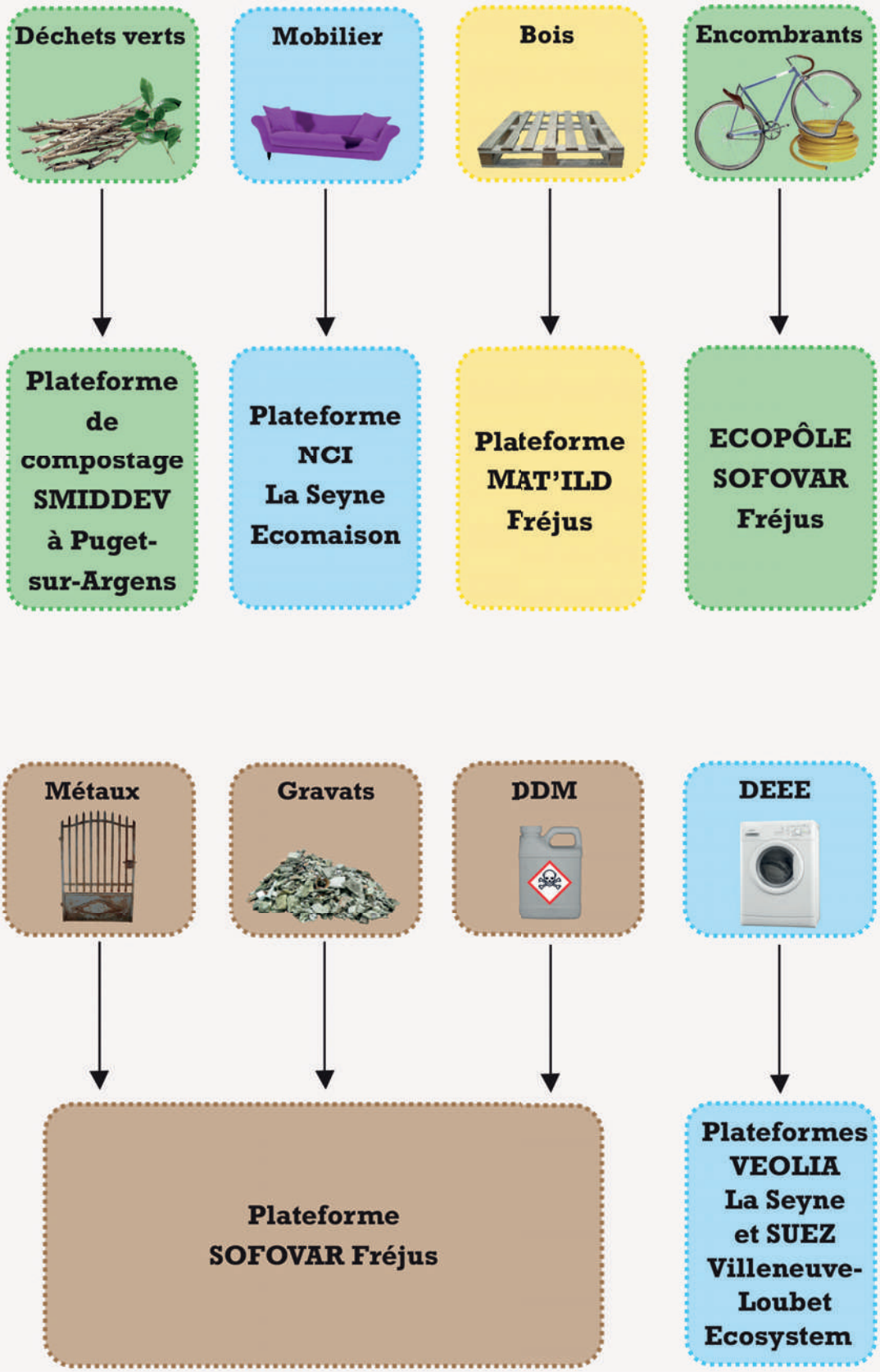


Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

CIRCUIT DE LA REPRISE ET VENTE DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

4.

GLOSSAIRE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

GLOSSAIRE

> **APPORT VOLONTAIRE**: Mode de collecte sélective consistant à apporter les déchets triés dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (verre, papier, textiles, …) en vue de leur recyclage.

> **COLLECTE SÉLECTIVE** : Déchets d'emballages, de papiers et de verre.

> **CSR** : Combustible Solide de Récupération, matériaux non recyclables principalement composés de déchets combustibles destinés à être brûlés dans des chaudières ou des fours adaptés.

> **DAE** : Déchets d'Activités Economiques, déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Sont notamment concernés les gisements des entreprises industrielles et du B.T.P.

> **DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

> **DDM/DDS** : Déchets Dangereux des Ménages / Déchets Diffus Spécifiques, déchets qui ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants sans créer de risque pour les personnes ou pour l'environnement.

> **DÉCHETS ULTIMES** : Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

> **DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques.

> **ÉCO-ORGANISME** : Un éco-organisme est en France une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

> **ENCOMBRANTS OU MONSTRES** : Déchets des ménages particulièrement lourds et volumineux.

> **ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

> **ISDND :** Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux procédant au stockage des déchets dans le respect de l'environnement. Elle accueille les déchets dits ultimes.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

- **OMR** : Ordures ménagères résiduelles, déchets résiduels après tri issus de l'activité quotidienne des ménages.

- **PAP** : Porte à porte, le mode de collecte dit en porte à porte consiste au ramassage à domicile des déchets.

- **PAV** : Point d'Apport Volontaire, espace de regroupement de contenants de tri collectifs (bacs ou colonnes).

- **PLPDMA** : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- **PRÉVENTION DES DÉCHETS :** La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

- **REFUS DE TRI** ou indésirables : Désigne des erreurs constatées dans un contenant de tri.

- **SMIDDEV** : Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var.

- **TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

- **UVE** : Unité de Valorisation Energétique, unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

- **UVM** : Unité de Valorisation Multifilières.

- **VALORISATION** : Action qui consiste dans le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets.

- **VALORISATION MATIÈRE** : Action qui consiste dans le recyclage de la matière qui compose les déchets. Par exemples, la régénération des huiles usagées, le recyclage des papiers et des matériaux d'emballages.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL103_2024-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL104_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 104

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE FAYENCE-TOURRETTES-ANNEE 2024-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11;

Considérant l'intérêt de pouvoir permettre aux Bagnolais de fréquenter l'Ecole de musique Fayence/Tourrettes ;

Considérant que les tarifs restent identiques à ceux de l'année 2023-2024 ;

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Bagnols-en-Forêt à l'école de musique Fayence/Tourrettes pour l'année 2024-2025 ;
- de valider le versement d'une participation financière complémentaire aux droits d'inscription versés par les Bagnolais dans les conditions fixées dans le tableau tarifaire ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL104_2024-DE

ECOLE DE MUSIQUE
FAYENCE-TOURRETTES
2024-2025

CONVENTION D'ADHÉSION DES COMMUNES A L'ECOLE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES 2024-2025

Préambule

Par décision municipale en date du 27 juillet 2010, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes (Var) a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation :
Ecole de musique Fayence-Tourrettes.

La volonté politique de rapprocher les 2 écoles s'est présentée tout naturellement considérant déjà l'exercice de professeurs communs dans les deux écoles, la réalisation de prestations communes (répétitions, auditions, concerts), le travail pédagogique préparatoire effectué par les deux responsables en concertation.

L'école de musique est ouverte aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes ou à défaut sur engagement express de la famille à régler la totalité de la participation financière. Toutefois, la priorité des inscriptions est donnée aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL104_2024-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La commune de Fayence représentée par son Maire en exercice, Bernard HENRY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date **24 septembre 2024, n°D_2024_09_071.**

D'une part,

Et

La commune de _____ représentée par son Maire en exercice, _____ dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ (n°_____)

D'autre part,

Article 1 : Engagement.

La collectivité adhère à **l'école de musique de Fayence-Tourrettes** pour les élèves (enfants et adultes) domiciliés ou résidant sur son territoire communal et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est réalisée pour la période allant de septembre 2024 à la fin de l'année scolaire 2025 correspondant à l'année musicale adossée à l'année scolaire.

Article 3 : Discipline enseignée.

L'adhésion auprès de l'école de musique Fayence-Tourrettes permettra à l'élève de bénéficier des disciplines enseignées suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	**Disciplines enseignées à TOURRETTES**
Guitare	Guitare
Piano	Batterie
Violon	Basse
Violoncelle	Solfège
Trompette	Éveil musical
Flûte	Chant
Chant individuel	
Chorale	
Atelier à FAYENCE	**Ateliers à TOURRETTES**
Ateliers Orchestre	Atelier Orchestre
	Atelier musiques actuelles

Ces disciplines sont enseignées soit à Fayence soit à Tourrettes selon la répartition convenue entre les deux communes.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL104_2024-DE

Article 4 : Obligations des élèves.

L'élève devra respecter le strict horaire défini par les professeurs. Il devra s'acquitter avec sérieux des devoirs hebdomadaires qui lui seront demandés. Il devra suivre avec assiduité les cours dispensés. Il devra respecter les professeurs et faire preuve d'intérêt pour la discipline enseignée.

Article 5 : Règlement intérieur

La famille devra prendre connaissance du règlement intérieur, le signer et le respecter en tous points.

Article 6 : Tarification.

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué une tarification comprenant une participation familiale à régler mensuellement, à terme échu, et pour le prélèvement SEPA le 5 de chaque mois. Une participation de la commune d'origine à régler suivant mémoire des sommes dues adressé à la clôture de l'année musicale (courant juillet).

La tarification est celle applicable par délibération en date 24 septembre 2024, n°D_2024_09_xx.
Elle est commune aux deux municipalités : Fayence et Tourrettes.

Article 7 : Nombre d'élèves.

La collectivité adhère par principe à la présente convention sans limitation du nombre d'élèves bénéficiaires des cours.
Dans le cas contraire, si la collectivité adhérente entend limiter son nombre d'élèves, elle devra le faire savoir à la commune de Fayence **dans les meilleurs délais** : seuls les premiers inscrits dans la limite maximale indiquée seront acceptés par la commune de Fayence et feront l'objet d'une facturation (part communale) auprès de la collectivité adhérente.
Au-delà, des élèves pourront être acceptés sous réserve de places disponibles et suivant l'application de l'article 8 du règlement intérieur et sous réserve de la prise en charge des deux parts (part familiale et part communale) par la famille.

Article 8 : Obligation de l'adhérent.

L'engagement financier de la collectivité adhérente vaut pour l'entière année musicale, dans les limites exposées à l'article 7 le cas échéant, afin de ne pas pénaliser la famille en cours d'année.

Article 9 : Obligation de l'adhérent.

La collectivité adhérente déclare avoir pris connaissance intégralement de la délibération du conseil municipal de Fayence en date du 24 septembre 2024, du tableau des tarifications 2024/2025 non Fayençois et non Tourrettans et du règlement intérieur du conservatoire de musique Fayence-Tourrettes.

Fait à Fayence, le

☐ Bon pour adhésion sans limitation du nombre d'élèves.

☐ Bon pour adhésion à : _____ (*en lettre*) élèves.

Pour la commune de
_____
_____

Maire

Pour la commune de Fayence
Bernard HENRY

Maire

MAIRIE DE FAYENCE 83440 (VAR)

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL105_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 105

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°32 DU 27/07/2020 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-11, L. 2122-22 et D 2122-7-2 ;
Vu la délibération n°32 du 27/07/2020 portant délégation d'attributions au maire :
Vu la délibération n°46 du 13/06/2024 portant ajout d'une délégation ;

Considérant qu'afin de faciliter la mise en œuvre des projets initiés par la commune il convient de modifier le point 27 de la délibération n° 32 du 27/07/2020 relatif au dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Considérant donc qu'il convient de modifier la délibération n° 32 du 27/07/2020 portant délégation d'attributions au maire de la manière suivante :

27- « De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'une surface inférieure à 3000 m2 »

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité:

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL105_2024-DE

- De dire que cette délégation s'ajoute à celles précédemment accordées par deliberation n 32 du 27/07/2020 et n°46 du 13/06/2024 ;
- de préciser que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal,
- de prendre acte que ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,
- de prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL106_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 106

TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES A TE83-SYMIELEC

Vu les articles L.2121-11 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Gonfaron a délibéré le 26 juin 2024 pour adhérer à la compétence n°10"Développement des énergies renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC ;
Considérant que l'agglomération Estérel Côte d'Azur a quant à elle délibéré le 27 juin 2024 pour la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour les communes des Adrets de l'Estérel, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens ;
Considérant que le Syndicat TE83 a délibéré le 8 octobre 2024 pour acter ces transfert et reprise de compétences ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

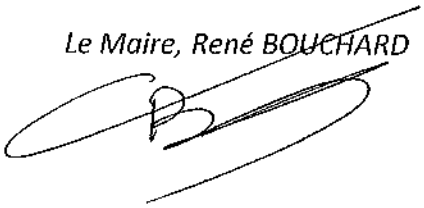
Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL106_2024-DE

Ouï l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les transfert et reprise de compétences ci-dessus énumérés ;

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL107_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 107

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION BLUES ROCK AU PAYS DE FAYENCE - APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;
Vu l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association BLUES ROCK AU PAYS DE FAYENCE d'occuper la Maison du temps libre pour y promouvoir le blues rock ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation.
La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025.

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

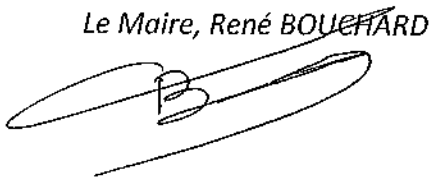
-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association BLUES ROCK AU PAYS DE FAYENCE d'occuper la Maison du temps libre pour y promouvoir le blues rock ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL107_2024-DE

-De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;

-De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 ;
-De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL107_2024-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU DE TERRAINS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de BAGNOLS EN FORET, sise 1 place de l'hôtel de ville, 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par son Maire en exercice Monsieur René BOUCHARD autorisé aux fins des présentes par délibération n° 32/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 ci-après dénommée la commune,

D'une part,

et

L'association « BLUES ROCK AU PAYS DE FAYENCE (BRPF) » dont le siège social est situé 247 chemin des Escolles 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par Monsieur METRAL Philippe agissant en tant que Président de l'association, ci-après dénommée l'association,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :Objet de la convention

L'association est autorisée à utiliser les locaux désignés dans la présente convention pour assurer les missions fixées dans ses statuts à savoir : ***promouvoir le blues rock***

Article 2 : Désignation des locaux et matériels mis à disposition

A la demande de l'association, la commune met à la disposition de l'association les locaux et matériels suivants :
MAISON DU TEMPS LIBRE sise 2139 route du Muy : salle polyvalente d'une superficie totale de 200 m²environ comprenant 10 tables et 100 chaises et accès à la cuisine.

Cette mise à disposition est faite à titre personnel de façon précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 3. Durée de la mise à disposition

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

La mise à disposition pourra être renouvelée à la demande de l'association par courrier 1 mois avant la date d'échéance de la présente.
À défaut, de demande de renouvellement dans ces délais, l'association devra libérer les lieux à la date d'échéance.
Le planning d'occupation devra être arrêté en amont de la signature de la convention et au plus tard à sa signature.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL107_2024-DE

Il est annexé à la présente et sera définitif pour toute la durée de la convention.
La commune se réserve à tout moment le droit d'utiliser les locaux pour y exercer une activité ponctuelle sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La commune en informera l'association 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
A la fin de cette occupation, l'ensemble des clés de bâtiments communaux devront être remises en mairie dans les 7 jours calendaires qui suivent la fin de l'occupation.

Article 4 : Conditions financières

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette mise à disposition sera tout de même valorisée et prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention de l'association, quel que soit l'organisme sollicité.

Article 5 : Obligations de l'association

Il est expressément convenu :

-Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque après mise en demeure par LRAR, 15 jours avant la remise des locaux
-Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.
L'association s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Le nettoyage des lieux est à la charge de l'utilisateur. La municipalité facturera 27 euros de l'heure si elle estime que les locaux ne sont pas rendus en état de propreté correcte.
- À faire respecter les règles de sécurité propres aux locaux dans lesquels elle accueille du public, et à faire respecter l'interdiction de fumer
- À ne pas nuire à la quiétude du voisinage des lieux.
- À aviser la commune de toute dégradation intervenue dans les locaux dans les plus brefs délais.
- À ne pas prêter ou sous louer les locaux à un tiers.
- Dans l'éventualité où la situation sanitaire se dégraderait à nouveau, l'association devra veiller à faire respecter les mesures barrières mises en place par le gouvernement.
- Devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté dans lequel celle-ci les a trouvés.
- Aucun clou, ni punaise, ni scotch...ne devront être apposés sur les murs.
- À laisser les représentants de la commune ou toute personne mandatée par elle à pénétrer dans les locaux ou dans le domaine public pour visiter, entretenir ou réparer les locaux ou le domaine public.
- A participer aux économies d'énergie en procédant à l'extinction systématique des appareils de chauffage et des lumières en cas de vacance des locaux, à ne pas surchauffer les locaux en période hivernale.

Article 6 : Assurances et Responsabilités

La location est nominative. La sous-location est formellement interdite sous peine de résiliation de la convention.
L'association devra être assurée contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable et transmettre le justificatif d'assurance à la commune à la signature de la convention
La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ou du domaine public ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.
De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, y compris s'agissant des véhicules stationnant à l'extérieur.
L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL107_2024-DE

Article 7 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément avant le renouvellement de ladite convention à :
-Dans la mesure du possible, participer ou organiser une manifestation à destination des Bagnolais. La participation peut être faite en lien avec d'autres associations du territoire, dans le cadre de manifestation organisée par ces mêmes associations.
-A transmettre en fin de convention, un bilan de l'activité réalisée au sein des locaux : fréquentation, partenariat mis en place, chiffre des ventes
-Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, le cas échéant.
-Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat, le cas échéant.
-Fournir chaque année un budget prévisionnel, le cas échéant

Article 8 : Résiliation

À tout moment, la commune pourra mettre fin à la présente convention, après avoir respecté un délai de préavis d'1 mois dans les cas suivants :
- un motif d'intérêt général
- en cas de non-respect des obligations de l'association listées dans la présente convention, et après qu'une mise en demeure de respecter lesdites obligations ait été signifiée à l'association en LRAR et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.
Le préavis sera adressé par courrier en LRAR.
Dans tous les cas, il ne sera dû aucune indemnité à l'association.
L'association pourra également demander à résilier la présente convention par lettre RAR en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Fait à Bagnols en Forêt le

Sylvie PELISSIER — Philippe METRAL

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative — Président

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL108_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY MicheL, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 108

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION ENTENTE PAYS DE FAYENCE ATHLETISME - APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;
Vu l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association ENTENTE PAYS DE FAYENCE ATHLETISME d'occuper la Maison du temps libre pour y organiser un cross Départemental et/ou autres activités sportives ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation.

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ENTENTE PAYS DE FAYENCE ATHLETISME ;
-De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL108_2024-DE

-De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2025 ;
-De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL108_2024-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU DE TERRAINS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de BAGNOLS EN FORET, sise 1 place de l'hôtel de ville, 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par son Maire en exercice Monsieur René BOUCHARD autorisé aux fins des présentes par délibération n° 32/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 ci-après dénommée la commune,

D'une part,

et

L'association « ENTENTE PAYS DE FAYENCE ATHLETISME » dont le siège social est situé Mas de Tassy 1849 RD 19 83440 TOURRETTES représentée par Monsieur Eric CHIABRANDO agissant en tant que Président de l'association, ci-après dénommée l'assoiation,,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :Objet de la convention

L'association est autorisée à utiliser le local désigné dans la présente convention pour assurer les missions fixées dans ses statuts à savoir : ***Pratique de l'athlétisme***

Article 2 : Désignation des locaux et matériels mis à disposition

A la demande de l'association, la commune met à la disposition de l'association le local et matériels suivants :
La salle municipale : MAISON DU TEMPS LIBRE sise 2139 route du Muy 83600 BAGNOLS EN FORET, les équipements sportifs : stade de foot, 2 vestiaires.

Cette mise à disposition est faite à titre personnel de façon précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 3. Durée de la mise à disposition

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2025.
La mise à disposition pourra être renouvelée à la demande de l'association par courrier 1 mois avant la date d'échéance de la présente.
À défaut, de demande de renouvellement dans ces délais, l'association devra libérer les lieux à la date d'échéance.
Le planning d'occupation devra être arrêté en amont de la signature de la convention et au plus tard à sa signature.
Il est annexé à la présente et sera définitif pour toute la durée de la convention.
La commune se réserve à tout moment le droit d'utiliser les locaux pour y exercer une activité ponctuelle sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La commune en informera l'association 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL108_2024-DE

A la fin de cette occupation, l'ensemble des clés de bâtiments communaux devront être remises en mairie dans les 7 jours calendaires qui suivent la fin de l'occupation.

Article 4. Conditions financières

Les locaux et équipements sont mis gratuitement à la disposition de l'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette mise à disposition sera tout de même valorisée et prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention de l'association, quel que soit l'organisme sollicité.

Article 5. Obligations de l'association

Il est expressément convenu :

-Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque après mise en demeure par LRAR, 15 jours avant la remise des locaux
-Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.
L'association s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Le nettoyage des lieux est à la charge de l'utilisateur. La municipalité facturera 27 euros de l'heure si elle estime que les locaux ne sont pas rendus en état de propreté correcte.
- À faire respecter les règles de sécurité propres aux locaux dans lesquels elle accueille du public, et à faire respecter l'interdiction de fumer
- À ne pas nuire à la quiétude du voisinage des lieux.
- À aviser la commune de toute dégradation intervenue dans les locaux dans les plus brefs délais.
- À ne pas prêter ou sous louer les locaux à un tiers.
- Dans l'éventualité où la situation sanitaire se dégraderait à nouveau, l'association devra veiller à faire respecter les mesures barrières mises en place par le gouvernement.
- Devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté dans lequel celle-ci les a trouvés.
- Aucun clou, ni punaise, ni scotch...ne devront être apposés sur les murs.
- À laisser les représentants de la commune ou toute personne mandatée par elle à pénétrer dans les locaux ou dans le domaine public pour visiter, entretenir ou réparer les locaux ou le domaine public.
- A participer aux économies d'énergie en procédant à l'extinction systématique des appareils de chauffage et des lumières en cas de vacance des locaux, à ne pas surchauffer les locaux en période hivernale.

Article 6. Assurances et Responsabilités

La location est nominative. La sous-location est formellement interdite sous peine de résiliation de la convention.
L'association devra être assurée contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable et transmettre le justificatif d'assurance à la commune à la signature de la convention
La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ou du domaine public ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.
De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, y compris S'agissant des véhicules stationnant à l'extérieur.
L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL108_2024-DE

Article 7 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément avant le renouvellement de ladite convention à :
-dans la mesure du possible, participer ou organiser une manifestation à destination des Bagnolais. La participation peut être faite en lien avec d'autres associations du territoire, dans le cadre de manifestation organisée par ces mêmes associations.
- à transmettre en fin de convention, un bilan de l'activité réalisée au sein des locaux : fréquentation, partenariat mis en place, chiffre des ventes
-Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, le cas échéant.
-Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat, le cas échéant.
-Fournir chaque année un budget prévisionnel, le cas échéant

Article 8. Résiliation

À tout moment, la commune pourra mettre fin à la présente convention, après avoir respecté un délai de préavis d'1 mois dans les cas suivants :
- un motif d'intérêt général
- en cas de non-respect des obligations de l'association listées dans la présente convention, et après qu'une mise en demeure de respecter lesdites obligations ait été signifiée à l'association en LRAR et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.
Le préavis sera adressé par courrier en LRAR.

Dans tous les cas, il ne sera dû aucune indemnité à l'association.
L'association pourra également demander à résilier la présente convention par lettre RAR en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Fait à Bagnols en Forêt le

Sylvie PELISSIER — Eric CHIABRANDO

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative — Président

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL109_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 109

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS- APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;
Vu l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS d'occuper le Foyer Municipal pour y organiser des conférences en lien avec son objet social ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation.
La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025.

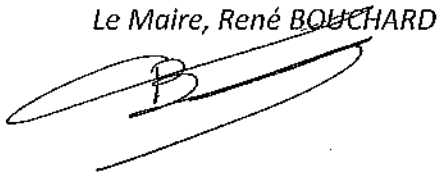
Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS.
-De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;

-De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 ;
-De dire que cette occupation se fera à titre gratuit;
-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL109_2024-DE

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL109_2024-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU DE TERRAINS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de BAGNOLS EN FORET, sise 1 place de l'hôtel de ville, 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par son Maire en exercice Monsieur René BOUCHARD autorisé aux fins des présentes par délibération n° 32/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

L'association « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS », domiciliée 33 route de Fréjus 83600 BAGNOLS EN FORET, représentée par Madame DESMEULLES Evelyne agissant en tant que Présidente, nommée par élection du 23 février 2016,

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation des locaux et des matériels :

La commune met à disposition de l'organisateur :

FOYER MUNICIPAL sis 130 bd du Rayol : salle du haut d'une superficie de 100 m²environ comprenant 10 tables, 50 chaises

Cette mise à disposition est faite à titre personnel de façon précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2025 à compter de sa signature.

La mise à disposition pourra être renouvelée à la demande de l'association par courrier 1 mois avant la date d'échéance de la présente.

A défaut, de demande de renouvellement dans ces délais, l'association devra libérer les lieux à la date d'échéance .

Article 3 : Objet de la mise à disposition

L'association est autorisée à utiliser les locaux désignés dans la présente convention pour assurer les missions fixées dans ses statuts à savoir : réunions, conférences, interventions pour les scolaires..

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL109_2024-DE

Article 4 : Conditions financières

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette mise à disposition sera tout de même valorisée et prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de subvention de l'association, quel que soit l'organisme sollicité.

Article : Obligations de l'association

Il est expressément convenu :

-Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque après mise en demeure par RAR, 15 jours avant la remise des locaux

-Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

L'association s'engage :

- À faire respecter les règles de sécurité propres aux locaux dans lesquels elle accueille du public, et à faire respecter l'interdiction de fumer
- À ne pas nuire à la quiétude du voisinage des lieux.
- À aviser la commune de toute dégradation intervenue dans les locaux dans les plus brefs délais.
- À ne pas prêter ou sous louer les locaux à un tiers.

- Devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté dans lequel celle-ci les a trouvés.
- À laisser les représentants de la commune ou toute personne mandatée par elle à pénétrer dans les locaux ou dans le domaine public pour visiter, entretenir ou réparer les locaux ou le domaine public.

La commune se réserve à tout moment le droit d'utiliser les locaux pour y exercer une activité ponctuelle sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La commune en informera l'association 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6 :Assurances et Responsabilités

La location est nominative. La sous-location est formellement interdite sous peine de résiliation de la convention.
L'association devra être assurée contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable et transmettre le justificatif d'assurance à la commune à la signature de la convention
La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ou du domaine public ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.
De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, y compris s'agissant des véhicules stationnant à l'extérieur.
L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 7 : Obligations particulières de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément avant le renouvellement de ladite convention à :

- dans la mesure du possible, participer ou organiser une manifestation à destination des Bagnolais

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL109_2024-DE

- à transmettre en fin de convention, un bilan de l'activité réalisée au sein des locaux : fréquentation, partenariat, place, chiffre des ventes

-Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, le cas échéant.

-Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat, le cas échéant.

-Fournir chaque année un budget prévisionnel, le cas échéant

Article 8 : Résiliation

À tout moment, la commune pourra mettre fin à la présente convention, après avoir respecté un délai de préavis d'1 mois dans les cas suivants :

- un motif d'intérêt général

- en cas de non-respect des obligations de l'association listées dans la présente convention, et après qu'une mise en demeure de respecter lesdites obligations ait été signifiée à l'association en LRAR et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Le préavis sera adressé par courrier en LRAR.

Dans tous les cas, il ne sera dû aucune indemnité à l'association.

L'association pourra également demander à résilier la présente convention par lettre RAR en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Fait à Bagnols en Forêt le

Sylvie PELISSIER — Adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Evelyne DESMEULLES — Présidente

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL110_2024-BF

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 110

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget principal 2024 par délibération n°24-2024 en date du 14 mars 2024 ;
Vu la décision n°7-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;
Vu la décision n°14-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;
Vu la décision n°27-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de d'investissement ;
Vu la décision n°36-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;
Vu la décision modificative n°1 votée par délibération n°92-2024 en date du 14 septembre 2024 ;

Considérant que selon le référentiel M57, les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 203 « frais d'études ».

Considérant que les frais d'études enregistrés au compte 203 sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, voire au compte d'imputation définitive (subdivision du compte 21) si les travaux sont achevés dans l'année.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL110_2024-BF

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, des études ont été menées à hauteur de 27 332.40 €,

Considérant que les travaux ayant commencé, il convient de transférer le montant des frais d'études imputés au compte 203 vers le compte 231 par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire par le débit du compte 231 chapitre 041 en dépense et par le crédit du compte 203 chapitre 041 en recette pour un montant de 27 332.40 €,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote d'une décision modificative afin d'ajouter les crédits correspondants au chapitre 041 en recettes et en dépenses sur les comptes ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	27 332.40 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 332.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**27 332.40 €**	**0.00 €**	**27 332.40 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**27 332.40 €**	**0.00 €**	**27 332.40 €**
Total Général		**27 332.40 €**		**27 332.40 €**

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2024 selon le détail par chapitre ci-dessus.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL110_2024-BF

BAGNOLS EN FORET - BUDGET PRINCIPAL Code 12000

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 14/11/2024
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Bagnols-En-Foret-Cedex, le 14/11/2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES : Pour : 17
Contre :
Abstention : 6

Date de convocation : 08/11/2024

Les membres du Conseil Municipal,

AVINENS MARIE-CHRISTINE	
BOUCHARD RENE	
CASABIANCA FABIEN	Procuration à SINE
CAUVY BRIGITTE	
CHOISELAT JEAN PIERRE	
COUTIN DENIS	
DRAU ALAIN	
DUYRAT DENIS	
FLEURY MICHEL	
GALL MARIE-PAULE	
GIUSTI JACQUES	
GRAFF PASCAL	
GUERIN CAROLE	Procuration à Bouchard

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL110_2024-BF

ARRETE ET SIGNATURES

LAFOREST SYLVIE	
MEISSEL YOLANDE	
PELISSIER SYLVIE	
PETITBOIS PASCALE	
REBOUL REGIS	Procuration à SAILLET
SAILLET JEROME	
SINE NICOLAS	
VAROQUI-ROLLAND VINCENT	
VERRECCHIA CHRISTIAN	
ZORZUT JEROME	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ....., et de la publication le .....

A Bagnols-En-Foret-Cedex, le .....

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL111_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 111

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS – RATTRAPAGE DES REPRISES DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur le compte 1391 pour défaut de reprise de subvention concernant les années antérieurs à 2010 qu'il convient de corriger ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours et pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par des opérations d'ordre non budgétaires par le compte 1068 ;

Considérant que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 et par le débit du compte 1391 ;

Considérant que les différentes corrections sont listées dans l'annexe jointe à cette délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL111_2024-DE

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le comptable public à effectuer ces écritures par le crédit du compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 970 454.13 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte de reprise de subvention conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL111_2024-DE

SUBVENTIONS

Numéro d'inventaire	Désignation	Compte d'immobilisation	Compte de reprise	Montant subvention	Reste à reprendre	Observation
VEHITECHMERCEDES2000302	SERVICES TECHNIQUES 547 AQK 83	1313	13913	13 460,00 €	10 098,00 €	Pas de reprise entre 2004 et 2009
ARBRES2001/0251	PLANTATION PLATANE	1313	13913	3 000,00 €	498,00 €	Pas de reprise entre 2002 et 2009
REMPLACEMENTPLATANE2006/6	REMPLACEMENT PLATANE N°41	1313	13913	1 010,00 €	303,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
CHIRURGIEARBORICOLE2006/4	CHIRURGIE ARBORICOLE SUR PLATANES	1313	13913	3 000,00 €	900,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
BALAYEUSE/2007/0001	BALAYEUSE	1313	13913	40 722,00 €	13 574,00 €	Pas de reprise entre 2008 et 2009
BARRIERES2002/0294	BARRIERES DE PROTECTION 2002	1313	13913	5 000,00 €	500,00 €	Pas de reprise entre 2003 et 2009
CITERNE+KITNETTOYEUR2006	Citerne eau spécial transport + kit nettoyeur HP	1313	13913	1 890,00 €	810,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
DEBROUSSAILLEUSE2005/370	DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE	1313	13913	12 480,00 €	5 346,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
JEUXMATERNELLE2001/0267	JEUX POUR ECOLE MATERNELLE 2001	1313	13913	5 183,27 €	4 144,00 €	Pas de reprise entre 2002 et 2009
MATDEBROUSS2001/0261	MATERIEL DEBROUSSAILLEMENT 2001	1313	13913	1 975,51 €	1 312,00 €	Pas de reprise entre 2002 et 2009
MATVOIDIVERS2004340	OUTILS DIVERS	1313	13913	2 347,83 €	975,00 €	Pas de reprise entre 2005 et 2009
MATGROUPESCOLAIRE2005377	LAVE LINGE ET SECHE LINGE	1313	13913	3 700,00 €	2 112,00 €	Pas de reprise entre 2006 et 2009
MATERIELVOIRIE200612	DIVERS MATERIEL	1313	13913	6 000,00 €	2 571,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
MATVOIEQUIPEMENTS2003313	CHARIOT P/BOUTEILLES B50	1313	13913	182,00 €	90,00 €	Pas de reprise entre 2004 et 2009
MATVOISCIE2003310	SCIE A ONGLET T 777	1313	13913	631,00 €	312,00 €	Pas de reprise entre 2004 et 2009
MOBILIERCHAISES2003305	MOBILIER CHAISES 2003	1313	13913	550,00 €	330,00 €	Pas de reprise entre 2004 et 2009
MOBUREAUADJOINTS99/0178	MOBILIER POUR BUREAU ADJOINTS 1999	1313	13913	7 903,57 €	6 590,00 €	Pas de reprise entre 2001 et 2009
MATVOIDIVERS2003312	BANCS ET BARRIERES 2003	1313	13913	1 562,00 €	865,00 €	Pas de reprise entre 2005 et 2009
MATVOIRIE2006/12	NETTOYEUR POUR SERVICE VOIRIE	1313	13913	1 800,00 €	771,00 €	Pas de reprise entre 2007 et 2009
MATVOIPANNEAUX2003308	PANNEAUX 2003	1313	13913	2 865,00 €	1 590,00 €	Pas de reprise entre 2005 et 2009
ALARMES1997/0218	INSTALLATION ALARMES ECOLE	1313	13913	5 384,50 €	3 588,00 €	Pas de reprise entre 1998 et 2009
12001SUBVAMORT	12001 SUBVENTION AMORTISSABLE NON VENTILEE	1311	13911	359 336,49 €	330 384,36 €	Pas de reprise avant et après 2009
12002SUBAMORT	12002 TRANSFERT SUB 12002	1311	13911	438 961,20 €	397 679,63 €	Pas de reprise avant et après 2009
90000197080343	MIGRATION HELIOS 2009	1313	13913	219 437,65 €	185 111,14 €	Pas de reprise avant et après 2009
				TOTAL	**970 454,13 €**	

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL112_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 112

MISE EN PLACE DE L'AFFOUAGE ET AUTORISATION DONNEE A L'ONF POUR LA MISE A DISPOSITION DE BALLOTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;
Vu les articles L243-1 et suivants et R213-24 et suivants du Code forestier ;

Considérant que le Conseil municipal peut accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis ;

Considérant qu'il est prévu de déléguer à l'office nationale des forêts le façonnage des ballots afin de pouvoir en faire la distribution aux habitants qui le souhaitent ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités de l'affouage de la manière suivante :

- par foyer dont le chef de famille à son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage ;

- 1 stère par foyer et jusqu'à 5 stères maximum en fonction du nombre de personnes inscrites sur le rôle ;

-la distribution se fera dans l'ordre d'inscription sur le rôle. L'inscription sur le rôle ne vaut pas contrat de vente. Dans l'éventualité où le nombre d'inscrit serait supérieur au nombre de stères disponibles, les personnes n'ayant pu bénéficier de cette distribution seront prioritaires pour la prochaine.

-Les jours et horaires de la distribution seront arrêtés par la commune et seront diffusés aux bénéficiaires uniquement. La distribution se fera uniquement avec prise de rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL112_2024-DE

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'Office national des forêts à procéder à la mise en œuvre du façonnage des ballots sur l'emprise de la piste de la culasse G19 au profit de la commune et de procéder à toutes démarches nécessaires à cet effet ;
- d'arrêter les modalités de distribution du bois ainsi façonné selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de fixer le prix de la redevance d'affouage à 35 € le stère ;
-donne pouvoir au Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL113_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 113

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET ANIMATEUR POUR LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet suivant :
Mise en place et animation du plan alimentaire territorial auprès des enfants scolarisés au sein de la commune et lors des temps méridien, périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an soit du 18/02/2025 au 17/02/2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Mise en place et animation du plan alimentaire territorial auprès des enfants scolarisés au sein de la commune et lors des temps méridien, périscolaire et extrascolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL113_2024-DE

L'agent assurera les fonctions d'animateur du plan territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/ 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, sur un grade d'animateur territorial

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau licence ainsi que du BAFA.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 431

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour l'animation du plan alimentaire territorial ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet une fois les formalités nécessaires à sa publication réalisée.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL114_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 114

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un des agents de la collectivité a réussi le concours de technicien principal 2e classe ;
Considérant donc qu'il convient de prévoir la création d'un emploi de technicien principal 2e classe à temps complet ;

Considérant par conséquent la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de postes	
Cadre d'emplois	**Nombre**
Technicien principal 2e classe	1

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL114_2024-DE

Ouï l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-De modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 ;
-De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL115_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 115

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-34 du 4 juillet 2024 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL115_2024-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

Vu la délibération n°2024-48 du 3 octobre2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2025.

I. LE CONTEXTE

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;

- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics du ressort du Centre de Gestion du Var peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL115_2024-DE

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessus les taux de cotisation qui seraient applicables.

2/ Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'Employeur.

- Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

3/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL115_2024-DE

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par TERRITORIA MUTUELLE, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖰: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL116_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 116

DETERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES POUR LE RISQUE PREVOYANCE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU 1ER JANVIER 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu la délibération n°2024-34 du 4 juillet 2024 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
Vu la délibération n°2024-48 du 3 octobre2024 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et Territoria Mutuelle ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL116_2024-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion du Var [illegible] mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2025 ;

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2025 ;

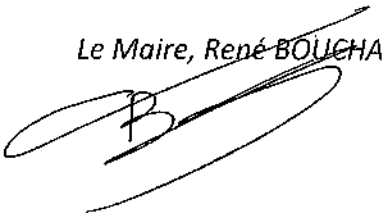
En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » et ce à compter du 1er janvier 2025.

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 50 % du montant global de l'assiette choisie (garanties de base + options) par l'agent.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 117

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE RESTAURATION LORS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS AU PROFIT DES AGENTS TERRITORIAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L422-21 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 portant indemnités de mission pour les agents pour les besoins du service hors de leurs résidences administratives et hors de leurs résidences familiales pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim ;

Vu le décret n°2001-654 du19 juil. 2001 fixant en métropole et en outre-mer, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite des taux maximum prévus à l'article 7-1 ainsi que l'article7-2 portant prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST en date du 12 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

Après avoir pris connaissance des dispositions légales en vigueur relatives au remboursement des frais engagés par les agents des collectivités territoriales, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- Remboursement des frais kilométriques : Les agents pourront être remboursés sur la base du barème kilométrique fixé par l'administration fiscale, prenant en compte la distance parcourue pour des missions professionnelles. Ce barème sera révisé annuellement pour s'adapter aux fluctuations des coûts liés à l'utilisation des véhicules.

- Chacun des déplacements devra être autorisé par un ordre de mission préalable signé par l'autorité territoriale. Dans le cadre des formations diligentées par le CNFPT les frais de déplacements et les frais de repas étant pris en charge par le CNFPT, cette délibération ne sera pas applicable à ces cas précis.

- Les déplacements seront comptabilisés depuis la résidence administrative de l'agent. Par résidence administrative il convient de comprendre le territoire de la commune.

- Remboursement des frais de repas : Les agents en mission pourront bénéficier d'un remboursement des frais de repas selon un plafond fixé par la collectivité, en tenant compte des conditions de la mission (durée, lieu, etc.). Des justificatifs seront exigés pour toute dépense

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de résidence administrative,

- La définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune (ou autre),

- Les taux de remboursement des frais de déplacement,

- Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,

- Les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

En adoptant ces mesures, la collectivité territoriale s'engage à soutenir ses agents dans l'exercice de leurs missions tout en respectant les contraintes budgétaires et réglementaires en vigueur.

Ouï l'exposé qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

I – LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette notion désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

Considérant qu'il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail principal de l'agent.
Cette disposition permet notamment de restreindre la notion de résidence administrative et d'accorder des frais de déplacement en cas de déplacement sur des communes limitrophes au lieu d'affection de l'agent.
En effet, les communes limitrophes n'étant pas desservis par des moyens de transport suffisants pour assurer des déplacements réguliers des agents, il convient de garder comme résidence administrative le seul territoire de la commune

II – LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative :
Au regard de la réglementation, en l'absence d'un réseau de transport public régulier de voyageur, il n'y a pas de possibilité d'indemnisation des déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative.

Déplacements hors de la résidence administrative :
Tout déplacement hors résidence administrative et hors résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- De ses frais de nourriture et de logement,
- De ses frais de transport.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	Organisme prenant en charge
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	NON	NON	NON	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité)	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	NON			Employeur

On entend par déplacement professionnel :
→ un rendez-vous professionnel ;
→ une réunion professionnelle ;
→ un congrès, une conférence, un colloque ;
→ une journée d'information
→ une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique n'ouvre droit à
aucune indemnité au titre des frais de déplacement.

La présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission) par année civile.

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

(billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

- Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

III – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :
L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.
Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :

- De moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus.

L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ou l'avion ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux :

- De l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale.
- Aux frais annexes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs).

IV – L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service (fonctions itinérantes comprises), doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.
De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.
Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

V– LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 20 € par repas.
De ce fait, le conseil municipal décide de retenir pour le remboursement des frais de repas du midi et du soir, le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du montant maximal de 20 € par repas.

Ainsi, lorsque les frais de repas engagés sont inférieurs au montant de base forfaitaire réglementaire, la collectivité rembourse aux frais réels sur la base du justificatif produit.

Aucune indemnité de repas ne sera versée lorsque l'agent est nourri gratuitement.

VI – LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement. Cet arrêté prévoit un taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) comme suit :

- De 90 € par nuit, dans la majorité des cas
- De 120 € par nuit, en cas d'hébergement dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris
- De 140 € par nuit en cas d'hébergement dans la commune Paris.
- De 150 € par nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal. Le caractère forfaitaire de l'indemnité signifie que les forfaits prévus ci-dessous s'appliqueront quelle que soit la dépense réalisée par l'agent.
Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations très particulières.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

De ce fait, le conseil municipal décide de retenir :

→ le montant forfaitaire de 90 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) sur présentation des justificatifs,

→ le montant forfaitaire de 120 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) dans les grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris sur présentation des justificatifs,

→ le montant forfaitaire de 140 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) en cas d'hébergement dans la commune Paris, sur présentation des justificatifs,

→ le montant forfaitaire de 150 € par nuit pour les frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, sur présentation des justificatifs,

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement,

VII – JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS

En application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus, le cas échéant, de ceux relatifs aux frais d'hébergement) lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €.

En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur. Les agents devront conserver leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur.

Toutefois la collectivité ayant mis en place, dans la présente délibération, le mécanisme de remboursement aux frais réellement engagés, l'agent est tenu d'apporter les justificatifs des frais de repas à l'ordonnateur.
En cas de remboursement des frais d'hébergement, l'agent devra systématiquement transmettre les justificatifs (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation pourra être subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL117_2024-DE

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

En application de l'article 7-3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020) :

Des avances sur le paiement des frais de repas et d'hébergement peuvent être accordées aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. La collectivité, ne pourra pas, en revanche, passer un contrat avec un prestataire de service (hôtel, restaurant, agence de voyage...) pour l'organisation des déplacements de ses agents.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération à compter de sa publication.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL118_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 118

MISE EN PLACE DES HORAIRES DE TRAVAIL DE NUIT ET INDEMNISATION DES AGENTS CONCERNES

Vu l'article L2121-1 et 714-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L3121-16 et L3132-25 du Code du travail,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que certains services municipaux doivent fonctionner en dehors des horaires habituels, notamment pour garantir la sécurité, le bien-être des citoyens et la salubrité ;

Considérant que les agents concernés sont les suivants :

Les agents ayant à charge le service de la Police municipale

Les agents d'entretien ayant à charge la salubrité des locaux

Les agents ayant à charge les festivités de la collectivité

Les agents du service communication ;

Considérant que le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL118_2024-DE

Considérant qu'aucune indemnisation n'est prévue par la réglementation, lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Considérant que le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 € ;

Considérant que ce montant peut être majoré en cas de travail intensif, le taux horaire de majoration spéciale est fixé de 0,80 € ;

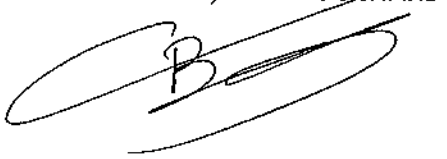
Considérant qu'il est exclu du travail dit « intensif » la notion de surveillance nocturne. On entend la notion d'intensivité comme une activité continue et pénible ;

Ouï l'exposé qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Décide d'instaurer des horaires de travail de nuit pour les agents des services suivants :
    - Service de la police municipale
    - Service entretien
    - Service des festivités
    - Service communication

- Fixe les horaires de nuit de 21h00 à 6h00 de manière permanente.
- Etablit que les agents concernés bénéficieront d'une indemnité horaire de travail normal de nuit de 0.17 € et précise que cette indemnité sera majorée de 0.80 € dans le cas d'un travail nocturne dit intensif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération à compter de sa publication ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

Le Maire, René BOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL119_2024-DE

Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi huit novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie ; VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ;REBOUL Régis à SAILLET Jérôme

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : PETITBOIS Pascale

Année 2024 - Délibération n° 119

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) Modification de la délibération n° 54/2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 13 juin 2024 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéficie des agents concernés au sein de nos services de police municipale.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL119_2024-DE

Considérant que ces indemnités remplacent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est abrogée au 1er janvier 2025, ainsi que l'IAT et peuvent être attribuées dans les limites suivantes :

Cadres d'emplois	Part fixe (en pourcentage du traitement)	Part variable annuelle
Directeur de PM	33%	9 500 €
Chef de service de PM	32%	7 000 €
Agent de PM	30%	5 000 €
Garde champêtre	30%	5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-De modifier les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-après :

Article 1er : Principe

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : Bénéficiaires

Que seront bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Dans le cas de la commune de Bagnols en Forêt, les bénéficiaires seront définis comme suit :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 : part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

(Au maximum 25 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
(Au maximum 25 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution individuelles seront déterminés comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL119_2024-DE

- En fonction des grades
- En fonction de l'ancienneté
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain
- Niveau d'organisation de prévention/dissuasion

Article 4 : part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

(Au maximum 3 500 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
(Au maximum 2 500 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution individuelles seront déterminés comme suit :

• La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année

• La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel

• L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)

• La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises

• La maitrise technique de l'emploi

• La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles

• Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle

Article 5 : Modalités de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement en fin d'année ;

Article 6 – Conditions de maintien ou de suspension

En cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Article 7 : Crédits

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 083-218300085-20241114-DEL119_2024-DE

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération.

-D'abroger la délibération n°54/2024 en date du 13 juin 2024 relative à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération à compter de sa publication ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex
✆: 04 94 40 31 50 🖷: 04 94 40 67 57
@: mairie@bagnolsenforet.fr 🖱: www.bagnolsenforet.fr